



Société anonyme au capital de 12.061.987,06 euros
Siège social : 8, rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris
342 376 332 R.C.S. Paris

DOCUMENT DE REFERENCE ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

En application du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, notamment de l'article 212-13, le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2009.

Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la société Iliad (8 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris (France) - Tél. : +33 1 73 50 20 00) ainsi que sur le site Internet de la société Iliad (www.iliad.fr) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

TABLE DES MATIERES

REMARQUES GENERALES	
Table des matières	
1. Personnes responsables	1
1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	1
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	1
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION	1
1.4 CALENDRIER INDICATIF DE LA COMMUNICATION FINANCIERE	1
2. Contrôleurs legaux des comptes	2
2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	2
2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS	2
2.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEUR RESEAU PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE	2
3. Informations financières sélectionnées	3
4. Facteurs de risques	5
4.1 RISQUES PROPRES AU GROUPE ET A SON ORGANISATION	5
4.1.1 <i>Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés</i>	5
4.1.2 <i>Dépendance à l'égard de l'actionnaire principal</i>	5
4.1.3 <i>Risques liés à la disponibilité des équipements permettant le développement de l'offre d'accès à Internet haut débit</i>	5
4.1.4 <i>Risques liés aux acquisitions et investissements</i>	5
4.1.5 <i>Risques liés à la nécessité d'améliorer les caractéristiques techniques et les fonctionnalités des services offerts par le Groupe</i>	6
4.2 RISQUES RELATIFS AUX SECTEURS D'ACTIVITE DU GROUPE	6
4.2.1 <i>Risques liés à la croissance du marché de l'Internet en France</i>	6
4.2.2 <i>Risques liés aux difficultés à faire évoluer la capacité de la plate-forme d'accès en ligne aux services du Groupe avec la croissance du trafic Internet</i>	6
4.2.3 <i>Risques liés à l'évolution rapide des offres d'accès à Internet en matière tarifaire et en matière technique</i>	6
4.2.4 <i>Risques liés au caractère extrêmement concurrentiel des marchés sur lesquels le Groupe intervient</i> ...	6
4.2.5 <i>Risques liés aux obligations de sécurité et de confidentialité de l'information sur Internet</i>	7
4.2.6 <i>Risques liés au déploiement d'un réseau en fibre optique</i>	7
4.2.7 <i>Risques d'intégration liés à l'acquisition de Liberty Surf Group</i>	7
4.3 RISQUES FINANCIERS	8
4.3.1 <i>Risque de change, de taux et de liquidités</i>	8
4.3.2 <i>Risque sur actions</i>	8
4.4 RISQUES JURIDIQUES	8
4.4.1 <i>Risques relatifs aux relations du Groupe avec l'opérateur historique</i>	8
4.4.2 <i>Risques de responsabilité liés au contenu</i>	9
4.4.3 <i>Droits de propriété intellectuelle</i>	9
4.4.4 <i>Risques relatifs à l'exploitation de logiciels dits « libres »</i>	9
4.4.5 <i>Liens ou dépendance avec d'autres sociétés</i>	10
4.4.6 <i>Actifs nécessaires à l'exploitation non détenus par Iliad</i>	10
4.4.7 <i>Risques industriels et liés à l'environnement</i>	10
4.4.8 <i>Risques liés à la perte des licences et fréquences</i>	10
4.5 RISQUES LIES A D'EVENTUELS LITIGES	11
4.6 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES	12
5. Informations relatives à la Société et au Groupe	14
5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION	14
5.1.1 <i>Dénomination sociale</i>	14
5.1.2 <i>Lieu et numéro d'immatriculation</i>	14
5.1.3 <i>Date de constitution et durée</i>	14
5.1.4 <i>Siège social, forme juridique et législation applicable</i>	14
5.1.5 <i>Dates clés du Groupe</i>	14
5.1.6 <i>Histoire et évolution de l'activité du Groupe</i>	17
5.2 INVESTISSEMENTS	19
5.2.1 <i>Principaux investissements et prises de participation réalisés au cours des trois derniers exercices</i> ...	19
5.2.2 <i>Principaux investissements en cours de réalisation</i>	20
5.2.3 <i>Principaux investissements futurs</i>	20
5.3 LA FONDATION D'ENTREPRISE FREE	21

6. Aperçu des activités du Groupe	22
6.1 PRINCIPALES ACTIVITES	22
6.1.1 <i>Stratégie</i>	22
6.1.2 <i>Avantages concurrentiels</i>	23
6.1.3 <i>Un réseau au service des activités Internet et téléphonie du Groupe</i>	25
6.1.4 <i>Description des principales activités du Groupe</i>	32
6.2 PRINCIPAUX MARCHES	39
6.2.1 <i>Accès à Internet</i>	39
6.2.2 <i>Opérateurs de téléphonie</i>	41
6.3 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCE LES PRINCIPALES ACTIVITES OU LES PRINCIPAUX MARCHES	42
6.4 DEGRE DE DEPENDANCE DU GROUPE A L'EGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS OU DE NOUVEAUX PROCESSES DE FABRICATION	42
6.4.1 <i>Dépendance à l'égard de brevets et de licences de logiciels</i>	42
6.4.2 <i>Dépendance à l'égard de contrats d'approvisionnement, industriels, commerciaux ou financiers</i>	42
6.4.3 <i>Dépendance à l'égard de nouveaux procédés d'exploitation de l'activité</i>	43
6.4.4 <i>Dépendance à l'égard des principaux clients et fournisseurs du Groupe</i>	43
6.5 ELEMENTS SUR LESQUELS SONT FONDEES LES DECLARATIONS DE LA SOCIETE CONCERNANT SA POSITION CONCURRENTIELLE	44
6.6 REGLEMENTATION	44
6.6.1 <i>Réglementation des réseaux et des services de communications électroniques</i>	45
6.6.2 <i>Réglementation du contenu des communications électroniques</i>	56
7. Organigramme	62
7.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE	62
7.2 ORGANIGRAMME	63
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	64
8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIEES	64
8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION, FAITE PAR LA SOCIETE, DE SES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	64
9. Rapport de gestion	65
9.1 PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES CONSOLIDEES	65
9.1.2 <i>Rapport de gestion</i>	66
9.1.3 <i>Informations complémentaires</i>	81
10. Trésorerie et capitaux	83
11. Recherche et développement, brevets et licences	84
11.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	84
11.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE	84
11.2.1 <i>Brevets</i>	84
11.2.2 <i>Marques</i>	84
12. Informations sur les tendances	85
13. Prévisions ou estimations de bénéfice	86
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	87
14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	87
14.1.1 <i>Composition du conseil d'administration</i>	87
14.1.2 <i>Composition de la direction générale</i>	91
14.2 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE	91
14.3 INTERETS DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES DU GROUPE	92
15. Rémunération et avantages	93
15.1 MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS ATTRIBUEES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	93
15.1.1 <i>Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux en 2007 et 2008</i>	93
15.1.2 <i>Rémunération fixe, rémunération variable et avantage en nature versés aux dirigeants mandataires sociaux au cours des deux derniers exercices</i>	94
15.1.3 <i>Jetons de présence et rémunération exceptionnelle</i>	94
15.1.4 <i>Retraite et autres avantages</i>	94
15.1.5 <i>Options de souscription d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ou exercées par ces derniers en 2008</i>	95
15.2 MONTANT DES REMUNERATIONS ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS	95

15.3	CONVENTIONS CONCLUES PAR LA SOCIETE OU LES MEMBRES DU GROUPE AVEC LES DIRIGEANTS OU PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE	96
15.4	PRETS ET GARANTIES ACCORDES AUX DIRIGEANTS	96
	16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	97
16.1	ORGANISATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE	97
16.1.1	<i>Organisation du conseil d'administration</i>	97
16.1.2	<i>Mode d'exercice de la direction générale (article 19 des statuts)</i>	99
16.1.3	<i>Réunions du conseil d'administration</i>	100
16.2	CONTRATS DE SERVICES ENTRE LA SOCIETE ET LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	100
16.3	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHARTE DE L'ADMINISTRATEUR	100
16.3.1	<i>Composition du conseil d'administration</i>	101
16.3.2	<i>Administrateurs indépendants</i>	101
16.3.3	<i>Réunions du conseil d'administration</i>	101
16.3.4	<i>Evaluation du conseil d'administration</i>	102
16.3.5	<i>Comités du conseil d'administration</i>	102
16.3.6	<i>Déontologie applicable aux opérations de bourse</i>	102
16.4	CONTROLE INTERNE	102
16.4.1	<i>Rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place</i>	102
16.4.2	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne</i>	113
	17. Salariés	115
17.1	RESSOURCES HUMAINES	115
17.1.1	<i>Evolution des effectifs du Groupe au cours des trois derniers exercices</i>	115
17.1.2	<i>Répartition des effectifs du Groupe au cours des trois derniers exercices</i>	115
17.2	OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET BSPCE DE LA SOCIETE ATTRIBUES, EXERCES ET DETENUS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007	115
17.2.1	<i>Options de souscription d'actions et BSPCE attribués</i>	115
17.2.2	<i>Options de souscription d'actions et BSPCE exercés</i>	115
17.2.3	<i>Options de souscription d'actions détenues</i>	116
17.3	BSPCE EMIS PAR LA SOCIETE FREE	116
17.4	ACCORDS DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT	116
	18. Principaux actionnaires	117
18.1	IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES	117
18.1.1	<i>Répartition du capital et des droits de vote de la Société</i>	117
18.1.2	<i>Evolution de la répartition des droits de vote au cours des trois derniers exercices</i>	117
18.2	DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES	118
18.3	PACTES D'ACTIONNAIRES, ENGAGEMENTS DE CONSERVATION ET CONCERTS	118
18.3.1	<i>Pactes d'actionnaires</i>	118
18.3.2	<i>Engagements de conservation</i>	118
18.3.3	<i>Concerts</i>	118
18.4	ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	118
	19. Opérations avec les apparentés	119
	20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société	127
20.1	COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006	127
20.2	COMPTES SOCIAUX 2008	183
	21. Informations complémentaires	209
21.1	CAPITAL SOCIAL	209
21.1.1	<i>Montant du capital social</i>	209
21.1.2	<i>Titres non représentatifs de capital</i>	209
21.1.3	<i>Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions</i>	209
21.1.4	<i>Capital potentiel</i>	210
21.1.5	<i>Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché au capital souscrit, mais non libéré ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital social</i>	215
21.1.6	<i>Informations sur le capital social de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et détail de ces options (en ce compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent)</i>	215
21.1.7	<i>Modifications du capital social au cours des cinq derniers exercices</i>	216
21.1.8	<i>Capital autorisé non émis</i>	217

21.2	STATUTS	218
21.2.1	<i>Objet social (article 2 des statuts)</i>	218
21.2.2	<i>Administration de la Société</i>	218
21.2.3	<i>Droits et obligations attachés aux actions</i>	219
21.2.4	<i>Modification des droits des actionnaires</i>	219
21.2.5	<i>Assemblées générales</i>	219
21.2.6	<i>Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle</i>	221
21.2.7	<i>Franchissements de seuils (article 12 des statuts)</i>	221
21.2.8	<i>Stipulations particulières régissant les modifications du capital social</i>	222
21.2.9	<i>Forme et identification des porteurs de titres (article 9 des statuts)</i>	222
21.2.10	<i>Exercice social</i>	222
21.2.11	<i>Mise en paiement des dividendes (article 32 des statuts)</i>	222
21.3	DIVIDENDES	222
21.3.1	<i>Dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices clos</i>	222
21.3.2	<i>Politique de distribution de dividendes</i>	223
21.3.3	<i>Prescription des dividendes</i>	223
21.4	MARCHE DES ACTIONS ILIAD	224
21.4.1	<i>Informations générales</i>	224
21.4.2	<i>Evolution du cours de bourse depuis le 1^{er} janvier 2008</i>	224
21.4.3	<i>Service des titres et service financier</i>	224
21.5	CONTRAT DE LIQUIDITE	225
22.	Contrats importants	226
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	227
24.	Documents accessibles au public	228
25.	Informations sur les participations	229
	Glossaire	230
	Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel	237

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Maxime Lombardini, Directeur général d'Iliad.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du Rapport de gestion dont les différentes rubriques sont mentionnées dans la table de concordance figurant en page 237 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 inclut dans le présent document de référence contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note 2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés qui précise la manière dont les informations pro forma ont été établies et qui indique que ces informations pro forma ne sont pas représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si l'acquisition avait effectivement eu lieu au 1er janvier 2008.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document ».

*Maxime Lombardini
Directeur général d'Iliad*

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Thomas Reynaud
Directeur financier et du développement

Iliad
8, rue de la Ville l'Evêque
75008 Paris

Téléphone : +33 1 73 50 20 00
www.iliad.fr

1.4 CALENDRIER INDICATIF DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Le 23 juin 2009 :	Assemblée générale annuelle.
Au plus tard le 14 août 2009 :	Chiffre d'affaires du premier semestre 2009.
Au plus tard le 31 août 2009 :	Résultats du premier semestre 2009.
Au plus tard le 12 novembre 2009 :	Chiffre d'affaires des neuf premiers mois 2009.

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

PricewaterhouseCoopers Audit
Représenté par Xavier Cauchois
63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine Cedex

Boissière Expertise Audit
Représenté par Tita A. Zeïtoun
57, rue Boissière
75116 Paris

Première nomination lors de l'assemblée générale du 19 octobre 2000, mandat reconduit lors de l'assemblée générale du 29 mai 2006 et venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

Première nomination lors de l'assemblée générale du 30 décembre 1997, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008.

Appartenance à un organisme professionnel :

PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Appartenance à un organisme professionnel :

Boissière Expertise Audit est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Etienne Boris
63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine Cedex

FIDUCO
Représenté par Jean-Luc Cohen
2-4, rue Adolphe Mille
75019 Paris

Première nomination lors de l'assemblée générale du 29 mai 2006, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

Première nomination lors de l'assemblée générale du 30 décembre 1997, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008.

2.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEUR RESEAU PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

ILIAD

Exercice clos le 31 décembre 2008

Tableau des honoraires des contrôleurs légaux (CAC)

(en milliers d'euros)

	PricewaterhouseCoopers Audit				Boissière Expertise Audit			
	Montant		%		Montant		%	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	399.6	230.1	85%	86%	164.7	144.0	100%	94%
Emetteur	111.9	101.6	51%	38%	83.0	80.0	50%	52%
Filiales intégrées globalement	287.7	128.5	35%	48%	81.7	64.0	50%	42%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes	68.7	36.1	15%	14%	0.0	9.0	0%	6%
Emetteur	54.9	36.1	12%	14%	0.0	9.0	0%	6%
Filiales intégrées globalement	13.8	0.0	3%	0%	0.0	0.0	0%	0%
<i>Sous-total</i>	<u>468.2</u>	<u>266.2</u>	<u>100%</u>	<u>100%</u>	<u>164.7</u>	<u>153.0</u>	<u>100%</u>	<u>100%</u>
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Technologies de l'information								
<i>Sous-total</i>	<u>0.0</u>	<u>0.0</u>	<u>0%</u>	<u>0%</u>	<u>0.0</u>	<u>0.0</u>	<u>0%</u>	<u>0%</u>
TOTAL	<u>468.2</u>	<u>266.2</u>	<u>100%</u>	<u>100%</u>	<u>164.7</u>	<u>153.0</u>	<u>100%</u>	<u>100%</u>

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

(En millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2006 ¹	Exercice clos le 31 décembre 2007	Exercice clos le 31 décembre 2008	Exercice clos le 31 décembre 2008 ³
COMPTE DE RESULTAT :				
Chiffre d'affaires	935,1	1 212,4	1 565,0	1 434,1
Charges nettes d'exploitation	(754,6)	(998,6)	(1 362,0)	(1 167,8)
Résultat opérationnel courant	180,5	213,8	203,0	266,3
Autres produits et charges opérationnels	(3,0)	(2,0)	(30,7)	—
Résultat opérationnel	177,5	211,8	172,3	—
Résultat financier	(4,2)	(3,5)	(19,5)	2,7
Impôts sur les résultats	(60,0)	(72,0)	(52,3)	(52,3)
Résultat net d'impôt des activités cédées	7,3	13,9	—	—
Résultat net	120,6	150,2	100,4	216,7
Résultat par action (dilué)	2,21	2,73	1,84	3,97
Résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations (ROAA ²)	328,5	443,6	524,7	539,1
BILAN :				
Actifs non-courants	632,1	771,2	1 545,0	—
Actifs courants	405,5	375,9	695,2	—
<i>Dont Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>279,5</i>	<i>234,8</i>	<i>335,7</i>	<i>—</i>
Actifs destinés à être cédés	—	8,1	16,8	—
Total de l'actif	1 037,6	1 155,2	2 257,0	—
Capitaux propres	382,7	516,7	597,5	—
Passifs non-courants	345,0	362,5	1 227,8	—
Passifs courants	309,9	276,0	431,7	—
Total du passif	1 037,6	1 155,2	2 257,0	—
TRESORERIE :				
Flux net de trésorerie généré par l'activité	281,2	317,1	474,2	—
Flux net de trésorerie lié aux investissements	(286,5)	(351,8)	(1 159,2)	—
Flux net de trésorerie lié au financement	232,1	(18,6)	799,4	—
Variation de trésorerie	226,9	(53,2)	114,4	—
Trésorerie de clôture	276,3	223,1	337,4	—

L'année 2008 se caractérise par :

(i) une forte amélioration des indicateurs opérationnels et financiers du Groupe sur son périmètre historique (hors acquisition Alice) :

- **Croissance organique soutenue :** la base d'abonnés ADSL de Free a progressé de 485.000 abonnés au cours de l'année 2008 pour atteindre 3,39 millions au 31 décembre 2008. L'utilisation des services à valeur ajoutée a permis d'atteindre un ARPU record de 36,9 euros sur le 4^{ème} trimestre 2008.
- **Amélioration des marges :** résultant de l'augmentation du taux de dégroupage de 4,1 points pour atteindre 85,6% au 31 décembre 2008, de la baisse des charges d'interconnexion et de l'utilisation croissante des services à valeur ajoutée sur la base d'abonnés Free.

¹ Le compte de résultat présenté pour l'exercice 2006 est retraité des cessions de Kertel SA (cédée en février 2007) et de Société SA (cédée en août 2006).

² Le ROAA (résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations) ou EBITDA est égal au résultat opérationnel courant, augmenté des dotations aux amortissements (ou provisions) des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que des charges liées aux rémunérations en actions.

³ Le compte de résultat présenté pour l'exercice 2008 est retraité de l'acquisition de Liberty Group SAS le 26 août 2008

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

- **Une forte génération de trésorerie sur l'activité ADSL de Free** qui a généré près de 210 millions d'euros en 2008 (23 millions d'euros en 2007).

(ii) le rachat et l'intégration de Liberty Surf Group SAS :

- Croissance externe de la base d'abonnés de 0,84 millions au 31 décembre 2008.
- Mise en place des premières synergies de coûts et de revenus : réduction du budget marketing et commercial et amélioration de l'ARPU à 32 euros en décembre 2008.

(iii) Financement et développement du Groupe :

- Mise en place d'un crédit syndiqué de 1 200 millions d'euros pour financer l'acquisition d'Alice et la croissance future.

4. FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe exerce son activité dans un environnement qui connaît une évolution rapide et fait naître pour le Groupe de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à examiner attentivement chacun des risques présentés ci-dessous ainsi que l'ensemble des informations contenues dans le présent document de référence. Les risques et incertitudes présentés ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit faire face. D'autres risques et incertitudes dont le Groupe n'a pas actuellement connaissance ou qu'il ne considère pas comme étant significatifs pourraient également avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

4.1 RISQUES PROPRES AU GROUPE ET A SON ORGANISATION**4.1.1 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés**

Le succès du Groupe dépend notamment de la pérennité de ses relations avec Xavier Niel, administrateur d'Iliad et actionnaire majoritaire du Groupe, et avec les autres dirigeants et collaborateurs-clés. Le Groupe, outre sa culture d'appartenance très forte et la motivation inhérente à son mode de fonctionnement, a organisé la participation de ses principaux collaborateurs dans le capital d'Iliad, ce qui contribue de manière significative à la fidélisation de ses collaborateurs. Il n'y a cependant aucune garantie que ces collaborateurs-clés poursuivent leur collaboration au sein du Groupe dans le contexte de forte croissance de l'activité observée et anticipée.

Afin d'assurer la pérennité de son activité, le Groupe veille notamment à assurer la polyvalence des ingénieurs et techniciens qui interviennent sur sa plate-forme, son réseau et l'élaboration et le développement du modem Freebox et du DSLAM Freebox. Les succès futurs du Groupe dépendront notamment de sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs et des dirigeants hautement qualifiés, mais la concurrence pour attirer des collaborateurs ayant de telles qualifications étant intense, il ne peut y avoir aucune garantie que le Groupe y parvienne.

La perte d'un ou plusieurs collaborateurs-clés ou d'un dirigeant ou l'incapacité du Groupe à les remplacer ou à attirer des collaborateurs qualifiés complémentaires pourrait avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

4.1.2 Dépendance à l'égard de l'actionnaire principal

Xavier Niel détient une participation très importante dans le capital de la Société et est directeur général délégué. Il est ainsi en mesure d'avoir une influence déterminante sur la plupart des décisions sociales du Groupe et notamment celles requérant l'approbation des actionnaires (l'élection et la révocation des membres du conseil d'administration, la distribution de dividendes, la modification des statuts et la décision d'engager des opérations importantes pour le Groupe, y compris de nouvelles émissions de titres de capital).

4.1.3 Risques liés à la disponibilité des équipements permettant le développement de l'offre d'accès à Internet haut débit

Le Groupe estime que les composants utilisés dans les modems Freebox et les DSLAM Freebox sont standardisés et substituables et que sa politique d'achat de composants lui permet d'anticiper la croissance de la demande d'accès à Internet haut débit. Néanmoins, une pénurie de ces composants sur le marché et la hausse significative de leur prix pourraient remettre en cause la mise à disposition aux nouveaux abonnés, en temps voulu, de leur modem Freebox leur permettant d'accéder aux services haut débit à valeur ajoutée. Dans ce cas, la croissance du Groupe pourrait en être affectée.

4.1.4 Risques liés aux acquisitions et investissements

Dans le cadre de sa stratégie de croissance externe qui pourrait prendre la forme d'acquisitions, de partenariats ou d'alliances, le Groupe pourra être amené à réaliser des acquisitions ou des investissements dans l'une ou l'autre de ses activités. Une partie de ces acquisitions et investissements pourrait faire l'objet d'une rémunération par remise d'actions Iliad, ce qui pourrait avoir un effet dilutif sur la situation des actionnaires du Groupe. Ces acquisitions et investissements, qu'ils soient rémunérés en espèces ou en actions, pourraient avoir un effet défavorable sur le cours de bourse des actions Iliad.

4. FACTEURS DE RISQUES

4.1 RISQUES PROPRES AU GROUPE ET A SON ORGANISATION

4.1.5 Risques liés à la nécessité d'améliorer les caractéristiques techniques et les fonctionnalités des services offerts par le Groupe

Le marché de l'Internet est caractérisé par une évolution très rapide de la technologie et donc des types de services et fonctionnalités offerts aux abonnés. Pour rester compétitif, le Groupe devra donc continuellement améliorer sa rapidité de réaction, la fonctionnalité et les caractéristiques de ses produits et services, et développer de nouveaux produits et services attractifs pour ses abonnés. Le Groupe pourrait ne pas réussir à développer ou introduire à temps ces éléments. Une telle évolution aurait un impact négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats opérationnels et la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs.

4.2 RISQUES RELATIFS AUX SECTEURS D'ACTIVITE DU GROUPE

4.2.1 Risques liés à la croissance du marché de l'Internet en France

Les revenus du Groupe dépendent en grande partie du nombre d'abonnements au service d'accès à Internet qui est fortement lié, de manière directe ou indirecte, à la croissance du nombre d'utilisateurs de l'Internet en France, et notamment du nombre d'utilisateurs avec un accès haut débit. Le niveau des revenus futurs générés par ces abonnements est donc difficile à prévoir. L'activité du Groupe, ses résultats opérationnels et sa situation financière pourraient être sérieusement affectés, et le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'atteindre tout ou partie des objectifs qu'il s'est fixé, si la croissance attendue du nombre d'utilisateurs de l'Internet en France ralentissait.

4.2.2 Risques liés aux difficultés à faire évoluer la capacité de la plate-forme d'accès en ligne aux services du Groupe avec la croissance du trafic Internet

Le Groupe a su jusqu'à présent faire évoluer la capacité de sa plate-forme technique d'accès en ligne avec la croissance du trafic Internet. Pour autant, compte tenu des prévisions de croissance du trafic Internet communément admises en France et des objectifs que le Groupe s'est fixé en termes de croissance du nombre d'utilisateurs de ses services (notamment pour l'accès à Internet haut débit) et de développement de son réseau, le Groupe devra disposer des moyens nécessaires au développement correspondant de la capacité de ses infrastructures d'accès. Il ne peut être garanti que le Groupe pourra réaliser cet objectif.

4.2.3 Risques liés à l'évolution rapide des offres d'accès à Internet en matière tarifaire et en matière technique

Le marché des services d'accès à Internet est caractérisé par une évolution très rapide des offres tarifaires (abonnement en fonction de la consommation, offres illimitées, offres gratuites) et des modes techniques d'accès (accès commuté, ADSL, etc.). Les services d'accès du Groupe sont actuellement proposés selon la quasi-totalité des modalités tarifaires et techniques ci-après décrites. Le développement de nouveaux types d'offres tarifaires et de nouveaux modes d'accès répondant à des modèles économiques différents ou des évolutions imprévues dans la répartition entre les offres d'accès existantes, ou le développement de technologies de substitution existantes pourraient remettre en cause les hypothèses économiques prises en considération par le Groupe pour établir son plan de développement. Ceci pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière, et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe.

4.2.4 Risques liés au caractère extrêmement concurrentiel des marchés sur lesquels le Groupe intervient

Internet

Dans le secteur de l'Internet, la concurrence relative aux abonnés des services d'accès est intense et devrait s'accroître de façon significative à l'avenir. Le Groupe s'attend à ce que la concurrence sur son marché se renforce car (i) l'utilisation de l'Internet en France continue à progresser, (ii) le nombre d'alliances stratégiques ou capitalistiques parmi les concurrents du Groupe a continué à augmenter, (iii) certains de ses concurrents ont lancé des politiques tarifaires qui entendent répondre aux offres agressives de Free, et (iv) des sociétés multinationales dotées de moyens financiers plus importants que ceux du Groupe sont présentes sur ces marchés.

Téléphonie

Le secteur de la téléphonie fixe en France est un marché mature, a priori peu susceptible d'expansion rapide, et largement dominé par l'opérateur historique. Bien que le Groupe estime bénéficier d'avantages concurrentiels sur

4. FACTEURS DE RISQUES

4.2 RISQUES RELATIFS AUX SECTEURS D'ACTIVITE DU GROUPE

ce marché, notamment à travers l'utilisation de son réseau, il ne peut garantir qu'il parviendra à maintenir ses activités de téléphonie fixe selon ses plans, dans un secteur dont les intervenants sont pour beaucoup des sociétés multinationales dont les moyens financiers dépassent ceux du Groupe, et pour lesquels les capacités d'investissement, en particulier publicitaires, constituent des atouts considérables.

Télévision – Contenus audiovisuels

Dans le secteur de la télévision et de la vidéo via ADSL, la concurrence est forte en 2008 et devrait continuer à s'accroître. Bien que le Groupe estime bénéficier d'avantages concurrentiels sur ce marché, notamment à travers l'utilisation de son modem Freebox HD, qui sécurise la transmission des contenus audiovisuels, il ne peut garantir qu'il parviendra à développer ses activités audiovisuelles selon ses plans. Une telle évolution dépendra des contenus audiovisuels diffusés et du déploiement des zones dégroupées.

Autres services

Le service offert par ANNU repose essentiellement sur la mise à disposition par les opérateurs de services téléphoniques de leurs listes d'abonnés ainsi que sur les revenus issus des connexions Minitel au service. Iliad ne peut garantir que ses revenus issus du Minitel, par ailleurs en décroissance, ne diminueront pas plus rapidement qu'elle ne l'anticipe.

4.2.5 Risques liés aux obligations de sécurité et de confidentialité de l'information sur Internet

La nécessité de sécuriser les communications et les transactions sur Internet a été un obstacle important au développement de l'Internet en général. L'utilisation de l'Internet pourrait diminuer si le niveau de protection des communications et des transactions atteint devait s'avérer insuffisant ou baisser. Le Groupe a engagé et continue d'engager d'importants moyens pour garantir la fiabilité de son système de sécurité et pour réduire les problèmes que pourrait causer un défaut de sécurité ou une violation du système de sécurité. Des personnes non autorisées pourraient tenter de pénétrer le système de sécurité du réseau du Groupe. Si elles y parvenaient, ces personnes pourraient s'approprier des informations privilégiées sur les utilisateurs des services du Groupe ou causer des interruptions de service. Certains sites importants et fournisseurs de services Internet ont ainsi subi des attaques de « *denial of service* » où un nombre très important de demandes d'information est dirigé vers le site dans le but de surcharger ses serveurs, ou ont été victimes de virus Internet. Bien que le Groupe prenne les mesures nécessaires pour se protéger contre de telles attaques, rien ne permet de garantir que celles-ci, si elles étaient renouvelées, ne causeraient pas de dommages, ne serait-ce qu'en terme d'image. En conséquence, le Groupe pourrait être obligé d'augmenter ses dépenses et ses efforts pour se protéger contre de tels risques ou en diminuer les effets, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.2.6 Risques liés au déploiement d'un réseau en fibre optique

Le déploiement de la fibre est conditionné à (i) l'obtention d'autorisations (occupation du domaine public, droit d'entrée dans les immeubles ...) ainsi qu'à (ii) la réalisation des travaux confiés à des prestataires externes. Des retards dans l'obtention des autorisations et la réalisation de ces travaux pourraient ralentir le plan de déploiement. Le Groupe ne peut garantir, compte tenu d'éventuels aléas réglementaires ou opérationnels, qu'il sera en mesure d'atteindre les objectifs fixés.

4.2.7 Risques d'intégration liés à l'acquisition de Liberty Surf Group

Le 26 août 2008, le Groupe Iliad a procédé à l'acquisition de 100% de Liberty Surf Group SAS auprès de Telecom Italia. Liberty Surf Group SAS opère principalement des activités de fournisseur d'accès Internet en France, commercialisées sous la marque Alice. Au moment du rachat, Liberty Surf Group se trouvait dans une situation financière et opérationnelle délicate avec un historique de pertes important en raison d'un taux de dégroupage beaucoup trop bas et une base de coût fixe beaucoup trop élevée.

Le Groupe entend améliorer la situation opérationnelle et financière du périmètre Liberty Surf Group et a entamé des discussions en vue de la mise en place d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (« PSE ») dès la fin de l'exercice 2008. Des problèmes d'intégration et/ou des risques juridiques inhérents à un PSE pourraient remettre en cause les délais de retour à l'équilibre du périmètre Liberty Surf Group. Ceci pourrait ainsi avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe.

4. FACTEURS DE RISQUES

4.3 RISQUES FINANCIERS

4.3 RISQUES FINANCIERS

4.3.1 *Risque de change, de taux et de liquidités*

Les risques de change, de taux, de liquidités et d'actions sont exhaustivement présentés dans les Notes 29 et 34 aux comptes consolidés clos le 31 décembre 2008.

4.3.2 *Risque sur actions*

4.3.2.1 *Le principal actionnaire de la Société détient un pourcentage significatif du capital et des droits de vote de la Société*

A la date de dépôt du présent document de référence, Monsieur Xavier Niel, principal actionnaire de la Société, détient 65,76% du capital et 63,36% des droits de vote de la Société. Cette concentration du capital et des droits de vote détenus par un seul actionnaire et la possibilité pour cet actionnaire de céder librement tout ou partie de sa participation dans le capital de la Société, sont susceptibles d'avoir un effet significativement défavorable sur le cours des actions de la Société.

Il n'existe pas, au sein du Groupe, de détention significative de portefeuille d'actions, corrélativement le risque sur actions est minime.

4.3.2.2 *Le cours des actions de la Société peut être volatile*

Le cours des actions de la Société pourrait être très volatile et pourrait être affecté par de nombreux événements touchant la Société, ses concurrents ou les marchés financiers en général et le secteur de l'Internet et des télécommunications en particulier. Le cours des actions de la Société pourrait ainsi fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ;
- l'annonce par la Société du succès ou de l'échec du lancement commercial d'un nouveau produit ;
- des annonces de concurrents ou des annonces concernant l'industrie des télécoms ou de l'Internet ;
- des annonces relatives à des modifications de l'équipe dirigeante ou des personnels clef du Groupe.

Par ailleurs, les marchés financiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont parfois été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur ces marchés. Les fluctuations des marchés ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter le cours des actions de la Société.

4.3.4.3 *Vente ultérieure d'actions par certains actionnaires significatifs*

Les principaux actionnaires de la Société sont aujourd'hui Xavier Niel et les dirigeants. Dans l'hypothèse où l'un de ces actionnaires viendrait à vendre sur le marché un nombre important d'actions, le cours de l'action pourrait être affecté selon les conditions du marché au moment de la vente, les modalités et le volume de celle-ci, ses motivations, et la perception qu'en aurait le public.

4.4 RISQUES JURIDIQUES

4.4.1 *Risques relatifs aux relations du Groupe avec l'opérateur historique*

En dépit du cadre légal et réglementaire qui impose à l'opérateur historique, France Télécom, de permettre le développement du dégroupage et l'accès du Groupe à ses installations, le Groupe pourrait être confronté à des situations de conflits d'intérêt avec France Télécom en tant que concurrent dominant et principal fournisseur. France Télécom pourrait ainsi exercer une influence significative et, le cas échéant, défavorable sur les opérations et la stratégie du Groupe et réduire ses capacités de développement.

La rentabilité du Groupe dépend en partie des conditions tarifaires et techniques fixées par France Télécom dans le catalogue d'interconnexion (révisé annuellement) et dans l'offre de référence sur le dégroupage (révisée

ponctuellement). Une modification ou variation significative à la hausse des conditions tarifaires et techniques du catalogue d'interconnexion ou de l'offre de référence sur le dégroupage, validée par l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ARCEP), pourrait avoir un effet défavorable important sur l'activité, la situation financière, les résultats d'exploitation du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.4.2 *Risques de responsabilité liés au contenu*

Des demandes ont été introduites par le passé, en France et dans d'autres pays, à l'encontre des fournisseurs d'accès ou d'hébergement en raison du contenu des informations véhiculées ou mises à disposition en ligne (notamment infractions en matière de presse, atteinte à la vie privée et contrefaçon de marque). Free, Online et Dedibox pourraient faire l'objet de demandes similaires et subir des coûts significatifs afin d'assurer leur défense. L'analyse de telles demandes et la préparation de la défense correspondante pourraient s'avérer onéreuses alors même que la responsabilité de Free, Online et Dedibox ne serait finalement pas retenue. Enfin, l'existence de telles demandes pourrait nuire à la réputation du Groupe. Conformément à la réglementation française telle que décrite au paragraphe 6.6.2 du présent document de référence, le Groupe a mis en place sur le site de Free (page d'accueil du portail de Free) des formulaires de notifications pour contenus illicites ainsi qu'une procédure de signalement des infractions portant atteintes à la dignité humaine permettant ainsi aux internautes de signaler un contenu illicite et à Free de réagir promptement aux demandes des notifiants.

4.4.3 *Droits de propriété intellectuelle*

Le Groupe ne peut être certain que les démarches entreprises en France et à l'étranger pour protéger ses droits de propriété intellectuelle, notamment ses marques, logos et noms de domaine, seront efficaces ou que des tiers ne vont pas contrefaire ou détourner ses droits de propriété intellectuelle. En outre, étant donné la portée globale de l'Internet, les marques du Groupe, et particulièrement Iliad, Free, ou ANNU, ou encore d'autres formes de propriété intellectuelle, pourraient être diffusées dans des pays qui offrent moins de protection quant à la propriété intellectuelle que les pays européens ou les Etats-Unis d'Amérique. Etant donné l'importance de la reconnaissance des marques du Groupe, toute contrefaçon ou détournement de ce type pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Par ailleurs, il convient de remarquer que certaines des marques du Groupe (notamment Free et Online) coexistent avec d'autres marques identiques déposées par des tiers pour des services similaires en matière de télécommunications.

Cette situation est susceptible de contraindre le Groupe à terme à coexister sur son marché avec des marques proches de ses propres marques. Une telle coexistence peut entraîner un risque de dilution des marques en cause sur le marché. Cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Enfin, compte tenu de l'activité du Groupe qui se situe sur un marché hautement technologique, le Groupe ne peut garantir qu'il ne porte pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers. Ce risque est inhérent à tout intervenant dans le secteur des télécommunications, de l'audiovisuel et de l'Internet. Ce risque se résout habituellement par des accords de licence avec les titulaires des droits de propriété intellectuelle.

Il n'existe pas, à ce jour, de litige significatif concernant la défense des droits de la propriété intellectuelle, essentiellement concernant les marques. Le Groupe entreprend toutes les actions nécessaires au respect de celles-ci.

4.4.4 *Risques relatifs à l'exploitation de logiciels dits « libres »*

Le Groupe développe ses propres logiciels à partir de logiciels dits « libres », notamment Linux. Les logiciels « libres » sont des logiciels mis à la disposition des utilisateurs, à titre gratuit ou à titre onéreux. Reposant sur les notions de partage et de libre exploitation des codes-sources, ils présentent la particularité d'être diffusés sous un type spécifique de licence (par exemple, la licence « GNU » – « *General Public License* ») permettant généralement à l'utilisateur de modifier et ré-exploiter ces logiciels sans autorisation préalable du titulaire des droits. Par ailleurs, les développements intégrant des logiciels « libres » doivent, à leur tour, être librement accessibles et ré-exploitable par des tiers dans les mêmes conditions que les logiciels « libres » intégrés.

4. FACTEURS DE RISQUES

4.4 RISQUES JURIDIQUES

L'exploitation de logiciels « libres » permet de bénéficier de l'expertise d'une communauté de développeurs pour un coût moindre que celui des logiciels du marché. Cependant, aucune garantie contractuelle n'est accordée. Par ailleurs, la chaîne de titularité des droits d'auteur sur les logiciels « libres » est incertaine. Dès lors, en cas de défaillance d'un tel logiciel « libre » ou d'action en contrefaçon par un tiers prétendant être titulaire d'un droit de propriété intellectuelle sur un tel logiciel, le risque serait à la charge du Groupe.

La nature des logiciels libres et l'absence d'encadrement strict peuvent générer des litiges.

4.4.5 Liens ou dépendance avec d'autres sociétés

Pour pouvoir disposer de la capacité et de la qualité de transmission adaptées à la croissance du nombre de ses abonnés et à leurs besoins, le Groupe utilise en partie des infrastructures passives de télécommunications appartenant à la société Neuf-Cégétel et à d'autres opérateurs tels que France Telecom et Completel ou les réseaux déployés par certaines collectivités territoriales.

4.4.6 Actifs nécessaires à l'exploitation non détenus par Iliad

Hormis les réseaux auxquels le Groupe est interconnecté, ainsi que certains équipements d'interconnexion et la fibre noire que son réseau utilise au titre de contrats d'IRU (voir la description des contrats d'IRU figurant au paragraphe 6.1.3 du présent document de référence) de longue durée, le Groupe s'estime propriétaire de l'ensemble des actifs nécessaires à l'exploitation de ses activités. Le Groupe dispose au 31 décembre 2008 de 41.833 kilomètres de fibres, dont 29.083 kilomètres au titre de contrats d'IRU. La date d'échéance de ces contrats IRU figure au paragraphe 6.1.3 ci-dessous.

4.4.7 Risques industriels et liés à l'environnement

Le secteur d'activité du Groupe ne constitue pas une source majeure d'agressions contre le milieu naturel, ne nécessite pas de prélèvements significatifs sur le milieu naturel entourant les activités du Groupe et n'a pas d'impact notable sur la qualité de l'environnement.

4.4.8 Risques liés à la perte des licences et fréquences

Dans le cadre des licences attribuées aux sociétés du Groupe, celles-ci se sont engagées à se conformer à certaines obligations et à effectuer des investissements importants dans différents réseaux afin de pouvoir offrir de nouveaux produits et services. Si le Groupe ne remplissait pas les engagements pris, les licences pourraient être révoquées ce qui dans certains cas pourrait obliger le Groupe à dédommager l'Etat ou d'autres parties. L'ensemble de ces risques pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats ou la situation financière du Groupe.

Les principales licences détenues par le groupe sont les licences télécoms L.33, L.34 et BLR et les engagements du Groupe sont définis par des décisions de l'ARCEP. La décision 03-1294 de l'ARCEP autorise IFW à exploiter des fréquences hertziennes dans la bande 3,5 GHz moyennant le respect d'un cahier des charges prévoyant certaines obligations de déploiement et de couverture de la population. Un contrôle de l'ARCEP portant sur le respect des engagements d'IFW a eu lieu le 31 décembre 2008. Le prochain contrôle de l'Autorité sur le respect de ces mêmes engagements aura lieu au plus tard au mois de 30 juin 2010. Dans l'hypothèse où l'ARCEP mettrait en évidence un non respect du cahier des charges, elle pourrait mettre en œuvre les sanctions prévues au code des postes et communications électroniques, telles que décrites au paragraphe 6.6 ci-dessous.

S'agissant des « licences L.33-1 et L.34-1 », il n'existe pas d'engagement particulier attaché à ces autorisations générales, sous réserve du respect des principes énoncés par le code des postes et communications électroniques (Décret 2005-862 du 26 juillet 2005 relatif aux conditions d'établissement et d'exploitation des réseaux et à la fourniture de services de communications électroniques), reprenant des notions générales énoncées dans la Directive « Autorisation » à savoir :

- paiement de taxes et redevances ;
- abondement du fonds de service universel ;

4. FACTEURS DE RISQUES

4.4 RISQUES JURIDIQUES

- respect du secret des correspondances ;
- acheminement des appels d'urgence ;

La Société n'estime pas encourir de risques particuliers concernant les autres éléments réglementaires décrits au paragraphe 6.6 ci-dessous.

4.5 RISQUES LIÉS A D'ÉVENTUELS LITIGES

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles. Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à ce jour sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable. A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel ayant eu dans un passé récent ou susceptible d'avoir dans le futur une influence significative sur la situation financière, les résultats, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

Les litiges entre la société Free et ses abonnés, faibles tant en nombre que quant à leur montant, ne sont pas significatifs au regard de la base d'abonnés de cette dernière.

Les sociétés du Groupe sont impliquées dans des enquêtes, des procédures judiciaires et des litiges avec des autorités de régulation, des concurrents ou d'autres parties. Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à la date de la clôture sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée du Groupe ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable (Voir la note 28 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le Groupe, comme les autres sociétés du secteur, est fréquemment assigné en justice dans le cadre de procédures engagées par ses abonnés sur le fondement de contestation des prestations de services. De manière générale, le risque financier représenté par chacune de ces procédures est relativement limité. La multiplication du nombre de celles-ci peut constituer un risque pour le Groupe. Dans le cadre de ces procédures, le Groupe essaye de négocier un dédommagement amiable, qui permet de réduire significativement le coût total et final de ces procédures. Le Groupe estime que le nombre de ces litiges n'est pas significatif eu égard au nombre d'abonnés.

En février 2007, la Société et certains de ses dirigeants ont été assignés devant le Tribunal de Commerce par la société Wal Services et deux anciens salariés d'Iliad (Messieurs Chami et Gohon). Le 22 janvier 2008 le Tribunal de Grande Instance de Paris s'est déclaré incompétent au profit du Tribunal de Commerce de Paris pour connaître des manquements invoqués au soutien de cette action. Il est rappelé que, par cette action, les demandeurs réclament la restitution de leurs actions et, si cette restitution est impossible, la condamnation d'Iliad et de ses dirigeants au paiement de la somme de 102 millions d'euros chacun pour Messieurs Chami et Gohon et 802 millions d'euros pour Wal Services. L'affaire est actuellement pendante devant le Tribunal de Commerce de Paris qui, par jugement du 25 mars 2009, a ordonné un sursis à statuer dans l'attente d'une décision du Tribunal de Commerce de Bruxelles, concernant l'existence même de la société Wal Services. Bien que l'issue de ce litige ne puisse, par nature, être déterminée de manière certaine, Iliad estime toujours que les demandes de Wal Services et Messieurs Chami et Gohon ne sont pas fondées et que ceux-ci, malgré leurs assertions, n'ont fait l'objet d'aucun dol, ni de la moindre violence.

Conjointement à cette procédure civile, d'autres anciens actionnaires minoritaires d'Iliad avaient porté plainte pour des faits d'escroquerie et abus de confiance qui auraient été commis à l'occasion de l'acquisition de leurs actions en mars 2002. Le 22 août 2007, une ordonnance de non-lieu partiel, de requalification et de renvoi devant le Tribunal Correctionnel a été rendue. Les dirigeants d'Iliad ont bénéficié d'un non-lieu définitif pour les faits dénoncés.

Cette même ordonnance a prononcé le renvoi devant le Tribunal Correctionnel pour faux, usage de faux, tentative d'escroquerie, et dénonciation d'un délit imaginaire de Messieurs Fernand et Jean-Christophe Develter, Monsieur Fernand Develter ayant été considéré comme l'instigateur de la plainte et le bénéficiaire économique de la société Wal Services.

4. FACTEURS DE RISQUES

4.5 RISQUES LIÉS À D'ÉVENTUELS LITIGES

A l'issue de cette procédure, par jugement du 10 septembre 2008, Messieurs Fernand et Jean-Christophe Develter ont été condamnés à verser, au titre des condamnations pécuniaires civiles une somme globale de 105 000 euros à la société Iliad et à ses dirigeants. De plus, Fernand Develter, reconnu coupable des délits de faux, usage de faux en écriture, dénonciation mensongère à une autorité judiciaire ou administrative entraînant des recherches inutiles et complicité de tentative d'escroquerie, a été condamné à une peine de 10 mois de prison avec sursis et à une amende délictuelle de 10 000 euros. Enfin, des mesures de publication du jugement à son encontre, dans 5 quotidiens, ont été ordonnées.

Messieurs Fernand et Jean-Christophe Develter n'ont pas interjeté appel du jugement du Tribunal correctionnel, qui a dès lors acquis autorité absolue de la chose jugée.

4.6 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe met en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Les assurances en cours couvrent les biens et la responsabilité civile des sociétés du Groupe, à des conditions habituelles.

Le coût de couverture d'Iliad pour l'ensemble des sociétés du Groupe s'élève, au 31 décembre 2008, à environ 2,2 millions d'euros correspondant au montant total des primes d'assurance versées par les sociétés du Groupe. Afin d'optimiser sa politique de couverture de l'ensemble des sociétés du Groupe, Iliad fait appel à sa filiale de courtage d'assurances sur Internet, Assunet, qui négocie pour son compte les polices d'assurance souscrites.

La principale police du Groupe couvre la responsabilité civile incendie imposée par France Télécom au titre de l'occupation des salles de dégroupage. Une police d'assurances Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage garantit le déploiement du réseau FTTH. Des polices d'assurances spécifiques couvrent l'exploitation du réseau de télécommunication actif et inactif. Une police Responsabilité Civile professionnelle assure son activité d'opérateur de télécommunications fixes modifiées par l'adjonction des activités d'hébergeur de sites personnels et professionnels.

Le Groupe a souscrit un certain nombre de polices dommages aux biens et bris de machines pour l'ensemble de ses sites baies – POP – NRA – NRO et son siège social. Enfin, l'assurance responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux, souscrite par le Groupe en mars 2005 pour couvrir tout type de réclamation pouvant intervenir et mettant en cause les dirigeants du Groupe, a été renouvelée en mars 2008.

Le 26 août 2008, l'intégralité des risques Responsabilités Civiles dommages et bris des sociétés LibertySurf Group, Telecom Italia et Intercall⁴ a été intégrée au sein des différents programmes d'assurances du Groupe.

Iliad estime que ces garanties prennent en compte la nature des risques encourus par les sociétés du Groupe et sont en adéquation avec les capacités des offres actuelles du marché de l'assurance pour des groupes de taille et d'activité similaire.

⁴ Etant entendu que la société Intercall a été cédée le 28 novembre 2008 et ne fait plus partie du Groupe depuis cette date

4. FACTEURS DE RISQUES
4.6 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

Le tableau ci-dessous indique le niveau de couverture des risques pour chacune des polices citées.

Responsabilité civile France Telecom	
A concurrence, tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels)	76 225 000 €
Responsabilité civile Ville de Paris	
Responsabilité Civile Exploitation :	(Par sinistre)
Dommages corporels	8 000 000 €
Dommages matériels et immatériels	1 524 491 €
Responsabilité civile Exploitation Réseau de Télécommunication France	
Dommages corporels	7 622 500 €
Dommages matériels et immatériels	1 525 000 €
Responsabilité civile Professionnelle	
RC Prof pour toutes les activités (hors hébergement) du groupe	3 100 000 €
RC Prof pour l'hébergement (DEDIBOX particulier et professionnel Vitry)	7 500 000 €
Responsabilité civile et Dommage (rue de la ville l'Evêque)	
RC liées à l'occupation	11 436 676 €
Frais supplémentaires d'exploitation	3 400 000 €
Dommage	762 250 €
Responsabilité civile et dommage site de Bezons	
Risques locatifs	2 500 000 €
Risques industriels	30 000 000 €
Responsabilité des dirigeants	
Montant garanti par période d'assurance	15 000 000 €

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ET AU GROUPE

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ET AU GROUPE

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION

5.1.1 *Dénomination sociale*

La dénomination sociale de la Société est « Iliad ».

5.1.2 *Lieu et numéro d'immatriculation*

La Société est immatriculée sous le numéro d'identification 342 376 332 R.C.S. Paris.

5.1.3 *Date de constitution et durée*

Le code A.P.E. (Activité Principale Exercée) de la Société est 5814Z – Edition de revues et périodiques.

La Société a été constituée le 31 août 1987 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 15 octobre 2086.

5.1.4 *Siège social, forme juridique et législation applicable*

Siège social : 8, rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris (France)

Téléphone : +33 1 73 50 20 00.

La Société est une société anonyme de droit français, régie notamment par les dispositions de la partie législative et réglementaire du Code de commerce.

5.1.5 *Dates clés du Groupe*

Les dates clés de l'évolution du Groupe sont les suivantes :

- | | |
|------|--|
| 1996 | • Lancement de 3617 ANNU, service d'annuaire inversé. |
| 1999 | • Création du fournisseur d'accès à Internet Free.
• Obtention de licences de télécommunications L.33-1 et L.34-1 permettant le déploiement d'un réseau de télécommunications et la fourniture de services de télécommunications au public. |
| 2000 | • Début du déploiement du réseau de télécommunications du Groupe et de l'interconnexion avec celui de France Télécom.
• Cession des activités Minitel du Groupe (hors ANNU). |
| 2001 | • Achèvement de l'interconnexion du réseau Free Telecom à celui de France Télécom au niveau régional et en région parisienne (avril 2001).
• Lancement du projet de recherche et développement Freebox (modem et DSLAM).
• Acquisition de la filiale française de l'opérateur téléphonique australien One.Tel (décembre 2001). |
| 2002 | • Restructuration de One.Tel et migration du trafic de cet opérateur sur le réseau du Groupe.
• Lancement de l'offre Free haut débit.
• Début des opérations de dégroupage à Paris. |

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ET AU GROUPE

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION

- 2003
 - Déploiement du dégroupage auprès de la majeure partie de la population française.
 - Le Groupe devient le deuxième fournisseur d'accès à Internet haut débit via ADSL en France (mars 2003)⁵.
 - Acquisition de Kertel, spécialiste des cartes de télécommunication prépayées.
 - Lancement du service de téléphonie fixe sur ADSL en Option 1 grâce au modem Freebox (août 2003).
 - Lancement d'une offre de contenus audiovisuels sur ADSL (décembre 2003).
- 2004
 - Admission des actions de la Société aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris (30 janvier 2004).
 - Lancement de la voix sur ADSL en Option 5 grâce au modem Freebox (mars 2004).
 - Lancement d'une offre de dégroupage total (juin 2004).
 - Lancement de l'offre ADSL 2+ (octobre 2004).
 - Les offres du Groupe Canal+ sont diffusées *via* la Freebox (novembre 2004).
- 2005
 - Lancement du Freeplayer sur Freebox (juin 2005)
 - Acquisition de la société Altitude Télécom détentrice de la seule licence nationale WiMAX (fréquence 3,5 Ghz) (novembre 2005).
 - Lancement de l'offre de Video à la Demande (VoD) avec Canalplay sur la Freebox (Décembre 2005).
- 2006
 - Lancement de la Nouvelle Freebox HD TV haute définition (HD), Tuner TNT (TF1 et M6 accessibles), Wi-Fi Mimo, Téléphonie nomade sur Wi-Fi (avril 2006)
 - Lancement du service Dedibox, service d'hébergement et de serveurs dédiés accessibles aux particuliers (mai 2006)
 - Canalplay Kids, offre de VOD pour enfants disponibles sur la Freebox (mai 2006)
 - Les pages personnelles passent à 10 Go (juin 2006)
 - Emission d'obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (OCEANE) pour un montant nominal total de 330.624.932,40 euros (juin 2006)
 - Les appels vers la Guadeloupe et la Martinique ainsi que ceux vers 11 nouvelles destinations inclus dans le forfait Freebox (juin 2006)
 - L'offre Freebox en zone dégroupée propose jusqu'à 28 Mbit/s (juillet 2006)
 - L'abonnement téléphonique inclus dans le forfait (29,99 euros/mois) pour les abonnés en zone non dégroupée (août 2006)
 - Iliad cède Société.com (août 2006)
 - Lancement du Magnétoscope Numérique (PVR) sur la Freebox HD. (septembre 2006)
 - Annonce du plan de déploiement de Fibre Optique jusqu'à l'abonné (FTTH), (septembre 2006)
 - Acquisition de la société Citéfibre (octobre 2006)
 - Accords avec TF1 et M6 pour la diffusion des programmes sur la Freebox (décembre 2006)

⁵ Source : IDATE, Le marché mondial de l'Internet, édition 2003.

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ET AU GROUPE

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION

- 2007
 - Cession de Kertel (février 2007)
 - La Freebox devient aussi un fax (avril 2007)
 - Free signe un accord avec UPS pour la livraison des Freebox HD (mai 2007)
 - Un bouquet de chaînes gratuites accessible au plus grand nombre grâce au MPEG-4 (mai 2007)
 - Lancement de Free Home Vidéo, offre de S-VOD (juin 2007)
 - Lancement de DslSafe, nouveau logiciel pour rendre optimale la qualité des services triple play (juin 2007)
 - Lancement de TV Perso Freebox, 1^{er} service au monde permettant aux Freenauts de créer leur chaîne de télévision (juin 2007)
 - Iliad a déposé une candidature pour la 4^{ème} licence mobile. Cette candidature, en ce qu'elle comprenait une demande d'étalement, a été rejetée par l'ARCEP (juillet 2007)
 - La TV accessible à 100% des Freenauts (juillet 2007)
 - Accord avec le Groupe Canal+ : 7 nouvelles chaînes accessibles sur le bouquet Freebox TV (août 2007)
 - Lancement de l'offre FTTH, Internet à 100 Mbps, téléphonie et services audiovisuels sur deux TV à 29,99 euros/mois (août 2007)
 - Disney rejoint l'offre *Free Home Vidéo* (septembre 2007)
 - Free déploie l'IPv6 (décembre 2007)
- 2008
 - Ouverture de Free Home Vidéo Intégral (janvier 2008)
 - Lancement des Freeplugs : boîtiers d'alimentation intégrant la technologie du Courant Porteur en Ligne (CPL) pour la Freebox HD (janvier 2008)
 - Free propose un nouveau service sur Freebox TV: les Télésites (mars 2008)
 - Hausse des débits disponibles dans les zones non dégroupées sur la Freebox: jusqu'à 22 Mbps (débit ATM) (mars 2008)
 - Dédibox propose une nouvelle génération de serveurs (avril 2008)
 - La Freebox HD intègre désormais la dernière génération de WiFi : 802.11n (avril 2008)
 - Canal+ à la Demande disponible en avant première sur Freebox TV (mai 2008)
 - Iliad engage des négociations exclusives avec Telecom Italia en vue de l'acquisition d'Alice France (juin 2008)
 - Succès de la syndication bancaire d'Iliad de 1,2 milliard d'euros (juillet 2008)
 - Free étend le service d'Assistance Technique de Proximité à l'échelle nationale (août 2008)
 - Iliad et Telecom Italia finalisent la cession d'Alice France (août 2008)
 - Free lance le service de Multi TV sur la Freebox (septembre 2008)
 - Free étend son bouquet de chaînes disponibles en MPEG-4 (octobre 2008)
 - Liberty Surf Group (LSG), filiale à 100% de la société Iliad, cède Intercall SA (novembre 2008)

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ET AU GROUPE

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION

- 2009
 - Mise en place d'un partenariat stratégique avec Chiligaming (Groupe Gaminvest Holding Ltd) dans la perspective de l'ouverture du marché des jeux en France
 - Free ajoute 17 nouvelles destinations dans le forfait Freebox (janvier 2009)
 - Alice présente sa nouvelle AliceBox (février 2009)
 - Procédure de rachat des actions de la société Citéfibre en vue de son retrait du Marché Libre (février 2009)
 - L'offre AliceBox propose de nouveaux services (février 2009)
 - Free ajoute 28 nouvelles chaînes de TV à son offre Freebox TV (mars 2009)
 - Radiation de la valeur Citéfibre du Marché Libre (avril 2009)

5.1.6 Histoire et évolution de l'activité du Groupe

5.1.6.1 Un fournisseur d'accès à Internet majeur doublé d'un opérateur de télécommunications en France

Créé en 1991, le Groupe est devenu, grâce à la maîtrise de son réseau de télécommunications et après l'acquisition d'Alice France le 26 août 2008, le deuxième fournisseur d'accès à Internet en France⁶.

Le Groupe s'impose aujourd'hui comme l'un des acteurs majeurs de l'Internet et des télécommunications en France grâce à l'attractivité de ses offres auprès du grand public. Il est aujourd'hui :

- le deuxième fournisseur d'accès à Internet haut débit via ADSL avec une part de marché ADSL résidentiel de 25,2%⁷. Au 31 décembre 2008, Iliad comptabilisait 4 225 000 abonnés haut débit ADSL⁸ dont 3.389.000 sous la marque Free et 836.000 sont la marque Alice ;
- un acteur prééminent du dégroupage de la boucle locale en France avec 3.323 868 accès dégroupés; cette position de tout premier plan sur le dégroupage permet au Groupe de proposer une offre à la fois performante, tant d'un point de vue technique (débit élevé et offre « triple play ») que d'un point de vue tarifaire et rentable pour le Groupe ;

Depuis novembre 2005, le Groupe est également l'unique opérateur titulaire, par sa filiale IFW, de la seule licence métropolitaine Wimax.

Le Groupe dispose de l'unique licence d'autorisation d'utilisation de fréquences dans la bande 3,5 GHz sur l'intégralité du territoire métropolitain. Cette autorisation offre la possibilité d'exploiter la technologie Wimax, de la famille IMT-2000. Le Groupe a réalisé au cours de l'année 2008 un certain nombre de tests sur cette technologie dont le développement est en cours :

Un certain nombre d'équipementiers ont fait de la technologie Wimax :

- un des axes de leur stratégie (notamment lors du Congrès GSM de Barcelone) avec le déploiement de gammes d'équipement ;
- la normalisation et la certification de la technologie Wimax a connu de nombreux progrès avec notamment l'intégration du Wimax 802.16e dans la norme IMT 2000 et le travail de spécifications techniques du Wimax forum ;

⁶ Source : Iliad/ARCEP.

⁷ Source : France Telecom

⁸ Source : Iliad/France Telecom

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ET AU GROUPE

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION

- des déploiements d'envergure ont débuté notamment aux Etats-Unis avec Sprint ;
- les processus d'enchères de licences Wimax ont continué au cours de l'année 2007 en Europe et notamment en Allemagne et en Italie.

Enfin, le Groupe a repris la société Free Infrastructure (anciennement PN) dédiée au développement et à la construction du réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné.

Construite autour d'un des premiers réseaux alternatifs de télécommunications en France et d'une offre commerciale ciblée vers le grand public, l'activité du Groupe se décline autour de deux secteurs : Haut Débit et Téléphonie Traditionnelle.

Le secteur Haut Débit bénéficie pleinement de l'acquisition d'Alice, de la dynamique de croissance du marché suscitée par le développement des infrastructures, la baisse des coûts d'équipement (ordinateurs, modems), la multiplication des projets publics, et plus particulièrement par la diffusion de technologies haut débit telles que l'ADSL et le succès des services optionnels « triple play ». Le secteur Haut Débit comprend (i) l'activité de fourniture d'accès à Internet haut débit via l'ADSL assurée par la société Free et exploitée sous les marques Free et Alice, (ii) l'activité d'hébergement de sites et d'enregistrement de noms de domaine Internet exploitées sous les marques Online, BookMyName, Alice et Dedibox, (iii) l'activité de centres d'appel du Groupe assurée par Centrapel, Total Call et Free, (iv) les activités Wimax opérées par IFW et (v) les activités liées au déploiement de la fibre optique « FTTH » assurées par Free Infrastructure, IRE, Immobilière Iliad et Citéfibre.,

Grâce, dans un premier temps, au lancement des offres « Accès sans abonnement » et « Forfait 50 heures » et, dans un deuxième temps, au succès de l'offre d'accès illimité haut débit pour 29,99 euros par mois puis de l'acquisition d'Alice France, le Groupe occupe, la deuxième place du marché de l'ADSL résidentiel en France avec 25,2%⁹ des abonnés ADSL au 31 décembre 2008.

Le secteur Téléphonie Traditionnelle est désormais structuré autour de l'opérateur de téléphonie fixe One.Tel et de l'activité de terminaison d'appels développée par Kedra.

One.Tel est un opérateur de télécommunications fixes de taille modeste, mais rentable et disposant d'un positionnement tarifaire agressif. Postérieurement à l'acquisition de cette entreprise en décembre 2001, le Groupe a concentré ses efforts afin de repositionner l'offre One.Tel : politique de présélection du numéro systématique, simplicité de l'offre et politique tarifaire attrayante (offre à 0,01 euro par minute pour tous ses appels locaux et nationaux).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du chiffre d'affaires net consolidé, du ROAA et du résultat opérationnel courant du Groupe au cours des trois derniers exercices clos :

(en millions d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2007	31 décembre 2008 ¹⁰
Chiffre d'affaires	935,1	1 212,4	1 565,0
ROAA	328,5	443,6	524,7
Résultat opérationnel courant	180,5	213,8	203,0

Répartition du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations (ROAA) par secteur d'activités au 31 décembre 2008

(en millions d'euros)	Haut Débit	Téléphonie Traditionnelle	Total
Chiffre d'affaires consolidé	1 533,3	31,7	1 565,0
ROAA	521,5	3,2	524,7

⁹ Source : France Telecom

¹⁰ Intégrant les 4 mois et 5 jours d'activité d'Alice

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ET AU GROUPE

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION

5.1.6.2 *Le dégroupage et le déploiement de la fibre optique: axes majeurs du développement rentable du Groupe*

5.1.6.2.1 Le dégroupage

Le dégroupage de la boucle locale est une opération technique permettant de maîtriser l'accès à l'abonné et donc de s'affranchir en très grande partie de la dépendance au réseau de France Télécom. Le dégroupage est stratégique pour l'offre ADSL du Groupe car il permet, en se reposant sur la capillarité et sur la qualité de son réseau, de gérer de bout en bout les infrastructures qui le relie à ses abonnés.

Le dégroupage permet au Groupe d'offrir à ses abonnés à la fois des tarifs attractifs (29,99 euros par mois pour un abonnement d'accès à Internet haut débit via ADSL jusqu'à 28 Mbits par seconde en réception) et une offre de services différenciée : débit élevé combiné, pour les détenteurs d'un modem Freebox, à des services de téléphonie et audiovisuels.

Le dégroupage constitue un élément déterminant de la rentabilité du Groupe par la marge élevée qu'il permet de dégager. Dans ce cadre, les charges récurrentes payées à France Télécom résultent essentiellement de la location de certains équipements permettant la liaison entre le modem de l'abonné et le DSLAM correspondant du Groupe.

En plaçant le dégroupage au cœur de sa stratégie, en mettant en œuvre une politique tarifaire agressive et rentable et avec l'acquisition d'Alice, la base d'abonnés ADSL du Groupe a progressé d'1,3 million abonnés en 2008. Au 31 décembre 2008, le nombre de ses abonnés ADSL s'élevait à 4 225 000, dont 3 323 868 en dégroupage. Le taux de dégroupage du Groupe s'élevait à 78,7% (85,6% pour Free et 50,7% pour Alice)

Iliad entend poursuivre le dégroupage de nouveaux répartiteurs afin d'améliorer son taux de dégroupage. Cette amélioration du taux de dégroupage permettra d'une part de renforcer le positionnement concurrentiel dans les nouvelles zones dégroupées et d'autre part d'accroître la rentabilité du Groupe.

5.1.6.2.2 Le déploiement de la fibre optique

Depuis 2006, le Groupe déploie un réseau de fibre optique dans les zones denses en abonnés Free : ce déploiement a pour objectif de disposer d'une boucle locale en fibre optique afin d'améliorer la qualité de l'offre et augmenter les débits proposés. Ces investissements disposent d'une forte visibilité en termes de rentabilité dans la mesure où ceux-ci sont réalisés en priorité dans les zones denses en abonnés Free. Cette politique de déploiement permettra d'une part de réduire les dépenses opérationnelles de dégroupage et par ailleurs de renforcer le positionnement stratégique du groupe. Le Groupe entend couvrir 4 millions de foyers à l'horizon 2012 pour un montant d'investissement d'environ 1 milliard d'euros.

Evolution du nombre d'abonnés haut débit entre 2006 et 2008

	<u>31/12/2006</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2008</u>
Abonnés haut débit	2 278 000	2.904.000	4 225 000
dont abonnés dégroupés	1 730 000	2.366.000	3 323 868
<i>pourcentage d'abonnés dégroupés</i>	<i>75,9%</i>	<i>81,5%</i>	<i>78,7%</i>
Part de marché de l'accès ADSL résidentiel	19,0%	19,7%	25,2%

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 *Principaux investissements et prises de participation réalisés au cours des trois derniers exercices*

Les immobilisations corporelles du Groupe se composent pour l'essentiel des matériels de transmission nécessaires à l'exploitation de son réseau, des modems et DSLAM utilisés dans le cadre de l'offre d'accès à Internet haut débit de Free, des droits d'exploitation de fibre optique détenus par le Groupe au titre de contrats d'IRU et des frais de câblage France Télécom (FAS). Des informations relatives au mode de financement des investissements du Groupe figurent dans les tableaux de flux de trésorerie des exercices concernés.

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ET AU GROUPE

5.2 INVESTISSEMENTS

Au cours des trois derniers exercices, les acquisitions d'immobilisations y compris sous forme de crédits baux du Groupe se sont composées de :

<u>Immobilisations (en K€)</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>
Incorporelles	1 617	1 857	4 292
Corporelles	323 285	374 678 ¹¹	391 498
TOTAL	324 902	376 535	395 790

Les prises de participation au cours des 3 derniers exercices ont été les suivantes :

- En 2006 : acquisition de la société Free Infrastructure (anciennement PN) à hauteur de 40.000 euros et acquisition de la société Citéfibre à hauteur de 2,9 millions d'euros ;
- En 2008 : acquisition de 100% de la société Liberty Surf Group SAS pour un montant de 775 millions d'euros sur la base d'une valeur d'entreprise de 800 millions d'euros.

5.2.2 Principaux investissements en cours de réalisation

Depuis le début de l'année 2008, les principaux investissements réalisés correspondent (i) aux investissements dits de « croissance » qui sont directement fonction du nombre d'abonnés recrutés (par exemple les Freebox, les DSLAM Freebox et les frais d'accès au service ou frais de câblage France Telecom), (ii) aux investissements dits « de réseau » (par exemple l'extension de la capillarité du réseau en co-construction avec des opérateurs privés ou des collectivités locales ou sous forme de contrats d'IRU) et (iii) aux investissements liés au lancement du FTTH.

Répartition et mode de financement

Le financement de ces investissements provient des flux de trésorerie liés à l'activité.

5.2.3 Principaux investissements futurs

En septembre 2006, le Groupe a annoncé sa volonté de déployer un réseau de fibre optique destiné à connecter directement les habitations de ses abonnés. Cette technologie porte le nom de *Fiber to the home* (« FTTH »). Le montant total de ce plan d'investissements, qui s'échelonne entre 2006 et 2012, s'élève à environ 1 milliard d'euros. Ce plan sera principalement financé par les cash flows générés par l'exploitation, et dans une moindre mesure par les fonds levés lors de l'émission d'Océanes en juin 2006. Les grandes lignes de ce plan restent inchangées en 2008.

Le gouvernement a annoncé le 12 janvier 2009 sa volonté de réserver des fréquences (un lot de 5 Mhz dans la bande de fréquences de 2,1 Ghz dont le prix a été fixé à 206 millions d'euros) à un nouvel opérateur de téléphonie mobile. Le Groupe Iliad a fait part de son intention de se porter candidat à cette licence.

Si, après appel à candidatures, le Groupe se voit accorder cette licence, il déploiera un réseau national dont le coût de déploiement est estimé à environ 1 milliard d'euros.

Le Groupe entend consacrer également ses investissements futurs, d'une part, à la production du modem Freebox et AliceBox dans sa version actuelle puis dans ses évolutions et sa diffusion à ses abonnés et, d'autre part, à l'accroissement de la capillarité de son réseau en installant des DSLAM Freebox dans les sites France Télécom et en exploitant de nouveaux tronçons de fibres optiques. Le Groupe entend à cet effet continuer de développer son accès à la boucle locale dégroupée en finançant la construction de salles de cohabitation au sein des sites France Télécom. Ce développement permettra d'accélérer la migration des abonnés haut débit vers l'Option 1 du dégroupage, laquelle est synonyme pour le Groupe, de réduction substantielle des coûts de fourniture d'accès à Internet haut débit. De même, le Groupe continuera à investir en tant que de besoin dans l'extension de son réseau et sa sécurisation par la multiplication des boucles de fibres optiques (diminution des risques d'interruption de fourniture des services en cas de coupure d'un tronçon du réseau) et réalisera, seul ou en co-construction, certains travaux de génie civil destinés à étendre son réseau (augmentation de la capillarité du réseau).

¹¹ Kertel S.A. inclus

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ET AU GROUPE

5.2 INVESTISSEMENTS

S'agissant du dégroupage de la boucle locale, le Groupe met à profit les informations dont il dispose concernant la répartition géographique de ses abonnés haut débit afin de procéder en priorité au dégroupage des sites France Télécom où sont présents le plus grand nombre d'abonnés et d'assurer ainsi une rentabilité rapide et satisfaisante de l'investissement réalisé.

5.3 LA FONDATION D'ENTREPRISE FREE

La Fondation d'entreprise Free créée en 2006, intervient en faveur de la réduction de la fracture numérique.

A cet effet, elle aide les personnes défavorisées et les organismes d'intérêt général ou reconnu d'utilité publique à accéder aux services et à la technologie de l'Internet et tend à développer tous types d'actions s'y rapportant en mettant à leur disposition des fonds, du matériel ou des capacités d'hébergement. En outre, elle met en œuvre des projets liés aux logiciels libres notamment en permettant sa diffusion et son accès auprès des personnes physiques et morales susvisées. Elle contribue ainsi par ses missions à favoriser l'accès à l'éducation, à la culture et aux loisirs de personnes les plus démunies.

La Fondation d'entreprise Free est dotée d'un budget d'environ 3 millions d'euros sur cinq ans.

En 2008, la Fondation a ainsi soutenu un certain nombre d'associations ayant des projets de formation aux technologies de l'information et de la communication, telles que Connected Schools ou l'Ecole Ouverte Francophone à travers l'allocation de bourses pour le financement de formations informatiques dispensées auprès de chômeurs, Activ'Idees qui assure des formations périscolaires auprès des enfants. La Fondation soutient également des initiatives en vue d'assurer des formations à l'informatique auprès des enfants en milieu rural.

La Fondation a également apporté son soutien à une centaine de foyers d'immigrés en mettant à disposition des délégués et résidents des équipements informatiques et des séances de formations.

Par ailleurs, elle héberge et met à disposition une cinquantaine de serveurs pour diverses associations dont l'APRIL (Association pour la Promotion et la Recherche en Informatique Libre), TuxFamily.org, Centrale Réseaux, Linux62, l'APINC (Association Pour l'Internet Non Commercial), l'AFAU (Association Française des Amateurs d'Usenet).

Dans le cadre de l'aide à la distribution des logiciels libres, la Fondation d'entreprise Free a mis en place des sites miroir FTP et HTTP pour les logiciels (Linux ubuntu, Linux debian, FreeBSD, Videolan) et assure l'hébergement de 230 000 projets sur le site de SourceForge.

Depuis le début de l'année 2009, la Fondation continue de soutenir de nombreux projets parmi lesquels la mise en réseau des 120 associations départementales des Restaurants du Cœur ; la formation à l'informatique (production de cdrom de cours et clef USB) dans le cadre du projet Mon Jardin Numérique (<http://www.m-j-n.com/>).

En partenariat avec la Délégation aux Usages de l'Internet (DUI) et l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA), la Fondation a également apporté son soutien à un centre social de l'Eure dans le cadre d'un projet visant à former et équiper en informatique des personnes défavorisées.

En outre, la Fondation d'entreprise Free a participé à des actions de sensibilisation aux technologies de l'information et de la communication lors d'événements avec Renaissance Numérique, le Think Tank de l'Internet citoyen et le Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'académie de Versailles.

L'entreprise mécène, Free S.A.S est la filiale d'Iliad S.A. Aussi, compte tenu de la forme juridique de la société, n'y a-t-il pas lieu d'établir l'attestation des commissaires aux comptes prévue par l'article L225-115 alinéa 5, chapitre 5 du Code de Commerce.

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

6.1.1 Stratégie

En s'appuyant sur les avantages concurrentiels décrits au paragraphe 6.1.2 du présent document de référence, la stratégie du Groupe s'articule autour des axes suivants.

Continuer à proposer l'offre la plus compétitive d'accès à Internet haut débit en France

Afin de continuer à accompagner la croissance de sa part de marché, le Groupe va poursuivre sa politique visant à attirer de nouveaux abonnés haut débit via l'ADSL, en associant à une politique de prix compétitive une stratégie axée sur la qualité des services offerts (plus de bande passante, de nouveaux services tels que la téléphonie sur ADSL ou voix sur IP et l'offre de contenus audiovisuels) et sur celle des services techniques et d'assistance. Cette politique d'acquisition de nouveaux abonnés sera en outre mise en œuvre dans une logique d'amélioration de la rentabilité. Le 26 août 2008, Iliad a finalisé l'acquisition d'Alice. Cette opération est stratégique pour le Groupe dans la mesure où elle consolide sa place de 1^{er} opérateur alternatif avec plus de 4 millions d'abonnés ADSL au 31 décembre 2008. L'acquisition d'Alice permet d'améliorer le retour sur investissements dans les différents projets notamment celui de l'ADSL et de la fibre. Cette opération renforce également l'attractivité d'Iliad avec ses partenaires audiovisuels.

Augmenter le nombre d'abonnés dégroupés (Option 1)

Le Groupe cherche à augmenter le nombre de ses abonnés dégroupés de deux manières complémentaires. D'une part, le Groupe souhaite capter des parts de marché plus élevées dans les zones déjà dégroupées en continuant de proposer directement à ses nouveaux abonnés ses offres Freebox et AliceBox en Option 1. D'autre part, le Groupe privilégie la migration du plus grand nombre possible d'abonnés de l'Option 5 (abonnés non dégroupés) vers l'Option 1 (abonnés dégroupés) en s'appuyant sur l'extension de la capillarité de son réseau. Le développement du réseau sera fonction non seulement des contraintes techniques, mais surtout de l'identification de zones prioritaires de dégroupage : ce développement ciblé du réseau se poursuivra prioritairement dans les zones comprenant déjà un grand nombre d'abonnés, afin d'assurer une rentabilité rapide de l'investissement ainsi réalisé. Plus généralement, l'accélération du dégroupage (soit en vue de migrer des abonnés existants, soit en vue de conquérir de nouveaux abonnés) a pour objectif d'augmenter de manière significative les marges du Groupe compte tenu du fort différentiel de rentabilité existant entre un abonné dégroupé et un abonné non dégroupé.

Le Groupe souhaite améliorer le taux de dégroupage de la base d'abonnés d'Alice qui se caractérisait à la date d'acquisition (26 août 2008) par un taux de dégroupage faible (environ 45%) ce qui se traduit par une situation opérationnelle et stratégique difficile. Cette augmentation du taux de dégroupage présente le triple avantage d'améliorer l'offre sous-jacente, d'augmenter les marges du Groupe et de diminuer le taux de résiliation.

Accroître l'utilisation des services à valeur ajoutée sur la Freebox et l'AliceBox

Depuis le lancement de son offre de téléphonie sur ADSL en août 2003, le Groupe n'a cessé d'ajouter des services gratuits ou payants accessibles aux abonnés équipés d'un modem Freebox en zones dégroupées. En 2005, les services accessibles sur la Freebox se sont enrichis notamment du Freeplayer, de l'offre multiposte ou encore de la vidéo à la demande avec Canalplay. En 2006, avec le lancement de la nouvelle Freebox HD, les abonnés disposant de cette nouvelle version ont pu profiter d'un enregistreur numérique ainsi que de la possibilité de visionner des programmes en haute définition. De plus, la plateforme de vidéo à la demande s'est enrichie de contenus pour enfants (Canalplay Kids), musicaux (i Concerts) et adultes. En 2007, l'offre Freebox s'est enrichie d'un service de fax ainsi que d'un nouveau service (Tv Perso Freebox) permettant aux abonnés équipés de la Freebox HD de créer leur propre chaîne de télévision personnelle. L'offre de contenus « à la demande » s'est également étoffée avec le lancement d'une offre de S-VOD (VOD par abonnement illimité), Free Home Vidéo. En 2008, Free a élargi son offre de S-VOD avec le lancement de Free Home Vidéo Integral et a renforcé son offre audiovisuelle (nouvelles chaînes et nouveaux contenus en haute définition). De nouveaux services ont été lancés autour de la Freebox comme le Multi Poste TV qui permet aux abonnés d'accéder à l'offre audiovisuelle de Free sur plusieurs postes de télévision.

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

Free a également apporté de nouvelles innovations technologiques en intégrant le Courant Porteur en Ligne (CPL) dans les boîtiers d'alimentation de la Freebox HD (les Freeplugs) ainsi que la dernière génération de WiFi (802.11n) dans les boîtiers ADSL.

Ces innovations technologiques sont proposées en standard dans l'offre ADSL de Free (29,99 €/mois) pour tous les nouveaux abonnés dégroupés. Fidèle à sa stratégie, Free propose aux « anciens » abonnés de bénéficier d'un renouvellement de terminal (conformément aux conditions générales de vente) afin de pouvoir profiter des dernières innovations technologiques de la Freebox HD.

Le Groupe considère que ces services renforcent l'attractivité de son offre haut débit ADSL et que leurs usages fidélisent les abonnés. La stratégie du Groupe consiste donc à augmenter le nombre de ces services et à en faciliter l'utilisation, notamment en simplifiant les interfaces ou les procédures de facturation.

Par ailleurs, une nouvelle AliceBox a été lancée début 2009 : elle intègre de nouvelles fonctionnalités pour offrir toujours plus de services et de performance dans des conditions de qualité optimale : WiFi MiMo, routeur intégré et dans le cadre du Service TV Premium, des boîtiers CPL (*Courant Porteur en Ligne*) fournis pour le nouveau décodeur TV HD Magnétoscope.

L'offre a également été enrichie avec une augmentation des débits (jusqu'à 28 Mbits en zones dégroupées et jusqu'à 22 Mbits en zones non dégroupées), l'intégration de 27 nouvelles destinations, l'ajout de 70 nouvelles chaînes TV pour les abonnés éligibles à l'offre de télévision.

Enfin, Iliad a mis en place un partenariat stratégique avec Chiligaming dans la perspective de l'ouverture du marché des jeux en France. Ce partenariat a pour vocation de développer à terme une offre de jeux en ligne en France dès que l'environnement réglementaire français le permettra et pourrait ainsi être de nature à accroître l'utilisation de services optionnels et d'augmenter le revenu moyen par abonné.

Déployer une boucle locale fibre optique dans les zones à forte densité d'abonnés

En septembre 2006, le Groupe a annoncé sa volonté de déployer un réseau de fibre optique afin de connecter directement les habitations de ses abonnés. Cette technologie porte le nom de FTTH. Elle permet d'une part, aux abonnés de bénéficier de débits significativement plus élevés que ceux proposés par la technologie ADSL ainsi que de nouveaux services et d'autre part, au Groupe de s'affranchir totalement de la boucle locale de France Telecom. En se concentrant sur les zones à forte densité d'abonnés, le Groupe entend optimiser son investissement. Mi-septembre 2007, Free a détaillé le contenu de son offre très haut débit FTTH (cf. § 6.1.4.1.1). Le Groupe souhaite poursuivre le déploiement de cette technologie afin d'accroître le nombre de foyers éligibles.

Rester attentif aux opportunités d'acquisitions favorisant la croissance du Groupe

Tout en continuant à placer la croissance interne au cœur de sa stratégie, le Groupe poursuit, pour autant que de telles opportunités soient identifiées, une politique de développement externe ciblée sur des domaines présentant une forte complémentarité avec les activités existantes ou permettant une meilleure utilisation du réseau du Groupe.

6.1.2 Avantages concurrentiels

Le Groupe considère qu'il bénéficie d'un certain nombre d'avantages concurrentiels qui devraient lui permettre de soutenir une croissance rentable et de maintenir sa position de fournisseur d'accès prépondérant à Internet haut débit en France. Le Groupe estime être bien placé pour tirer pleinement profit de la croissance de ces secteurs grâce aux avantages concurrentiels suivants.

Free, une marque reconnue dans l'Internet en France et un acteur établi depuis 1999

Par le succès de son offre grand public, Free s'est imposé depuis 1999 comme un acteur majeur de la fourniture d'accès à Internet en France. Ainsi les lancements successifs des offres bas débit « Accès sans abonnement » et « Forfait 50 heures », et de l'offre haut débit à 29,99 euros par mois ont contribué à asseoir la crédibilité et la notoriété de la marque Free. Le Groupe dispose désormais d'une marque associée aux notions de liberté, d'avance technologique et de qualité à prix attractif.

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

Des offres grand public à la fois techniquement performantes et commercialement attractives

Le réseau du Groupe permet à celui-ci de concevoir des offres pérennes à la fois simples dans leur présentation, performantes techniquement et financièrement attractives. Les deux offres d'accès à Internet haut débit et très haut débit à 29,99 euros par mois se positionnent ainsi parmi les plus attractives du marché sur leur segment respectif, tout en fournissant des services de grande qualité. Ce positionnement constitue un élément central de la stratégie du Groupe et a pour objectif de créer les conditions d'un développement pérenne et rentable de ses activités.

Un réseau national performant adapté aux besoins combinés d'un fournisseur d'accès à Internet et d'un opérateur de téléphonie fixe grand public

Afin d'offrir des services performants et innovants à ses abonnés et d'assurer la rentabilité de ses activités, le Groupe a décidé, dès 1999, de disposer d'un réseau de télécommunications lui permettant de contrôler les aspects techniques et tarifaires de ses offres, à la fois pour l'acheminement des données (Internet) et de la voix (sur protocole IP ou commutée). Dès le début du deuxième semestre 2001, le Groupe a déployé et exploité de manière progressive un réseau de fibres optiques. Les compétences acquises par les équipes réseau du Groupe permettent aujourd'hui à celui-ci d'assurer, avec des ressources propres, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de dimension nationale et de garantir à ses abonnés Internet une qualité et un débit de connexion reconnus comme étant parmi les meilleurs du marché. Les spécificités techniques du réseau et sa forte capillarité constituent un élément clef du succès de l'offre du Groupe et de sa rentabilité, tant pour l'accès à Internet que pour la téléphonie. Compte tenu de sa taille, de sa conception et de son architecture évolutive, le réseau du Groupe est aujourd'hui dimensionné pour servir la totalité des abonnés potentiels situés dans une zone de dégroupage déjà établie et utilisant simultanément le téléphone, l'Internet haut débit et des services audiovisuels.

Un acteur prépondérant dans le dégroupage de la boucle locale

Le Groupe estime que le dégroupage de la boucle locale permet de proposer des offres d'accès à Internet haut débit originales, pérennes et rentables. Le Groupe disposait au 31 décembre 2008 de 3.323.868 lignes dégroupées. Ce déploiement a été rendu possible par l'installation d'environ 5.098 DSLAM Freebox au sein de 2.200 espaces de dégroupage aménagés dans ou à côté des sites France Télécom. Le Groupe entend à cet égard mettre à profit son expérience pour élargir ses zones de dégroupage afin de proposer des services différenciés à ses abonnés.

Une capacité de recherche et développement au service de la clientèle grand public

L'investissement dans la recherche et le développement d'équipements et de logiciels ont permis au Groupe de se positionner comme l'un des opérateurs les plus en pointe sur la mise en œuvre de solutions technologiques innovantes à destination de la clientèle grand public. Le succès de cette politique résulte notamment de l'attention portée par la direction du Groupe à la qualité des équipements techniques et à la flexibilité dans les choix d'équipement et se traduit par la conception d'équipements adaptés aux offres du Groupe, en ayant recours à des technologies de pointe (conception de l'ensemble modem-DSLAM Freebox) et le développement de solutions logicielles innovantes (solutions de facturation, logiciel d'interconnexion Cisco SS7). Ainsi, depuis sa création, le Groupe est parvenu, en privilégiant des solutions internes, à optimiser ses dépenses d'investissement.

Une maîtrise des grands enjeux réglementaires

Le Groupe a montré sa maîtrise des enjeux réglementaires en instaurant un dialogue constructif avec l'ARCEP, notamment dans le cadre des travaux du comité expert de la boucle locale et du comité de l'interconnexion mis en place par l'ARCEP. Le Groupe a par ailleurs démontré par le passé qu'il savait utiliser les moyens de recours ouverts devant l'ARCEP afin de défendre ses intérêts. Le Groupe estime disposer aujourd'hui d'une bonne vision, à la fois de l'environnement législatif et réglementaire en vigueur et des projets en cours d'élaboration susceptibles d'avoir une incidence sur son activité de fournisseur d'accès à Internet et d'opérateur de télécommunications.

Une aptitude démontrée à générer des profits en période de forte croissance de son chiffre d'affaires

Le Groupe dégagne un résultat net positif depuis l'exercice 2001 en dépit des investissements importants réalisés dans le cadre de l'interconnexion et du dégroupage, et de la très forte concurrence sur ses marchés. Le Groupe a

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

montré sa capacité à auto financer l'essentiel de ses investissements et la phase de démarrage de ses nouvelles activités tout en continuant à distribuer des dividendes. Disposant d'un réseau performant et d'une base d'abonnés importante, le Groupe s'estime à même de poursuivre sa politique de croissance rentable.

Une capacité à tirer profit des expériences acquises

Exploitant la logique de complémentarité et d'intégration de son réseau, le Groupe valorise également l'expérience acquise dans certains segments de son activité en la mettant au service du développement d'autres produits. L'expertise en matière de téléphonie fixe acquise par le Groupe à l'occasion de la restructuration et de l'exploitation de One.Tel a ainsi permis à Free de procéder, dès août 2003, au lancement de la première offre grand public de téléphonie fixe sur ADSL sans modification des conditions tarifaires de l'offre d'accès haut débit du fournisseur d'accès à Internet.

Une équipe de direction complémentaire et expérimentée

Au cours des dernières années, la direction du Groupe a réussi à imposer celui-ci comme l'un des leaders des fournisseurs alternatif d'accès à Internet en France, et ce tout en maintenant la rentabilité du Groupe et en poursuivant une politique d'autofinancement. Ce succès résulte notamment de l'expérience et de la très forte complémentarité de l'équipe de direction dans les domaines suivants : connaissance du secteur de l'Internet et des télécommunications, maîtrise des enjeux réglementaires, compréhension des règles de commercialisation auprès du grand public, forte expertise technologique, gestion financière saine et politique d'investissements progressifs.

6.1.3 Un réseau au service des activités Internet et téléphonie du Groupe

L'accès à Internet nécessite l'acheminement de données entre les équipements de l'utilisateur et le réseau Internet. Cet accès à Internet est traditionnellement assuré par les fournisseurs d'accès à Internet au moyen du service d'interconnexion au réseau de l'opérateur historique ou à celui d'opérateurs tiers.

Dès la création de Free, le Groupe a estimé qu'il était essentiel d'assurer le contrôle du plus grand nombre d'éléments de réseau permettant de relier ses abonnés à l'Internet. Cette décision a conduit Free à exploiter sa propre infrastructure de réseau et lui a permis très rapidement de percevoir des revenus récurrents dans le cadre de son offre « Accès sans abonnement », et d'assurer sa rentabilité (notamment par une diminution des charges d'interconnexion).

Le Groupe a engagé sa stratégie de déploiement de réseau en décembre 1999 par l'obtention de licences délivrées en application des anciens articles L.33-1 et L.34-1 du Code des postes et télécommunications (dénommés, depuis juillet 2004, Code des postes et des communications électroniques), autorisant Free Telecom (alors Linx) à installer et exploiter un réseau de télécommunications et à fournir des services de télécommunications au public. La stratégie de Free a été de privilégier l'accès et l'exploitation de fibres optiques déjà déployées par d'autres opérateurs, notamment par la conclusion de contrats de longue durée lui conférant des droits irrévocables d'usage sur fibres optiques noires (dits contrats d'IRU ou *Indefeasible Right of Use*), de manière à optimiser ses investissements tout en assurant rapidement son interconnexion au réseau de l'opérateur historique.

Le développement du réseau du Groupe s'est opéré en plusieurs phases :

- août 2000 – avril 2001 : mise en œuvre de l'interconnexion aux Points de Raccordement Opérateur (« PRO ») et à l'intégralité des Commutateurs à Autonomie d'Acheminement (« CAA ») de la Zone urbaine parisienne pour la collecte du trafic des données ;
- avril 2001 – août 2002 : interconnexion au niveau de nombreux CAA en province et mise à niveau pour l'acheminement de la voix ;
- depuis septembre 2002 : dégroupage de la boucle locale et développement du réseau national ;
- depuis septembre 2006 : déploiement d'une boucle locale en fibre optique.

6. APERÇU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

Ces phases témoignent de la constante recherche par le Groupe du bon équilibre entre capillarité du réseau et retour sur investissement.

Points de connexion du réseau du Groupe au réseau France Télécom¹² au 31 décembre 2008

Type de sites France Télécom	Nombre de points de connexion	Nombre total de site France Télécom
Points de Raccordement Opérateur (« PRO »)	18	18
Commutateurs à Autonomie d'Acheminement (« CAA »)	395	420 ¹³
Sites de dégroupage de France Télécom	2 200	12 309

6.1.3.1 Les principes généraux de l'interconnexion et du dégroupage en France

L'interconnexion et le dégroupage permettent aux opérateurs d'accéder à une portion du réseau de l'opérateur historique et de l'utiliser en contrepartie du paiement à ce dernier de redevances d'accès et d'utilisation. L'interconnexion et le dégroupage permettent respectivement, la livraison du trafic des abonnés téléphoniques et la maîtrise complète de la ligne raccordant l'abonné au répartiteur.

6.1.3.1.1 L'interconnexion

L'interconnexion désigne le raccordement de plusieurs réseaux de télécommunications entre eux afin de permettre le libre acheminement des communications.

Décomposition du réseau de France Télécom en 18 zones de Transit (« ZT »)



Source : Iliad

Pour rendre effective l'interconnexion au réseau de l'opérateur historique dans une Zone de Transit donnée, l'opérateur alternatif doit réaliser une connexion physique à un commutateur de France Télécom, situé dans un des dix-huit PRO de France Télécom depuis un Point de Présence (« POP »).

L'opérateur alternatif peut également réaliser cette connexion au niveau le plus bas de la hiérarchie des commutateurs qui équipent le réseau, c'est-à-dire au niveau le plus proche de l'utilisateur : le Commutateur à Autonomie d'Acheminement (« CAA »).

Enfin, chaque utilisateur est relié à un CAA par l'intermédiaire d'une Unité de Raccordement d'Abonnés (« URA »).

¹² Ces chiffres concernent le Réseau métropole de France Télécom

¹³ Net des résiliations de CAA annoncées par France Télécom au 31 décembre 2008

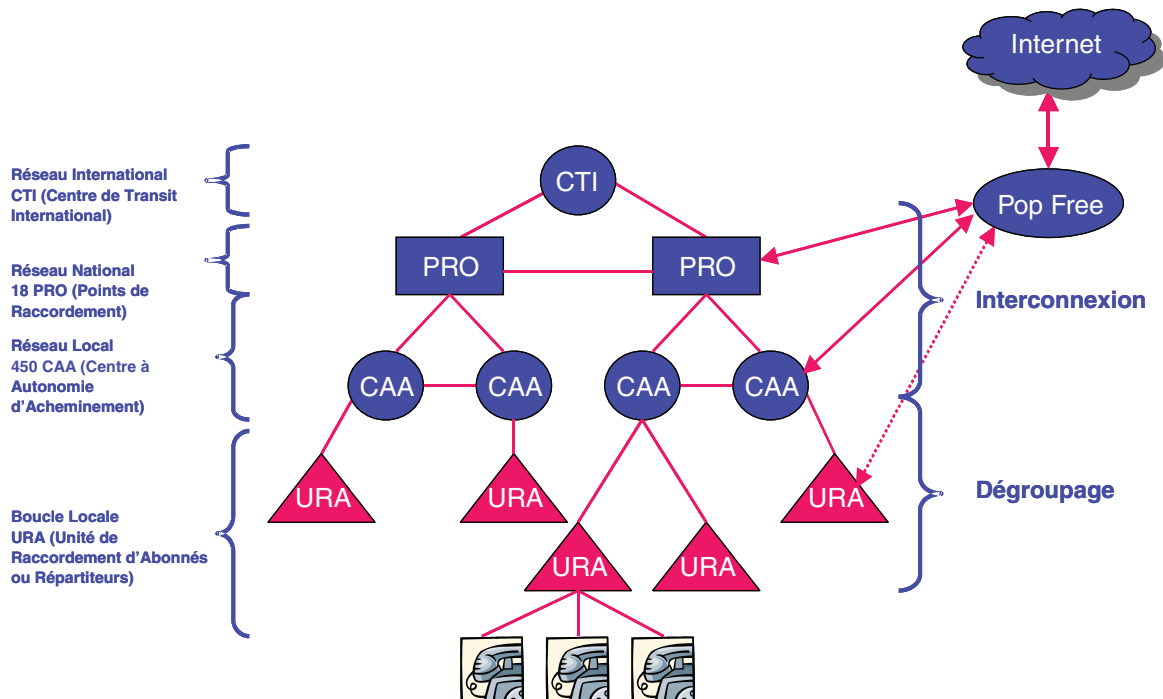
6. APERÇU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

Dans le cadre de l'interconnexion, l'opérateur historique établit une facturation basée sur la capacité de transmission mise à la disposition de l'opérateur, mesurée en Blocs Primaires Numériques (« BPN », unité de mesure correspondant à un débit de 2 Mbits par seconde).

L'opérateur tiers a le choix de son niveau d'interconnexion, au niveau du PRO ou du CAA, et du nombre de BPN qu'il souhaite se voir réserver à chaque niveau. Plus la livraison du trafic se fait à un niveau élevé dans la hiérarchie du réseau France Télécom, plus les charges d'interconnexion, de transport et de collecte du trafic facturés par l'opérateur historique sont importantes pour l'opérateur alternatif.

Schéma simplifié de l'organisation du réseau commuté de France Télécom



6.1.3.1.2 Le dégroupage de la boucle locale

La boucle locale est le segment du réseau compris entre la prise téléphonique présente chez l'abonné et le répartiteur (URA) auquel il est raccordé.

L'opérateur historique doit fournir aux opérateurs alternatifs autorisés qui en font la demande un accès direct à la boucle locale. Cet accès, connu sous le nom de dégroupage, permet à ces opérateurs de maîtriser l'accès à l'abonné en exploitant ses propres équipements.

Dans un système dégroupé, la paire de cuivre (la partie de la ligne téléphonique de l'abonné qui relie celui-ci au commutateur local le plus proche) rejoint, non pas directement un équipement géré par France Télécom, mais un concentrateur de lignes ADSL (appelé également DSLAM), installé dans les salles de cohabitation ou les espaces dédiés prévus à cet effet dans les sites de France Télécom et géré par l'opérateur choisi par l'abonné. Un modem spécifique est installé chez l'abonné qui peut ainsi bénéficier d'un débit allant jusqu'à 28 Mbps.

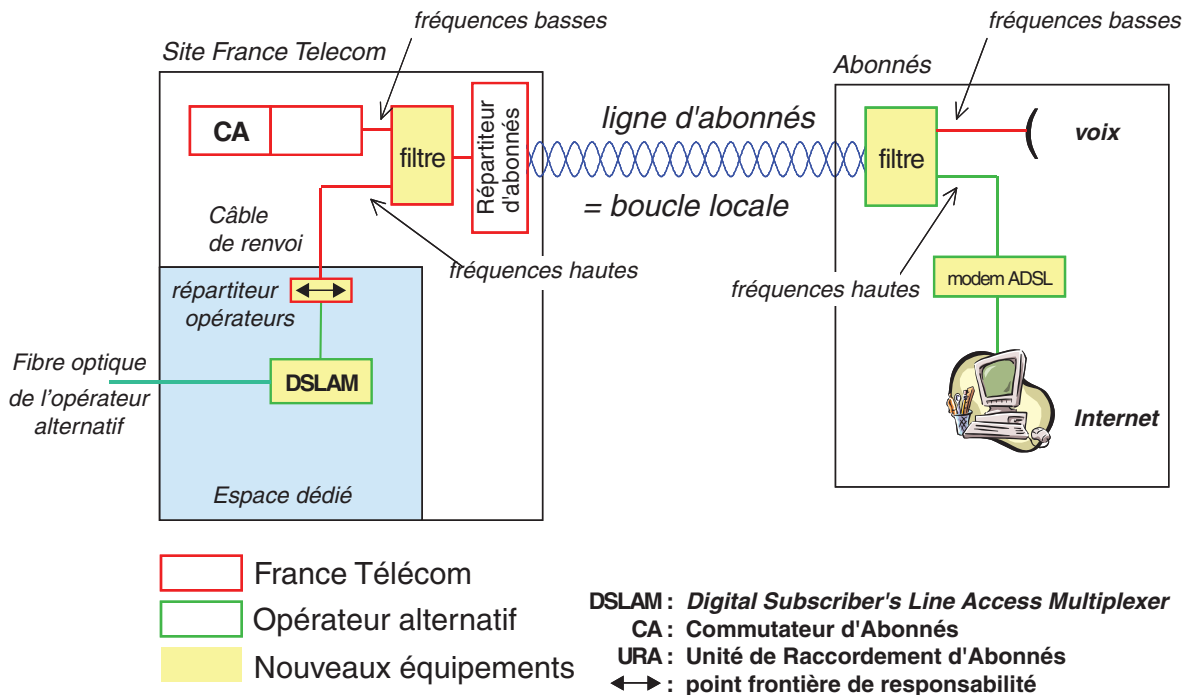
Dans le cadre du dégroupage partiel, l'opérateur alternatif n'utilise que les fréquences « hautes » de la paire de cuivre, nécessaires pour le transport des données, tandis que les fréquences « basses » restent utilisées par France Télécom pour la fourniture du service téléphonique classique. L'abonnement téléphonique reste, dans ce cas, payé par l'utilisateur à France Télécom.

Le schéma ci-dessous représente l'architecture technique utilisée pour le dégroupage partiel.

6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS

Schéma simplifié de dégroupage partiel



En pratique, un opérateur du dégroupage va devoir s'appuyer sur un réseau de fibres optiques pénétrant dans les sites de France Télécom et installer ses propres équipements DSLAM dans les salles dites de cohabitation ou dans les espaces dédiés prévus à cet effet.

Le dégroupage de la boucle locale permet de s'affranchir en totalité de la dépendance au réseau de France Télécom. Les charges récurrentes vis-à-vis de France Télécom se limitent pour l'essentiel à la location de la paire de cuivre, du filtre et du câble de renvoi cuivre qui relie le modem de l'abonné au DSLAM de l'opérateur¹⁴.

Dans le cadre du dégroupage total, l'opérateur alternatif utilise toutes les fréquences de la paire de cuivre. L'utilisateur ne paie plus l'abonnement téléphonique à France Télécom dans ce cas. Les filtres ne sont dès lors plus nécessaires.

Par mesure de simplification, les développements ci-après utilisent les termes de « PRO » et de « CAA » pour les questions relatives à l'interconnexion et le terme « site France Télécom » pour celles relatives au dégroupage.

6.1.3.2 Les phases de développement du réseau du Groupe

6.1.3.2.1 L'interconnexion aux PRO et aux CAA de la zone urbaine parisienne

La première phase de développement du réseau du Groupe, réalisée du mois d'août 2000 au mois d'avril 2001, a consisté en l'interconnexion aux PRO et à l'intégralité des CAA de la zone urbaine parisienne pour la collecte du trafic des données.

Dans un premier temps, l'objectif principal poursuivi par le Groupe a été d'assurer l'interconnexion de son réseau à celui de France Télécom de manière à disposer d'une couverture nationale minimum. Une telle couverture imposait que le Groupe soit au moins connecté aux 18 PRO de France Télécom couvrant toutes les régions de la France métropolitaine. Le réseau du Groupe était alors un réseau constitué de serveurs de modems opérés par Free capables de servir les besoins d'abonnés à l'Internet bas débit.

Entre août 2000, date de la première interconnexion à Lille sur le PRO de la région Nord, et juin 2001, date de la dernière interconnexion à Poitiers sur le PRO de la région Centre, les équipes de Free ont passé commande de BPN dans le réseau de France Télécom et les ont interconnectés directement au réseau du Groupe via des fibres optiques louées à un prestataire qui les avait physiquement posées au préalable.

¹⁴ Pour un descriptif des charges fixes et variables liées au dégroupage, voir les paragraphes 9.2.1.2 et 9.2.1.3 du présent document de référence.

6. APERÇU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

L'originalité de l'interconnexion, telle que conçue par Free, a consisté en une « mise en relation directe » entre les commutateurs de France Télécom et les serveurs de modems Cisco du Groupe. Ainsi, au lieu d'insérer des commutateurs classiques entre les commutateurs de France Télécom et ses serveurs de modems, Free a participé au développement d'une application sur les serveurs de modems Cisco supportant le protocole du réseau de France Télécom.

Ce type d'architecture, conçue pour le trafic de données, a permis (i) de réaliser des économies d'investissement importantes, en minimisant le nombre d'équipements matériels nécessaires au fonctionnement du réseau, notamment en évitant de recourir à un commutateur central, (ii) une meilleure maîtrise de la qualité du service, et (iii) une économie de bande passante sur le réseau national puisque les informations étaient transformées en mode IP dès le point de présence (POP) régional.

En avril 2001, le Groupe disposait ainsi d'une interconnexion aux 18 PRO de province ainsi qu'aux 119 CAA de la Zone urbaine parisienne, couvrant donc l'ensemble de la France métropolitaine, et ce essentiellement sur la base de fibres optiques louées au niveau des PRO et de capacité de bande passante pour le transit national des données.

6.1.3.2.2 L'interconnexion au niveau des CAA en province et la mise à niveau pour l'acheminement de la voix

La deuxième phase de développement du réseau du Groupe, réalisée du mois d'avril 2001 au mois d'août 2002, a consisté en l'interconnexion au niveau de nombreux CAA en province et à la mise à niveau pour l'acheminement de la voix.

Cette deuxième phase de développement correspond à la recherche d'une plus grande capillarité du réseau du Groupe, au moyen d'une interconnexion à un plus grand nombre de CAA afin de diminuer les coûts d'interconnexion facturés par France Télécom.

En vertu de contrats d'IRU avec plusieurs opérateurs, notamment avec la société Louis Dreyfus Communications (devenue depuis Neuf Cégétel), Free a commencé, dès le mois d'avril 2001, à prendre livraison de paires de fibres optiques noires se trouvant dans des câbles posés par Neuf-Cégétel dans quinze villes de province, et de plusieurs paires de fibres optiques noires se trouvant dans des câbles posés dans les égouts de la ville de Paris.

Cette deuxième phase de déploiement a représenté une étape fondamentale dans le développement du réseau du Groupe tel qu'il se présente aujourd'hui. En effet, ces fibres optiques ont pour caractéristique d'offrir à Free une capillarité importante au niveau urbain, lui permettant de s'interconnecter plus bas dans le réseau de France Télécom, au niveau des CAA plutôt qu'au niveau des PRO régionaux. Ce rapprochement de l'abonné a permis de fortement diminuer les coûts récurrents liés à l'interconnexion facturés par France Télécom à Free. C'est pendant cette phase que les équipes de Free ont coordonné un travail d'une grande complexité, consistant à prendre livraison de chaque paire de fibres optiques noires dans les CAA de France Télécom, et à y installer un équipement optique (ADM : Add/Drop Multiplexer) permettant de rendre cette fibre optique noire apte au transport de données (fibre optique illuminée).

Le Groupe a pris la décision, pendant la même période, de se donner la possibilité de transporter de la voix sur son réseau, en sus des données. Dès lors, en plus d'un commutateur central situé dans le POP principal de Courbevoie, les équipes de Free ont déployé des commutateurs au niveau de chaque POP régional. Free s'est ainsi dotée d'un réseau capable de transporter des données et de la voix, et ce, concomitamment à la reprise de One.Tel. L'utilisation de la solution technique *softswitch* Cirpack a permis de maintenir l'investissement incrémental nécessaire à des niveaux minimums par rapport aux bénéfices potentiels que le Groupe pouvait tirer d'une offre de service téléphonique classique.

A l'issue de ces opérations, en août 2002, Free disposait d'une interconnexion régionale aux 18 PRO et d'une interconnexion locale à 208 CAA, couvrant donc l'intégralité de la France métropolitaine. Ce réseau de fibres optiques, majoritairement exploité sur la base de contrats d'IRU d'une durée de dix ans pour les boucles métropolitaines (expiration en 2011-2013) et de vingt-cinq ans pour la boucle Paris Nord (expiration en 2025) permet de transporter, non seulement des données, mais également de la voix, ce qui a rendu possible la migration du trafic et de One.Tel (courant 2002) sur le réseau du Groupe et le lancement d'un service de voix sur

6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS

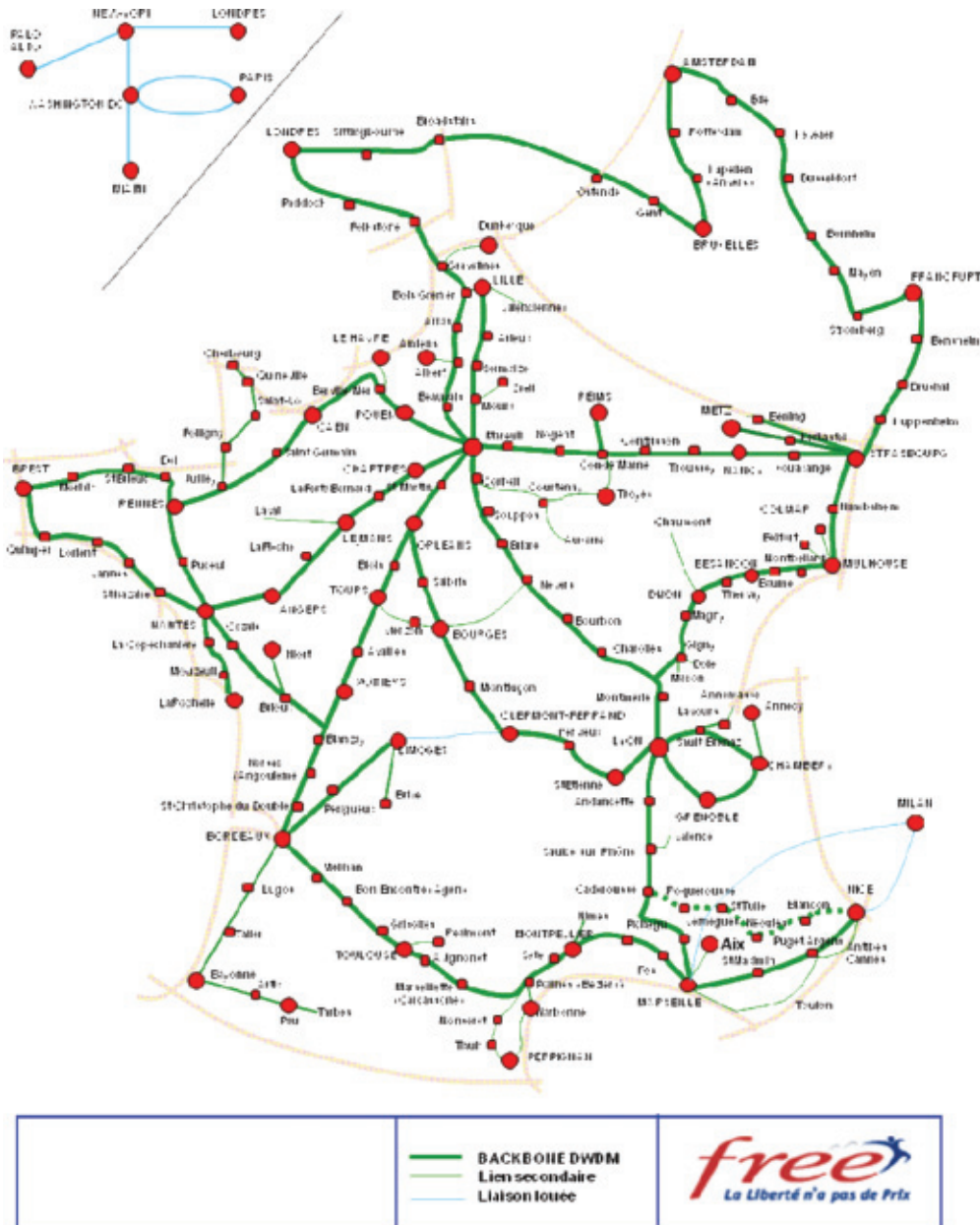
ADSL (depuis août 2003). Dans un souci de sécurisation et de préservation de l'indépendance des flux, la voix et les données sont traitées par des équipements différents.

6.1.3.2.3 Le dégroupage de la boucle locale et le développement du réseau national

Cette troisième phase du développement du réseau du Groupe a été mise en œuvre à compter du mois de septembre 2002. Le dégroupage de la boucle locale est le dernier développement majeur du réseau du Groupe lui permettant de se rapprocher physiquement de l'abonné. Ainsi, dès le début du second semestre 2002, Free a pu concevoir et lancer une offre d'accès à Internet haut débit, reposant sur un réseau de fibres optiques déjà présentes dans 162 sites France Télécom. La maîtrise du réseau de bout en bout permet d'offrir du haut débit sur toute la chaîne liant l'abonné au réseau Internet mondial.

Dès le mois de novembre 2002, les équipes de Free ont donc commencé à installer des DSLAM Freebox dans les sites France Télécom, soit dans les salles construites pour le compte des opérateurs alternatifs, soit dans des espaces dédiés.

Carte du réseau du Groupe au 31 décembre 2008



Source : Iliad

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

Jusqu'au mois de mars 2003, le réseau national du Groupe reposait essentiellement sur des contrats de mise à disposition de capacité (bande passante). Le coût mensuel était dans ce cas proportionnel aux capacités utilisées sur le réseau (c'est-à-dire au transit des données). Afin d'offrir un maximum de bandes passantes à ses abonnés dégroupés, le Groupe a décidé de migrer son réseau national en substituant aux contrats de mise à disposition de capacité des contrats de mise à disposition de fibres optiques directement exploitées par le Groupe.

Cette migration a entraîné une évolution de la structure des coûts, qui de variables sont devenus fixes, indépendants de la bande passante utilisée. Cette paire de fibres optiques est exploitée par Free au moyen, notamment, d'équipements Huawei de multiplexage de longueurs d'ondes (DWDM) et permet à Free d'envisager une croissance significative de son nombre d'abonnés haut débit sur tout le territoire national sans contrainte envisageable aujourd'hui de limitation de bande passante.

Au cours de l'année 2008, le Groupe a complété son réseau afin d'atteindre de nouveaux sites de France Télécom et de les équiper en DSLAM Freebox, permettant d'offrir à tous les abonnés haut débit dans la zone de couverture de ces sites France Télécom le bénéfice de l'offre de dégroupage de Free.

Si, au 31 décembre 2008, le Groupe disposait toujours d'une interconnexion aux 18 PRO de la France métropolitaine et à 395 CAA (parmi lesquels tous les CAA de Paris intra-muros), il disposait également d'une autonomie au niveau national, grâce aux contrats d'IRU, portant sur une paire de fibres optiques exploitées par ses soins.

Au 31 décembre 2008, le réseau du Groupe compte près de 41.833 km linéaires de fibre optique contre 33.000 km au 31 décembre 2007. Le réseau est très majoritairement détenu aux termes de contrats d'IRU, privilégiés par Free. En juin 2004, Free a signé avec Neuf Telecom un accord de prorogation de la durée de la plupart des IRU contractualisés jusqu'au 31 décembre 2030. Les tronçons du réseau qui ne font pas l'objet de tels contrats, sont détenus en location ou en propre, suite notamment à des opérations de co-construction entreprises avec des opérateurs privés ou des collectivités locales.

En 2008, le Groupe a également poursuivi sa politique contractuelle avec des collectivités locales et continue des négociations similaires avec d'autres collectivités locales ayant décidé de développer leur réseau.

6.1.3.2.4 Déploiement d'une boucle locale en fibre dans les zones denses

Le déploiement de ces réseaux est constitué de quatre phases :

- L'acquisition de locaux pour la réalisation de Nœuds de Raccordement Optique (NRO) ;
- Le déploiement « horizontal », qui consiste à acheminer de la fibre optique depuis le NRO jusqu'aux pieds des immeubles ;
- Le déploiement « vertical », qui consiste à poser des fibres optiques dans les immeubles, jusqu'aux paliers ;
- Le raccordement de l'abonné.

Le déploiement horizontal, actuellement la priorité du Groupe, est réalisé soit en propre par les équipes du Groupe (principalement à Paris), soit par des contrats « clé en main » avec des sous-traitants (essentiellement en province).

6.1.3.3 *Autres éléments du réseau*

Réseau et sécurité

Le réseau du Groupe est bâti sur une architecture sécurisée, utilisant des solutions techniques et logicielles à la fois stables et éprouvées, qui ont été dimensionnées pour absorber une croissance importante du nombre d'abonnés et répondre à l'évolution prévisible des services à valeur ajoutée générés par le haut débit. Le réseau est supervisé en permanence par une équipe dédiée et polyvalente.

6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS

La configuration majoritairement en boucle du réseau permet de faire transiter les données indifféremment d'un côté ou de l'autre de celui-ci. Si la fibre du réseau est interrompue d'un côté, le trafic continue à être acheminé de l'autre. D'autre part, les données et les équipements (commutateur Nokia et équipements permettant la sauvegarde des données) sont répliqués à l'identique sur deux sites, ce qui permet, en cas d'incident technique sur un site, de ne pas perturber le fonctionnement du réseau. Enfin, un contrat de maintenance préventive et curative, en vertu duquel l'opérateur propriétaire des fibres s'engage à intervenir dans les meilleurs délais en cas de problème, est associé à chaque contrat d'IRU.

L'architecture du réseau est protégée par des *firewalls* qui permettent de le prémunir contre des attaques éventuelles. La plate-forme de serveurs est raccordée aux réseaux d'accès commuté et ADSL via le réseau de transport IP du Groupe.

Le Groupe a développé sa plate-forme serveurs en privilégiant le recours à des logiciels dits « libres », tels que Linux, pour offrir la gamme de ses services : services Web, moteurs de recherche, services de communication, jeux, pages personnelles, *news*, ou messagerie. Le Groupe assure la gestion de ses bases de données, de ses abonnés, des ventes, de la facturation et de la comptabilité-clients avec un logiciel développé au sein du Groupe sur une architecture Linux.

Peering

Un an après le lancement de son réseau, Free a créé plusieurs points d'échanges gratuits du trafic des fournisseurs d'accès à Internet et hébergeurs, appelés points de « *peering* » et dénommés FREEIX. Ces points de *peering* s'appuient sur une infrastructure Cisco et Extreme Network et assurent l'échange entre près de quarante fournisseurs d'accès à Internet et hébergeurs assurant une connectivité significative de l'Internet en France. Free est également présente au point de *peering* SFINX (1 Gigaoctet) et exploite plusieurs Gigaoctets de *peering* privés.

Iliad a également décidé de renforcer sa politique de *peering* par l'établissement d'une présence sur des points d'échange en Europe.

A ce titre, Iliad a conclu des contrats IRU de fibres optiques permettant au Groupe de relier notamment Paris à Londres, Amsterdam, Bruxelles et Francfort.

Par ailleurs Iliad a développé ses extensions de *peering* sur la côte Est des Etats-Unis disposant de trois capacités transatlantiques de 10 Gigabits, ainsi que de nouveaux points d'échanges vers Miami et la côte ouest des Etats-Unis.

Transit international

Pour le transit international au 31 décembre 2008, Free s'appuie sur deux transitaires avec lesquels il dispose d'une capacité de trafic 80 Gigabits par seconde : Level3 et Teleglobe.

La plate-forme de serveurs

Tous les serveurs de Free sont pilotés par un système d'exploitation Linux, qui a déjà fait ses preuves dans un grand nombre de sociétés orientées vers l'Internet.

L'infrastructure sous Linux de Free tourne principalement sur des serveurs PC 1U de marque Dell installés dans ses différents POP. Free utilise des serveurs de fichiers Network Appliance pour le stockage des données.

6.1.4 Description des principales activités du Groupe

6.1.4.1 Secteur Haut Débit

6.1.4.1.1 Free et Alice

Iliad a finalisé le 26 août 2008 l'acquisition de 100% de Liberty Surf Group SAS auprès de Telecom Italia. Liberty Surf Group SAS opère principalement des activités de fournisseur d'accès Internet en France, commercialisées sous la marque Alice.

6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS

Avec cette acquisition, Iliad est le deuxième fournisseur d'accès à Internet ADSL en France. Il est l'un des seuls à être devenu rentable sur l'activité de fourniture d'accès à Internet, dès avril 2001, soit 24 mois seulement après le démarrage de ses activités.

Aujourd'hui, la société Free propose différentes offres d'accès à Internet sous les marques Free et Alice. Ces offres se caractérisent par leur simplicité, un prix attractif, une qualité technique reconnue et la mise à disposition d'outils permettant de profiter des nombreuses possibilités offertes par Internet (portail, moteur de recherche, messagerie électronique, outils de construction de sites personnels et de gestion des comptes, etc.).

Une fois achevé le déploiement de son réseau de télécommunications et l'interconnexion de celui-ci au réseau de France Télécom en avril 2001, Free a réellement maîtrisé les déterminants du coût d'une offre basée sur le temps de connexion à Internet. Free a donc lancé un forfait bas débit attractif et rentable, d'une durée de 50 heures par mois pour 14,94 euros. Free a réussi à exploiter la polysémie de sa marque en transformant un nom évoquant la gratuité de l'offre en une marque associée à des services payants et performants et à la liberté offerte aux utilisateurs de ces services.

Cette mutation de la marque a été réaffirmée à l'occasion du lancement de l'offre ADSL Free haut débit à 29,99 euros par mois à compter d'octobre 2002. Grâce à son réseau et à l'expérience acquise au travers des offres d'accès bas débit, Free a développé une offre d'accès haut débit de qualité, attrayante au plan tarifaire et permettant le cas échéant d'utiliser au mieux les possibilités offertes par le dégroupage de la boucle locale.

Les offres de Free s'adressent à tous les segments d'utilisateurs de l'Internet et présentent des profils de maturité différents : migration de certains abonnés d'une offre vers une autre (migration de l'offre sans abonnement vers l'offre forfaitaire et de l'offre forfaitaire vers l'offre Free haut débit). Le déclin du « Forfait 50 heures » et de l'offre « Accès sans abonnement » sont ainsi largement compensés par la très forte croissance de l'offre haut débit.

L'ensemble des informations relatives aux offres d'accès à Internet commercialisées par Free et Alice est disponible sur les sites internet suivants : www.free.fr et <http://www.aliceadsl.fr/>.

L'offre d'accès à Internet bas débit

L'offre « Accès sans abonnement »

En avril 1999, Free est entrée sur le marché des fournisseurs d'accès à Internet (FAI) avec une offre simple et sans abonnement. Cette stratégie commerciale fondée, à l'origine, uniquement sur un « Accès sans abonnement » a permis à Free de capter une part de marché importante sur le bas débit au regard des faibles dépenses publicitaires consenties par rapport à ses concurrents.

Dans une telle formule, l'abonné paie la consommation téléphonique liée à la durée de sa connexion à France Télécom au tarif local Internet. France Télécom reverse ensuite environ 96 % du chiffre d'affaires moyen généré à Free. Le modèle économique de cette offre repose donc exclusivement sur les versements de la part de France Télécom.

Le « Forfait 50 heures »

Suite à l'apparition de forfaits sur le marché de l'accès à Internet et grâce à la maîtrise des coûts de production de minutes de télécommunication liée à l'achèvement de la première phase du déploiement du réseau du Groupe, Free a décidé en avril 2001 de lancer une offre forfaitaire unique dont les principaux arguments étaient un prix raisonnable (14,94 euros par mois) et un crédit d'heures significatif (50 heures). Le « Forfait 50 heures » a été conçu dans une logique de complémentarité afin de proposer une alternative à l'offre « Accès sans abonnement » pour les utilisateurs souhaitant disposer de durées de connexion à Internet importantes au meilleur prix. Ce forfait demeure à ce jour un des plus attractifs sur le bas débit mais subit la concurrence du haut débit illimité en particulier pour les abonnés ayant des durées de consommation approchant ou dépassant les 50 heures.

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

L'offre d'accès à Internet haut débit

L'offre d'accès ADSL de Free repose sur deux modes de fourniture référencés par l'ARCEP sous les noms de « Option 5 » (abonnés non dégroupés) et « Option 1 » (abonnés dégroupés).

- **Option 5.** En Option 5, le trafic de l'abonné ADSL est livré au fournisseur d'accès à Internet directement sur son centre serveur principal sur des centres serveurs régionaux par France Télécom. Dans ce cas, le fournisseur d'accès à Internet est totalement dépendant de France Télécom pour l'accès et la totalité de la collecte du trafic. Depuis le 18 mars 2004, Free met gratuitement un modem Freebox à la disposition de tout nouvel abonné. Depuis août 2006, Free propose une offre à 29,99 euros en zones non dégroupées incluant l'abonnement téléphonique (offre IP Only).
- **Option 1.** L'Option 1 ou dégroupage de la boucle locale, repose sur l'installation de DSLAM Freebox dans les sites France Télécom et d'un modem Freebox chez l'abonné. Dans cette configuration, le Groupe loue à France Télécom la paire de cuivre pour le transport de trafic Internet, les fréquences hautes restant totalement à la disposition de l'opérateur alternatif pour l'acheminement des données, de la voix et des contenus audiovisuels. Le trafic ADSL est donc maîtrisé de bout en bout par le Groupe. Le rôle de France Télécom se limite à la location des équipements entre le modem Freebox situé dans le domicile de l'abonné et le DSLAM Freebox ainsi qu'à la procédure de câblage initial en cas de dégroupage partiel. En cas de dégroupage total, l'abonné n'a plus de lien avec France Telecom.

La marge dégagée par Free dans le cadre de son unique offre ADSL à 29,99 euros par mois varie significativement selon que l'on se situe dans le cas de l'Option 1 (abonnés dégroupés) ou dans celui de l'Option 5 (abonnés non dégroupés) (pour plus de détails, voir le paragraphe 9.2.1.2 du présent document de référence). Ainsi, l'objectif de Free est, tout en continuant à accroître son nombre total d'abonnés grâce à ses deux offres en Option 1 et en Option 5, de proposer directement des offres en Option 1 aux nouveaux abonnés présents dans une zone de dégroupage et d'autre part de faire migrer ses abonnés existants en Option 5 vers l'Option 1.

Freebox. Le Groupe a choisi de développer en interne ses propres équipements de transmission et de réception de l'Internet haut débit pour conquérir le plus d'abonnés possible dans un marché concurrentiel en forte croissance avec une offre de services différenciée. Grâce aux ressources technologiques de l'équipe de développement réunie au sein de Freebox S.A., et à une politique d'achats très sélective, le Groupe a ainsi réussi à optimiser les coûts de conception d'un DSLAM et d'un modem capables de répondre, ensemble, aux besoins de forte bande passante nécessaire à l'offre de services à haute valeur ajoutée. L'association d'un DSLAM Freebox et d'un modem Freebox permet ainsi à Free de présenter à ses abonnés une offre technique de premier plan, capable de gérer simultanément, de manière intensive et sur de longues distances, du trafic de données, de la voix et des contenus audiovisuels (offre « Triple Play »).

Le DSLAM Freebox. Techniquement, le DSLAM développé par Freebox S.A. est configuré pour optimiser le réseau Free existant et permet de garantir à chacun des abonnés un débit descendant théorique jusqu'à 28 Mbits (version amendée) par seconde en sortie d'unité de raccordement abonnés (URA). Chaque DSLAM Freebox, qui s'insère dans des baies pouvant accueillir jusqu'à deux DSLAM, peut être connecté à 1.008 lignes et a été conçu pour tirer profit du réseau Free qui fonctionne exclusivement sous protocole IP par opposition aux réseaux de transmission classiques fonctionnant sous protocole ATM/SDH. Doté d'une sortie en giga-ethernet, le DSLAM Freebox a notamment été conçu pour répondre aux besoins en forte bande passante des nouveaux services audiovisuels lancés depuis décembre 2003.

Le modem Freebox. Le modem Freebox est un modem ADSL aux fonctionnalités multiples, développé pour permettre une évolution vers les services que peut offrir un accès à Internet haut débit : outre l'accès classique depuis un ordinateur personnel via une prise USB ou Ethernet, le modem Freebox possède une prise téléphonique pour les services de la voix sur ADSL, une prise TV Peritel et est capable de décoder des contenus audiovisuels compressés au format Mpeg2 et Mpeg 4.

Le 19 avril 2006, une nouvelle Freebox a été dévoilée : la Freebox HD. Cette Freebox, conçue et développée par l'équipe de recherche et développement d'Iliad, est équipée entre autres d'un tuner TNT, du WiFi MiMo (Multiple Input Multiple Output), des boîtiers CPL, Freeplugs et de la Haute Définition. Elle intègre également un encodeur ainsi qu'un disque dur.

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

Le modem Freebox et le DSLAM Freebox incluent des composants acquis auprès de fournisseurs tiers qui sont assemblés par des entreprises n'appartenant pas au Groupe. Par ailleurs, les logiciels utilisés ont principalement été développés en interne par le Groupe sur la base de logiciels dits « libres », notamment Linux.

L'association du modem Freebox et du DSLAM Freebox permet à Free d'utiliser pleinement les capacités des technologies de l'ADSL et ADSL 2+ et de fournir à ses abonnés un débit théorique très important (jusqu'à 28 Mbits par seconde) tout en limitant les déperditions de débit sur longue distance. Grâce à cette bande passante, Free propose, depuis décembre 2003, des services à valeur ajoutée tels que les services audiovisuels sur ADSL (format Mpeg 2 et Mpeg 4), la voix et, depuis juillet 2006, un accès à Internet haut débit (jusqu'à 28 Mbits par seconde).

Au final, l'offre Free dégroupée permet une maîtrise de bout en bout du réseau garantissant une maîtrise des flux et de la qualité de service avec :

- une présence chez l'abonné avec un modem Freebox ;
- une présence au sein des sites France Télécom avec le DSLAM Freebox ;
- des fibres optiques entre les sites France Télécom et le POP régional de Free ; et
- des fibres optiques entre le POP régional de Free et le centre de serveurs de Free.

L'offre de téléphonie proposée aux abonnés détenteurs du modem Freebox

Depuis le 25 août 2003, Free propose à ses abonnés détenteurs d'un modem Freebox un service de voix sur ADSL (ou VoDSL) leur offrant la possibilité d'appeler et de se faire appeler sur un téléphone fixe directement branché sur leur modem Freebox. Pour profiter de ce nouveau service, l'abonné Freebox fait la demande d'un nouveau numéro de ligne sur le site Internet de Free. Free est le premier opérateur en France à offrir ce type d'offre. Fondée sur une politique de facturation à la seconde et sur un prix à la minute très attractif, l'offre tarifaire proposée par Free est attrayante, tant pour les appels locaux et nationaux et un grand nombre de destinations étrangères qui sont gratuites, que pour les appels internationaux vers les autres destinations et vers les mobiles (voir le détail de l'offre téléphonique via modem Freebox). Si ce service a pu être proposé aussi rapidement aux abonnés Freebox, c'est non seulement grâce à l'amélioration, dès 2002, du réseau du Groupe pour le transport de la voix et du développement d'un système de facturation suite à la reprise de One.Tel, mais aussi grâce à la maîtrise des processus de conception des modems et DSLAM Freebox.

Depuis le 18 mars 2004, comme mentionné dans le « détail des offres d'accès à Internet de Free », Free met gratuitement à la disposition de tout nouvel abonné (Option 1 ou Option 5) un modem Freebox, lui permettant de bénéficier de l'offre de téléphonie sur ADSL incluant la gratuité des appels locaux et nationaux vers des téléphones fixes en France Métropolitaine et 99 autres destinations (données au 31 mars 2009).

L'offre de contenus audiovisuels proposée aux détenteurs du modem Freebox

Free a lancé fin novembre 2003 une offre de contenus audiovisuels, accessible dès décembre 2003 à tous les détenteurs de modem Freebox installés en zone de dégroupage. Cette offre permet de recevoir, par le biais d'un raccordement de la prise PÉritel du modem Freebox au téléviseur de l'abonné, des chaînes gratuites généralistes ou de service public émettant en clair, ainsi que des chaînes et bouquets en option payants à partir de 0,25 euro par mois.

Ces programmes sont diffusés en norme Mpeg 2 et Mpeg 4, à un débit d'environ 3,5 Mbits par seconde. La technologie utilisée, dite Multicast, permet d'éviter un engorgement du réseau, l'occupation de celui-ci étant la même quel que soit le nombre d'abonnés regardant une chaîne simultanément.

Aux termes des accords de diffusion non exclusifs conclus entre le Groupe et les éditeurs de contenus audiovisuels, Free assure gratuitement l'encodage et la diffusion de la plupart des chaînes et bouquets audiovisuels. Le Groupe facture et recouvre directement les abonnés au titre des chaînes et bouquets payants et reverse l'essentiel du prix de l'option aux éditeurs (à l'exception des chaînes du Groupe Canal+).

6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS

Au cours de l'année 2006, le Groupe a enrichi son offre de services audiovisuels en introduisant un certain nombre de nouveautés : la diffusion d'un certain nombre de chaînes de la TNT dans le bouquet basique, le son dolby, les radios, le Freeplayer (un mediacenter intégré dans la Freebox), le multiposte et la vidéo à la demande en partenariat avec Canalplay, les chaînes du Groupe TF1 et M6 (et notamment les chaînes TF1 et M6), une fonctionnalité d'enregistreur numérique (« PVR ») dans la Freebox HD et l'ouverture de nouvelles plateformes de VoD Canalplay Kids, i-Concerts et Adultes.

En 2007, le Groupe a lancé un service appelé *TV Perso Freebox* qui permet aux Freenautes équipés de la Freebox HD de créer leur propre chaîne de télévision et de la diffuser en direct ou en différé auprès de la communauté des Freenautes ou d'une sélection d'abonnés de leur choix.

En 2008, le Groupe a continué de renforcer son offre de contenus disponible sur Freebox TV en lançant l'offre premium de son service de S-VOD : Free Home Vidéo Intégral permettant d'accéder de façon illimitée à l'ensemble des thématiques Cinéma, Séries, Kids (enfants), Mangas, Musique et Sweet (adulte) pour 11,99€/mois (prix au 01/02/2009).

De nouvelles chaînes Haute Définition sont venues compléter le bouquet de chaînes déjà présentes sur Freebox TV : ainsi France 2 HD, M6 HD ont rejoint l'offre courant 2008 avant d'être complétées par Arte HD, MelodyZen et Luxe TV HD début 2009.

Free a également étendu son bouquet de chaînes diffusées en Mpeg-4 qui compte désormais 32 chaînes. Ce bouquet de chaînes dites « bas débit » ne nécessitent qu'un faible débit pour leur réception (environ deux fois moins élevé que les chaînes diffusées en Mpeg-2 en qualité standard ou « SD »). Free est le seul fournisseur d'accès internet en France à proposer la diffusion de chaînes en Mpeg-4 avec ce faible débit, permettant ainsi à la quasi-totalité des abonnés situés dans les zones dégroupées et équipés de la Freebox HD de regarder ces 32 chaînes sur leur télévision.

Le Groupe a continué d'apporter de nombreuses innovations à ses abonnés en intégrant le courant porteur en ligne (CPL) dans les boîtiers d'alimentation de la Freebox HD (cf. les Freeplugs) et en intégrant la dernière génération de WiFi (802.11n) dans ces Freebox.

L'offre à Très Haut Débit en Fibre optique (FTTH)

Free déploie un réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné dans le cadre du plan d'investissement FTTH annoncé en septembre 2006. Dans les zones ciblées par Free, les abonnés bénéficient pour 29,99 euros/mois d'un accès à internet à très haut débit (100 Mbps en réception et 50 Mbps en émission) ainsi qu'une offre de téléphonie incluant les appels vers les postes fixes en France et vers 99 destinations et la possibilité de recevoir les chaînes de télévision sur deux téléviseurs simultanément. Une Freebox optique est mise à leur disposition pendant toute la durée de l'abonnement.

6.1.4.1.2 Online et Dédibox

Créée en 1999, la société Online gère plus de 205.000 noms de domaines Internet, forte de cette croissance et de l'évolution de ses services d'hébergement, Online se positionne comme un des leaders sur le marché des hébergeurs mutualisés français de sites Internet. Sa clientèle est principalement constituée des petites et moyennes entreprises et de particuliers qui souhaitent bénéficier à un coût avantageux d'une solution d'hébergement fiable et pérenne ainsi que d'une connexion illimitée pour leurs sites Internet.

Suite à sa fusion, en décembre 2003, avec sa filiale BookMyName, société accréditée par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) pour procéder à l'enregistrement de noms de domaine Internet, Online est donc devenu bureau d'enregistrement de noms de domaine (registrar) sous le nom d'Online SAS.

En pratique, la société Online propose à l'abonné l'hébergement dans ses Domain Name Systems (DNS) d'un nom de domaine, l'espace disque associé ainsi que l'hébergement de cet espace. Moyennant le paiement d'une location dont le coût est fonction de la formule retenue, l'abonné peut choisir l'adresse de son site Web.

Une fois l'espace alloué par Online, le contenu de l'espace Web est réalisé par l'abonné qui dispose à cet effet, sous sa seule responsabilité, de logiciels de construction et de gestion de sites Web mis à sa disposition par

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

Online. L'abonné est ainsi totalement libre quant au contenu de son espace Web, sous réserve que celui-ci reste conforme aux lois et réglementations en vigueur, nationales comme internationales, notamment en matière de propriété intellectuelle, littéraire et artistique, et ne contienne aucune information qui pourrait être considérée comme dénigrante, diffamatoire ou injurieuse, ou portant atteinte à la vie privée, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

Dans le cadre de son offre d'hébergement, Online met également à la disposition de ses abonnés des adresses e-mail, des alias e-mail, des services de redirection d'e-mails, des alias de domaines et des statistiques dont le nombre est défini dans la formule choisie par l'abonné.

Dedibox conçoit et commercialise des serveurs d'hébergement dédié destinés aux particuliers et aux entreprises. Déclinée en 3 produits, l'offre permet aux abonnés de bénéficier d'un service d'hébergement haut débit facturé sous la forme d'un abonnement (à durée indéterminé) fixe mensuel dont le coût est fonction de la formule retenue.

6.1.4.1.3 Plate-formes d'assistance technique et commerciale commune au Groupe

Free et OneTel mettent à disposition de leurs abonnés un service d'assistance commerciale et technique via une plate-forme téléphonique d'accueil abonnés gérée par des filiales du Groupe. Le Groupe se concentre actuellement sur le renforcement et la formation de ses équipes d'assistance commerciale et technique. Privilégiant les recrutements de conseillers détenteurs d'un diplôme validant deux années d'études post-baccalauréat ou disposant d'une expérience professionnelle auprès d'un service d'assistance technique de fournisseur d'accès à Internet, Centrapel investit également dans la formation de ses conseillers. Une formation d'un mois aux techniques d'assistance est ainsi dispensée à tout nouveau collaborateur avant son début d'activité sur la plate-forme. Les services d'assistance commerciale et technique fonctionnent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Centrapel met également à la disposition des abonnés un service d'assistance en ligne sur le site Internet de Free, qui présente notamment les réponses aux questions les plus fréquemment posées par les utilisateurs et permet aux abonnés d'interroger par courrier électronique le service d'assistance. Ce site permet également de bénéficier de l'assistance fournie apportée par un conseiller virtuel (Eva) et d'accéder à une aide fournie via la diffusion de vidéos (installations, dysfonctionnements, etc.).

La direction de Centrapel et Total Call mène en outre une politique qualité dans l'exigence du respect des abonnés. Dans ce cadre, Iliad, seul groupe du secteur à être certifié NF Service (AFAQ/AFNOR) sur des centres d'appels, développe constamment de nouveaux services à forte valeur ajoutée, au bénéfice des Freenautes mais également des compétences des conseillers, tels que l'extension continue du service d'assistance de proximité (intervention gratuite d'un technicien au domicile de l'abonné dans un délai très rapide—en 2 heures ou J+1), création de laboratoires et d'un comité qualité, élaboration d'un manuel qualité, suivi des performances, analyses régulières des réclamations avec la DGCCRF, réalisation d'audits et de benchmarks, ouverture d'un service national consommateur (entité de recours pour le traitement à l'amiable des réclamations), contact des abonnés par SMS, etc.

Par ailleurs, afin de limiter le taux de résiliations d'abonnements et de renforcer la politique de fidélisation du Groupe, Centrapel et Total Call utilisent des outils logiciels performants développés en interne. Ces outils permettent d'assurer un suivi de la relation abonnés, le traitement des anomalies et de conserver l'historique des difficultés rencontrées par les Freenautes. Plus généralement, cette politique de fidélisation s'intègre dans une stratégie d'optimisation des ressources du service abonnéset de prestation de conseils permettant aux Freenautes qui le souhaitent d'évoluer dans la gamme d'offres du Groupe.

6.1.4.2 Secteur Téléphonie Traditionnelle

Le secteur Téléphonie Traditionnelle correspond à la combinaison des secteurs Téléphonie et Autres Services. Ce secteur regroupe les activités de téléphonie fixe commutée (exploitées sous les marques One.Tel et Iliad telecom), de revente aux opérateurs (exploitées par Kedra) ainsi que l'activité annuaire (principalement l'annuaire inversé sur Minitel, téléphone, Internet et SMS, exploité sous la marque ANNU) et l'activité e-commerce (exploitée sous le nom Assunet.com)

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

6.1.4.2.1 One.Tel

Créé en 1998, l'opérateur de service de téléphonie fixe One.Tel France SAS (« One.Tel ») a été mis en redressement judiciaire en juin 2001, suite notamment aux difficultés de sa maison mère australienne. La marque One.Tel a été concédée au Groupe pour une durée de dix ans par la société britannique Centrica Telecommunications Ltd. venue aux droits de la société One.Tel (UK) dans le cadre du plan de continuation de décembre 2001.

Le plan de restructuration qui a suivi la reprise a organisé la migration du trafic voix de One.Tel sur le réseau du Groupe au cours du premier semestre 2002, ce qui a permis de faire progresser la marge brute de l'activité, et le basculement de l'ancienne plate-forme de facturation de One.Tel sur le système existant de facturation et de suivi-clientèle développé par les ingénieurs du Groupe.

Depuis sa reprise par le Groupe, One.Tel a mis en place une procédure d'optimisation des coûts d'acquisition et de gestion de sa base de clientèle en préconisant à tous ses nouveaux abonnés de fournir un relevé d'identité bancaire avant toute ouverture d'accès au service, permettant ainsi le paiement par prélèvement automatique. Cette mesure, couplée au développement, en interne, d'une solution de facturation optimisée, et à une forte incitation à l'usage de la présélection qui bascule automatiquement les appels de l'abonné sur le réseau du Groupe, permet aujourd'hui à One.Tel de bénéficier à la fois d'un taux de recouvrement très élevé de ses factures et de fidéliser sa clientèle.

Au plan commercial, comme dans l'offre d'accès à Internet du Groupe, une offre très compétitive et simple a été lancée par One.Tel en septembre 2002 : 1 centime d'euro la minute de communication en local et en national. Pour les appels internationaux, One.Tel met à profit son expérience passée au sein d'un groupe multinational dans ses négociations avec les grands opérateurs de télécommunications internationaux. One.Tel est ainsi interconnectée à plusieurs opérateurs internationaux et à deux plate-formes internationales de négociation de minutes de télécommunications, ce qui lui permet d'offrir à la fois des tarifs compétitifs et un bon niveau de qualité sur l'ensemble des destinations.

Depuis le premier semestre 2003, le Groupe a, parallèlement à l'offre de One.Tel, lancé une offre de téléphonie aux petites et moyennes entreprises sous le nom d'Iliad Telecom.

6.1.4.2.2 Kedra

Dans le cadre de l'analyse du marché pertinent de la terminaison d'appels sur réseaux mobiles menée par l'ARCEP, les opérateurs mobiles ont fait évoluer très significativement à la baisse les charges de terminaison d'appels depuis les fixes vers les mobiles en France au cours des dernières années. Au vu de ces nouvelles charges de terminaison, le Groupe a signé des accords d'interconnexion directe avec les trois opérateurs de téléphonie mobile. Depuis le 1^{er} janvier 2007, une partie significative de l'activité de Kedra a donc été amenée à disparaître et en 2008 a continué à décroître.

6.1.4.2.3 ANNU

L'offre du service d'annuaire de recherche inversée ANNU sur Minitel a été lancée par Iliad en 1996. Ce service, qui bénéficie d'une grande notoriété au sein du grand public, permet à l'utilisateur de retrouver le nom et l'adresse associés à un numéro de téléphone ou de fax, soit par Minitel, soit par appel téléphonique, soit encore par Internet ou SMS.

Reposant sur une solution télématique simple d'utilisation, le service ANNU utilise la base d'annuaire élaborée et maintenue par France Télécom contre paiement à l'opérateur historique d'une redevance annuelle. Le montant de cette redevance facturée par France Télécom s'est élevé en 2002 à 3,35 millions d'euros. En 2003, Iliad a obtenu, suite aux décisions du Conseil de la concurrence et de l'ARCEP, une réduction significative de cette redevance qui a été fixée à un montant de 180.000 euros par an. Iliad a demandé le remboursement de la redevance facturée au titre de l'exercice 2002 et des années précédentes. France Télécom a formulé des demandes reconventionnelles.

ANNU repose sur le modèle économique des services télématiques du Minitel (avec paiement de 0,84 euro par minute consommée) ou Audiotel (avec paiement d'un montant correspondant au tarif local depuis un poste fixe).

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

En dépit des efforts entrepris pour développer des nouveaux supports d'utilisation de son service d'annuaire inversé (SMS, téléphonie mobile ou Internet), le Groupe estime que la décroissance de l'industrie télématique est, en France, irréversible et qu'elle est susceptible d'entraîner à moyen terme une baisse significative de ses revenus sur cette activité.

L'offre d'annuaire inversé du Groupe est en outre confrontée à une forte concurrence de la part de France Télécom, qui a lancé son propre service d'annuaire inversé (3617 QuiDonc). L'effet conjugué de cette concurrence et de la baisse de l'utilisation du Minitel en France depuis la fin de l'exercice 2001 sur les revenus d'Iliad a été important.

Malgré la décroissance des revenus télématiques et la concurrence développée par les différents acteurs dans le prolongement de l'ouverture des numéros 118, le Groupe entend prolonger le plus longtemps possible une activité rentable et peu consommatrice en ressources humaines et en dépenses d'investissement, tout en intégrant à ses projections une baisse prévisible des revenus générés par son service d'annuaire inversé.

Dans cette perspective, une nouvelle convention a été conclue avec France Télécom pour l'accès à ses listes d'abonnés en application de la décision n°2006-0639 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes homologuée par arrêté du Ministre délégué à l'Industrie en date du 8 mars 2007.

6.1.4.2.4 Assunet

La société Assunet propose des services de courtage d'assurances sur Internet en mettant au service de ses clients un moteur de tarification qui permet d'interroger en ligne quinze des plus importantes compagnies d'assurance. La saisie, directement sur le site www.assunet.com, de la requête de l'internaute permet gratuitement à ce dernier de dégager instantanément les trois tarifs les plus intéressants en comparant les garanties facultatives et les franchises en fonction de son profil et de ses besoins.

6.2 PRINCIPAUX MARCHES

6.2.1 Accès à Internet

6.2.1.1 Les déterminants de la croissance du marché de l'accès à Internet en Europe de l'Ouest

En Europe de l'Ouest, après une phase de très forte croissance du nombre d'internautes, grâce notamment aux offres dites « gratuites » puis aux offres « forfait », les perspectives de croissance reposent désormais en partie sur le déploiement des technologies d'accès à haut débit. Cette croissance devrait se poursuivre en 2009 notamment du fait de :

- la pénétration du matériel informatique dans les foyers. L'équipement des foyers en PC constitue un élément clé du développement et de la généralisation de l'accès à Internet. L'Europe de l'Ouest n'est pas encore au niveau des Etats-Unis, marché beaucoup plus mature, mais cet écart tend à se réduire. Les disparités restent néanmoins encore importantes au sein de l'Europe de l'Ouest ;
- l'usage de nouvelles technologies permettant à la fois un accès à Internet haut débit (ADSL, câble) et la diffusion massive de nouveaux types de contenu (TV, vidéo à la demande, jeux en réseau, etc.) ;
- le développement et l'amélioration générale des contenus en langue locale, et du commerce électronique ;
- une libéralisation et une concurrence accrues dans le secteur des télécommunications ;
- une politique volontariste des pouvoirs publics afin de promouvoir l'utilisation de l'Internet par le plus grand nombre.

Le marché du haut débit : un relais de croissance significatif

Avec 16,8 millions de lignes ADSL en décembre 2008¹⁵, la France se situe dans le peloton de tête des pays européens, tant en termes de nombre d'accès ADSL que de taux de pénétration. Les pays à taux de pénétration Internet élevés continuent de recruter de nouveaux internautes, toutefois, le relais de croissance majeur est désormais la migration des abonnés vers les technologies de connexion haut débit.

¹⁵ Source: ARCEP / Observatoire de l'Internet Haut Débit 4^{ème} trimestre 2008

6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.2 PRINCIPAUX MARCHÉS

Le choix de la technologie haut débit

En Europe de l'Ouest, l'ADSL s'est imposée majoritairement comme la technologie de référence.

En France, sur un an, le nombre d'accès haut débit progresse de 2,175 millions (+14%), principalement grâce à la croissance des accès ADSL.

La pénétration du haut débit en Europe : un potentiel encore important en France

Le parc européen des connexions DSL et câble modem a continué de progresser en Europe en 2008. Les pays d'Europe du Nord sont globalement en avance sur la diffusion des technologies haut débit, notamment grâce à une dérégulation précoce du secteur des télécommunications, à l'image de la Suède (dès 1993), et une forte implication des pouvoirs publics.

6.2.1.2 Le dynamisme du marché français de l'ADSL

Au 31 décembre 2008, France Télécom a livré 3.877 sites aux opérateurs de dégroupage, ce qui représente une couverture de la population de 75%. Tous les départements d'outremer disposent en outre d'au moins un site dégroupé. L'effet de rattrapage de la France en terme de taux de pénétration des foyers du haut débit présente des perspectives attrayantes pour le Groupe, du fait de son positionnement sur ce secteur du marché.

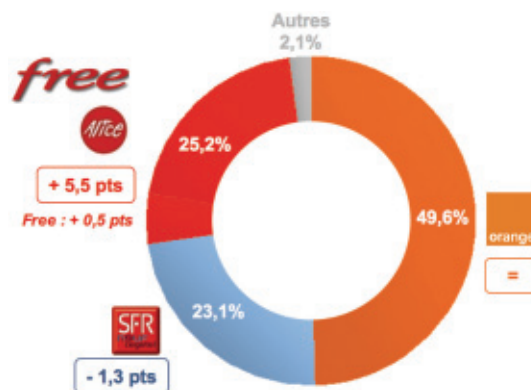
6.2.1.3 Les acteurs du marché de l'accès à Internet en France

En France, comme en Europe, après une période caractérisée par une multiplication des acteurs, le marché des fournisseurs d'accès à Internet est devenu plus mature : d'une part, les opérateurs historiques ont rattrapé leur retard initial et se sont imposés sur leur marché domestique, d'autre part une vague de consolidation s'est opérée réduisant le nombre d'acteurs. Une première concentration des acteurs a déjà eu lieu.

Les principaux concurrents du Groupe sur le marché de l'accès en France sont :

- des fournisseurs d'accès associés à des opérateurs de télécommunications : Orange et SFR (comprenant Neuf Cegetel, AOL et Club-Internet).;
- des sociétés exploitant les réseaux câblés (Noos/Numéricable) ;
- des fournisseurs d'accès indépendants de couverture locale ; et
- des acteurs de marchés proposant l'accès à Internet en tant que moyen d'acquisition d'audience associé à des services, tels que les banques et les acteurs de la grande distribution.

Parts de marché des FAI sur le secteur de l'ADSL 31 décembre 2008 et évolution par rapport au 31.12.2007



6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.2 PRINCIPAUX MARCHES

Dans un premier temps, l'apparition de l'Internet dit « gratuit » en France est venue dynamiser le marché résidentiel. Free s'imposant rapidement comme un acteur de premier plan sur ce segment. Dans un deuxième temps, les offres « forfaits » lancées dès fin 1999, ont pris une importance grandissante afin de constituer le cœur de l'Internet bas débit : aujourd'hui, les offres dites « sans abonnement » ou « gratuites » connaissent une certaine érosion. Il en va de même pour les offres d'abonnement.

Depuis mi-2002, la plupart des principaux concurrents du Groupe ont décidé de concentrer ses efforts sur les offres haut débit *via* ADSL. La multiplication des offres, accompagnée d'une plus grande segmentation et d'une forte pression concurrentielle sur les tarifs, a particulièrement dynamisé la croissance du marché de l'Internet entre 2003 et 2007.

Ces deux dernières années, le marché s'est concentré autour de trois principaux acteurs : Orange, SFR et Free.

Le dégroupage constitue depuis fin 2002 un axe majeur de développement pour le Groupe, notamment du double point de vue de sa rentabilité et du développement des services offerts (téléphonie fixe, services audiovisuels).

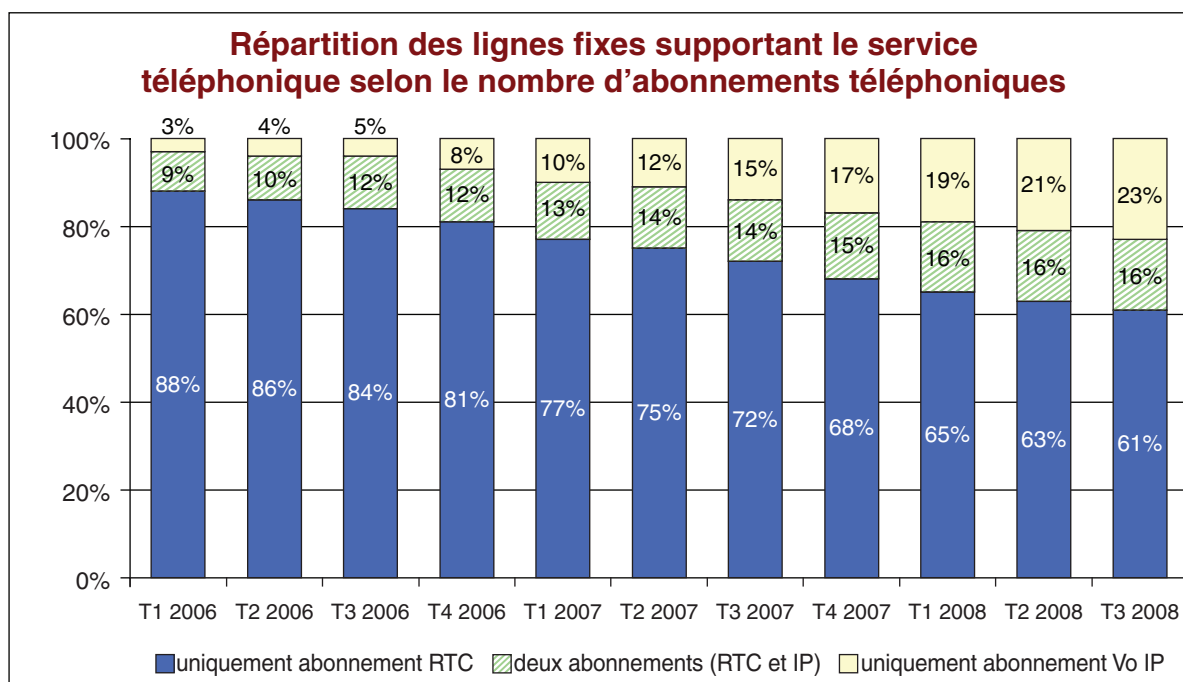
Outre la poursuite du développement de l'accès haut débit et de sa diffusion auprès des foyers pour le recrutement de nouveaux abonnés, l'objectif poursuivi par les fournisseurs d'accès à Internet consiste à faire migrer le plus d'abonnés possible d'une offre d'accès bas débit vers une offre d'accès haut débit afin de bénéficier d'un revenu moyen par abonné plus élevé.

6.2.2 Opérateurs de téléphonie

L'environnement concurrentiel sur le marché de la téléphonie fixe est caractérisé par la présence prépondérante de l'opérateur historique et par l'importance du nombre d'acteurs intervenant sur cette activité.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, tout abonné peut choisir l'opérateur téléphonique de son choix pour passer ses appels téléphoniques locaux, comme c'était déjà le cas depuis le 1^{er} janvier 1998 pour les appels longue distance et internationaux, et depuis le 1^{er} novembre 2000, pour les appels d'un téléphone fixe vers un mobile. Cette sélection de l'opérateur peut se faire appel par appel ou par présélection automatique, cette dernière faculté permettant aux consommateurs de se faire présélectionner chez l'opérateur de leur choix. La sélection du transporteur a accusé un très net repli durant l'année 2007 et ce mouvement est voué à se poursuivre. Au 30 septembre 2008, selon l'ARCEP, la France comptait près de 40,2 millions d'abonnements au service téléphonique (Grand Public et Entreprises).

Le tableau suivant, extrait de l'Observatoire des marchés de l'ARCEP, illustre la répartition des abonnements au service téléphonique fixe.



6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.2 PRINCIPAUX MARCHES

Afin de renforcer sa position face à ses principaux concurrents (France Télécom, SFR, Tele 2), One.Tel poursuit sa politique d'incitation à la présélection automatique et se positionne résolument parmi les opérateurs alternatifs ayant les tarifs les plus attractifs du marché.

Selon l'ARCEP, le trafic au départ des lignes fixes (trafic RTC et IP) s'accroît de 3,4% sur un an. Il représente un volume total de 24,2 milliards de minutes au troisième trimestre 2008.

Les communications IP, avec 10,7 milliards de minutes représentent 44% de l'ensemble du trafic émis au départ des postes fixes au troisième trimestre 2008 (contre 33% un an auparavant).

La forte croissance du volume des communications nationales émises en IP (+35,1% sur un an au troisième trimestre 2008, soit 2,3 milliards de minutes supplémentaires) continue de compenser le recul des communications nationales émises sur le RTC (-14,6% soit 1,8 milliard de minutes en moins sur la même période). Le trafic à destination de l'international augmente de 18,0% sur un an au troisième trimestre 2008. Le développement de ce trafic est également favorisé par le très fort accroissement du volume des appels internationaux émis en IP (+50,1% sur un an au troisième trimestre 2008), tandis que le trafic des appels vers l'international émis depuis le RTC diminue de 14,2% sur la même période. Le trafic à destination des mobiles est en léger recul (-0,9% sur un an au troisième trimestre 2008)¹⁶.

6.3 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCE LES PRINCIPALES ACTIVITES OU LES PRINCIPAUX MARCHES

Aucun évènement exceptionnel ayant influencé les principales activités ou les principaux marchés du Groupe n'est à signaler.

6.4 DEGRE DE DEPENDANCE DU GROUPE A L'EGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS OU DE NOUVEAUX PROCEDES DE FABRICATION

6.4.1 Dépendance à l'égard de brevets et de licences de logiciels

Le Groupe utilise des licences de logiciels détenues par des tiers, notamment des logiciels liés aux techniques de distribution de contenus audiovisuels. Toutefois, le Groupe développe ses propres logiciels et a en effet toujours privilégié le développement d'équipements et de logiciels (notamment élaborés à partir de logiciels dits « libres » tels que Linux) par ses équipes de recherche et développement. Avec le service ANNU, jusqu'en 2007 le Groupe était concessionnaire d'une licence d'exploitation du fichier des abonnés de France Télécom. Depuis cette date, les relations contractuelles avec France Télécom sont régies selon un contrat pris pour application d'une décision de l'ARCEP portant sur les modalités de cession de listes d'abonnés en vue de la fourniture de services de renseignements. Parmi les marques utilisées par les sociétés du Groupe, seule la marque One.Tel fait l'objet d'une licence d'exploitation pour la France, concédée en 2001 par la société britannique Centrica Telecommunications Ltd. pour une durée de dix ans en contrepartie d'une redevance annuelle calculée sur le nombre des abonnés et plafonnée à un maximum de 250.000 euros. La société Centrica avait toutefois accordé au Groupe une franchise de redevance jusqu'au 31 août 2004.

6.4.2 Dépendance à l'égard de contrats d'approvisionnement, industriels, commerciaux ou financiers

Réseau exploité par le Groupe

Le Groupe, par l'intermédiaire de sa filiale Free, a conclu des contrats lui conférant des droits imprescriptibles d'usage (« IRU » ou « *Indefeasible Rights of Use* ») sur les fibres optiques noires qu'il utilise. Par ces contrats à long terme, le Groupe a acquis le droit imprescriptible d'exploiter ces fibres pendant une période donnée, et cela sans avoir à tenir compte des éventuelles servitudes de passage. La plupart de ces contrats ont été conclus avec le groupe Neuf Telecom et avec des collectivités locales. En juin 2004, Free a conclu avec Neuf Telecom un accord de prorogation de la durée de la plupart des IRU jusqu'au 31 décembre 2030. Le Groupe estime que le risque de non-renouvellement de ces contrats n'est pas significatif compte tenu, notamment, de la surcapacité de la fibre noire déjà posée par Neuf Telecom et les collectivités locales.

¹⁶ Source : Observatoire du marché des services de télécommunications en France au 3^{ème} trimestre 2008 publié par l'ARCEP

6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.4 DEGRÉ DE DÉPENDANCE DU GROUPE À L'ÉGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS OU DE NOUVEAUX PROCÉDES DE FABRICATION

Toutefois, en l'absence de renouvellement de certains contrats et en cas de nécessité pour le Groupe de trouver des solutions alternatives, le Groupe estime que l'existence de nombreux acteurs alternatifs offrant dès aujourd'hui de la fibre noire constitue une assurance satisfaisante qu'une solution de remplacement puisse être trouvée avant l'expiration des contrats d'IRU, tout particulièrement au niveau local où de nombreux tronçons de fibre noire ont été construits au cours des dernières années.

Par ailleurs, le Groupe estime que les contrats lui conférant des IRU limitent le risque d'engagement de sa responsabilité pour des dommages occasionnés par les fibres de son réseau. Il reconnaît cependant que certains tronçons du réseau empruntant le domaine public peuvent être soumis à des impératifs d'intérêt général liés au mode d'occupation du domaine public. Enfin, conformément aux stipulations des contrats d'IRU conclus avec Neuf-Cégétel, Neuf-Cégétel et le Groupe devraient participer conjointement au financement de la construction d'une nouvelle route de fibres en cas de problèmes physiques (coupure d'un tronçon à la suite d'événements naturels, d'opérations de génie civil, etc.) affectant un tronçon du réseau de fibre optique de Neuf-Cegetel faisant l'objet desdits contrats d'IRU.

Modem Freebox et DSLAM Freebox

Le Groupe utilise les services de différentes sociétés d'assemblage de matériels localisées en France, en Europe de l'Est et en Asie pour assembler le modem Freebox et le DSLAM Freebox avec des composants électroniques génériques achetés à des constructeurs tiers. Le choix des composants, l'architecture de ses matériels et l'élaboration des logiciels utilisés par le Groupe dans le cadre de ses activités ne dépendent pas d'éléments de propriété intellectuelle de nature à remettre en cause la croissance du Groupe si ce dernier venait à être privé de l'accès auxdits éléments. Le Groupe estime notamment que les composants utilisés dans ses matériels sont standardisés et substituables. En cas de défaillance des usines en charge de l'assemblage des modems et DSLAM Freebox, le Groupe estime également qu'il pourrait utiliser les services d'autres assembleurs de matériels. Cependant, la substitution des composants ou des usines d'assemblage pourrait se faire à des conditions économiques moins favorables et pourrait entraîner des surcoûts pour le Groupe.

Toutefois, afin de minimiser les risques d'interruption ou de ralentissement de l'installation de ses DSLAM Freebox ou de l'envoi à ses abonnés de ses modems Freebox, le Groupe s'efforce de disposer en permanence de stocks correspondant aux besoins estimés du Groupe sur les deux prochains mois.

6.4.3 Dépendance à l'égard de nouveaux procédés d'exploitation de l'activité

A l'exception des procédés techniques du dégroupage et de la technologie DSL elle-même, arrivée à un stade assez avancé d'industrialisation, le Groupe ne s'estime pas être en situation de dépendance vis-à-vis de nouveaux procédés techniques nécessaires à son activité.

En ce qui concerne la technologie FTTH, le déploiement se décompose en trois phases distinctes : le déploiement horizontal (au sein des égouts à Paris par exemple), le déploiement vertical (la montée dans les immeubles) et la connexion du domicile. Dans chacune de ces phases, le Groupe dépend d'autorisations de déploiement qui lui sont accordées par différentes entités. Pour le déploiement horizontal, il s'agit de l'occupation du domaine public pour laquelle des autorisations de mairies sont généralement nécessaires. En ce qui concerne le déploiement vertical, les propriétaires, copropriétaires ou syndicats de copropriété doivent donner leur accord. Enfin pour la connexion du domicile, c'est l'autorisation du propriétaire qui est alors requise.

Le Gouvernement a annoncé son intention de procéder à des modifications législatives et réglementaires visant à fournir un cadre dans lequel (i) la partie terminale des réseaux établis dans les immeubles serait mutualisée, et (ii) les occupants des immeubles bénéficieraient d'un « droit à la fibre ».

6.4.4 Dépendance à l'égard des principaux clients et fournisseurs du Groupe

L'offre commerciale du Groupe étant ciblée vers le grand public, la quasi-totalité de son chiffre d'affaires est réalisée auprès d'abonnés individuels. Aucun client du Groupe ne représente individuellement une part significative de son chiffre d'affaires.

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.4 DEGRE DE DEPENDANCE DU GROUPE A L'EGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS OU DE NOUVEAUX PROCEDES DE FABRICATION

S'agissant des fournisseurs du Groupe, les principaux contrats conclus par le Groupe concernant son réseau et peuvent se subdiviser en plusieurs catégories :

- les contrats de mise à disposition de fibre optique « noire », qui permettent au Groupe d'exploiter son réseau ;
- les conventions permettant l'accès du Groupe à l'abonné, au moyen de conventions d'interconnexion et de dégroupage conclues essentiellement avec France Télécom ;
- les fournisseurs de fibre optique ;
- les prestataires intervenant dans le cadre du déploiement de la fibre.

Une convention d'utilisation du génie civil de France Télécom prévoyant l'expérimentation et l'évaluation de tous les processus devant permettre le déploiement par Free de câbles optiques dans les conduites de France Télécom a été conclue fin 2007.

Les contrats d'IRU (*Indefeasible Right of Use*) prévoient la mise à la disposition du Groupe par des collectivités locales ou des fournisseurs privés tels Neuf Telecom et CompleTel des fibres optiques qui constituent le réseau du Groupe. Ces contrats de longue durée prévoient un paiement unique lors de la mise à disposition de la fibre. Une description de ces contrats figure au paragraphe 6.4.2 du présent document de référence. L'appréciation du Groupe sur le risque de non-renouvellement de ces contrats est précisée au paragraphe 6.4.2 du présent document de référence.

Les conventions d'interconnexion et de dégroupage permettent d'assurer au Groupe un accès à ses abonnés, soit par le biais du réseau de France Télécom pour ce qui concerne l'interconnexion, soit directement s'agissant du dégroupage. Ainsi, comme exposé plus précisément aux paragraphes 6.6.1 du présent document de référence, la convention d'interconnexion et la convention de dégroupage autorisent le Groupe, respectivement (i) à interconnecter son réseau avec celui de France Télécom par le biais d'une connexion physique à un commutateur de l'opérateur historique et (ii) à profiter d'un accès direct au segment du réseau compris entre la prise téléphonique de l'abonné et le répartiteur auquel il est raccordé, afin de se rapprocher au plus près de l'abonné. Dans le cadre de l'interconnexion, l'opérateur historique établit une facturation basée sur la capacité de transmission mise à la disposition de l'opérateur. Dans le cadre du dégroupage, les montants facturés par France Télécom se limitent pour l'essentiel à la location de la paire de cuivre, du filtre et du câble de renvoi cuivre qui relie le modem de l'abonné au DSLAM de l'opérateur. France Télécom a l'obligation d'assurer à l'ensemble des opérateurs alternatifs l'interconnexion comme le dégroupage.

Le Groupe est par ailleurs partie à des contrats de fourniture moins stratégiques, notamment avec les fournisseurs de composants électroniques, les entreprises d'assemblage des modems et DSLAM Freebox et des régies publicitaires.

Les montants facturés par l'opérateur historique au Groupe dans le cadre de l'interconnexion et du dégroupage ainsi que les reversements facturés par le Groupe à France Télécom en relation avec l'offre « Accès sans abonnement » et l'activité d'annuaire inversé du Groupe font l'objet d'un contrôle de l'ARCEP.

6.5 ELEMENTS SUR LESQUELS SONT FONDEES LES DECLARATIONS DE LA SOCIETE CONCERNANT SA POSITION CONCURRENTIELLE

Les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations concernant la position concurrentielle du Groupe proviennent essentiellement des observatoires des marchés de l'ARCEP.

6.6 REGLEMENTATION

Les activités du Groupe sont soumises aux législations et réglementations communautaires et françaises spécifiques régissant le secteur des communications électroniques (y compris les télécommunications et l'accès à Internet) et la société de l'information.

6.6.1 Réglementation des réseaux et des services de communications électroniques

Le cadre réglementaire communautaire applicable aux communications électroniques

1990 – 2003 : une réglementation renforcée pour permettre l'ouverture des marchés

Entre 1990 et 1997, le législateur communautaire a adopté une série de directives prévoyant l'abolition, à compter du 1^{er} janvier 1998, des monopoles nationaux sur le marché des télécommunications. Le cadre communautaire des télécommunications comprenait également des mesures d'harmonisation concernant le régime des licences et autorisations, l'interconnexion et l'accès au réseau, ainsi que le service universel de téléphonie vocale. Ces mesures devaient être transposées en droit interne avant le 1^{er} janvier 1998. Le cadre réglementaire communautaire a été transposé en droit français, notamment par la loi 96-659 du 27 juillet 1996 et l'ordonnance 2001-670 du 25 juillet 2001 modifiant le Code français des postes et télécommunications.

Depuis juillet 2003 : une réglementation simplifiée pour consolider l'ouverture des marchés

La Commission européenne, estimant la première phase de l'ouverture du marché réalisée, a proposé au législateur communautaire d'alléger la réglementation spécifique et d'uniformiser les règles applicables à l'ensemble des réseaux de communications électroniques, en tenant compte de la convergence annoncée des télécommunications, de l'audiovisuel et des technologies de l'information. Le nouveau cadre réglementaire prévoit également la mise en place d'une réglementation différenciée, marché par marché, avec comme objectif pour chacun de ces marchés le passage d'un régime de concurrence accompagnée à un régime de droit commun de la concurrence, à terme.

Depuis le 25 juillet 2003, l'ancien cadre réglementaire européen est donc remplacé par un nouveau cadre réglementaire (« le Paquet Télécoms 2002 ») qui devait être transposé au sein de l'ordre juridique national des Etats membres à cette date.

Le Paquet Télécoms 2002 soumet à un même régime tous les réseaux de transmission et les services associés. Le champ d'application n'est ainsi plus limité aux seules télécommunications mais couvre l'ensemble du secteur des communications électroniques (mobile, câble, satellite, télécommunications, radiodiffusion de programmes radiophoniques ou audiovisuels). Il ne s'applique en revanche pas aux contenus des services fournis sur les réseaux de communications électroniques à l'aide de services de communications électroniques, tels que les contenus radiodiffusés (notamment les programmes radiophoniques ou télévisés), les services financiers, et certains services propres à la société de l'information (cf. ci-dessous le paragraphe 6.6.2 « Réglementation du contenu des communications électroniques ») soumis à d'autres réglementations.

Le « Paquet Télécoms 2002 » comprend notamment les textes suivants :

- Directive 2002/21/CE du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et les services de communications (« Directive Cadre »), qui établit un cadre réglementaire harmonisé pour les services et les réseaux de communications électroniques. La Directive Cadre définit les missions des autorités de régulation nationales (« ARN ») en ce qui concerne la gestion des fréquences radio, la numérotation, les droits de passage, la co-localisation et le partage de ressources, la séparation comptable, l'interopérabilité, ainsi que la résolution des litiges entre opérateurs. Elle introduit également un nouveau concept portant sur la détermination des entreprises puissantes sur les marchés pertinents et établit des critères, ainsi que des procédures, visant à assurer l'évaluation cohérente des entreprises dominantes dans toute l'Union européenne. A cet effet, la Directive Cadre est complétée par (i) la Recommandation de la Commission du 11 février 2003 (C(2003)497) relative à l'identification des marchés de produits et services pertinents qui nécessitent une intervention réglementaire vis-à-vis des opérateurs ayant une puissance significative sur le marché et (ii) les lignes directrices de la Commission du 11 juillet 2002 (2002/C165/03) qui ont pour objet d'assister les ARN dans le processus de définition des marchés ainsi que l'identification des opérateurs avec une puissance significative sur les marchés pertinents. La Directive Cadre dispose que les Etats membres doivent imposer aux entreprises disposant d'une puissance significative sur le marché des obligations proportionnelles à la distorsion de concurrence sur le marché en question.

6. APERÇU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.6 REGLEMENTATION

- Directive 2002/19/CE du 7 mars 2002 relative à l'accès et l'interconnexion aux réseaux de communications électroniques (« Directive Accès »). Cette directive harmonise les droits et obligations des opérateurs et des prestataires de services qui demandent l'interconnexion ou l'accès aux services ou réseaux de communications électroniques. La Directive Accès établit les objectifs pour les ARN en ce qui concerne l'accès et l'interconnexion et établit des procédures pour assurer que les obligations imposées par les ARN soient réexaminées et éventuellement retirées dans l'hypothèse où les objectifs désirés auraient été effectivement atteints.
- Directive 2002/22/CE du 7 mars 2002 relative au service universel et aux droits d'utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (« Directive Service Universel »). La Directive Service Universel vise d'une part, à assurer la disponibilité au sein de la Communauté de services de bonne qualité accessibles au public grâce à une concurrence et à un choix effectif et d'autre part, à traiter des situations dans lesquelles les besoins des utilisateurs finaux ne sont pas correctement satisfaits par le marché. La directive définit l'ensemble minimal des services d'une qualité spécifiée accessibles à tous les utilisateurs finaux, à un prix abordable compte tenu des conditions nationales spécifiques et ce, sans distorsion de concurrence. La Directive Service Universel fixe également des obligations en matière de fourniture d'un certain nombre de services obligatoires, tels que la fourniture au détail de lignes louées ou en matière de sélection du transporteur (présélection et sélection appel par appel).
- Directive 2002/20/CE du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques (« Directive Autorisation »). Cette directive harmonise et simplifie les règles et les conditions d'autorisation pour la fourniture de réseaux et de services de communications électroniques. Elle abroge les régimes de licences individuelles au profit d'un régime d'autorisation générale (c'est-à-dire fondé sur un régime déclaratif). Seules les attributions de ressources rares (essentiellement fréquences radio et ressources en numérotation) pourront faire l'objet d'une licence individuelle.
- Directive 2002/77/CE du 16 septembre 2002 relative à la concurrence dans les marchés des réseaux et des services de communications électroniques. Elle remplace la directive 90/388/CEE modifiée et vise à étendre le champ d'application de la libéralisation à toutes les communications électroniques. La directive tient compte du phénomène de convergence et regroupe sous une même définition tous les services et réseaux intervenant dans le transport des signaux, réaffirmant ainsi le principe de la liberté d'offrir des services et réseaux de communications.
- Règlement (CE) 2887/2000 du 18 décembre 2000 relatif au dégroupage de l'accès à la boucle locale. Ce règlement, qui est directement applicable dans tous les Etats membres, dispose que tous les opérateurs qui jouissent d'une puissance significative sur le marché doivent fournir un accès dégroupé à leur boucle locale et aux ressources connexes et ce, à des conditions transparentes, équitables et non discriminatoires.

L'état de la transposition dans les Etats membres fait l'objet d'une étude annuelle de la Commission européenne, disponible sur le site de la Commission.

La Commission a rendu public à la fin de l'année 2007 ses propositions de modification du cadre réglementaire régissant les communications électroniques. La réforme devrait être adoptée en 2009.

Le cadre réglementaire français applicable aux communications électroniques

Le contrôle et la mise en oeuvre effective du cadre réglementaire européen sont assurés par les autorités nationales de régulation (« ARN »).

En France, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (« ARCEP »), créée en janvier 1997, est chargée de cette mission. L'ARCEP contrôle le respect par les opérateurs des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables en vertu du Code des postes et communications électroniques (« CPCE »), de leur récépissé de déclaration et des autorisations qui leurs sont délivrées. L'ARCEP peut sanctionner la méconnaissance de ces dispositions par des mesures de réduction, de suspension de l'autorisation, de réduction de la durée de celle-ci ou de retrait complet de celle-ci. Elle peut également infliger des sanctions pécuniaires pouvant aller jusqu'à trois pour cent (3%) du chiffre d'affaires annuel de l'opérateur (5% en cas de récidive). Elle peut également ordonner des mesures conservatoires sans mise en demeure préalable en application des dispositions de l'article L. 36-11 du CPCE lorsqu'une atteinte grave et immédiate

aux règles du secteur est constatée. De plus, lorsqu'un manquement est susceptible d'entraîner un préjudice grave pour un opérateur ou le marché, le Président de l'ARCEP peut demander au Président de la section contentieuse du Conseil d'Etat statuant en référé qu'il soit ordonné à la personne responsable de se conformer aux règles, le cas échéant, sous peine d'astreinte. La transposition en France du Paquet Télécoms 2002 s'est opérée principalement par la loi 2004-669 du 9 juillet 2004 et ses nombreux décrets d'application.

L'analyse des marchés : régulation asymétrique

L'analyse des marchés est la pierre angulaire du nouveau cadre réglementaire puisqu'elle doit permettre d'adapter la régulation de manière spécifique à chaque marché. Il s'agit d'un processus évolutif, révisé périodiquement afin de permettre, à terme, un alignement sur le droit commun de la concurrence. Il s'agit également de limiter la régulation ex ante aux marchés dont le niveau de concurrence est faible (c'est-à-dire, aujourd'hui l'essentiel des marchés de gros), au profit d'une régulation ex post pour les marchés dont le niveau de concurrence est élevé (c'est-à-dire, aujourd'hui l'essentiel des marchés de détail).

En application de la Directive Cadre et des articles L.37-1 à L.38-3 du Code des postes et des communications électroniques « CPCE », l'ARCEP est tenue de procéder, sous le contrôle de la Commission européenne et après avis du Conseil de la concurrence (i) à la définition des marchés pertinents applicables en France, (ii) à l'analyse de ces marchés et à l'identification des entreprises puissantes sur ces marchés (également appelées « opérateurs réputés exercer une influence significative sur un marché » et (iii) à l'imposition, ou non, à ces entreprises des obligations (ou « mesures ») réglementaires proportionnées aux problèmes concurrentiels rencontrés et permettant de garantir un certain niveau de concurrence sur le marché pertinent en question.

Dès 2004, l'ARCEP a lancé des consultations publiques sur 18 marchés pertinents susceptibles de faire l'objet de régulation spécifique.

Le premier cycle d'analyse des marchés pertinents s'est achevé fin 2007. Le descriptif et le tableau de suivi de chaque marché concerné par le premier cycle sont disponibles sur le site internet de l'ARCEP à l'adresse suivante :

http://www.arcep.fr/index.php?id=8173&L=1tx_gspublication_pi1%5Btypo%25255#7813

L'ARCEP a publié à l'adresse suivante un tableau décrivant, pour chaque marché pertinent, le détail des obligations imposées aux opérateurs considérés comme exerçant une influence significative sur ces marchés, dans le cadre du premier cycle d'analyse :

<http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/marches/marche-oblig-operateurs2.pdf>

Le deuxième cycle d'analyse des marchés pertinents a commencé fin 2007. La liste des marchés pertinents concernés s'inscrit dans le cadre de la Recommandation 2007/879/CE du 19 décembre 2007 de la Commission européenne. Le tableau de suivi de ce deuxième cycle d'analyse est disponible sur le site internet de l'ARCEP à l'adresse suivante :

<http://www.arcep.fr/index.php?id=8173>

Au 31 mars 2009, les principaux marchés pertinents sur lesquels interviennent les sociétés du Groupe avaient fait l'objet d'analyse de marché. L'intervention de l'ARCEP sur certains de ces marchés peut être résumée comme suit :

- Concernant le marché relatif à la terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles individuels en métropole et dans les DOM, l'ARCEP a notifié en 2004 aux opérateurs exerçant une influence significative (SFR, Bouygues Télécom et Orange France en métropole, SFR et Orange Caraïbes dans les DOM) des obligations tenant essentiellement à une orientation vers les coûts des prestations de terminaison d'appel et à la publication d'une offre de référence. Pour les années 2009 et 2010, les tarifs de terminaison sur les réseaux de SFR et d'Orange France ont été respectivement fixés à 4,5 c€ HT / min. et 3 c€ HT / min.. Pour ces mêmes années, le tarif de terminaison sur le réseau mobile de Bouygues Télécom a été fixé respectivement à 6 c€ HT / min. et 4 c€ HT / min. L'objectif de long terme étant de déterminer une valeur (à la baisse) de la terminaison d'appel sur réseaux mobiles qui soit du même ordre de grandeur que la valeur de la transmission d'appels sur réseaux fixes ainsi qu'à la suppression de l'asymétrie dont bénéficie Bouygues Télécom.

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.6 REGLEMENTATION

- Concernant les marchés 4 (accès aux infrastructures physiques d'accès à la boucle locale) et 5 (accès large bande livré en un point régional), l'ARCEP a terminé son analyse en juillet 2008 et a renouvelé les obligations d'accès pesant sur France Télécom.. La nouveauté de ce cycle d'analyse de marché a consisté à inclure dans le marché d'accès aux infrastructures physiques les infrastructures de génie civil de France Télécom. L'état de disponibilité de ces infrastructures existantes permet le tirage de câbles optiques dans le cadre de la construction de réseaux FTTH. France Télécom est notamment soumise à une obligation d'orienter vers les coûts les tarifs d'accès aux infrastructures de génie civil ainsi qu'à une obligation de transparence et une mise en oeuvre d'une séparation comptable. Les travaux à venir porteront sur la méthode permettant de déterminer les coûts d'accès à cette infrastructure de génie civil, utilisée par la boucle locale cuivre, sans que France Télécom ne perçoive une double rémunération à travers le tarif d'accès à la boucle locale.
- Concernant les marchés de gros de la téléphonie fixe, l'ARCEP a publié ses décisions le 31 juillet 2005. Les opérateurs fixes, y compris Free SAS, sont considérés comme ayant une influence significative sur le marché de la terminaison d'appel géographique sur leur réseau respectif, et sont soumis à des obligations d'accès et d'interconnexion, de non discrimination, de transparence et de ne pas pratiquer de tarifs excessifs. A l'occasion de ce cycle d'analyse, l'ARCEP a précisé la pente avec laquelle les tarifs de terminaison d'appels sur les réseaux des opérateurs alternatifs – fixée à 1,088 c€ HT / min. au 1^{er} janvier 2008 – convergent avec ceux de France Télécom. A l'horizon du cycle d'analyse qui s'achève à l'automne 2011, les tarifs de terminaison sur les réseaux des opérateurs alternatifs et de France Télécom seront respectivement de 0,5 c€ HT / min. et 0,4 c€ HT / min.
- Concernant le marché relatif au départ d'appels réseaux mobiles, ce marché n'a pas été analysé par l'ARCEP dès lors qu'il n'est plus inscrit sur la liste des marchés que les ARN sont tenues d'analyser... Cependant ce marché peut faire l'objet d'un contrôle a posteriori par le Conseil de la concurrence en cas d'abus de position dominante.
- Concernant les marchés de détail de la téléphonie fixe, ceux-ci ne font plus l'objet d'une régulation préalable par l'ARCEP mais d'un contrôle a posteriori par le Conseil de la concurrence en cas d'abus de position dominante.

Les mesures réglementaires pouvant être imposées par l'ARCEP aux opérateurs identifiés comme exerçant une influence significative sur un marché pertinent donné sont précisées aux articles L.38 (marchés de gros) et L.38-1 (marchés de détail) du CPCE. Elles comprennent notamment : l'obligation de fournir une offre technique et tarifaire détaillée d'interconnexion ou d'accès ; de fournir des prestations d'interconnexion ou d'accès dans des conditions non discriminatoires ; de ne pas pratiquer de tarifs excessifs ou d'éviction sur le marché en cause et de pratiquer des tarifs reflétant les coûts correspondants ; d'isoler sur le plan comptable certaines activités ; de fournir des prestations de détail dans des conditions non discriminatoires ; de ne pas coupler abusivement de telles prestations ; de respecter un encadrement pluriannuel des tarifs défini par l'ARCEP ; de prévoir la communication des tarifs à l'ARCEP préalablement à leur mise en œuvre.

Au fur et à mesure de l'adoption des décisions de l'ARCEP relatives à l'analyse des marchés, les activités de chacun des opérateurs présents sur ces marchés seront affectées. En particulier, les opérateurs qui seront désignés comme exerçant une influence significative sur un marché pourraient constater une baisse de la rentabilité des activités exploitées sur ce marché. La Société estime que les décisions de l'ARCEP ne devraient cependant pas bouleverser profondément les marchés sur lesquels elle exerce ses activités.

Régulation symétrique

L'ARCEP intervient également de manière dite « symétrique » en imposant à tous les opérateurs des obligations identiques. Elle agit dans ce cadre en vertu du pouvoir réglementaire résiduel qui lui a été délégué par le législateur. Elle prend alors des décisions homologuées par le ministre en charge des communications électroniques.

C'est ainsi que l'ARCEP a pris des décisions précisant les conditions de mise à disposition des listes d'abonnés et d'utilisateurs à des fins d'édition d'annuaires universels (decision 06-0636), portant sur les obligations imposées aux opérateurs qui contrôlent l'accès à l'utilisateur final pour l'acheminement des communications à destination des services à valeur ajoutée (decision 07-0213).

L'ARCEP s'est vue confier un pouvoir de décision pour préciser les modalités d'application de la loi de modernisation de l'économie qu'elle mettra en oeuvre d'ici la mi-2009. Sont notamment attendue des décisions précisant les conditions techniques et financières des accès à la partie terminal des réseaux en fibre optique.

Exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public / Fourniture du service téléphonique au public

Depuis la loi 2004-669 et la modification de l'article L.33-1 du Code des postes et communications électroniques, une simple déclaration auprès de l'ARCEP est désormais requise (sauf pour l'attribution de fréquences ou de ressources en numérotation qui requiert une autorisation individuelle préalable). La loi 2004-669 prévoit également que les autorisations antérieures sont considérées valoir déclaration au sens du Paquet Télécoms 2002, conformément aux principes édictés à l'article 17 de la Directive Autorisation.

Dans ce cadre, les sociétés du Groupe se sont déclarées auprès de l'ARCEP qui leur a délivré un récépissé leur permettant de faire valoir leurs droits.

Un opérateur déclaré en application de l'article L.33-1 du CPCE peut notamment bénéficier de droits de passage, contre le paiement d'une redevance, afin d'établir son infrastructure de réseau sur le domaine public routier et non routier et de bénéficier, dans certaines conditions, de servitudes sur les propriétés privées. Le Groupe bénéficie de ces droits et a développé son infrastructure de réseau en grande partie sur le domaine public.

Tout opérateur autorisé doit s'acquitter du paiement de taxes et de redevances annuelles, notamment celles dites de gestion et de contrôle des licences, ainsi que celles concernant les ressources en numérotation ou en fréquences attribuées à l'opérateur. Tout opérateur doit également abonder le fonds de service universel (*cf.* ci-dessous).

Utilisation de fréquences radioélectriques

L'utilisation de ressources rares, telles que les fréquences radioélectriques, est soumise à l'autorisation préalable de l'ARCEP.

D'une manière générale, l'ARCEP attribue au fil de l'eau des ressources en fréquences. Cependant, lorsque la rareté est avérée, celle-ci organise un appel à candidatures homologué par le ministre en charge des communications électroniques.

Les autorisations d'utilisation de fréquences sont limitées dans le temps et soumises à des redevances annuelles de gestion et de mise à disposition, dont les principes sont exposés dans les décrets 2007-1531 et 2007-1532 du 24 octobre 2007. Le montant de ces redevances est proportionnel à la surface du territoire couvert ainsi qu'à la largeur du spectre attribué. Il convient cependant de relever que les autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes de fréquences dédiées à la téléphonie mobile selon les normes GSM ou UMTS font l'objet de redevances particulières.

S'agissant des redevances annuelles dues par les exploitants de fréquences dans les bandes 900 MHz et 1.800 MHz, (quelle que soit la technologie utilisée) leur montant devrait être respectivement fixé à 571 € / KHz et à 1.068 € / KHz selon l'avis publié par le Gouvernement le 16 janvier 2008.

Les redevances dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 2.100 MHz en vue d'exploiter des réseaux de troisième génération étaient fixés par l'article 36 de la loi de finances pour 2001. Le montant de la redevance s'élevait à 619 millions d'euros et devait être payé dès la délivrance de l'autorisation.

La loi 2008-03 du 3 janvier 2008 pour le développement de la concurrence au service des consommateurs a modifié la loi de finances pour 2001 en abrogeant toute disposition fixant la valeur et le mode de liquidation de ces redevances. Le pouvoir réglementaire est désormais chargé de fixer ces paramètres. Un décret d'application est ainsi attendu.

De manière générale, ces autorisations sont délivrées *intuitu personae* et ne sont pas transférables. Cependant, le décret 2006-1016 du 11 août 2006 organise un marché secondaire des fréquences qui permet à un titulaire d'autorisation d'utilisation de fréquences de céder, à titre onéreux ou gratuit, certaines fréquences à des tiers, sous réserve de l'autorisation préalable de l'ARCEP ou d'une simple notification préalable du titulaire et du cessionnaire auprès de l'ARCEP, selon les cas.

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.6 REGLEMENTATION

Le Groupe dispose d'une autorisation d'utilisation de fréquences pour ses activités, délivrée à la société IFW dans la bande 3,5 GHz (Cf. Décision 03-1294 de l'ARCEP du 9 décembre 2003), pour le déploiement et l'exploitation de son réseau WiMax.

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt de principe du 30 juin 2006 (n° 289564), a renforcé la sécurité juridique des titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences en reconnaissant que ces autorisations sont créatrices de droits pour leur titulaire, pendant la durée de leur validité, et en en déduisant que l'ARCEP n'a, par conséquent, pas le pouvoir de les abroger pour des motifs autres que ceux limitativement prévus à l'article L. 36-11 du CPCE (c'est-à-dire le non-respect de la réglementation en vigueur ou des dispositions posées par le cahier des charges annexé aux autorisations). Le non-respect de la réglementation ou des autorisations n'ayant pas été démontré en l'espèce, le Conseil d'Etat a par conséquent décidé qu'aucune raison ne pouvait justifier une abrogation de l'autorisation d'utilisation de fréquences délivrée à IFW en 2003.

Activité de fournisseur d'accès à Internet

Depuis la Loi de 2004-669, l'activité de fournisseur d'accès à Internet requiert une déclaration préalable auprès de l'ARCEP.

Les fournisseurs d'accès à internet, comme les autres opérateurs de communications électroniques sont tenus de contribuer au financement du service universel (cf. ci-dessous).

Interconnexion

La réglementation de l'accès et de l'interconnexion de tout opérateur autorisé au réseau de l'opérateur historique et à celui des autres opérateurs autorisés est une condition essentielle de l'ouverture du marché. Elle permet en effet de limiter la barrière à l'entrée que constitue la création d'un réseau en propre. L'ARCEP a par conséquent concentré son action sur les conditions tarifaires et techniques de l'interconnexion, permettant de développer un encadrement aujourd'hui précis et fonctionnel.

La réglementation communautaire et française de l'accès et de l'interconnexion fixe notamment les principes de tarification des services d'interconnexion et d'imputation des coûts des obligations de service universel, impose des obligations comptables particulières afin d'éviter le soutien artificiel d'une activité par une autre par des subventions croisées déloyales, fixe les principes d'accès aux installations essentielles (conduits, tranchées, sites et bâtiments) et les principes d'attribution des numéros de téléphone, définit le rôle des autorités nationales de régulation, et instaure une procédure commune de règlement des différends. Les opérateurs que les autorités nationales de régulation ont définis comme exerçant une « influence significative sur un marché pertinent » doivent offrir une interconnexion aux autres opérateurs.

Les accords d'interconnexion font l'objet de conventions de droit privé pouvant être communiqués à l'ARCEP, sur sa demande.

En cas de désaccords entre opérateurs, l'ARCEP peut être amenée à trancher des litiges, sous le contrôle, non suspensif, de la Cour d'appel de Paris.

Free a conclu des conventions d'interconnexion avec France Télécom et les trois opérateurs mobiles (SFR, Orange, Bouygues Télécom) dans le cadre des offres de référence d'interconnexion que ces opérateurs ont publiées.

Free a également conclu avec des opérateurs alternatifs (Neuf Cegetel, Colt, Completel, Verizon) des accords d'interconnexion relatifs au trafic terminal entrant dans les réseaux exploités par ces opérateurs ainsi qu'au trafic à destination des Services à Valeur Ajoutée collectés par ces opérateurs. Symétriquement, ces opérateurs ont conclu avec Free des accords d'interconnexion dans le cadre du trafic terminal entrant dans le réseau de Free (trafic à destination de numéros non géographiques de la forme 087B et 095B ainsi qu'à destination de numéros géographiques). Dans ces accords, les prestations de terminaison d'appel que se rendent Free et les opérateurs mentionnés sont valorisées à une valeur conforme à la décision 08-0896 de l'ARCEP du 29 juillet 2008 portant sur la définition des marchés pertinents de la téléphonie fixe, la désignation d'opérateurs exerçant une influence significative sur ces marchés et les obligations imposées à ce titre.

Les principaux opérateurs de boucle locale fixe ont également conclu avec Free un accord d'interconnexion relatif au trafic terminal entrant dans le réseau de Free (trafic à destination de numéros géographiques ainsi que de numéros non géographiques de la forme 087B et 095B) ainsi qu'au trafic de collecte à destination des Services à Valeur Ajoutée (numéros de la forme 08AB, 3BPQ ou 118XYZ) de France Télécom ou ceux d'opérateurs tiers pour lesquels France Télécom effectue une prestation de transit. Dans ce cadre contractuel, Free exécute également une prestation de facturation des Services à Valeur Ajoutée payants pour l'appelant de France Télécom ou d'opérateurs tiers pour lesquels France Télécom effectue une prestation de transit. Cette prestation de facturation donne lieu à une rémunération de Free, dont la valeur dépend du palier tarifaire.

Accès à Internet à bas débit

La réglementation de l'accès à Internet bas débit repose sur la réglementation de l'interconnexion.

L'offre de référence d'interconnexion de France Télécom prévoit les conditions techniques et tarifaires au terme desquels les communications téléphoniques ayant pour origine les abonnés raccordés au réseau de France Télécom (ou à ceux d'opérateurs tiers) sont remises à Free.

Cette offre de référence précise également les conditions de prestation de facturation pour compte de tiers de France Télécom. Cette prestation se traduit par le reversement à Free du chiffre d'affaires généré par les abonnés finals auxquels France Télécom fournit l'accès au service téléphonique dans le cadre des communications émises par des abonnés finals à destination de numéros de la forme 0860 payants pour l'appelant à un tarif précisé à la rubrique « Tarif Local Internet » du catalogue des prix de France Télécom.

Accès à Internet haut débit et dégroupage de la boucle locale

La fourniture d'accès haut débit repose (i) soit sur un accès physique à la boucle locale métallique de France Télécom permettant à l'opérateur nouvel entrant d'exploiter ses propres équipements d'accès dans le but de fournir ses propres services, différenciés de ceux de France Télécom (ii) soit sur un accès aux DSLAM de France Télécom, couplé à une prestation de collecte des données émises par les abonnés avec livraison du trafic sur un ou plusieurs points de présence du fournisseur. Dans le premier cas, la prestation fournie par France Télécom est désignée sous le nom de « dégroupage de la boucle locale » alors que dans le second cas, la prestation est un « accès au débit », plus communément dénommé en France « Option 5 » ou « Option 3 ».

Le Groupe recourt à ces modalités différentes pour fournir à ses abonnés un accès haut débit à l'Internet (*cf.* ci-dessus paragraphe 6.1.4.1).

Le dégroupage de la boucle locale

France Télécom a été désigné comme opérateur puissant sur le segment de l'accès à la boucle locale et un certain nombre d'obligations lui ont été imposées au terme de la décision 08-0835 de l'ARCEP du 24 juillet 2008. France Télécom est notamment tenue :

- d'offrir l'accès dégroupé à la boucle locale à un tarif orienté vers les coûts ;
- de fournir des prestations connexes ; et
- de publier une offre de référence.

La décision 05-0834 de l'ARCEP du 15 décembre 2005 est venue définir la méthode de valorisation des actifs de la boucle locale ainsi que la méthode de comptabilisation des coûts à prendre en compte. La dernière édition de l'offre de référence d'accès à la boucle locale de France Télécom a été publiée le 15 septembre 2008.

L'accès à la boucle locale peut prendre l'une des deux formes suivantes :

- soit l'opérateur historique fournit un accès à la partie métallique de son réseau, entre le répartiteur principal et le point de terminaison situé dans les locaux de l'abonné (accès totalement dégroupé à la boucle locale) ;
- soit l'opérateur historique fournit un accès aux fréquences hautes sur cette même partie de son réseau et lui-même continue de fournir un service classique de téléphonie au public sur les fréquences basses (accès partagé à la boucle locale).

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.6 REGLEMENTATION

L'accès à la boucle locale fait l'objet d'une convention de droit privé qui doit être transmise à l'ARCEP à la demande de celle-ci.

Free a conclu le 17 septembre 2006 une convention d'accès à la boucle locale de France Télécom traduisant opérationnellement les principes exposés dans l'offre publique de référence et remplaçant de précédentes conventions conclues en application de précédentes éditions de l'offre de référence.

En application de la décision 05-0551 fixant la méthode de tarification de l'accès à la boucle locale, France Télécom a modifié son offre de référence pour en abaisser le tarif à 9,29 euros HT à compter du début de l'année 2006.

L'analyse par l'ARCEP des marchés pertinents relatifs à l'accès à Internet à haut débit et en particulier le Marché 4 (Dégrouper ou Option 1), s'est conclue le 24 juillet 2008 par une série de décision imposant à France Télécom de continuer à fournir à ses concurrents l'accès à ses réseaux au niveau local, à travers le dégroupage de la boucle locale cuivre et à travers l'accès aux éléments constitutifs des infrastructures de génie civil constitutives de la boucle locale filaire.

La fin de la procédure d'homologation

L'accès aux DSLAM de France Télécom et la collecte de débit associé étaient historiquement organisés à travers un jeu de contrats (« IP/ADSL » et « Collecte IP/ADSL ») dont les évolutions tarifaires ont fait l'objet d'une procédure d'homologation depuis un arbitrage rendu en 1999 par le Ministre en charge des télécommunications (cf. décision 99-582 de l'ARCEP se prononçant sur la décision tarifaire de France Télécom 99077 E relative à la création des services Netissimo et turbo IP).

Le Décret 2005-75 du 31 janvier 2005 a transféré les pouvoirs d'homologation des tarifs du service universel du Ministre à l'ARCEP.

Ainsi, dans le cadre de l'analyse du Marché 5 (Offres de gros d'accès à large bande livrées au niveau régional ou Option 3), l'ARCEP imposé à France Télécom l'obligation de publier une Offre de Référence relative à l'accès large bande livré en un point régional. Cette Offre de Référence reprend les principes techniques des contrats IPADSL et ADSL Connect ATM et est désignée sous le terme « offre d'accès et de collecte DSL ».

Ainsi, désormais les tarifs de l'offre d'accès et de collecte DSL ne relèvent plus d'une homologation ministérielle mais d'une Offre de Référence, pouvant être modifiée par l'ARCEP.

Free dispose également de la possibilité de saisir l'ARCEP de tout litige ou différend qui pourrait survenir au titre des principes techniques et tarifaires de l'offre d'accès et de collecte DSL.

L'analyse par l'ARCEP des marchés pertinents relatifs à l'accès haut débit et très haut livré à un niveau infranational (marché n°5) s'est conclue le 24 juillet 2008 par une série de décision renouvelant les obligations précédemment imposées à France Télécom, l'ARCEP conservant la possibilité de réguler *ex ante*, les offres FTTH activées sans recourir à une nouvelle analyse de marché.

Le cadre applicable aux réseaux d'accès de nouvelle génération en fibre optique

Plusieurs articles de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 sont venus fixer un cadre réglementaire au déploiement des réseaux à très haut débit en fibre optique. Cette loi comporte plusieurs points favorisant ces déploiements : mise en place d'un droit à l'antenne s'imposant aux propriétaires d'immeubles privés et sociaux pour faciliter l'installation de ces réseaux dans les immeubles, règles de mutualisation visant à éviter la mise en oeuvre de plusieurs réseaux dans un même immeuble, permettant à chaque opérateur proposant un accès très haut débit de se connecter à ce réseau et délimitant le point d'accès à ce réseau mutualisé (hors des immeubles eux-mêmes sauf exception définies par l'ARCEP)... Au delà des décrets d'application déjà publiés, l'ARCEP s'est vue confier un pouvoir de décision pour préciser les modalités d'application de cette loi qu'elle mettra en oeuvre d'ici la mi-2009.

Le déploiement de câbles optiques dans le domaine public fait ainsi intervenir une régulation asymétrique, mise en place par l'ARCEP au titre de l'analyse des marchés pertinent compte tenu de la position dominante de France Télécom sur les infrastructures de génie civil, tandis que l'accès aux immeubles fait l'objet d'une régulation symétrique, pesant de la même manière sur tous les opérateurs.

Numérotation et présélection des opérateurs

Depuis le 17 janvier 2000, les abonnés peuvent opter pour la présélection automatique de leur opérateur longue distance, ce qui leur permet d'accéder au réseau de ce dernier sans avoir à utiliser le préfixe à un ou quatre chiffres de l'opérateur. La présélection des opérateurs a été étendue aux appels vers les téléphones portables en novembre 2000 et aux appels locaux depuis le début de l'année 2002, au choix de l'opérateur transporteur.

En application de la décision imposant à France Télécom des obligations sur le marché de gros de l'accès au service téléphonique, celle-ci commercialise, depuis le 1^{er} avril 2006, une offre de « vente en gros de l'accès au service téléphonique » offrant la possibilité de commercialiser sur le marché de détail des prestations d'accès au service téléphonique et d'acheminement des communications sans que les abonnés finals n'aient à entrer en contact avec le réseau de France Télécom.

Les conditions techniques de la présélection sont prévues à l'offre de référence d'interconnexion de France Télécom et inscrites dans les conventions d'interconnexion conclues entre France Télécom et les opérateurs tiers.

Portabilité des numéros fixes

La portabilité des numéros est une obligation pesant symétriquement sur tous les opérateurs raccordant des abonnés finals.

Depuis le 1^{er} janvier 1998, tout abonné ne changeant pas d'implantation géographique peut conserver son numéro en cas de changement d'opérateur de services de téléphonie fixe. La portabilité des numéros des services à coûts partagés est effective depuis le second semestre 2001. Elle est possible pour les services à revenus partagés depuis le 17 décembre 2002. Les conditions techniques de la portabilité sortante du réseau de France Télécom sont prévues à l'offre de référence d'interconnexion de France Télécom et inscrites dans les conventions d'interconnexion conclues entre France Télécom et les opérateurs tiers.

Le décret 2006-82 du 27 janvier 2006 est venu étendre aux opérateurs alternatifs fixes l'obligation de fournir la portabilité sortante de leurs réseaux.

Une décision de l'ARCEP, prise pour application du décret précité, est attendue au cours du second trimestre de l'année 2009. Cette décision devra être homologuée par le ministre en charge des communications électroniques.

Dans le but d'optimiser les ressources à mettre en œuvre, les principaux opérateurs de réseau fixes ont formé une association, l'Association de la Portabilité des Numéros Fixes (APNF), dont le rôle sera d'organiser les échanges inter-opérateurs et de diffuser une base descriptive des numéros portés. Free est membre fondateur de cette Association formée le 20 janvier 2009.

Annuaire et communication des listes d'abonnés

Les principaux services du Groupe concernés par les dispositions présentées ci-après sont le service d'annuaire inversé, ANNU, dans sa version Minitel (3617 ANNU) et dans sa version téléphonique.

La communication des listes d'abonnés aux fins de fourniture de services de renseignements ou d'édition d'annuaire est une obligation pesant symétriquement sur tous les opérateurs raccordant des abonnés finals.

La décision 06-0639 de l'ARCEP du 30 novembre 2006, homologuée par le ministre en charge des communications électroniques, est venue préciser les conditions de mise à disposition de listes d'abonnés et d'utilisateurs à des fins d'édition d'annuaire universels ou de fourniture de services universels de renseignements.

La société a conclu avec France Télécom un contrat de mise à disposition des données annuaires de France Télécom aux fins d'édition d'annuaire et/ou de services de renseignements. Ce contrat prévoit la possibilité pour France Télécom, en cas de modification affectant la structure ou le contrôle du capital d'Iliad, la propriété ou la direction d'Iliad, de résilier le contrat.

Free a conclu avec un certain nombre d'acteurs sur le marché de l'édition d'annuaire ou la fourniture de services de renseignements (France Télécom, Pages Jaunes, Le Numéro, Télégate, etc.) une convention au terme de laquelle Free met à disposition la liste de ses abonnés précisant les types d'oppositions auxquels les abonnés entendent faire droit (Liste Rouge, Liste Orange, etc.).

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.6 REGLEMENTATION

C'est ainsi que les services de renseignements édités par les principaux acteurs sur le marché (Le Numéro, France Télécom, Pages Jaunes, Télégate) prennent désormais en compte les abonnés finals auxquels Free fournit l'accès au service téléphonique.

En réponse aux difficultés de mise en place de l'annuaire universel par les opérateurs, l'ARCEP a mis en place depuis la fin de l'année 2005 un tableau de bord mesurant l'avancement de l'annuaire universel.

Contribution au Service Universel

Le service universel recouvre (i) un service téléphonique de qualité à un prix abordable, (ii) un service de renseignements et un annuaire d'abonnés sous formes imprimée et électronique, et (iii) l'accès à des cabines téléphoniques installées sur le domaine public. Chacune de ces trois composantes doit intégrer des mesures en faveur des utilisateurs handicapés de façon à leur garantir un accès aux trois précédents services, équivalent à l'accès dont bénéficient les autres utilisateurs.

Depuis la Loi 2003-1365 du 31 décembre 2003, France Télécom n'est plus l'opérateur en charge du service universel désigné par la loi. Désormais, la désignation de l'opérateur ou des opérateurs en charge du service universel se fait sur appel à candidatures. Trois appels à candidatures, concernant chacune des trois composantes du service universel, ont été publiés au Journal officiel du 25 novembre 2004. En mars 2005, France Télécom a remporté les trois appels à candidatures et été désigné en charge des trois composantes du service universel.

Le coût du service universel est désormais réparti entre les opérateurs au prorata de leur chiffre d'affaires réalisé au titre des services de télécommunications « à l'exclusion de celui réalisé au titre des prestations d'interconnexion et d'accès faisant l'objet des conventions définies au I de l'article L.34-8 et des autres prestations réalisées ou facturées pour le compte d'opérateurs tiers ». La publication du décret d'application 04-1222 du 17 novembre 2004 relatif aux obligations de service public et au financement du service universel des communications électroniques donne une base réglementaire à l'évaluation définitive du coût net du service universel à compter de l'année 2002. Le coût net des obligations de service universel après déduction des avantages immatériels, a été évalué par l'ARCEP à 124,989 millions d'euros pour 2002 (Décision 04-1068), à 53,271 millions d'euros pour 2003 (Décision 05-0426), à 33,283 millions d'euros pour 2004 (Décision 05-917) et à 33,123 millions d'euros pour l'année 2005 (Décision 07-0191).

Enfin, le Décret 2005-75 du 31 janvier 2005 relatif au contrôle des tarifs du service universel des communications électroniques est venu compléter l'article R. 20-30-11 du CPCE : il définit les cas dans lesquels les tarifs du service universel proposés par un opérateur chargé d'en fournir une des composantes peuvent faire l'objet soit d'une mesure d'encadrement pluriannuel, soit d'une opposition ou d'un avis préalable de l'ARCEP.

Action publique pour les réseaux de la société de l'information

Le développement de l'Internet est lié notamment au déploiement d'infrastructures permettant la montée en puissance des services très consommateurs de bande passante. Or, les infrastructures permettant l'accès à ces services existent ou se développent, notamment les réseaux de fibres optiques, le câble, le satellite, les réseaux radio (dont ceux à la norme 802.11) et la norme UMTS.

En novembre 2002, le gouvernement français a lancé le plan RE/SO 2007 (Pour une République numérique dans la Société de l'information) afin de mettre un terme au retard pris par la France dans le domaine de la société de l'information. Ce plan mise sur l'élargissement de l'accès au haut débit ayant pour objectifs, d'une part, d'atteindre le nombre de dix millions d'abonnés à l'Internet haut débit en France dans les cinq prochaines années et, d'autre part, de permettre à toutes les communes de France d'accéder à l'Internet haut débit en 2007. Ce plan entend tout d'abord agir sur l'offre, en créant un environnement favorable au développement des infrastructures, des contenus et des services, tout en développant un climat de confiance destiné à assurer la protection efficace des utilisateurs et à contribuer notamment au développement du commerce électronique.

La Loi 2004-575 du 21 juin 2004 (« pour la confiance dans l'économie numérique ») vise à adapter le droit français aux exigences du développement de l'économie numérique et à renforcer la confiance dans l'utilisation des nouvelles technologies. Cette Loi, qui vient notamment compléter la transposition de la directive commerce électronique, précise le régime de responsabilité des fournisseurs d'accès et des hébergeurs et traite également du

système d'adressage par noms de domaine et de la cryptologie. Cette Loi a également modifié les dispositions actuelles du Code général des collectivités territoriales afin de faciliter le déploiement d'infrastructures de télécommunication par les collectivités territoriales (nouvel article L.1425-1).

Diffusion de services audiovisuels via ADSL

Le Paquet Télécoms 2002 prévoit que la transmission et la diffusion de services de radio et de télévision (quel que soit le mode de transport des signaux) font partie de son champ d'application et doivent, par conséquent, être soumises au contrôle des autorités de régulation nationales.

La loi 2004-669 étend la compétence du Conseil supérieur de l'audiovisuel (« CSA ») à l'ensemble des services de radio et de télévision, quel que soit leur mode de transmission et de diffusion. Elle assouplit également le régime de distribution de services de radio et de télévision en soumettant la diffusion de ces derniers, sur un réseau n'utilisant pas des fréquences assignées par le CSA (y compris donc la diffusion via ADSL), à simple déclaration préalable au CSA.

Free, en qualité de distributeur de services audiovisuels par ADSL, bénéficie des dispositions réglementaires de « reprise » ou de « must carry », c'est-à-dire l'obligation pour un distributeur de services par câble, par satellite ou par ADSL, de reprendre certains services audiovisuels sur son réseau. Le must carry s'articule en une double obligation légale : (i) une obligation pesant sur le distributeur – câblo-opérateur ou opérateur de bouquet satellite – de reprendre certaines chaînes, et (ii) une obligation pour les chaînes bénéficiant du must carry d'accepter d'être reprises par le transporteur ou le distributeur.

En matière de diffusion de services audiovisuels via ADSL, le nouveau régime des obligations de reprise est désormais régi par les articles 34-2 et 34-4 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986, comme suit :

- l'article 34-2 consacre, sur l'ensemble des réseaux (câble, satellite, ADSL), la reprise gratuite des chaînes publiques hertziennes, de La Chaîne Parlementaire, de TV5 et des services de RFO spécifiquement destinés au public métropolitain (il s'agit aujourd'hui du programme RFO-Sat). Le même dispositif s'applique (sauf sur le satellite) aux canaux locaux du câble ;
- l'article 34-4 crée, pour les chaînes hertziennes gratuites, analogiques ou numériques, un droit de reprise sur l'ensemble des supports (câble, satellite, ADSL) dans des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires. A ce titre, seules les chaînes peuvent exiger que leur programmes soient repris par les réseaux de distribution et non l'inverse ;
- l'article 34-5 impose aux réseaux de communications électroniques en mode numérique la reprise de l'ensemble des programmes régionaux de France 3.

La loi 2007-309 du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur modifie la loi 86-1067 et prévoit notamment le basculement complet de la télévision hertzienne analogique vers la diffusion numérique au plus tard le 30 novembre 2011. Elle fixe également les conditions de lancement de la télévision en haute définition et de la télévision mobile personnelle, services innovants correspondant à un mode de consommation nomade sur des supports dédiés ou par téléphone. Elle institue une commission parlementaire chargée de se prononcer sur le schéma national de réutilisation des fréquences devant être libérées par l'extinction de la diffusion analogique.

Le basculement complet de la télévision hertzienne vers la diffusion numérique libérera des fréquences situées dans le bas du spectre. Il est possible qu'une partie de ces fréquences, en particulier celles qui ont des qualités de propagation favorables, soient attribuées à des opérateurs de télécommunications. En effet, la CMR (Conférence Mondiale des Radiocommunications) a identifié une bande comprise entre 790 MHz et 862 MHz comme pouvant être utilisées pour les télécommunications.

Concernant la diffusion de services audiovisuels via ADSL, la loi 2007-309 oblige ces diffuseurs, à l'instar de l'ensemble des distributeurs de télévision, à abonder le compte de soutien à l'industrie de programmes audiovisuels ("COSIP") par des prélèvements effectués sur le chiffre d'affaires générés par la diffusion de contenus audiovisuels (linéaires comme non linéaires) sur ADSL. Par ailleurs, cette loi permet à l'ARCEP

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.6 REGLEMENTATION

d'intervenir pour assurer la mise en conformité des conventions conclues avec les communes ou leurs groupements pour l'établissement et l'exploitation des réseaux câblés. Elle a été appliquée dès l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2008.

La loi sur l'audiovisuel public, promise par le Président de la République en janvier 2008, discutée à partir de l'automne et finalement adoptée le 5 mars 2009, est venue fixer un nouveau cadre de développement pour les chaînes de service public, préciser le cadre juridique des nouveaux services audiovisuels, comme la vidéo à la demande, et établir différentes taxes pour compenser la disparition progressive de la publicité sur les chaînes publiques, dont une vient impacter les opérateurs de communications électroniques comme Free. Cette taxe, d'un montant de 0,9% sur le chiffre d'affaires strictement télécoms et hors différents abattements, est entrée en application.

6.6.2 Réglementation du contenu des communications électroniques

Contenu des services en ligne et responsabilité des acteurs de l'Internet

Les dispositions auxquelles les contenus de services en ligne sont actuellement soumis s'inscrivent dans la logique de la distinction entre correspondance privée, dont le secret est protégé, et la communication au public par voie électronique, dont la liberté est garantie. Si ce cadre juridique s'appuie sur le principe fondamental de liberté de communication, liberté garantie aux termes de la Constitution, de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication modifiée, celui-ci vise également à respecter de grands principes du droit français, tels le respect de la vie privée, la protection des mineurs, la prévention des contenus illicites, la protection de l'image et des droits des personnes ou encore le respect de la dignité humaine.

La directive 2000/31/CE du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur (« Directive Commerce Electronique »), précise les responsabilités et obligations des fournisseurs d'accès et des hébergeurs. Cette directive devait être transposée en droit interne au plus tard le 17 janvier 2002. En droit français, la question de la responsabilité des intermédiaires techniques de l'Internet (fournisseurs d'accès et hébergeurs) était jusqu'en 2004 abordée par le chapitre VI du titre II de la loi du 30 septembre 1986 telle qu'amendée par la Loi 2000-719 du 1^{er} août 2000. Ces dispositions ont été abrogées par la Loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Les principales dispositions de la Loi 2004-575 du 21 juin 2004, ayant trait au régime de responsabilité des fournisseurs d'accès et des hébergeurs, sont les suivantes :

- Les éditeurs de services de communication en ligne ont l'obligation de s'identifier directement ou indirectement. Ainsi, aux termes de l'article 6. III de la Loi 2004-575, les personnes éditant un service de communication en ligne à titre non professionnel ont l'obligation d'indiquer sur leur site Internet leur nom et adresse ou les nom et adresse de leur hébergeur si elles souhaitent conserver leur anonymat. Les personnes morales et personnes physiques éditant un site Internet à titre professionnel doivent, quant à elles, indiquer sur leur site Internet leurs coordonnées exactes et le nom du directeur ou co-directeur de la publication ainsi que le nom et l'adresse de leur hébergeur. Les hébergeurs et les fournisseurs d'accès doivent à ce titre fournir aux éditeurs de services en ligne les moyens techniques de satisfaire à leurs obligations d'identification.
- Les fournisseurs d'accès et les hébergeurs sont tenus de détenir et de conserver les données de nature à permettre l'identification de la personne ayant participé à la création du contenu des services dont ils sont prestataires afin de les communiquer, le cas échéant, aux autorités judiciaires.
- Aux termes de l'article 6 de la Loi 2004-575, les hébergeurs ne peuvent voir leur responsabilité civile engagée du fait des activités ou des informations stockées à la demande d'un destinataire de ces services que s'ils avaient effectivement connaissance de leur caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère ou si, dès le moment où ils en ont eu cette connaissance, ils n'ont pas agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible. De plus, ces mêmes hébergeurs ne pourront voir leur responsabilité pénale engagée que s'ils n'avaient pas effectivement connaissance de

l'activité ou de l'information illicites ou si, dès le moment où ils en ont eu connaissance, ils ont agi promptement pour retirer ces informations ou en rendre l'accès impossible. Ce régime de responsabilité ne s'applique pas lorsque le destinataire du service agit sous l'autorité ou le contrôle de l'hébergeur.

- Aux termes de l'article L.32-3-3 du Code des postes et des communications électroniques, les fournisseurs d'accès ne peuvent voir leur responsabilité civile ou pénale engagée à raison des contenus auxquels ils donnent accès que dans les cas où, soit ils sont à l'origine de la demande de transmission litigieuse, soit ils sélectionnent le destinataire de la transmission, soit ils sélectionnent ou modifient les contenus faisant l'objet de la transmission.

En outre, l'article L.34-1 du Code des postes et communications électroniques (tel que modifié par la loi 2006-64 du 23 janvier 2006) impose aux opérateurs de communications électroniques, et notamment aux fournisseurs d'accès, de conserver les données techniques de connexion nécessaires aux investigations pénales. Ils peuvent également conserver les données techniques nécessaires au recouvrement de leurs factures. En dehors de ces deux cas spécifiques, les opérateurs concernés devront effacer ou rendre anonyme toute donnée relative à une communication dès lors que celle-ci est achevée.

Cette disposition a donné lieu à un décret d'application 2006-358 du 24 mars 2006, définissant les données à conserver ainsi que la durée (un an, à compter du jour de l'enregistrement) et les modalités de la conservation de ces données. Ce décret pourrait notamment avoir un impact sur les coûts supportés par les prestataires techniques en matière de stockage et de traitement des données.

Le Groupe conditionne l'ouverture des accès à « l'Offre sans abonnement » à la communication par les abonnés d'une adresse physique à laquelle leurs paramètres de connexion sont envoyés par voie postale. Free est dès lors en mesure de répondre aux requêtes éventuelles des autorités judiciaires. Les offres de type « Forfait » ou « Haut Débit » étant liées à l'accès physique, Free est également en mesure de répondre aux autorités concernant des abonnés à ces services.

Protection des œuvres et internet

Un projet de loi dit "création et internet", présenté en Conseil des Ministres au début de l'été 2008, aurait dû être votée au début du mois d'avril 2009. En cas d'adoption de la loi, un recours devant le Conseil Constitutionnel pourrait être envisagé par une part des députés et sénateurs. En cas d'adoption, elle créerait une autorité administrative indépendante en charge de la lutte contre le téléchargement illégal et instituerait un mécanisme de "réponse graduée" mis en oeuvre lorsque des téléchargements illégaux sont constatés. L'abonné fautif recevrait des avertissements par mail, puis lettre recommandée et, en cas de récidive constatée, verrait son abonnement internet suspendu pour une période allant jusqu'à un an. Les fournisseurs d'accès à internet, tels que Free, seraient alors censés mettre en oeuvre les installations techniques permettant la collecte des adresses IP des abonnés fautifs et la suspension de leur abonnement. Au delà de l'efficacité réelle d'une telle procédure, très discutable, de nombreux points restent à clarifier et notamment les conditions de la prise en charge financière par l'Etat des sujétions ainsi imposées aux opérateurs.

Traitement des données à caractère personnel et protection des personnes physiques

La directive cadre 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques dans le cadre du traitement des données à caractère personnel et de la libre circulation de ces données, précise les éléments nécessaires à une protection efficace des droits et libertés des individus. L'objet de cette directive est notamment d'harmoniser les législations européennes en matière de traitement des données personnelles, de faciliter la circulation de ces données (sous réserve que le pays de destination des données concernées offre un niveau de protection satisfaisant) et d'assurer la protection des droits et libertés des individus. Cette directive cadre a été complétée par une directive sectorielle 97/66/CE du 15 décembre 1997 relative au traitement des données à caractère personnel et à la protection de la vie privée dans le secteur des télécommunications. Cette directive a été abrogée et remplacée par la directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002.

La loi 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés transpose en droit français la directive cadre du 24 octobre 1995 ainsi que certaines dispositions de la directive du 12 juillet 2002.

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.6 REGLEMENTATION

La loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et la loi 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle ont transposé, en droit français, certaines dispositions de la directive du 12 juillet 2002.

Les principales dispositions de la loi 2004-801 du 6 août 2004 sont les suivantes :

- L'article 7 de la Loi 2004-801 consacre le principe selon lequel tout traitement de données à caractère personnel doit avoir reçu le consentement de la personne concernée. Cet article énumère toutefois, de manière limitative, différentes hypothèses dans lesquelles, même en l'absence de consentement de la personne concernée, le traitement est licite. Il en est ainsi notamment lorsque celui-ci est nécessaire à la réalisation de l'intérêt légitime poursuivie par le responsable du traitement ou par le destinataire « à condition de ne pas méconnaître l'intérêt ou les droits et libertés fondamentaux de la personne concernée ». Cette dérogation ne s'applique toutefois pas aux traitements des « données sensibles » pour lesquelles l'article 8 de la Loi 2004-801 requiert le consentement exprès de la personne concernée.
- L'obligation d'information incombant aux responsables du traitement est étendue à l'ensemble des situations dans lesquelles des données à caractère personnel sont traitées, quand bien même ces données n'ont pas été recueillies directement auprès des personnes concernées (cessions de fichiers). Dans cette dernière hypothèse, l'article 32-III de la Loi 2004-801 prévoit que le responsable du traitement devra fournir ces informations dès l'enregistrement des données ou, au plus tard, lors de la première communication des données à un tiers. Cette information n'est cependant pas nécessaire lorsque le traitement a pour finalité exclusive de permettre ou faciliter la communication par voie électronique.

Outre l'obligation d'informer les personnes du caractère obligatoire ou facultatif des réponses, des conséquences d'un défaut de réponse, des destinataires des données ainsi que de l'existence d'un droit d'accès et de rectification, la Loi 2004-801 impose aux responsables de traitements de données, en son article 32, d'informer la personne auprès de laquelle sont recueillies des données à caractère personnel de l'identité du responsable du traitement, de la finalité poursuivie par le traitement, du droit de s'opposer à ce que ces informations soient transférées à des tiers ainsi que, le cas échéant, des transferts de données envisagés vers un Etat non-membre de la Communauté européenne.

Cette obligation est d'application immédiate et concerne l'ensemble des traitements. Les entreprises ont jusqu'au 6 août 2007 pour se conformer à cette nouvelle exigence pour les traitements mis en œuvre antérieurement à l'entrée en vigueur de la Loi 2004-801.

L'obligation d'information s'applique également aux cookies. L'article 32-II de la Loi 2004-801 prévoit en effet que « *toute personne utilisatrice des réseaux de communication électroniques doit être informée de manière claire et complète (...) de la finalité de toute action tendant à accéder, par voie de transmission électronique, à des informations stockées dans son terminal de connexion, ou à inscrire, par la même voie, des informations dans son équipement terminal de connexion [et] des moyens dont elle dispose pour s'y opposer* ».

- La Loi 2004-801 se caractérise enfin par une augmentation très substantielle des possibilités de contrôle a posteriori, dont pourront faire l'objet les traitements de données personnelles. A cet égard, les pouvoirs de contrôle, d'investigation, d'injonction et de sanction dont dispose la CNIL sont substantiellement renforcés. Par ailleurs, le non-respect des dispositions posées par la Loi 2004-801 fait l'objet de sanctions pénales lourdes. Les infractions sont prévues et réprimées par les articles 226-16 à 226-24 du Code pénal. Les peines encourues peuvent aller jusqu'à 300.000 euros d'amende et 5 ans d'emprisonnement.

S'agissant du spamming, l'article 22 de la loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique dispose que, depuis le 22 décembre 2004, « est interdite la prospection directe au moyen d'un automate d'appel, d'un télécopieur ou d'un courrier électronique utilisant, sous quelque forme que ce soit, les coordonnées d'une personne physique qui n'a pas exprimé son consentement préalable à recevoir des prospections directes par ce moyen ». Les sollicitations commerciales adressées par courrier électronique à des personnes physiques sont désormais soumises au principe de l'autorisation préalable de la personne démarchée.

Pour ce qui concerne les données de localisation, les articles L.34-1, et L.34-4 du Code des postes et des communications électroniques modifiés par la loi 2004-669 du 9 juillet 2004, prévoient que ces données ne peuvent être traitées qu'à la condition que celles-ci aient été rendues anonymes ou que le traitement de ces

données ait fait l'objet du consentement des abonnés ou utilisateurs concernés. Le traitement de ces données de localisation ne peut être réalisé que dans le seul but de fournir un service à valeur ajoutée spécifique, et pour une durée limitée à la fourniture de ce service. Les utilisateurs concernés doivent préalablement être informés du type de données traitées, des objectifs et de la durée du traitement de ces données, ainsi que de l'éventuelle communication à des tiers de ces données. Les utilisateurs doivent notamment conserver la possibilité de suspendre le consentement donné, par un moyen simple et gratuit, hormis les coûts liés à la transmission de cette suspension.

Enfin, **s'agissant des annuaires**, l'article L.34 du Code des postes et des communications électroniques prévoit que les abonnés ont la possibilité de décider si les données les concernant, et le cas échéant lesquelles de ces données, doivent figurer dans un annuaire public. La non-inscription des abonnés d'un service dans un annuaire public doit être gratuite, de même que toute correction ou suppression relative aux données figurant dans l'annuaire en question (article R. 10 du Code des postes et des communications électroniques).

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est amené à enregistrer et traiter des données statistiques, concernant notamment la fréquentation de ses sites. Des moyens techniques permettant d'identifier les centres d'intérêt et les comportements en ligne des utilisateurs, sont également développés afin d'optimiser les services offerts par le Groupe. Afin d'offrir ses services, le Groupe est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel. L'essentiel des bases de données ainsi constituées ont fait l'objet de déclarations auprès de la CNIL.

Protection juridique des bases de données

La principale innovation présentée par la directive adoptée le 11 mars 1996 (directive 96/9/CE) est la création, d'un droit « *sui generis* » visant à assurer la protection de l'investissement réalisé dans l'obtention, la vérification ou la présentation du contenu d'une base de données pour la durée limitée du droit, étant précisé que cet investissement peut être financier et/ou humain. Cette directive a été transposée en droit interne par la loi 98-536 du 1^{er} juillet 1998, prévoyant ce droit « *sui generis* », indépendamment des protections offertes par le droit d'auteur, protégeant les producteurs de bases de données.

L'article L.341-1 du Code de la propriété intellectuelle dispose en effet que le producteur d'une base de données, entendu comme la personne qui prend l'initiative et supporte le risque des investissements relatifs à l'élaboration de la base de données en question, bénéficie d'une protection du contenu de la base « lorsque la constitution, la vérification ou la présentation de celui-ci atteste d'un investissement financier, matériel ou humain substantiel ». Cette protection est indépendante et n'empêche pas l'exercice de celle découlant du droit d'auteur ou d'un autre droit sur la base de données concernée ou un de ses éléments constitutifs aux termes notamment de l'article L.112-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Le producteur de la base de données concernée dispose ainsi du droit d'interdire toute extraction substantielle du contenu de sa base de données ainsi que toute réutilisation de ce contenu. L'article L.342-2 du Code de la propriété intellectuelle dispose en outre que « le producteur peut également interdire l'extraction ou la réutilisation répétée et systématique de parties qualitativement ou quantitativement non substantielles du contenu de la base lorsque ces opérations excèdent manifestement les conditions d'utilisation normale de la base de données. »

Droit de la propriété intellectuelle et diffusion en ligne

La directive 2001/29/CE du 22 mai 2001 « sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information » a pour objet d'adapter le droit de la propriété intellectuelle aux spécificités de la diffusion numérique. Cette directive introduit une exception obligatoire pour les copies techniques mais n'atteint pas son objectif premier d'harmonisation, les Etats membres ayant la possibilité de retenir ou non d'autres exceptions facultatives, notamment celle de copie privée assortie d'une obligation de compensation équitable.

La loi 2006-961 du 1^{er} août 2006 « relative aux droits d'auteur et droits voisins dans la société de l'information » (dite loi DADVSI) transpose en droit français la directive 2001/29/CE. Cette loi limite le droit à la copie privée en reconnaissant la légalité des mesures de protection technique (« MPT » ou, en anglais « DRM »). Elle prévoit notamment des sanctions pénales pour toute personne éditant un logiciel manifestement destiné à la mise à disposition du public d'œuvres protégées ; et également pour toute personne procurant ou proposant sciemment à autrui, directement ou indirectement, des moyens permettant de porter atteintes à des DRM.

6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.6 RÉGLEMENTATION

Noms de domaine

Les noms de domaine sont attribués aux adresses numériques des serveurs connectés à l'Internet et constituent les adresses Internet. Ils permettent notamment une meilleure identification des sites Internet et une mémorisation plus facile des adresses de ces sites. Les noms de domaine sont donc logiquement des atouts marketing majeurs pour les sociétés exerçant la totalité ou une partie de leurs activités sur l'Internet. Le Groupe a déposé un certain nombre de noms de domaine en France.

Les noms de domaine de premier niveau peuvent être génériques (*generic top level domain names*, ou « gTLDs »), tels que « .com » pour les sociétés commerciales, « .net » pour les sociétés fournissant des services liés à l'Internet, « .org » pour les organismes d'intérêt public ou « .edu » pour les établissements d'enseignement, ou correspondre à une zone géographique déterminée (*country code top level domain names*, ou « ccTLDs »), tels que « .fr » pour la France, « .de » pour l'Allemagne ou « .es » pour l'Espagne. Les noms de domaine de second niveau correspondent quant à eux à des sous-catégories, par exemple les « .asso.fr » pour les associations. L'enregistrement de noms de domaine dans les domaines « .com », « .net » et « .org » est assuré par un certain nombre d'organismes accrédités par l'*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (« ICANN »), une organisation internationale à but non lucratif. Différents registres sont responsables de la gestion des extensions, tels Verisign pour les extensions « .com » et « .net ». L'enregistrement des noms de domaine géographiques est supervisé dans chaque Etat par une autorité nationale désignée, qui tient un registre central et accrédite des sociétés privées en qualité de bureaux d'enregistrement. En règle générale, les noms de domaine sont attribués sur la base de la règle du « premier arrivé, premier servi » et la plupart des bureaux d'enregistrement, qu'il s'agisse des noms de domaine génériques ou géographiques, considèrent qu'il revient au déposant de s'assurer qu'aucun droit antérieur ne sera violé par l'enregistrement du nom de domaine concerné.

Chaque autorité nationale ayant la possibilité, dans une certaine mesure, de définir sa propre politique d'attribution des noms de domaine, les exigences relatives à l'enregistrement de noms de domaine géographiques peuvent différer de celles relatives à l'enregistrement de noms de domaine génériques et peuvent également varier d'un pays à l'autre. Les bureaux d'enregistrement peuvent notamment se révéler plus ou moins stricts quant à l'enregistrement d'un nom de domaine particulier qui pourrait porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou autres détenus par des tiers.

L'Association française pour le nommage Internet en coopération (« l'AFNIC ») est chargée en France de l'enregistrement des noms de domaine pour l'extension « .fr ». Un certain nombre de sous-domaines ont été créés dans l'extension « .fr » et plusieurs prestataires de services Internet, dont Online, filiale d'Iliad, ont été accrédités par l'AFNIC, pour le traitement des demandes d'enregistrement de noms de domaine.

Les règles d'attribution des noms de domaine figurent dans la charte de nommage de l'AFNIC. Cette charte est évolutive et les règles d'attribution peuvent être régulièrement modifiées. Les règles d'attribution actuellement en vigueur sont les suivantes :

- l'attribution d'un nom de domaine dans chaque sous-domaine en « .fr » est régie par des règles spécifiques ;
- les personnes identifiables sur les bases de données en ligne des Greffes, de l'INPI et de l'INSEE (entreprises, détenteurs de marques, collectivités, professions libérales) peuvent enregistrer les noms de domaine de leur choix, sous réserve de respecter les contraintes syntaxiques et de ne pas demander l'enregistrement d'un nom figurant dans la liste des termes fondamentaux ;
- les déposants de noms de domaine doivent s'assurer que leur demande d'enregistrement ne porte pas atteinte aux droits des tiers, en particulier à des droits de propriété intellectuelle, au droit au nom ainsi qu'aux règles de la concurrence, étant précisé que l'AFNIC n'effectue aucune vérification à cet égard ;
- l'enregistrement de noms de domaine dans le sous-domaine « .tm.fr » est réservé aux déposants à même de fournir un certificat d'enregistrement de marque ;
- le sous-domaine « .nom.fr » est réservé aux personnes physiques de nationalité française ou résidant sur le territoire français qui souhaitent utiliser leur nom patronymique à titre de nom de domaine ; et

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.6 REGLEMENTATION

- les noms de domaine sous l'extension « .com.fr », ne requiert pas de justification de nom. L'enregistrement n'est toutefois autorisé que si le terme n'est pas enregistré à l'identique dans l'une des extensions du domaine public.

Bien que les tribunaux français aient désormais admis que l'utilisation d'un terme sur un site Internet ou en tant que nom de domaine puisse contrevenir à des droits sur une marque, l'issue d'un litige potentiel dans ce domaine demeure incertaine. Cette incertitude est notamment due au fait que la portée des droits sur une marque est limitée, territorialement ou en raison des types de produits et services couverts par l'enregistrement de la marque, tandis que l'utilisation d'un terme sur l'Internet peut entraîner un risque de confusion ou favoriser des actes de concurrence déloyale bien au-delà de ces limites.

7. ORGANIGRAMME

7.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE

7. ORGANIGRAMME

7.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE

Iliad S.A. société mère du Groupe, a un rôle de holding opérationnelle. Iliad S.A. exerce deux activités dans le secteur des télécommunications en France : l'annuaire inversé sous la marque ANNU et un service de téléphonie traditionnelle pour les entreprises sous la marque Iliad Telecom. De plus, Iliad S.A. exerce l'activité de holding du Groupe. A ce titre, Iliad S.A. contrôle, au 31 décembre 2008, directement 18 filiales consolidées, dont 17 sont situées en France.

Les fonctions dirigeantes au sein du Groupe sont centralisées au niveau de la holding et les dirigeants de la société mère exercent les mêmes fonctions dans les principales filiales du Groupe. Il existe une dépendance fonctionnelle forte entre les filiales du Groupe à plusieurs niveaux : (i) le réseau de télécommunications du Groupe est situé dans la société Free S.A.S., c'est Free qui achemine le trafic de toutes les entités du Groupe, (ii) d'autre part les prestations liées au système de facturation sont également gérées au niveau de Free S.A.S. et ce pour toutes les filiales du Groupe et enfin (iii) certaines filiales du Groupe assurent l'assistance notamment téléphonique pour toutes les filiales du Groupe.

La principale filiale du Groupe est la société Free S.A.S. Free S.A.S. a absorbé la société Liberty Surf Group S.A.S. (Alice) par décision de l'associé unique des deux sociétés parties à l'opération, en date du 18 décembre 2008, opération qui a été constatée par une décision du Président de Free en date du 31 décembre 2008.

Free S.A.S. porte l'activité d'accès à Internet, en bas débit et en ADSL.

Le 19 février 2009, Iliad S.A. a mis en œuvre une offre de rachat des titres de la société Citéfibre en vue de procéder à la radiation de la valeur Citéfibre du Marché Libre. A l'issue de cette offre, Iliad S.A. détenait environ 99,9% du capital de la société Citéfibre. La Société Citéfibre a été radiée du Marché Libre le 16 avril 2009.

En ce qui concerne les flux financiers au sein du Groupe, Iliad S.A. refacture à ses filiales (i) la quote-part des loyers qui leur incombe au titre des locaux de la rue de la Ville l'Evêque à Paris, (ii) les prestations de direction et de gestion financière, comptable et juridique de ses filiales et (iii) les intérêts de compte courant dus au titre des avances consenties par Iliad à ses filiales.

Par ailleurs, certains fournisseurs souhaitent ne travailler qu'avec la société Iliad laquelle est de ce fait destinataire de l'ensemble des facturations émises par ces fournisseurs pour l'ensemble du Groupe. Iliad refacture alors à ses filiales les dépenses engagées pour leur compte. Certains fournisseurs acceptent également qu'Iliad se porte caution des engagements contractés par sa filiale concernée (voir le paragraphe 15.3 ci-dessous).

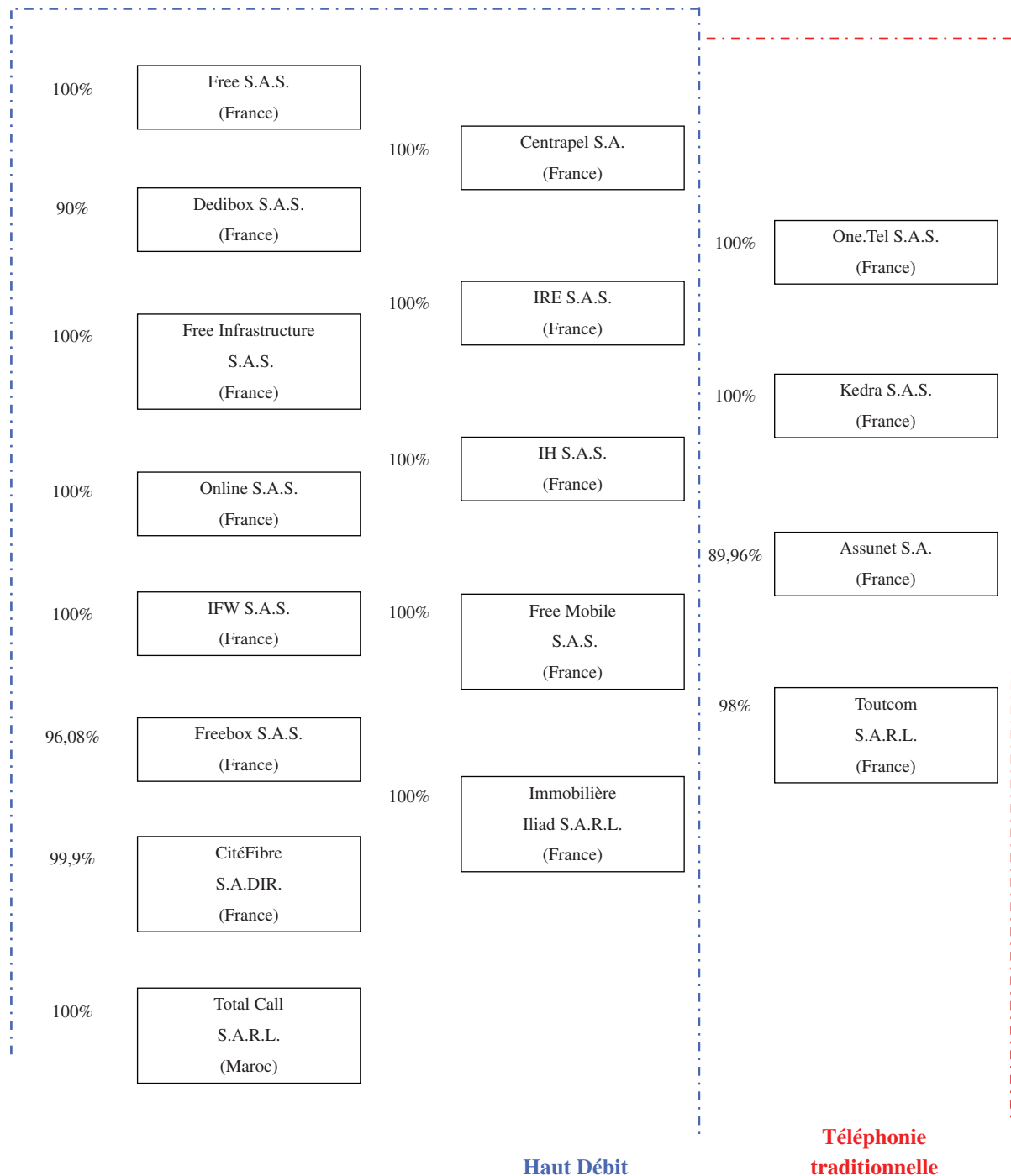
Il n'existe pas d'intérêts minoritaires significatifs dans le Groupe.

Voir également Note 37 de l'annexe aux comptes consolidés au paragraphe 20.1 ci-après

7.2 ORGANIGRAMME

Au 15 avril 2009, l'organigramme juridique du Groupe est le suivant :

Iliad S.A. (France)



¹⁷ Cette société a été liquidée puis radiée du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 14 avril 2009

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIEES

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIEES

Le Groupe met à disposition de ses abonnés des équipements (Freebox) en ayant recours à des technologies de pointe (conception de l'ensemble modem-boîtier TV-DSLAM Freebox) et solutions logicielles innovantes.

Les principaux locaux exploités par le Groupe sont occupés au titre de contrats de bail de longue durée conclus avec des tiers.

Le Groupe est titulaire d'un bail de longue durée portant sur un immeuble regroupant sur 5.800 mètres carrés l'ensemble des sociétés du Groupe au 8, rue de la Ville l'Evêque dans le 8^{ème} arrondissement à Paris. Il est en outre locataire de locaux situés dans le 16^{ème} arrondissement à Paris où est logé un local technique. Il est également locataire de locaux situés à Bezons au titre d'un bail conclu le 11 décembre 2003 (6.900 m²) et d'un autre bail signé le 1^{er} septembre 2006 (1.076 m²), et il loue à Courbevoie, dans les Hauts-de-Seine, un local technique (1.140 m²).

Le Groupe, dans le cadre du déploiement de son réseau FTTH, procède directement ou par l'intermédiaire de contrats de crédit-baux, à l'acquisition de locaux abritant les NRO.

Aucune des sociétés bailleuses n'est liée, directement ou indirectement aux sociétés du Groupe ou à ses dirigeants.

8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION, FAITE PAR LA SOCIETE, DE SES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le Groupe estime que ses activités d'opérateur de télécommunication ne présentent pas de risques pour l'environnement. En effet, ces activités ne mettent en oeuvre aucun processus de production portant gravement atteinte aux ressources rares ou non renouvelables, aux ressources naturelles (eau, air) ou à la biodiversité. Cependant, le Groupe utilise certains produits et composants qui sont susceptibles de présenter des risques pour l'environnement (même mineurs). Conformément à la réglementation spécifique applicable, la mise en décharge agréée et la destruction de ces produits et composants est confiée à une société tierce en vue d'un recyclage.

Les coûts liés au recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques sont provisionnés dans les comptes du Groupe.

9. RAPPORT DE GESTION

9.1 PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES CONSOLIDEES

<u>(En millions d'euros)</u>	<u>Exercice clos le 31 décembre 2008</u>	<u>Exercice clos le 31 décembre 2007</u>
COMPTE DE RESULTAT :		
Chiffre d'affaires	1 565,0	1 212,4
Charges nettes d'exploitation	(1 362,0)	(998,6)
Résultat opérationnel courant	203,0	213,8
Autres produits et charges opérationnels	(30,7)	(2,0)
Résultat opérationnel	172,3	211,8
Résultat financier	(19,5)	(3,5)
Impôts sur les résultats	(52,3)	(72,0)
Résultat net	100,4	150,2
Résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations (ROAA)	524,7	443,6
BILAN :		
Actifs non-courants	1 545,0	771,2
Actifs courants	695,2	375,9
<i>Dont Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	335,7	234,8
Actifs destinés à être cédés'	16,8	8,1
Total de l'actif	2 257,0	1 155,2
Capitaux propres	597,5	516,7
Passifs non-courants	1 227,8	362,5
Passifs courants	431,7	276,0
Total du passif	2 257,0	1 155,2
TRESORERIE :		
Flux net de trésorerie généré par l'activité	474,2	317,1
Flux net de trésorerie lié aux investissements	(1 159,2)	(351,8)
Flux net de trésorerie lié au financement	799,4	(18,6)
Variation de trésorerie	114,4	(53,2)
Trésorerie de clôture	337,4	223,1

9. RAPPORT DE GESTION

9.1 PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES CONSOLIDEES

9.1.2 RAPPORT DE GESTION

9.1.2.1 Présentation générale du Groupe

Le groupe Iliad (le « Groupe ») est aujourd'hui le premier opérateur alternatif sur le marché des télécommunications fixes en France.

Les activités du groupe Iliad se décomposent en deux secteurs identifiés sur la base de critères opérationnels :

- le secteur Haut Débit qui regroupe les activités d'accès (exploitées sous les marques Free, Alice), d'hébergement (exploitées sous les marques Online, BookMyName, Alice et Dedibox), l'activité de centres d'appel (au sein des sociétés Centrapel, Total Call et Free), les activités Wimax (au sein de la société IFW) et les activités liées au déploiement de la fibre optique « FTTH » (Free Infrastructure, IRE, Immobilière Iliad et Citéfibre);
- le secteur Téléphonie Traditionnelle qui regroupe les activités de téléphonie fixe commutée (exploitées sous les marques One.Tel et Iliad telecom), de revente aux opérateurs (exploitées par Alice) ainsi que l'activité annuaire (principalement l'annuaire inversé sur Minitel, téléphone, Internet et SMS, exploité sous la marque ANNU) et l'activité e-commerce (exploitée sous le nom Assunet.com).

L'organisation des secteurs reflète la contribution dominante de l'ADSL et des services à valeur ajoutée au sein du secteur Haut Débit ainsi que le déclin programmé des autres activités du Groupe regroupées au sein du secteur Téléphonie Traditionnelle. Le secteur Haut Débit représente au 31 décembre 2008 plus de 98% du chiffre d'affaires total hors intersecteurs pour le Groupe.

Ces secteurs pourraient être modifiés à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités du Groupe et de critères opérationnels.

Les états financiers du Groupe ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales (IFRS) telles qu'approuvées par l'Union Européenne à la date de clôture.

9.1.2.1.1 Formation du chiffre d'affaires

9.1.2.1.1.1 Chiffre d'affaires haut débit

9.1.2.1.1.1.1 Présentation de l'offre et des services disponibles sous la marque Free

- **L'offre haut débit illimité via ADSL.** Depuis octobre 2002, Free propose à ses abonnés un accès haut débit illimité à un prix de 29,99 euros TTC par mois, avec mise à disposition d'un modem et sans frais d'accès au service. Cette offre unique permet aux abonnés d'accéder à l'Internet avec un débit minimum de 2 Mbps, pouvant atteindre les 28 Mbps (constatés) dans les zones dégroupées (en fonction de l'éligibilité de la ligne). Depuis mars 2008, Free propose aux nouveaux abonnés présents dans les zones non-dégroupées, d'accéder à l'Internet avec un débit pouvant atteindre les 22 Mbps (en fonction de l'éligibilité de la ligne). Les abonnés sont facturés par Free et font l'objet d'un prélèvement automatique mensuel du montant de leur abonnement (29,99 euros par mois). En cas de résiliation de son abonnement, l'abonné est facturé et prélevé d'un montant de 96 euros TTC, dégressif de 3 euros par mois d'abonnement, correspondant aux frais d'activation de la ligne.
- **La téléphonie via ADSL.** Depuis août 2003 pour les zones dégroupées et mars 2004 pour les zones non dégroupées, les abonnés Free Haut Débit disposant d'un modem Freebox bénéficient d'un service de téléphonie avec la gratuité totale des appels émis depuis la Freebox vers un autre abonné Freebox, vers la France Métropolitaine (hors numéros courts et spéciaux), la Réunion, la Guadeloupe ainsi que vers 97 destinations étrangères. Le chiffre d'affaires généré par les appels vers les mobiles français et vers les destinations internationales non comprises dans le forfait, ainsi que le chiffre d'affaires généré par les appels entrants à destination des abonnés Freebox, sont comptabilisés dans le chiffre d'affaires du secteur Haut Débit.

- **L'offre de présélection Free.** Depuis juin 2005, les abonnés Free haut débit qui n'ont pas opté pour le dégroupage total ont la possibilité de souscrire à une offre de présélection. En s'inscrivant au service de présélection de Free, l'abonné autorise Free à faire une demande de présélection sur sa ligne auprès de France Télécom, de sorte que l'ensemble des appels émis depuis son poste fixe soient transmis et facturés par Free (hors numéros spéciaux). L'abonné bénéficie alors des tarifs de Free sur toutes ses communications locales, nationales, internationales et vers les mobiles.
- **La télévision via ADSL.** Depuis décembre 2003, l'abonnement à Internet à haut débit via la Freebox (en zones dégroupées et selon les critères d'éligibilité de ligne) offre un service de télévision avec un accès à plus de 300 chaînes dont 150 chaînes gratuites en décembre 2008. Le chiffre d'affaires généré par les chaînes payantes est comptabilisé dans le chiffre d'affaires du secteur haut débit. Les chaînes du groupe Canal+ sont directement facturées à l'abonné par le Groupe Canal+ et une commission est reversée à Free. Depuis le 31 juillet 2007, tous les abonnés Free Haut Débit (en zones dégroupées et non dégroupées et selon les critères d'éligibilité de ligne) peuvent accéder à un bouquet de chaînes de télévision depuis le portail Free.
- **La vidéo à la demande via ADSL (VoD).** Depuis décembre 2005, l'abonnement à Internet à haut débit via la Freebox (en zones dégroupées et selon les critères d'éligibilité de ligne) permet l'accès à un service de vidéo à la demande proposant les plateformes suivantes : Canalplay, i-concerts, TF1 vision, M6 télévision et vodéo.tv. Ce service permet d'accéder à un catalogue de films et de les visionner sur son téléviseur à toute heure du jour et de la nuit. Un film commandé, à l'aide de la télécommande Freebox, peut être visionné pendant 24 heures et est proposé avec toutes les fonctionnalités d'un DVD. Les séances sont facturées à partir de 0,99 euros TTC, directement sur la facture Free haut débit de l'abonné.
- **La vidéo à la demande par abonnement via ADSL (S-VOD).** Depuis juin 2007, l'abonnement Internet à haut débit via la Freebox (en zones dégroupées et selon les critères d'éligibilité de ligne), permet d'accéder à un service d'abonnement pour une offre de contenu à la demande. L'offre basique Free Home Vidéo, à 5,99 euros TTC par mois, donne à l'abonné un accès illimité 24H/24 et 7J/7 à plus de 50 films et 100 épisodes de séries renouvelés toutes les semaines. Cette offre a été complétée en janvier 2008 par l'offre Free Home Vidéo Intégrale, à 9,99 euros TTC par mois, donnant accès en illimité à toutes les thématiques (Cinéma, Séries, Musique, Jeunesse, HD...). Le 1^{er} février 2009, le prix de ces offres a été augmenté de 2 euros, soit 7,99 euros TTC pour l'offre basique Free Home Vidéo et 11,99 TTC pour l'offre Free Home Vidéo Intégrale.
- **L'offre « multi TV » :** Depuis septembre 2008, Free propose à ses abonnés de regarder des programmes sur plusieurs postes de télévision. L'offre de base permettant d'accéder à la télévision sur un second téléviseur est proposée à l'abonné à 4,99 euros par mois. L'offre intégrant le magnétoscope numérique est proposée à l'abonné à 9,99 euros par mois.
- **Les offres de migration vers le dégroupage total et de renouvellement de modem.** Depuis l'ouverture du service de dégroupage total (juin 2004), les abonnés Free haut débit ont la possibilité de demander la migration de leur accès du dégroupage partiel vers le dégroupage total. Cette migration fait l'objet d'une facturation de 90 euros TTC dégressive en fonction du nombre de mois d'ancienneté.
- **L'offre "Accès sans abonnement".** Pour cette offre d'accès à Internet bas débit sans abonnement, le prix payé par l'abonné correspond au coût de la communication téléphonique qui lui est facturée par France Télécom. Les abonnés appellent, depuis n'importe quelle ligne fixe en France, le numéro d'accès Free (08 60 92 20 00), qui est facturé par France Télécom en tarification locale Internet. Le chiffre d'affaires correspondant à l'offre "Accès sans abonnement" dépend donc directement du temps passé en ligne par les internautes ainsi que du reversement par France Télécom. Ce chiffre d'affaires est facturé par Free à France Télécom sur une base mensuelle. L'abonné paye France Télécom à la connexion, une charge d'établissement d'appel au tarif de 0,106 euro TTC puis 0,02 euro TTC par minute suivante, hors option tarifaire, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. France Télécom reverse à Free, en sa qualité d'opérateur de réseau interconnecté, une somme de 0,0225 euro par minute de connexion (tarif au 31 décembre 2008). Le montant du reversement par minute est calculé par France Télécom et approuvé par l'ARCEP.

9. RAPPORT DE GESTION

9.1 PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES CONSOLIDEES

- **Le “Forfait 50 heures”.** Pour le “Forfait 50 heures”, l’abonné bénéficie de 50 heures de connexion par mois à Internet bas débit pour un prix unique de 14,94 euros TTC. L’abonné se connecte à Internet en composant un numéro d’accès gratuit pour l’appel (08 68 92 20 00). L’abonné paie son abonnement directement à Free, par prélèvement automatique, au début de chaque mois. Les éventuels dépassements et prorata de forfait sont facturés par Free au tarif local Internet et prélevés au début du mois suivant mais comptabilisés sur la période concernée.
- **L’activité d’hébergement.** Le chiffre d’affaires de cette activité provient, d’une part, de la vente d’espaces d’hébergement non-dédiés pour sites Internet et d’autre part, de l’hébergement de serveurs dédiés. Les services d’hébergement non-dédiés sont facturés sur une base annuelle fixe par nom de domaine ou par site. L’offre de serveurs dédiés (Dédibox) est destinée aux PME et aux particuliers, leur permettant d’accéder à Internet haut débit pour leurs applications multimedia, à partir de 29,99 euros par mois.
- **La commercialisation de noms de domaine et la commercialisation d’espaces publicitaires** sur le portail de Free.
- **Les autres activités du secteur Haut Débit** réalisent un chiffre d’affaires issu principalement de la vente de minutes commutées au secteur Téléphonie Traditionnelle ainsi que la vente de cartes WiFi et matériels connexes.

9.1.2.1.1.2 Présentation des offres et des services disponibles sous la marque Alice

- **Offres ADSL.** Depuis septembre 2005, Alice propose à ses abonnés en zone dégroupée un accès haut débit illimité à partir de 29,95 euros TTC par mois, avec mise à disposition d’un modem, sans frais d’accès au service, mais avec une période d’engagement de 12 mois (supprimée en 2009). Fin 2008, un important travail de recentrage des offres Alice a été effectué autour d’une offre à 29,95 euros TTC par mois. Cette offre est proposée soit avec la promotion « 4 heures mobiles », ainsi la première année le prix mensuel est de 29,95 euros TTC par mois, puis de 39,95 euros TTC, soit avec la promotion « 3 premiers mois offerts ». En zone non dégroupée Alice propose pour 34,95 euros TTC par mois d’accéder à l’Internet avec un débit pouvant atteindre les 22 Mbps (en fonction de l’éligibilité de la ligne). En cas de résiliation de son abonnement, l’abonné est facturé et prélevé d’un montant de 45 euros TTC, correspondant aux frais d’activation de la ligne.
- **Offres Téléphonie via ADSL (VOIP).** Les abonnés aux offres Alice Box bénéficient des appels illimités vers 87 destinations dont la France métropolitaine. Par ailleurs, Alice a mis en place des offres de forfait pour les appels vers les mobiles et l’internationales. Le prix de ces forfaits varie de 7,95 euros TTC par mois à 23,95 euros TTC par mois en fonction des durées incluses et des destinations.
- **Offres télévision via ADSL (IPTV).** Depuis novembre 2005, l’abonnement à Internet à haut débit via Alice Box (en zones dégroupées et selon les critères d’éligibilité de ligne) offre un service de télévision avec un accès à plus de 140 chaînes gratuites en 2009. En outre, différents bouquets ou chaînes payantes sont proposés (bouquet TV Essentiel à 9,95 euros TTC / Bouquet TV Intégral à 19,95 euros TTC...). Les chaînes du groupe Canal+ sont directement facturées à l’abonné par celui-ci, en contrepartie Alice perçoit diverses commissions.
- **La vidéo à la demande via ADSL (VOD).** Depuis janvier 2007, l’abonnement à Internet à haut débit via Alice Box (en zones dégroupées et selon les critères d’éligibilité de ligne) permet l’accès à un service de vidéo à la demande sur différentes plateformes (principalement Virginmega en 2008) Ce service permet d’accéder à un catalogue de plus de 4 000 titres et de les visionner sur son téléviseur à toute heure du jour et de la nuit. Un film commandé, peut être visionné jusqu’à 48 heures. Les séances sont facturées à partir de 0,99 euros TTC directement sur la facture Alice de l’abonné.
- **L’offre Bas Débit “Accès sans abonnement” (PAYG ou Free).** Pour cette offre d’accès à Internet bas débit sans abonnement, le prix payé par l’abonné correspond au coût de la communication téléphonique qui lui est facturée par Neuf Télécom (ex Télécom Développement). Les abonnés appellent, depuis n’importe quelle ligne fixe en France, le numéro d’accès Alice, qui est facturé par N9uf Télécom en tarification locale Internet. Le chiffre d’affaires correspondant à l’offre “Accès sans abonnement”

dépend donc directement du temps passé en ligne par les internautes ainsi que du reversement par N9uf Télécom. Ce chiffre d'affaires est facturé par Alice à N9uf Télécom sur une base mensuelle. N9uf Télécom reverse à Alice, en sa qualité d'opérateur de réseau interconnecté, une somme de 0,023 euro par minute de connexion (tarif au 31 décembre 2008), moins 5% correspondant aux frais de gestion de N9uf Télécom. Le montant du reversement par minute est calculé par France Télécom et approuvé par l'ARCEP.

- **L'offre Alice Internet Journée.** Pour ce forfait, l'abonné bénéficie d'une connexion Internet illimitée de 5h à 17h du lundi au samedi inclus (Période illimitée), ainsi que de 15 heures de communications Internet par mois, à utiliser en dehors de la « période illimitée » pour un prix unique de 9,95 euros TTC. L'abonné se connecte à Internet en composant un numéro d'accès gratuit pour l'appelant. L'abonné paie son abonnement directement à Alice. Les éventuels dépassements et prorata de forfait sont facturés par Alice au tarif de 0,05 euros/min supplémentaire.
- **L'offre Alice Internet Illimité.** Pour ce forfait, l'abonné bénéficie d'une connexion Internet illimitée 7j/7 24h/24 pour un prix unique de 29,95 euros TTC. L'abonné se connecte à Internet en composant un numéro d'accès gratuit pour l'appelant. L'abonné paie son abonnement directement à Alice.
- **L'offre « B2B ».** Alice, propose la mise en œuvre et la gestion de solutions télécoms et e-business en termes de téléphonie, de connectivité IP, de réseaux privés virtuels et d'hébergement.

9.1.2.1.1.2 Chiffre d'affaires Téléphonie Traditionnelle

Le chiffre d'affaires du secteur Téléphonie Traditionnelle se décompose de la manière suivante :

- L'offre de **One.Tel** est une offre de téléphonie en présélection sans abonnement. En s'inscrivant au service One.Tel, l'abonné autorise One.Tel à faire une demande de présélection sur sa ligne auprès de France Télécom, de sorte que l'ensemble des appels depuis son poste fixe soient transmis et facturés par One.Tel (hors numéros spéciaux). L'abonné bénéficie alors des tarifs de One.Tel sur toutes ses communications locales, nationales, internationales et vers les mobiles. L'abonné bénéficie également de l'offre à 0,01 euro TTC par minute pour tous ses appels locaux et nationaux. A la fin de chaque mois, le montant total des communications effectuées par chaque abonné est calculé afin d'établir la facture qui sera envoyée pour règlement sous 15 jours.
- Les offres de **ANNU**, l'annuaire inversé par Minitel, téléphone, Internet et SMS. Le service sur Minitel est directement facturé par France Télécom sur la facture téléphonique de l'utilisateur et fait l'objet d'un reversement à l'éditeur du service. Dans le cas de ANNU, ce reversement est de 36,93 euros par heure. Les sommes dues par France Télécom au titre de ces reversements sont payées tous les deux mois.
- **Assunet**, qui exerce une activité de courtier d'assurances en ligne, tire ses revenus des commissions sur vente de contrats d'assurance à des particuliers et à des sociétés du Groupe.
- **Iliad Telecom** a une activité de téléphonie en présélection pour les entreprises.
- **L'offre « Wholesale ».** En 2008 Alice opérait une activité de grossiste sur le marché des télécommunications (achat-revente de terminaison internationale, de bande passante avec des opérateurs tiers). Cette activité était motivée par l'appartenance au groupe Telecom Italia SPA, elle a vocation à disparaître en 2009.

9.1.2.1.2 Coûts opérationnels de l'ADSL en Option 5 (abonnés non dégroupés) et de l'ADSL en Option 1 (abonnés dégroupés)

Les offres ADSL de Free et d'Alice reposent sur deux types de prestations :

- d'une part, l'Option 1 (abonnés dégroupés) où Free et Alice commercialisent une offre transitant totalement sur leurs propres réseaux. Les abonnés ont le choix entre le dégroupage partiel et le dégroupage total. Dans le cas du dégroupage partiel, l'abonné souscrit à l'offre haut débit mais continue à payer à France Télécom un abonnement correspondant à la location de sa ligne téléphonique et

9. RAPPORT DE GESTION

9.1 PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES CONSOLIDEES

conserve la possibilité d'émettre et de recevoir des appels téléphoniques avec l'opérateur historique. Dans le cas du dégroupage total, l'abonné n'a plus de lien commercial avec France Télécom et ne paie donc plus son abonnement. Dans ce cas, toutes les communications téléphoniques transitent au travers de la connexion haut débit ; et

- d'autre part, l'Option 5 (abonnés non dégroupés) où Free et Alice revendent une prestation de gros proposée par France Télécom.

En Option 1, les coûts directs par abonnement et par mois, tels que mentionnés dans l'offre de référence du dégroupage sont les suivants au 31 décembre 2008:

Coûts opérationnels Option 1 (dégroupage partiel)

- Location de la paire de cuivre et du filtre ADSL : 2,90 euros
- Câble de renvoi cuivre mensualisé (moyenne) : 1,32 euros

Coûts opérationnels Option 1 (dégroupage total)

- Location de la paire de cuivre : 9,29 euros
- Câble de renvoi cuivre mensualisé (moyenne) : 1,32 euros

Depuis avril 2007, Free utilise l'offre de Location de Fibre optique (LFO) de France Télécom pour dégroupier les répartiteurs distants. Les prix de location ne sont pas régulés dans le cadre de l'offre de dégroupage, ils font l'objet d'une négociation commerciale entre Free et France Télécom. Cette charge supplémentaire n'est pas chiffrée dans les coûts opérationnels détaillés ci-dessus.

En Option 5, pour un abonnement vendu au même prix, les coûts par abonnement et par mois sont composés des coûts d'accès et des coûts liés à la prestation de collecte.

Depuis le 1^{er} octobre 2005, la structure des coûts d'accès de l'Option 5 a été simplifiée et n'est plus directement lié au débit ou au type de NRA. Dans l'offre « DSL Access », l'abonnement mensuel était fixé à 11,40 euros depuis le 1^{er} juillet 2008. Au 1^{er} janvier 2009, le prix applicable est de 10,40 euros. L'offre DSL Access Only, proposée par l'opérateur historique depuis le 1^{er} septembre 2006, est passée de 20 euros à 18,50 euros par mois au 1^{er} juillet 2008. Au 1^{er} janvier 2009, le prix applicable est de 17,50 euros.

A ces coûts, s'ajoute la prestation de collecte IP-ADSL dont la charge est variable en fonction du débit utilisé par la totalité des abonnés Option 5. Les conditions spécifiques sont les suivantes :

- Consommation (par Mbit/s) : 75,10 euros
- Frais d'accès : 3,90 euros

Cette structure tarifaire sera modifiée au 1^{er} janvier 2009 :

- Consommation (par Mbit/s) : 45 euros
- Frais d'accès : 3,80 euros

La marge brute et la marge d'exploitation avant amortissements des immobilisations sont donc sensiblement différentes entre l'offre relevant de l'Option 1 et celle relevant de l'Option 5, l'offre relevant de l'Option 1 présentant des niveaux de marge significativement supérieurs.

L'objectif du Groupe consiste donc à maximiser la proportion de ses abonnés en Option 1, notamment en faisant migrer son parc d'abonnés de l'Option 5 vers l'Option 1 ou, lorsque cela est techniquement possible, en proposant directement une offre en Option 1 aux nouveaux abonnés résidant dans une zone de dégroupage. Au cours de l'exercice 2009, le Groupe va engager un processus de migration d'une partie des abonnés Alice de l'Option 5 vers l'Option 1, en s'appuyant sur l'importante capillarité de son réseau.

9.1.2.1.3 Investissements et dotations aux amortissements

9.1.2.1.3.1 Haut Débit

Le Groupe a déployé un réseau de télécommunication en France métropolitaine. L'essentiel des fibres optiques sous-jacentes à ce réseau a fait l'objet de contrats d'IRU (*Indefeasible Right of Use*) d'une durée comprise entre 10 et 25 ans, prévoyant un paiement unique lors de la mise à disposition de la fibre. Ces IRU sont comptabilisés en actifs corporels au bilan et font l'objet d'amortissements sur une période correspondant à la durée du contrat.

Tout comme les coûts opérationnels entre l'Option 1 et l'Option 5 diffèrent significativement, les investissements varient également entre ces deux options de façon significative.

L'Option 1 nécessite la mise à disposition d'un modem (Freebox ou Alice Box) et d'un DSLAM Freebox ainsi que le règlement à France Télécom des frais d'accès au service de dégroupage (appelés également frais de câblage ou FAS), ainsi que les frais de logistique et d'envoi des modems.

- (i) Le coût de ces quatre éléments a représenté une somme d'environ 240 euros par abonné Free en 2008. Au 31 décembre 2008, le coût de la Freebox HD, intégrant la technologie Courant Porteur en Ligne et le wifi 802.11n s'établit à environ 180 euros.
- (ii) A compter du 1^{er} février 2009, les nouveaux abonnés Alice recevront la dernière génération de modem, dont le coût est d'environ 130 euros.

Hormis les frais d'accès au service de dégroupage de France Télécom et les frais de logistique pour les abonnés Alice amortis sur une durée de quatre ans, les frais d'envoi et d'accès au service de dégroupage de France Télécom pour les abonnés Free ainsi que les modems (Freebox et Alice Box) et le DSLAM Freebox font l'objet d'un amortissement sur une période de trois ans à compter de la mise en service.

Compte tenu de la durée de vie moyenne de ces éléments, la durée d'amortissement de ces éléments passera à quatre ans à partir du 1^{er} janvier 2009. Les frais d'accès au service du dégroupage, facturés par France Télécom, sont de 50 euros par abonné pour le dégroupage total et de 60 euros par abonné pour le dégroupage partiel.

Dans le cadre de l'Option 5, le montant total de l'investissement est plus faible. Seuls les Frais d'Accès au Service France Télécom sont immobilisés et amortis sur une période de trois ans, les modems ADSL envoyés étant des Freebox version 4, en cours d'amortissement. Au 1^{er} janvier 2009, ces frais d'accès seront amortis sur une période de quatre ans. Les frais d'accès au service DSL Access Only, facturés par France Télécom, sont de 54 euros par abonné ne possédant pas d'accès, et de 17 euros lorsque l'accès est préalablement détenu par l'opérateur. Les frais d'accès au service DSL Access, facturés par France Télécom, sont de 49 euros par abonné ne possédant pas d'accès.

9.1.2.1.3.2 Déploiement d'un réseau « FTTH »

Dans le cadre du plan de déploiement de son réseau de fibre optique (FTTH) le Groupe, à travers ses filiales Free Infrastructure, IRE et Immobilière Iliad, est amené à réaliser de nouveaux investissements dans les infrastructures réseaux.

Le déploiement de ces réseaux est constitué de quatre phases :

- L'acquisition de locaux pour la réalisation de Nœuds de Raccordement Optique (NRO) ;
- Le déploiement « horizontal », qui consiste à acheminer de la fibre optique depuis le NRO jusqu'aux pieds des immeubles ;
- Le déploiement « vertical », qui consiste à poser des fibres optiques dans les immeubles, jusqu'aux paliers ;
- Le raccordement de l'abonné.

9. RAPPORT DE GESTION

9.1 PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES CONSOLIDEES

Les acquisitions de NRO sont réalisées par le Groupe à travers ses deux filiales IRE et Immobilière Iliad. La majorité des sites acquis sont portés par IRE et une grande partie est financée en leasing sur 12 ans. La société Immobilière Iliad, a acquis en nom propre certains sites.

Le déploiement horizontal, actuellement la priorité du Groupe, est réalisé soit en propre par les équipes du Groupe (principalement à Paris), soit par des contrats « clé en main » avec des sous-traitants (essentiellement en province). A partir de 2009, le Groupe utilisera de plus en plus l'offre d'accès aux fourreaux de l'opérateur historique pour déployer la partie horizontale de son réseau en dehors de Paris.

9.1.2.1.4 Marge brute et Résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations et des avantages de personnel (ROAA)

A diverses reprises dans ce rapport de gestion, il est fait mention aux notions suivantes:

Marge brute : La marge brute est définie comme le chiffre d'affaires moins les achats consommés.

ROAA, ou résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations et des avantages de personnel (correspondant aux charges de rémunérations non monétaires liées aux stocks options des salariés). Le ROAA est égal au résultat opérationnel courant déduit des avantages de personnel et augmenté des dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations corporelles et incorporelles.

Ces indicateurs sont utilisés par le Groupe comme mesure de la performance opérationnelle.

9.1.2.2 *Eléments clés de l'année 2008*

L'année 2008 se caractérise :

(i) par la **poursuite de l'amélioration des indicateurs opérationnels du groupe sur son périmètre historique (hors acquisition Alice)**:

- Croissance organique soutenue : la base d'abonnés Free a progressé de 485.000 abonnés au cours de l'année 2008 pour atteindre 3,39 millions au 31 décembre 2008. L'utilisation des services à valeur ajouté a permis d'atteindre un ARPU record de 36,9 euros sur le 4^{ème} trimestre 2008. Désormais, ces services représentent plus de 25% des revenus de l'activité Haut Débit.
- Amélioration des marges : liée à l'augmentation du taux de dégroupage de 4,1 points pour atteindre 85,6% au 31 décembre 2008, à la baisse des charges d'interconnexions et à l'utilisation croissante des services à valeur ajoutée sur la base d'abonnés Free.
- Une forte génération de trésorerie sur l'activité ADSL de Free: cette activité a généré près de 210 millions d'euros en 2008, contre 23 millions d'euros en 2007.

(ii) le **rachat et l'intégration de Liberty Surf Group SAS** :

- Croissance externe de la base d'abonnés de 0,84 millions au 31 décembre 2008
- Mise en place des premières synergies de coûts et de revenus : réduction du budget marketing et commercial et amélioration de l'ARPU à 32 euros en décembre 2008.
- Mise en place d'un financement de 1,2 milliards d'euros pour financer l'acquisition et pour permettre au groupe de financer sa croissance future.

9.1.2.3 *Comparaison des résultats au 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007*

Le chiffre d'affaires et les charges d'exploitation consolidés présentés dans les comptes ne correspondent pas à la somme des informations sectorielles présentées ci-dessous en raison du retraitement des opérations intersecteurs. Ces opérations, qui font intervenir deux sociétés du Groupe appartenant à des secteurs différents, consistent essentiellement en la revente au secteur Téléphonie Traditionnelle de prestations de télécommunications réalisées au titre du réseau exploité par Free. Ces opérations intersecteurs représentent 32,4 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 29,6 millions d'euros au 31 décembre 2007.

9. RAPPORT DE GESTION
9.1 PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES CONSOLIDEES

L'activité haut débit représentant dorénavant 98% du chiffre d'affaires et 99% du résultat opérationnel, l'analyse de l'activité et du résultat est décrite dans la partie haut débit. L'analyse distinguera le périmètre consolidé, le périmètre historique (hors acquisition d'Alice) et la contribution d'Alice depuis le 26 août 2008.

<u>(en millions d'euros)</u>	<u>31 déc. 2008</u> <u>Incl. Alice</u>	<u>31 déc. 2008</u> <u>Excl. Alice</u>	<u>31 déc. 2007</u>	<u>Variation %</u> <u>Incl. Alice</u>	<u>Variation %</u> <u>Excl. Alice</u>
Chiffre d'affaires	1 565,0	1 434,1	1 212,4	29,1%	18,3%
Achats consommés	(781,5)	(697,9)	(612,5)	27,6%	13,9%
Marge brute	783,6	736,2	599,9	30,6%	22,7%
Charges de personnel	(79,8)	(59,9)	(47,5)	68,0%	26,1%
Charges externes	(109,5)	(79,8)	(68,4)	60,1%	16,7%
Impôts et taxes	(27,9)	(25,8)	(12,1)	130,6%	113,2%
Dotations aux provisions	(25,2)	(16,0)	(8,7)	189,7%	83,9%
Autres produits et charges d'exploitation	(16,4)	(15,6)	(19,6)	(16,5%)	(20,4%)
ROAA	524,7	539,1	443,6	18,3%	21,5%
Charges sur avantages de personnel	(5,4)	(5,4)	(3,2)	68,8%	68,8%
Dotations aux amortissements	(316,4)	(267,4)	(226,7)	39,6%	18,0%
Résultat opérationnel courant	203,0	266,3	213,8	(5,1%)	24,6%
Autres produits et charges opérationnels	(30,7)	—	(2,0)	—	—
Résultat opérationnel	172,3	266,3	211,8	(18,6%)	25,7%
Résultat financier	(19,5)	2,7	(3,5)	—	(177,1%)
Charges d'impôt	(52,3)	(52,3)	(72,0)	(27,4%)	(27,4%)
Résultat net des activités cédées	(0,1)	—	13,9	—	—
Résultat net de l'ensemble consolidé	100,4	216,7	150,2	(33,2%)	44,3%

9.1.2.3.1.1 Analyse du résultat du secteur Haut Débit

Le secteur Haut Débit regroupe :

- les activités de fournisseur d'accès à Internet sur le réseau téléphonique commuté ou via ADSL, exploitées sous les marques Alice, Free, Free haut débit, Free Télécom et Freebox ;
- les activités d'hébergement et de création de noms de domaine, exploitées sous les marques Online, Dedibox, Bookmyname et Alice ;
- l'activité de centre d'appel du Groupe au travers des sociétés Centrapel et Total Call et Free ;
- les activités fibre optique ;
- Les activités B2B de la marque Alice ;
- les activités Wimax exploitées par IFW.

9. RAPPORT DE GESTION

9.1 PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES CONSOLIDEES

Le réseau de télécommunications du Groupe est opéré au sein de la société Free.

(en millions d'euros)	31 déc. 2008 Incl. Alice	31 déc. 2008 Excl. Alice	31 déc. 2007	Variation % Incl. Alice	Variation % Excl. Alice
Chiffre d'affaires	1 540,8	1 419,5	1 189,0	29,6%	19,4%
Achats consommés	(771,6)	(697,4)	(608,6)	26,8%	14,6%
Marge brute	769,2	722,1	580,4	32,5%	24,4%
Charges de personnel	(73,7)	(54,1)	(43,2)	70,6%	25,2%
Charges externes	(105,4)	(75,7)	(62,9)	67,6%	20,3%
Impôts et taxes	(27,5)	(25,4)	(11,6)	137,1%	119,0%
Dotations aux provisions	(25,2)	(16,0)	(8,6)	193,0%	86,0%
Autres produits et charges d'exploitation	(15,9)	(15,7)	(19,1)	(16,8%)	(17,8%)
ROAA	521,5	535,2	435,0	19,9%	23,0%
Charges sur avantages de personnel	(4,6)	(4,6)	(2,4)	91,7%	91,7%
Dotations aux amortissements	(316,2)	(267,2)	(226,4)	39,7%	18,0%
Résultat opérationnel courant	200,8	263,4	206,2	(2,6%)	27,7%
Autres produits et charges opérationnels	(30,7)	—	—	—	—
Résultat opérationnel	170,1	263,4	206,2	(17,5%)	27,7%

Le tableau ci-après présente la contribution d'Alice, depuis son intégration le 26 août 2008, dans le secteur Haut Débit :

(en millions d'euros)	31 déc. 2008 Incl. Alice	31 déc. 2008 Excl. Alice	31 déc. 2008 Contribution Alice
Chiffre d'affaires	1 540,8	1 419,5	121,3
Achats consommés	(771,6)	(697,4)	(74,2)
Marge brute	769,2	722,1	47,1
Charges de personnel	(73,7)	(54,1)	(19,6)
Charges externes	(105,4)	(75,7)	(29,7)
Impôts et taxes	(27,5)	(25,4)	(2,1)
Dotations aux provisions	(25,2)	(16,0)	(9,2)
Autres produits et charges d'exploitation	(15,9)	(15,7)	(0,2)
ROAA	521,5	535,2	(13,7)
Charges sur avantages de personnel	(4,6)	(4,6)	—
Dotations aux amortissements	(316,2)	(267,2)	(49,0)
Résultat opérationnel courant	200,8	263,4	(62,6)
Autres produits et charges opérationnels	(30,7)	—	(30,7)
Résultat opérationnel	170,1	263,4	(93,3)

Chiffre d'affaires

Le tableau suivant présente la répartition du chiffre d'affaires du secteur Haut Débit par type de revenus pour l'année 2008 (périmètre actuel et périmètre historique) et l'année 2007, ainsi que l'évolution, en pourcentage, entre ces deux périodes.

(en millions d'euros)	31 déc. 08 Incl. Alice	31 déc. 08 Excl. Alice	31 déc. 07	Var. % Incl. Alice	Var. % Excl. Alice
Revenus de l'activité Haut Débit hors intersecteurs	1 533,3	1 412,0	1 178,4	30,1%	19,8%
• Revenus de l'accès (ADSL; Accès sans abonnement ; 50 heures)	1 499,5	1 384,4	1 149,9	30,4%	20,4%
• Revenus hébergement et publicitaires	20,1	16,9	19,3	4,2%	(12,4%)
• Autres revenus	13,7	10,7	9,2	48,9%	(16,3%)
Revenus intersecteur	7,5	7,5	10,6	(29,3%)	(29,3%)
Chiffre d'affaires total	1 540,8	1 419,5	1 189,0	29,6%	18,9%

Entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008, le chiffre d'affaires du secteur Haut Débit hors intersecteurs a augmenté de 354,9 millions d'euros, soit une augmentation d'environ 30,1%, liée au dynamisme de l'offre haut débit via ADSL de Free et à la consolidation des activités ADSL de la marque Alice.

Revenus de l'accès à Internet

Périmètre consolidé :

Le chiffre d'affaires de l'accès à Internet, qui s'élève à 1 499,5 millions d'euros au 31 décembre 2008, est constitué des revenus provenant de l'exploitation des services de fourniture d'accès à Internet, sur le réseau téléphonique commuté et par ADSL, exploités sous les marques Free, Alice, Free Télécom et Free haut débit.

Le chiffre d'affaires de l'activité de fourniture d'accès à Internet a connu une croissance de plus de 30% sur l'année 2008, en raison de la forte progression du parc d'abonnés. Ainsi, le nombre total d'abonnés ADSL s'établit à 4.225.000 contre 2.904.000 au 31 décembre 2007, soit une augmentation de plus de 1.321.000 abonnés sur la période.

Cette croissance s'explique pour 836.000 abonnés par l'acquisition d'Alice France le 26 août 2008, et pour 485.000 abonnés par le dynamisme de croissance organique de la marque Free. Le Groupe Iliad s'établit désormais comme le premier opérateur alternatif dans l'ADSL en France avec une part de marché de 25,2% au 31 décembre 2008 (contre 19,7% au 31 décembre 2007),

	<u>31 Déc. 2006</u>	<u>31 Déc. 2007</u>	<u>31 Déc. 2008</u>
Nombre total d'abonnés ADSL	2 278 000	2 904 000	4 225 000
• Free	2 278 000	2 904 000	3 389 000
• Alice	—	—	836 000
Abonnés dégroupés	1 730 000	2 366 000	3 323 868
• Free	1 730 000	2 366 000	2 900 000
• Alice	—	—	423 868
Abonnés dégroupés en % du total	75,9%	81,5%	78,7%
• Free	75,9%	81,5%	85,6%
• Alice	—	—	50,7%
Part de marché résidentiel ¹⁸	19,0%	19,7%	25,2%

Périmètre historique :

Croissance du parc d'abonnés de 17%. Au 31 décembre 2008, le nombre total d'abonnés ADSL Free s'établit à 3 389 000 contre 2 904 000 au 31 décembre 2007, soit une augmentation de plus de 485 000 abonnés sur la période, et une part de marché de 23,5% des recrutements nets sur l'année 2008.

Progression de 1 euro de l'ARPU des abonnés Free, lié à l'augmentation de l'utilisation des services à valeur ajoutée disponibles sur la Freebox. Au 31 décembre 2008, le chiffre d'affaires lié à ces services s'est élevé à 353,3 millions d'euros contre 263,4 millions d'euros au 31 décembre 2007, soit une progression de plus de 34% sur la période. L'excellente dynamique de ces services s'explique principalement par l'utilisation croissante des services vidéo et des autres services. Ainsi, le nombre d'actes d'achat unique de produits vidéo (VoD et SVoD) au 31 décembre 2008 est de 6,5 millions, contre 4,3 millions au 31 décembre 2007. Il est intéressant de souligner que désormais plus d'un quart du chiffre d'affaires Free Haut Débit est réalisé par ces services.

<u>en millions d'euros</u>	<u>31-déc-06</u>	<u>31-déc-07</u>	<u>31-déc-08</u>
Services à valeur ajoutée	163,4	263,4	353,3
Chiffre d'affaires Haut Débit	865,1	1 178,4	1 406,5
% Chiffre d'affaires Haut Débit	18,9%	22,4%	25,1%

¹⁸ Source : Iliad et France Télécom

9. RAPPORT DE GESTION

9.1 PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES CONSOLIDEES

Alice :

Progression de l'ARPU des abonnés Alice sur les 4 derniers mois de l'année, lié à la mise en place de nouveaux services et à l'extinction de certaines promotions. Ainsi l'ARPU des abonnés Alice a atteint 32 euros au mois de décembre 2008.

Revenus hébergement et publicitaires

Le chiffre d'affaires de 20,1 millions d'euros généré par l'activité hébergement et publicité sur l'année 2008 correspond aux revenus issus de la commercialisation des noms de domaine en France et des prestations de services d'hébergement à valeur ajoutée ainsi que de la commercialisation d'espaces publicitaires sur les portails de Free et d'Alice. Par comparaison, au 31 décembre 2007, les revenus hébergement et publicité étaient de 19,3 millions d'euros.

Revenus intersecteur et autres

Les revenus intersecteur et autres regroupent les revenus générés par le secteur Haut Débit du fait de la revente de minutes produites par le réseau directement opérée par Free au secteur Téléphonie Traditionnelle et le produit résultant de la vente des cartes Wi-Fi et matériels connexes. Ce chiffre d'affaires est en recul par rapport à l'exercice précédent, du fait de la baisse du niveau d'activité du secteur Téléphonie Traditionnelle.

Marge brute

Périmètre consolidé :

La marge brute du secteur Haut Débit sur le périmètre consolidé s'élève à 769,2 millions d'euros au 31 décembre 2008, contre 580,4 millions d'euros au 31 décembre 2007, soit une progression de 32,5%. Le taux de marge brute progresse de 1,1 points et ce malgré l'effet dilutif de l'intégration d'Alice.

Périmètre historique :

Une forte **amélioration de la rentabilité sur le périmètre historique** : Progression de 24,4% de la marge brute à 722,1 millions d'euros et de 2,1 points du taux de marge brute au 31 décembre 2008 en raison de :

- **L'impact positif** de l'augmentation du taux de dégroupage, grâce au dynamisme commercial et à l'ouverture de 700 nouveaux NRA en 2008. Le nombre de lignes dégroupées a progressé significativement, passant de 2 366 000 lignes au 31 décembre 2007 à 2 900 000 lignes au 31 décembre 2008.
- La **baisse relative des charges d'interconnexion** téléphonique.
- La **croissance des services optionnels à valeur ajoutée**, détaillée précédemment.

Alice :

Impact dilutif de l'intégration d'Alice en raison du faible taux de dégroupage sur la base d'abonnés. Au 31 décembre 2008, le taux de dégroupage était de 50,7%.

Charges de personnel

Périmètre consolidé :

Les charges de personnel hors avantages de personnel ont représenté 4,8 % du chiffre d'affaires Haut Débit hors intersecteurs sur le périmètre consolidé au 31 décembre 2008, en hausse de 1,2 points par rapport au 31 décembre 2007. L'augmentation du poids relatif des charges de personnel est principalement liée à l'intégration des 1 211 salariés d'Alice au 26 août 2008.

Périmètre historique :

Malgré une intensification des efforts de qualité de gestion des problématiques techniques des abonnés, avec le recrutement de 580 salariés sur l'année, les charges de personnel sont restées stables en relatif à 3,8% du chiffre d'affaires. Au 31 décembre 2008, le nombre de salariés (incluant les salariés à temps partiel) est de 3 023 contre 2 575 en 2007.

Il est important de noter que le service clients engendre des coûts de personnel supérieurs aux revenus générés par les appels entrants.

Charges externes

Les charges externes sur le périmètre consolidé s'élèvent à 105,4 millions d'euros au 31 décembre 2008, contre 62,9 millions d'euros au 31 décembre 2007. La forte augmentation de ces charges est liée principalement à la consolidation d'Alice. Ces charges sont le reflet de la politique de sous-traitance de certains services d'Alice, comme la maintenance et le développement du système d'information.

Dotations aux provisions

Les dotations aux provisions s'élèvent à 25,2 millions d'euros et correspondent principalement à des provisions sur clients douteux et stocks liées principalement à l'intégration d'Alice.

Impôts et taxes

Les impôts et taxes s'élèvent à 27,5 millions au 31 décembre 2008, contre 11,6 millions d'euros au 31 décembre 2007. Cette augmentation résulte de l'application à partir du 1^{er} janvier 2008 du Compte de Soutien à l'Industrie des Programmes audiovisuels (COSIP).

Autres produits et charges d'exploitation

Les charges d'exploitation nettes des autres produits s'élèvent à 15,9 millions d'euros à fin 2008, contre 19,1 millions d'euros en 2007.

Ce poste correspond aux droits d'auteurs, aux créances clients irrécouvrables nettes de reprise de provisions et au résultat des cessions d'immobilisations ainsi qu'aux provisions pour charges liées à l'intégration d'Alice.

Résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations et des avantages de personnel (ROAA)

Périmètre consolidé :

Le ROAA du secteur Haut Débit sur le périmètre consolidé progresse de 19,9% à 521,5 millions d'euros au 31 décembre 2008 par rapport au 31 décembre 2007. Le ratio ROAA sur le chiffre d'affaires hors intersecteurs s'établit à 34,0% à fin 2008 contre 36,9% à la même période en 2007.

Périmètre historique :

L'année 2008 se caractérise par une **forte progression de la rentabilité du secteur haut débit sur le périmètre historique**. Ainsi le ROAA atteint au 31 décembre 2008, 535,2 millions d'euros, en progression de 23,0% par rapport à 2007 et représente 37,9% du chiffre d'affaires hors intersecteurs, contre 36,9% en 2007. Cette amélioration de la rentabilité opérationnelle s'explique par :

- L'amélioration de la marge brute détaillée précédemment,
- Absorption de la base de coût fixe par une activité en forte croissance.

Alice :

Impact négatif de la consolidation de l'activité Haut Débit d'Alice, dont la contribution fut négative de 13,7 millions d'euros entre le 26 août 2008 et le 31 décembre 2008.

Résultat opérationnel

Périmètre consolidé :

Le résultat opérationnel s'élève à 170,1 millions d'euros au 31 décembre 2008, contre 206,2 millions d'euros au 31 décembre 2007. Cette baisse de 17,6% du résultat opérationnel sur la période s'explique par l'intégration d'Alice depuis le 26 août 2008 et la comptabilisation d'une provision et des charges de restructuration d'un montant de 30,7 millions d'euros, sans impact cash sur l'exercice.

9. RAPPORT DE GESTION

9.1 PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES CONSOLIDEES

Périmètre historique :

Le résultat opérationnel sur le périmètre historique progresse de 27,7% entre 2007 et 2008 pour atteindre 263,4 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette augmentation résulte de la progression moins rapide des dotations aux amortissements que le chiffre d'affaires sur l'exercice 2008 en raison :

- De la stabilité du coût des Freebox à 180 euros sur 2008, malgré l'introduction des boîtiers CPL et du wifi 802.11n,
- Du ralentissement de la croissance du marché ADSL en France. Ainsi, Free a recruté 485 000 abonnés en 2008, contre 626 000 abonnés en 2007,
- Et de la baisse des Frais d'Accès au Service France Télécom (c.f. 1.2.1.3.1).

Compte tenu des éléments évoqués précédemment, le ratio de résultat opérationnel par rapport au chiffre d'affaires hors intersecteur s'inscrit en hausse à 18,7% sur l'exercice 2008 contre 17,5% au cours de l'exercice 2007.

Alice :

La contribution d'Alice au résultat opérationnel du Groupe a été négative de 93,3 millions d'euros en 2008, en raison :

- De la prise en compte des dotations aux amortissements pour 49,0 millions d'euros. Les dotations aux amortissements d'Alice ont vocation à fortement diminuer à l'issue du processus de migration des abonnés sur le réseau de Free.
- De la comptabilisation d'une provision de 30,7 millions d'euros, liés aux frais de restructuration (sans décaissement sur l'exercice).

9.1.2.3.1.2 Principaux éléments du secteur Téléphonie Traditionnelle

Le secteur de la Téléphonie traditionnelle ne représente plus que 2% du chiffre d'affaires hors intersecteurs et sa contribution est négligeable en terme de résultat pour le Groupe en raison :

- en raison de la fin des interconnexions indirectes.
- et dans une moindre mesure de la baisse du nombre d'abonnés One.Tel.
- de la disparition de l'activité Wholesale d'Alice.

<u>(en millions d'euros)</u>	<u>31 déc. 2008</u> <u>Incl. Alice</u>	<u>31 déc. 2008</u> <u>Excl. Alice</u>	<u>31 déc. 2007</u>	<u>Variation %</u> <u>Incl. Alice</u>	<u>Variation %</u> <u>Excl. Alice</u>
Chiffre d'affaires	56,7	43,3	53,0	7,0%	(18,3%)
Marge brute	38,0	37,8	40,8	(6,9%)	(7,4%)
ROAA	3,2	3,8	8,6	(62,8%)	(55,8%)
Résultat opérationnel courant	2,2	2,8	7,6	(71,1%)	(63,2%)

9.1.2.4 Liquidités et investissements

<u>(en millions d'euros)</u>	<u>31 décembre</u> <u>2008</u>	<u>31 décembre</u> <u>2007</u>
Flux net de trésorerie généré par l'activité	474,2	317,1
Flux net de trésorerie lié aux investissements	(1 159,2)	(351,8)
Flux net de trésorerie lié au financement	799,4	(18,6)
Variation de trésorerie	114,4	(53,2)
Trésorerie de clôture	337,4	223,1

Périmètre consolidé :

Les flux de trésorerie de l'année 2008 se caractérisent par :

- La **forte génération de Free Cash flow de l'activité ADSL de Free pour 210 millions d'euros**,
- Les décaissements liés à **l'acquisition d'Alice pour 771,3 millions d'euros**,
- L'impact négatif d'Alice **depuis le 26 août 2008 pour 52,4 millions d'euros**.

Périmètre historique :

Au cours de l'exercice 2008, les activités historiques du Groupe ont généré un flux net de trésorerie, après impôts et variation du besoin en fond de roulement et avant investissements, de 486,3 millions d'euros.

Les décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (net des cessions) s'élèvent à 341,2 millions d'euros au 31 décembre 2008 et se décomposent principalement comme suit :

- **Investissements de croissance**, liés à l'activité ADSL (modems et DSLAMs Freebox, frais d'accès au service France Télécom (« FAS »), FAS de portabilité...) : 236,4 millions d'euros. Ces investissements s'inscrivent en baisse de près de 10% entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2007, en raison du ralentissement du rythme des recrutements, de la baisse des coûts des Freebox, du ralentissement des mouvements de base et de la baisse des coûts de portabilité.
- **Investissements de réseau pour l'activité ADSL** (IRU, salles France Télécom, génie civil, matériel de transmission...) : 40,2 millions d'euros ; en baisse de 4,4%,
- **Investissements FTTH** : 64,6 millions d'euros. Il faut noter qu'une majorité des biens immobiliers devant servir de NRO ont été acquis par le biais d'un contrat de crédit bail immobilier conclu avec Genefim (Groupe Société Générale) et certains équipements de réseau ont été acquis en leasing auprès de Cisco Capital (cf. 1.2.5).

Les 210 millions d'euros de Free Cash Flow de l'activité ADSL permettent au groupe de financer la totalité de ses investissements dans la fibre (64,6 millions d'euros) et de renforcer sa trésorerie de 111,9 millions sur la période.

Alice :

Les contributions d'Alice sur les flux de trésorerie du Groupe ont été les suivantes:

- L'impact négatif de 12 millions d'euros **généré par l'activité d'Alice** depuis le 26 août 2008,
- Des **investissements de croissance liés à l'activité ADSL d'Alice** sur la période 26 août 2008 – 31 décembre 2008 s'élevant à 40,4 millions d'euros. Ces investissements sont liés à l'activité ADSL d'Alice, i.e. modems, frais d'accès au service France Télécom (« FAS »), FAS de portabilité, commission versés aux sous-traitants dans le cadre du recrutement d'abonnés...

9.1.2.5 Endettement du Groupe

Il apparaît que le Groupe n'est soumis à aucun risque de liquidité après examen des clauses de remboursement anticipé de prêts souscrits par les sociétés du Groupe ou du non respect d'engagements financiers (ratios, objectifs...). L'activité du Groupe n'est à ce jour pas impactée par les effets de la crise économique. La crise des marchés financiers n'a pas eu d'impact sur les comptes 2008. Au début 2009, le Groupe ne constate pas de détérioration de son activité et reste confiant sur sa capacité bénéficiaire.

9. RAPPORT DE GESTION

9.1 PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES CONSOLIDEES

L'endettement brut au 31 décembre 2008 est composé des principaux emprunts suivants :

Emprunt syndiqué de 1 200 millions d'euros :

Le 31 juillet 2008, dans le cadre de l'acquisition du groupe LSG, le Groupe a mis en place un crédit syndiqué auprès de 12 établissements européens. Ce crédit syndiqué, d'une enveloppe globale de 1 200 millions, est composé :

- d'une ligne dédiée à l'acquisition et aux frais de restructuration de 950 millions d'euros, utilisable jusqu'au 31 décembre 2009 et remboursable par amortissement jusqu'à l'échéance le 25 juin 2013. Cette ligne était utilisée à hauteur de 844,9 millions d'euros au 31 décembre 2008.
- d'une ligne de crédit « revolver » d'un montant de 250 millions d'euros, disponible jusqu'au 25 juin 2013. Cette ligne n'était pas utilisée au 31 décembre 2008.

Le taux d'intérêt applicable sur ces lignes est fondé sur l'Euribor augmenté d'une marge pouvant varier de 1,45% à 0,70%, en fonction de l'évolution du niveau de levier financier du Groupe.

Obligations convertibles « Océanes » :

Le 21 juin 2006, Iliad a procédé à une émission d'Océanes (obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes). Le montant net levé grâce à cette opération s'est élevé à 326,3 millions d'euros. Ces Océanes viennent à maturité en janvier 2012 et porte un coupon de 2,2%.

Engagements de crédit bail :

Au 31 décembre 2008, le montant des engagements de crédit bail immobilier mis en place avec Genefim pour les acquisitions de NRO s'élevait à 24,1 millions d'euros. Au cours de l'année 2008, le groupe a mis en place 4,4 millions d'euros de contrats de financements en leasing avec Cisco, dans le cadre de l'achat d'équipement FTTH.

Au 31 décembre 2008, l'endettement brut du groupe s'établit à 1217,8 millions d'euros, et l'endettement net à 881,9 millions d'euros. Le ratio d'endettement net par rapport au ROAA s'élève à 1,68.

9.1.2.6 Répartition du capital au 31 décembre 2008

Au 31 décembre 2008, le capital social de la société Iliad se composait de 54.431.275 actions ordinaires et était réparti comme suit :

- Dirigeants : 38.700.800 actions soit 71,1 % du capital
- Public : 15.730.475 soit 28,9 % du capital

Au 31 décembre 2008, il existe cinq plans d'options de souscription d'actions Iliad dont les éléments principaux sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	<u>Date d'Attribution</u>	<u>Prix d'Exercice</u>	<u>Date d'Exercice</u>	<u>Nombre éventuel d'actions à émettre</u>
Options	20 janvier 2004	16,30 €	20 janvier 2008	129 709
Options	20 décembre 2005	48,44 €	20 décembre 2009	197 003
Options	20 décembre 2005	48,44 €	20 décembre 2010	197 002
Options	14 juin 2007	74,62 €	13 juin 2012	162 455
Options	30 août 2007	68,17 €	30 août 2012	701 331
Options	5 novembre 2008	53,79 €	5 novembre 2013	596 600
			Total	<u>1 984 100</u>

9.1.3 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

9.1.3.1 Information Pro forma

Les éléments présentés ci-après correspondent à l'information pro forma du Groupe, intégrant l'acquisition d'Alice au 1^{er} janvier 2008.

<u>(en millions d'euros)</u>	<u>31 décembre 2008</u>
Chiffre d'affaires	1 776,4
ROAA	478,3
Résultat net	3,6
Free cash-flow	80,6

Ces éléments ne prennent pas en compte :

- les impacts en résultats dus à l'harmonisation des méthodes entre Free et Alice, notamment l'impact des changements de méthodes d'amortissement de certains biens ainsi que l'accélération de certaines dépréciations d'actifs ;
- l'impact des activités disparues en raison de la fin de leur adossement au groupe Telecom Italia SPA ou ayant fait l'objet d'une décision d'arrêt par la Direction du Groupe Iliad suite à la reprise d'Alice ;
- l'impact des opérations effectuées avec la société Intercall, société acquise par le Groupe Iliad lors de la reprise des activités d'Alice et dont la cession hors du groupe a été immédiatement engagée ;

Ces informations ne sont pas représentatives des performances de l'ensemble consolidé si l'acquisition avait eu lieu au 1^{er} janvier 2008. Elles ne sont pas non plus représentatives des performances du Groupe.

9.1.3.2 Objectifs

Compte tenu des résultats 2008, le Groupe souhaite poursuivre sa politique de croissance rentable et s'est fixé les objectifs suivants (qui font également l'objet du chapitre 13 ci-après) :

- 5 millions d'abonnés haut débit en 2011
- Un taux de dégroupage pour le Groupe (Free et Alice) de 82% à fin 2009,
- Un Free Cash Flow ADSL supérieur à 300 millions d'euros en 2009 (hors Alice), et de plus de 1 milliard d'euros entre 2009-2011 (y compris Alice),
- Retour à l'équilibre d'Alice au niveau de l'EBITDA au cours du second trimestre 2009.
- Générer un EBITDA incrémental de 90 millions d'euros (en base annuelle) dès le second semestre 2010 sur Alice.
- Une très forte augmentation du résultat net en 2009.
- Dans le cadre du déploiement de son réseau FTTH, le Groupe confirme ses objectifs :
 - D'avoir couvert horizontalement 70% de Paris au cours du deuxième semestre 2009
 - de couvrir horizontalement 4 millions de foyers à fin 2012.

9.1.3.3 Evènements postérieurs à la clôture

- Lancement en janvier 2009 de nouvelles destinations incluses dans le forfait Freebox, permettant ainsi d'appeler de façon illimitée les postes fixes de 97 destinations.

9. RAPPORT DE GESTION

9.1 PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES CONSOLIDEES

- Le 3 février 2009, le Groupe a présenté la nouvelle Alice Box.
- Iliad a mis en place un partenariat stratégique avec Chiligaming (Groupe Gaminvest Holding Ltd) dans la perspective de l'ouverture du marché des jeux en France. Ce partenariat a pour vocation de développer à terme une offre de jeux en ligne en France dès que l'environnement réglementaire français le permettra.

9.1.3.4 Glossaire

Au regard des différences constatées dans les définitions relatives à l'ADSL données par les opérateurs, Iliad souhaite préciser à nouveau les définitions utilisées depuis le lancement de son service.

Abonnés dégroupés : abonnés qui ont souscrit à l'offre ADSL de Free dans un central téléphonique dégroupé par Free.

ARPU Haut Débit (Revenu Moyen par Abonné Haut Débit) inclut le chiffre d'affaires généré par le forfait et les services à valeur ajoutée, mais exclut le chiffre d'affaires non récurrent (par exemple les frais de migration d'une offre à une autre ou les frais de mise en service et de résiliation), divisé par le nombre total d'abonnés ADSL facturés sur la période.

Free Cash Flows : ROAA moins les investissements réalisés dans le cadre d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles liées à l'activité ADSL.

FTTH : « Fiber To The Home », est une solution de desserte fibre optique de bout en bout entre le central de raccordement (NRO) et l'utilisateur.

Nombre total d'abonnés ADSL : représente, à la fin de la période mentionnée, le nombre total d'abonnés identifiés par leur ligne téléphonique qui ont souscrit à l'offre ADSL de Free ou d'Alice après élimination de ceux pour lesquels une résiliation a été enregistrée.

Recrutement : correspond à la différence entre le nombre total d'abonnés ADSL à la fin de deux périodes différentes.

Ratio d'endettement (ou Leverage) : correspond au rapport entre la dette nette (passif financier court et long terme moins la trésorerie et équivalents de trésorerie) et le ROAA.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

Les informations concernant les flux de trésorerie, d'endettement et de capital figurent au chapitre 9 du présent document et notamment aux paragraphes 9.1.2.4, 9.1.2.5 et 9.1.2.6.

Au 31 décembre 2008, le ratio d'endettement (*net debt to EBITDA*) était de 1,7.

Voir également le paragraphe 4.3.3 du présent document de référence et l'annexe aux comptes consolidés 2008.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société Iliad S.A. ne supporte pas de frais de recherche et développement, ce sont les sociétés Free, Freebox et Citéfibre qui au niveau du Groupe engendrent des coûts de recherche et développement incluant les coûts de création de produits nouveaux, les adaptations des produits existants à Internet, les recherches ou les créations de bases de données pour les nouvelles applications, ainsi que les développements marketing adaptés aux nouveaux produits.

La politique de Recherche et Développement du Groupe a été initialement structurée autour de deux objectifs : offrir des services différenciés aux abonnés grâce à des matériels dédiés et réduire les coûts liés à la construction et l'exploitation de son réseau.

C'est dans cette optique que Freebox S.A.S. a élaboré les modems Freebox et les DSLAM Freebox installés par Free. Le Groupe entend en effet continuer à développer en interne, à la fois l'architecture des équipements destinés à l'exploitation de son réseau et à la fourniture des services à ses abonnés, et les applications logicielles, basées sur des logiciels « libres » de type Linux, utilisées par chaque société du Groupe.

L'équipe en charge de l'activité de recherche et développement au sein du Groupe a été regroupée sur la société Freebox S.A.S et comprend 21 salariés, dont 20 salariés affectés à l'activité de recherche et développement.

Le Groupe a consacré 1,6 millions d'euros en 2008 identique à celui de 2007 et 1,4 millions d'euros en 2006, à des travaux d'études et de recherches portant principalement sur l'activité Haut Débit.

La politique de recherche et développement du Groupe vise à assurer le développement d'architectures réseaux et de solutions logicielles adaptées à une offre et un besoin ciblés et de matériels correspondants aisément assemblables par des constructeurs tiers, dans les meilleures conditions financières. L'équipe en charge du secteur recherche et développement continue son travail de recherche sur d'autres technologies encore expérimentales et assure une mission de veille technologique telles que le recours aux réseaux WIFI ou le développement de la technologie *fiber to the home*.

11.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.2.1 Brevets

Le Groupe n'a pas déposé, à ce jour, de brevet.

11.2.2 Marques

La Société dispose depuis le 26 août 2008 d'un droit d'utilisation d'exploitation de la marque Alice.

Pour le reste des droits de propriété intellectuelle voir paragraphe 4.4.3 du présent document de référence.

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

L'activité du Groupe n'est à ce jour, et jusqu'à la date du dépôt du présent document pas impactée, par les effets de la crise économique.

La crise des marchés financiers n'a pas eu d'impact sur les comptes 2008 et le Groupe reste confiant sur sa capacité bénéficiaire.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE

La Société ne communique pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.

La Société a communiqué les objectifs opérationnels suivants :

- 5 millions d'abonnés haut débit en 2011
- Un taux de dégroupage pour le Groupe (Free et Alice) de 82% à fin 2009,
- Un Free Cash Flow ADSL supérieur à 300 millions d'euros en 2009 (hors Alice), et de plus de 1 milliard d'euros entre 2009-2011 (y compris Alice),
- Retour à l'équilibre d'Alice au niveau de l'EBITDA au cours du second trimestre 2009.
- Générer un EBITDA incrémental de 90 millions d'euros (en base annuelle) dès le second semestre 2010 sur Alice.
- Une très forte augmentation du résultat net en 2009.
- Un ratio d'endettement d'environ 1 fois l'EBITDA à fin 2009
- Dans le cadre du déploiement de son réseau FTTH, le Groupe confirme ses objectifs :
 - D'avoir couvert horizontalement 70% de Paris au cours du deuxième semestre 2009
 - de couvrir horizontalement 4 millions de foyers à fin 2012.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

14.1.1 Composition du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration de la Société sont les suivants :

<u>Nom</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Nomination</u>	<u>Echéance</u>
Cyril Poidatz	Président du Conseil d'administration	12/12/2003	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
Maxime Lombardini	Administrateur	29/05/2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
Xavier Niel	Administrateur	12/12/2003	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
Olivier Rosenfeld ¹⁹	Administrateur	12/12/2003	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
Antoine Levavasseur	Administrateur	27/05/2005	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Alain Weill	Administrateur	12/12/2003	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
Jean-Louis Missika ²⁰	Administrateur	28/06/2004	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
Antoinette Willard	Administrateur	06/02/2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
Pierre Pringuet	Administrateur	25/07/2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
Marie-Christine Levet	Administrateur	29/05/2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
Thomas Reynaud	Administrateur	29/05/2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il n'existe aucun lien de parenté entre les membres du conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration du 23 avril 2009 a décidé de soumettre à l'assemblée générale, appelée à se réunir le 23 juin 2009, le renouvellement des mandats des administrateurs suivants : Cyril Poidatz, Xavier Niel, Olivier Rosenfeld, Alain Weill, Pierre Pringuet et Antoine Levavasseur.

En outre, le conseil d'administration a décidé de soumettre à l'assemblée générale la nomination de deux nouveaux administrateurs.

Le conseil d'administration du 23 avril 2009 a également constaté que le conseil d'administration était composé – au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 – de quatre administrateurs indépendants : Monsieur Alain Weill, Madame Antoinette Willard, Madame Marie-Christine Levet et Monsieur Pierre Pringuet.

¹⁹ Olivier Rosenfeld a informé le conseil d'administration de sa décision de mettre un terme à son mandat de Directeur Général délégué le 3 janvier 2008

²⁰ Jean Louis Missika a démissionné de son mandat d'administrateur le 22 avril 2008 avec effet rétroactif au 1er avril 2008

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Les sociétés françaises et étrangères hors filiales du Groupe dans lesquelles les membres du conseil d'administration exercent ou ont exercé des fonctions de membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou sont ou ont été associés commandités au cours des cinq dernières années sont les suivantes :

<u>Administrateurs</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Société</u>
Cyril Poidatz	–	–
Maxime Lombardini	–	–
Xavier Niel	Administrateur	ATEME
Olivier Rosenfeld	Gérant	Levary SPRL
Antoine Levavasseur	–	–
Alain Weill	Président Directeur Général	NextRadio TV S.A.
	Président	BFM TV (S.A.S.)
	Président délégué	RMC SAM
	Président	RMC Régie (S.A.S.)
	Président	Business FM (S.A.S.)
	Représentant permanent de la RMC au Conseil d'Administration	Médiamétrie (S.A.)
	Président	News Participations (S.A.S.)
	Président	WMC (S.A.S.)
	Président	Internext (S.A.S.U.)
	Président Directeur Général	Groupe Tests (S.A.)
	Président	01 Régie (S.A.S.U.)
	Président	La Tribune Holding
	Président	La Tribune Régie
Jean-Louis Missika	Président	Jean-Louis Missika S.A.S.
	Membre du Conseil de surveillance	Modelabs
	Membre du Conseil d'administration	Nakama S.A.
	Membre du Conseil d'administration	Technologues culturels S.A.S.
Antoinette Willard	Administrateur	IXIS Convergence
	Administrateur	IXIS Monde Obligations
Pierre Pringuet	Administrateur et Directeur Général	Pernod Ricard
Marie-Christine Levet	Administrateur	Aden Classifieds
Thomas Reynaud	–	–

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les administrateurs sont domiciliés au siège social de la Société.

Au cours des cinq dernières années, à la connaissance de la Société, aucun des membres du conseil d'administration de la Société

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion d'un émetteur.

Les biographies des membres du conseil d'administration de la Société figurent ci-dessous.

Cyril Poidatz. Avant de rejoindre le Groupe, Cyril Poidatz a travaillé pendant dix ans chez Cap Gemini. Directeur financier de Cap Gemini Italia pendant plusieurs années, il a notamment mené la restructuration des divisions italiennes de Cap Gemini. Cyril Poidatz a débuté sa carrière comme auditeur chez Coopers & Lybrand. Il a rejoint le Groupe en 1998.

Maxime Lombardini. Né le 25 octobre 1965 à Neuilly sur Seine (92). Agé de quarante trois ans, diplômé de Sciences Po Paris et titulaire d'une maîtrise de droit des Affaires et de droit fiscal de l'Université Paris II, Maxime Lombardini a été successivement Secrétaire Général de TPS, Directeur du développement de TF1 et Directeur Général de TF1 Production. De 2003 à 2007 il a été Directeur Général de TF1 Production, filiale de production interne du Groupe TF1. De 1999 à 2003, il a été Directeur du développement de TF1, poste où il a étudié et mis en oeuvre les opérations de croissance du groupe. De 1996 à 1999, il a été Secrétaire Général de TPS, poste où il a participé au lancement du bouquet satellite, filiale de TF1 et M6. Enfin, il a exercé les fonctions d'administrateur dans les sociétés TF1 Expansion (détenue de participations), Syalis (détenue de participations), TCM (gestion de catalogue de droits audiovisuels), TPS (bouquet satellite) et les différentes filiales de production du Groupe.

Xavier Niel. Xavier Niel est l'actionnaire majoritaire et le dirigeant historique du Groupe. Il évolue dans l'industrie de la télématique, de l'Internet et des télécommunications depuis la fin des années 1980. Avant de se consacrer pleinement au développement du Groupe, il a notamment fondé en 1993 le premier fournisseur d'accès à Internet en France, Worldnet, société qui a été vendue à Kaptech (Groupe LDCOM) en décembre 2000. Il est à l'origine des évolutions stratégiques majeures suivies par le Groupe, depuis le lancement du service ANNU ou le développement d'une offre d'accès à Internet ayant pour modèle économique les reversements de France Télécom, jusqu'au lancement du projet Freebox.

Olivier Rosenfeld. Olivier Rosenfeld, diplômé de l'Ecole de Commerce Solvay, a commencé sa carrière chez Merrill Lynch dans le département de banque d'investissements où il a notamment participé à différents programmes de privatisation, avant d'intégrer l'équipe de Goldman Sachs en charge des émissions primaires à New York et Hong Kong. Olivier Rosenfeld a rejoint le Groupe en janvier 2001.

Alain Weill. Alain Weill est titulaire d'une licence de sciences économiques et diplômé du MBA HEC. Entre 1985 et 1989, il est directeur du réseau NRJ S.A. puis directeur général de Quarare (groupe Sodexo). En 1990, il devient attaché de direction générale à la Compagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion (CLT), puis PDG du réseau, filiale de la CLT et du groupe espagnol SER. En 1992, il est nommé à la direction générale du groupe NRJ puis de NRJ Régions en 1995 dont il est vice-président du directoire depuis 1997. Il est président de Next Radio TV. depuis le 8 novembre 2000. Il est également président de RMC, RMC Régie et BFM TV, Groupe TESTS et La Tribune.

Jean-Louis Missika. Jean Louis Missika est diplômé d'un doctorat d'Etat en Gestion (Paris IX Dauphine), de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, d'Etudes supérieures de Sciences économiques (Paris I Panthéon-Sorbonne), et d'une licence de Philosophie (Paris I Panthéon-Sorbonne). Il a débuté sa carrière comme conseiller du Président directeur général d'Antenne 2 de 1979 à 1984. Il est aujourd'hui Président de Jean-Louis Missika SAS, société de conseil spécialisée en stratégie médias et nouveaux médias et en stratégie de communication.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Antoinette Willard. Antoinette Willard est diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, d'un 3ème cycle de gestion de l'Université Paris-Dauphine et de l'Ecole Nationale des Langues Orientales Vivantes. Elle a débuté sa carrière au Crédit Lyonnais en tant qu'économiste puis stratéliste pour les activités de marché, avant de s'orienter vers la gestion d'actifs. A partir de 1994, elle devient directeur de la gestion de taux à la Banque de Gestion Privée et directeur de Transoptions Gestion, filiale en charge de la gestion de produits dérivés. En 1998, elle rejoint CDC IXIS Asset Management en tant que Directeur de la Gestion de Taux et de la Gestion alternative et structurée. De 2002 à 2005, après avoir intégré la maison mère, IXIS, elle devient Banquier Conseil en charge d'Institutions Financières françaises et européennes.

Pierre Pringuet. Monsieur Pierre Pringuet est né le 31 janvier 1950 à Paris (75009). Il a débuté sa carrière en 1975 dans la fonction publique au Ministère de l'Industrie, puis a rejoint en qualité de conseiller technique le cabinet de Michel Rocard, Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire (1981-1983) puis Ministre de l'Agriculture (1983). Il a ensuite été nommé Directeur des industries agricoles et alimentaires au Ministère de l'Agriculture (1985-1987). En 1987, Monsieur PRINGUET a intégré le Groupe Pernod Ricard où il a exercé successivement les fonctions de Directeur du Développement, Directeur Général de la Société pour l'Exportation des Grandes Marques (SGEM) et, à partir de 1997, de Président-Directeur Général de Pernod Ricard Europe. Il a rejoint l'équipe de direction du Groupe au poste de co-Directeur Général en l'an 2000 et a été nommé administrateur le 17 mai 2004. Monsieur PRINGUET est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole des Mines. Enfin, il exerce les fonctions de Directeur Général de la société Pernod-Ricard depuis le 5 novembre 2008.

Marie Christine Levet. Madame Marie-Christine Levet Pest née le 28 mars 1967 à Riom-es-Montagne. Elle a débuté sa carrière chez Accenture, avant de rejoindre Disney puis Pepsico à des fonctions marketing et stratégie. Au cours des dix dernières années, Marie Christine Levet a acquis une solide expérience dans le secteur de l'internet et des télécoms. En 1997, elle fonde Lycos France et le hisse à la place de second portail français en 2000. En 2001, suite au rachat par Deutsche Telekom, elle prend la présidence de Club-Internet jusqu'en juillet 2007. Elle y a notamment fortement développé l'offre de contenus et services haut débit. De 2004 à 2005, elle a également été présidente de l'A.F.A (Association des Fournisseurs d'Accès), représentant les intérêts de tous les acteurs du marché auprès des pouvoirs publics. En octobre 2008, Marie-Christine Levet a rejoint le groupe Nextradio TV en tant que directrice générale du Groupe Tests. Elle a à ce titre la responsabilité du développement de toute l'activité internet et presse magazine du groupe. Marie-Christine Levet est diplômée d'HEC et du MBA de l'INSEAD.

Thomas Reynaud. Thomas Reynaud a rejoint le Groupe au cours de l'été 2007 en tant que Directeur du Développement et membre du comité de direction. Dès le 1er janvier 2008, il devient Directeur Financier et Directeur du Développement du Groupe Iliad. Avant de rejoindre Iliad, Thomas Reynaud a été Directeur Associé en charge du secteur Télécom, Média et Technologies à la Société Générale. Au cours des dix années passées au sein de la banque, Thomas Reynaud a travaillé à New York et Paris dans les départements Dette puis Equity Capital Markets où il a participé à de nombreuses opérations d'introduction en bourse, de privatisations et de levées de fonds. Thomas Reynaud conseille le Groupe Iliad depuis 2003 : il a notamment été au titre de ses anciennes fonctions en charge de l'introduction en bourse d'Iliad en 2004 et de l'émission d'obligations convertibles en 2006. Thomas Reynaud est diplômé d'HEC et de la New York University."

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

14.1.2 Composition de la direction générale

<u>Nom</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Nomination</u>	<u>Echéance</u>
Maxime Lombardini	Directeur général	14/06/2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
Xavier Niel	Directeur général délégué	01/07/2004	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
Olivier Rosenfeld ²¹	Directeur général délégué	14/06/2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
Rani Assaf	Directeur général délégué	14/06/2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
Franck Brunel ²²	Directeur général délégué	14/06/2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
Antoine Levavasseur	Directeur général délégué	14/06/2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Le conseil d'administration du 23 avril 2009 a examiné le mandat des directeurs généraux délégués en fonction.

Les biographies des membres de la direction générale de la Société figurent ci-dessous.

Maxime Lombardini. Voir le paragraphe 14.1.1 ci-dessus.

Xavier Niel. Voir le paragraphe 14.1.1 ci-dessus.

Olivier Rosenfeld. Voir le paragraphe 14.1.1 ci-dessus.

Rani Assaf. Rani Assaf est responsable du réseau IP et Télécom du Groupe ainsi que du déploiement DSL. Depuis 1999, Rani Assaf s'est employé à mettre en place les infrastructures du réseau IP. Il est également l'un des fondateurs du projet Freebox. Rani Assaf a rejoint le Groupe en 1999.

Franck Brunel. Franck Brunel est responsable des affaires réglementaires du Groupe ainsi que de la relation avec les autorités compétentes en matière de télécommunications. Depuis 1999, il s'est employé à structurer les dossiers d'instruction des licences L.33-1 et L.34-1 puis a été impliqué dans toutes les relations multilatérales ou bilatérales entre l'ARCEP, l'opérateur historique et Iliad. Docteur ès Sciences, Franck Brunel a rejoint le Groupe en 1999.

Antoine Levavasseur. Antoine Levavasseur est ingénieur diplômé de l'EFREI. Il a rejoint Iliad en 1999 en tant que responsable de la plate-forme Système et des serveurs de Free. Depuis 1999, il s'est employé à développer le système d'information pour la gestion des abonnés et à exploiter et faire évoluer les plate-formes de mail, les serveurs Web et les applications utilisés par les abonnés.

14.2 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE

A la date du dépôt du présent document de référence, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, de l'une quelconque des personnes visées au paragraphe 14.1 ci-dessus et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs pas plus qu'il n'existe de restriction acceptée par ces mêmes personnes concernant la cession, pour une période donnée, de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des périodes de quinze (15) jours précédant la communication financière.

²¹ Olivier Rosenfeld a informé le conseil d'administration de sa décision de mettre un terme à son mandat de Directeur Général Délégué le 3 janvier 2008

²² Franck Brunel a présenté au conseil d'administration sa démission de son mandat de Directeur Général Délégué le 5 décembre 2008 avec effet au 31 décembre 2008

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.3 INTERETS DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES DU GROUPE

14.3 INTERETS DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES DU GROUPE

Au 31 mars 2009, les dirigeants de la Société détiennent les participations suivantes dans le capital de la Société :

<u>Actionnaires</u>	<u>Actions</u>	<u>Pourcentage du capital</u>	<u>Pourcentage des droits de vote</u>
Xavier Niel	35 826 650	65,76%	63,36%
Antoine Levavasseur	637.377	1,17%	2,22%
Rani Assaf	952.590	1,75 %	3,32%
Cyril Poidatz	650.000	1,19%	2,27%
Olivier Rosenfeld	288.596	0,53%	0,50%
Maxime Lombardini	100	0,00%	0,00%
Franck Brunel	243.800	0,45%	0,43%
Alain Weill	1.000	0,00%	0,00%
Antoinette Willard ²³	0	0,00%	0,00%
Pierre Pringuet	537	0,00%	0,00%
Thomas Reynaud	150	0,00%	0,00%
Marie-Christine Levet	150	0,00%	0,00%
Total	38 600 950	70,86%	72,11%

Outre ces participations dans le capital de la Société, les dirigeants de la Société détiennent les participations suivantes dans les sociétés du Groupe :

- **Freebox** : MM. Xavier Niel, Cyril Poidatz, et Antoine Levavasseur détiennent chacun une action de la société Freebox. M. Rani Assaf détient en outre 338 actions de la société Freebox. La participation globale des dirigeants de la Société représente donc environ 1,36 % du capital et des droits de vote de Freebox.
- **One.Tel** : M. Cyril Poidatz détient une action de la société One.Tel, soit une participation globale des dirigeants de la Société non significative dans One.Tel.
- **Centrapel** : MM. Xavier Niel et Cyril Poidatz détiennent chacun une action de la société Centrapel, soit une participation globale des dirigeants de la Société représentant environ 0,01 % du capital et des droits de vote de Centrapel.
- **Assunet** : M. Xavier Niel détient une action de la société Assunet, soit une participation globale des dirigeants de la Société représentant environ 0,02 % du capital et des droits de vote de Assunet.

²³ 100 Actions détenues au titre d'une convention de prêt de consommation d'actions

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1 MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS ATTRIBUEES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1 MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS ATTRIBUEES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

15.1.1 *Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux en 2007 et 2008*

	2007	2008
CYRIL POIDATZ		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	131.850	139.200
Valorisation des options attribuées	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Total	131.850	139.200
MAXIME LOMBARDINI		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	220.500	342.000
Valorisation unitaire des options attribuées ²⁴	21,54	18,97
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Total	3.720.500	1.859.640
XAVIER NIEL		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	173.040	173.040
Valorisation des options attribuées	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Total	173.040	173.040
Antoine Levavasseur		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	124.020	142.200
Valorisation des options attribuées	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Total	124.020	142.200
RANI ASSAF		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	115.860	130.710
Valorisation des options attribuées	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Total	115.860	130.710
FRANK BRUNEL²⁵		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	117.030	146.686
Valorisation des options attribuées	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Total	117.030	146.686

²⁴ La valorisation unitaire, arrondie au dixième d'euros, correspond à la valorisation dans les comptes consolidés à la date d'attribution. Cette valeur résulte d'évaluation théoriques et les gains qui pourront être effectivement réalisés dépendront des cours de bourse aux dates de cessions des actions résultant des levées d'actions pour les options de souscription.

²⁵ Franck Brunel a présenté au conseil d'administration sa démission de son mandat de directeur général délégué le 5 décembre 2008 avec effet au 31 décembre 2008

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1 MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS ATTRIBUEES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

15.1.2 Rémunération fixe, rémunération variable et avantage en nature versés aux dirigeants mandataires sociaux au cours des deux derniers exercices

Rémunération fixe, rémunération variable et avantage en nature pour 2008

	<u>Fonctions</u>	<u>Partie fixe</u>	<u>Partie variable</u>	<u>Avantage en nature</u>	<u>Total</u>
Cyril Poidatz	Président du conseil d'administration	139.200	N/A	N/A	139.200
Maxime Lombardini	Administrateur Directeur général	342.000	N/A	N/A	342.000
Xavier Niel	Administrateur Directeur général délégué	173.040	N/A	dont 21.891 ²⁶	173.040
Antoine Levavasseur	Administrateur Directeur général délégué	142.200	N/A	N/A	142.200
Rani Assaf	Directeur général délégué	130.710	N/A	N/A	130.710
Franck Brunel	Directeur général délégué	146.686	N/A	N/A	146.686

Rémunération fixe, rémunération variable et avantage en nature pour 2007

	<u>Fonctions</u>	<u>Partie fixe</u>	<u>Partie variable</u>	<u>Avantage en nature</u>	<u>Total</u>
Cyril Poidatz	Président du conseil d'administration	131.850	N/A	N/A	131.850
Maxime Lombardini	Administrateur Directeur général	220.500	N/A	N/A	220.500
Olivier Rosenfeld ²⁷	Administrateur Directeur général délégué	156.276	N/A	N/A	156.276
Xavier Niel	Administrateur Directeur général délégué	173.040	N/A	dont 105.629	173.040
Rani Assaf	Directeur général délégué	115.860	N/A	N/A	115.860
Franck Brunel	Directeur général délégué	117.030	N/A	N/A	117.030
Antoine Levavasseur	Administrateur et Directeur général délégué	124.020	N/A	N/A	124.020

15.1.3 Jetons de présence et rémunération exceptionnelle

Les dirigeants mandataires sociaux ne reçoivent ni jetons de présence ni rémunérations exceptionnelles.

15.1.4 Retraite et autres avantages

Au sein de la Société, il n'existe :

- aucun régime de retraite spécifique aux dirigeants mandataires sociaux ;
- aucun système de primes de départ ;
- aucun engagement liant les dirigeants mandataires sociaux à la Société et prévoyant l'octroi d'indemnités ou d'avantages liés à ou résultant de la cessation de l'exercice de fonctions au sein de la Société ;
- aucune indemnité qui serait due aux dirigeants mandataires sociaux au titre de clauses de non-concurrence.

²⁶ Cet avantage en nature consiste en la mise à disposition d'un logement du 1^{er} janvier 2008 au 31 mars 2008

²⁷ Olivier Rosenfeld a démissionné de son mandat de Directeur Général Délégué le 3 janvier 2008

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1 MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS ATTRIBUEES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

15.1.5 Options de souscription d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ou exercées par ces derniers en 2008

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, des options de souscription d'actions ont été attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société dans les proportions qui suivent :

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ATTRIBUEES DURANT L'EXERCICE A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR LA SOCIETE OU TOUTE SOCIETE DU GROUPE

<u>Date du plan</u>	<u>Nom du dirigeant mandataire social</u>	<u>Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés</u>	<u>Nombre d'options attribuées durant l'exercice</u>	<u>Prix d'exercice</u>	<u>Période d'exercice</u>
5 novembre 2008	Maxime Lombardini	1.517.640	80.000	53,79	5 novembre 2013 - 4 novembre 2018

En application de l'article L225-185 alinéa 4 du code de commerce, Maxime Lombardini est tenu de conserver au nominatif 4.000 actions au titre des options attribuées.

Par ailleurs, aucun dirigeant mandataire social n'a levé d'options de souscription d'actions durant l'exercice.

Les options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires figurent au chapitre 17 (voir paragraphe 17.2.3).

Un historique des attributions d'options de souscription figure au chapitre 21 (voir paragraphe 21.1.4.1 du présent document de référence).

15.2 MONTANT DES REMUNERATIONS ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Parmi les mandataires sociaux non dirigeants, seuls les administrateurs indépendants personnes physiques non salariés perçoivent des jetons de présence.

A cet égard, l'assemblée générale du 29 mai 2008 a fixé le montant des jetons de présence à 60.000 euros à répartir entre les administrateurs indépendants pour l'exercice clos le 31 décembre 2008. Par décision du conseil d'administration du 30 juillet 2008, ces jetons de présence ont été répartis de manière égalitaire entre les administrateurs indépendants selon la répartition précisée ci-dessous.

A l'exception de Thomas Reynaud, les mandataires sociaux non dirigeants n'ont perçu aucune autre rémunération.

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.2 MONTANT DES REMUNERATIONS ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant des jetons de présence et rémunérations versés en 2008 et 2007 aux mandataires sociaux non dirigeants de la Société.

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRESENCE ET LES AUTRES REMUNERATIONS PERCUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

<u>Mandataires sociaux non dirigeants</u>	<u>Montant versés au cours de l'exercice 2007</u>	<u>Montant versé au cours de l'exercice 2008</u>
Alain Weil		
Jetons de présence	20.000	15.000
Autres rémunérations	N/A	N/A
Antoinette Willard		
Jetons de présence	20.000	15.000
Autres rémunérations	N/A	N/A
Pierre Pringuet		
Jetons de présence	20.000	15.000
Autres rémunérations	N/A	N/A
Jean Louis Missika²⁸		
Jetons de présence	N/A	N/A
Autres rémunérations	110.000 ²⁹	45.000 ³⁰
Marie-Christine Levet		
Jetons de présence	N/A	15.000
Autres rémunérations	N/A	N/A
Olivier Rosenfeld³¹		
Jetons de présence	N/A	N/A
Autres rémunérations	N/A	21.858
Thomas Reynaud		
Jetons de présence	N/A	N/A
Autres rémunérations ³²	135.000 ³³	342.000

15.3 CONVENTIONS CONCLUES PAR LA SOCIETE OU LES MEMBRES DU GROUPE AVEC LES DIRIGEANTS OU PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE

Convention de conseil avec la société Jean Louis Missika S.A.S (autorisé préalablement à sa conclusion lors du Conseil d'administration du 11 décembre 2006 et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice clos le 31 décembre 2008, et ce jusqu'au 1er avril 2008).

Convention de cession d'actions de la société Freebox par Rani Assaf a Iliad S.A. (autorisée préalablement à sa conclusion lors du conseil d'administration du 22 avril 2008).

Convention de conseil avec la société Levary SPRLU représentée par Olivier Rosenfeld (autorisée préalablement à sa conclusion lors du conseil d'administration du 04 février 2008)³⁴.

Convention de compte courant conclu entre Xavier Niel et la Société Iliad S.A. (autorisée préalablement à sa conclusion lors du conseil d'administration du 09 février 2005).

15.4 PRETS ET GARANTIES ACCORDES AUX DIRIGEANTS

Aucun prêt ou garantie n'a été, à ce jour, octroyé ou émis au bénéfice de l'un des membres des organes d'administration ou de direction.

²⁸ Jean Louis Missika a démissionné de son mandat d'administrateur le 22 avril 2008 avec effet au 1er avril 2008

²⁹ Cette rémunération correspond au versement d'honoraires à la société Jean-Louis Missika SAS

³⁰ Cette rémunération correspond au versement d'honoraires à la société Jean-Louis Missika SAS

³¹ Cette rémunération correspond au versement d'honoraires à la société Levary Sprl

³² Cette rémunération est versée au titre de l'exercice des fonctions de Directeur financier et du développement au sein de la Société

³³ Rémunération reçue du 1er août 2007 au 31 décembre 2007

³⁴ Cette convention a pris fin le 3 mars 2008

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 ORGANISATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 ORGANISATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE

16.1.1 Organisation du conseil d'administration

16.1.1.1 Composition – Nomination (articles 13 à 15 des statuts)

Sous réserve des dérogations prévues par la loi, le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'au moins 100 actions de la Société. Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis, ou si, au cours de son mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois. Le Conseil d'administration a modifié son règlement intérieur afin de porter ce délai de régularisation de trois à six mois et envisage également de proposer à l'assemblée générale du 23 juin 2009 la modification de l'article 14 des statuts en ce sens.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder au remplacement des administrateurs dont le poste est devenu vacant en cours de mandat.

Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, le conseil d'administration ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement ou avec leur concours, n'en demeuraient pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que jusqu'au terme prévu pour la fin du mandat de son prédécesseur.

16.1.1.2 Durée du mandat des administrateurs (article 16 des statuts)

A la date de dépôt du présent document de référence, la durée du mandat des administrateurs est de six années. La Société entend se conformer aux principes édictés par le code de gouvernement d'entreprise Afep – Medef de décembre 2008 en la matière et de proposer à l'assemblée générale du 23 juin 2009 la modification de la durée du mandat des administrateurs pour la porter à quatre ans.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les membres sortants sont toujours rééligibles.

16.1.1.3 Organisation, réunions et délibérations du conseil d'administration (article 17 des statuts)

Président

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un président. Il détermine sa rémunération.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil d'administration peut révoquer le président à tout moment.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 ORGANISATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Réunions du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son président. De plus, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent le convoquer en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par un directeur général, celui-ci peut également demander au président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées dans les conditions visées aux deux alinéas précédents.

Les convocations sont faites par tous moyens écrits (lettre, télécopie, télex ou transmission électronique). Sauf cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au moins deux jours à l'avance. En cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au plus tard la veille de la réunion, par tous moyens. En toute hypothèse, la convocation peut être verbale et sans délai si tous les membres du conseil y consentent.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.

Quorum et majorité

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des administrateurs ceux qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, dans les limites et sous les conditions fixées par les dispositions légales.

Représentation

Tout administrateur peut donner, par tous moyens écrits, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

Obligation de confidentialité

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil, sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du conseil.

Procès-verbaux des délibérations

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions réglementaires.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 ORGANISATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Le procès-verbal de la séance indique le nom des administrateurs présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du conseil d'administration en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de la séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de la séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

16.1.1.4 Pouvoirs du conseil d'administration (article 18 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil d'administration peut consentir à son président, avec ou sans faculté de substitution, et à tous mandataires de son choix, actionnaires ou non, toutes délégations de pouvoirs, sous réserve des limitations prévues par la loi.

16.1.2 Mode d'exercice de la direction générale (article 19 des statuts)

16.1.2.1 Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le conseil d'administration doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

16.1.2.2 Directeur général

Nomination – Révocation

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages et intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 ORGANISATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE

Le directeur général est soumis aux dispositions de l'article L.225-94-1 du Code de commerce relatives à l'exercice simultané de mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Lorsque la direction générale est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions relatives au directeur général lui sont applicables.

Pouvoirs

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

16.1.2.3 Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

Sur proposition du directeur général, les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués, conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

16.1.3 Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société s'est réuni 13 fois en 2006, 10 fois en 2007 et 9 fois en 2008 avec un taux de présence moyen de ses membres d'environ 92 %.

16.2 CONTRATS DE SERVICES ENTRE LA SOCIETE ET LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Il existe un contrat de conseil conclu entre la Société et Jean Louis Missika S.A.S., représentée par Jean-Louis Missika en sa qualité de Président Directeur Général, administrateur d'Iliad. Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalablement à sa signature (voir le paragraphe 15.3) et est entrée en vigueur en date du 8 janvier 2007. Par ailleurs, un contrat de conseil a été signé, après autorisation du conseil d'administration du 4 février 2008, entre la société Levary, représentée par Olivier Rosenfeld en qualité de gérant de la société précitée, également administrateur d'Iliad.

16.3 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHARTE DE L'ADMINISTRATEUR

Le fonctionnement du conseil d'administration de la Société est organisé par un règlement intérieur qui a été adopté lors du conseil d'administration du 12 décembre 2003 et modifié lors des conseils d'administration des 9 mars 2005, 25 octobre 2006 et 23 avril 2009.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.3 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHARTE DE L'ADMINISTRATEUR

Le règlement du conseil d'administration comprend notamment en annexe une charte de l'administrateur qui définit les devoirs et obligations des administrateurs.

16.3.1 *Composition du conseil d'administration*

Le conseil d'administration doit être composé d'administrateurs choisis pour leur compétence et leur expérience au regard de l'activité de la Société, ainsi que pour leur intégrité. Il peut comprendre pour partie des administrateurs indépendants tels que définis ci-après.

16.3.2 *Administrateurs indépendants*

Le conseil d'administration est tenu de vérifier que les candidats aux postes d'administrateur remplissent les critères d'indépendance énumérés par son règlement intérieur. Il porte les conclusions de cet examen à la connaissance des actionnaires lors de l'assemblée générale appelée à l'effet de nommer les administrateurs de la Société ou de ratifier les nominations intervenues par voie de cooptation par le conseil d'administration.

Par ailleurs, le conseil d'administration doit également vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de faire état de ses conclusions dans son rapport annuel.

Un administrateur est réputé être indépendant s'il répond aux critères suivants :

- ne pas être salarié ou exercer des fonctions de direction au sein de la Société, salarié ou administrateur de sa société-mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social (ce terme étant entendu au sens de la recommandation n° 2002-01 de la Commission des opérations de bourse), d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou du Groupe, ou pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans ;
- ne pas représenter un actionnaire important de la Société, étant précisé que :
 - (i) un actionnaire est réputé important dès lors qu'il détient plus de 10 % du capital ou des droits de vote ;
 - (ii) en deçà de ce seuil, le conseil d'administration, s'interrogera systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Au regard de ces critères, le conseil d'administration du 23 avril 2009 a constaté que le conseil d'administration était composé – au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 – de quatre administrateurs indépendants : Monsieur Alain Weill, Madame Marie-Christine Lvet, Madame Antoinette Willard et Monsieur Pierre Pringuet.

A la date du dépôt du présent document de référence, les administrateurs indépendants sont toujours : Monsieur Alain Weill, Madame Antoinette Willard et Monsieur Pierre Pringuet.

16.3.3 *Réunions du conseil d'administration*

Le conseil d'administration s'est réuni 9 fois au cours de l'année 2008 sur convocation de son président ou par toute personne qu'il délègue à cet effet. De plus, si le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil d'administration peuvent le convoquer en indiquant l'ordre du jour de la séance.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.3 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHARTE DE L'ADMINISTRATEUR

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le règlement du conseil d'administration précise les modalités de la participation aux réunions du conseil d'administration par visioconférence.

16.3.4 Evaluation du conseil d'administration

La Société n'a pas pris de mesures formelles pour évaluer les performances du conseil d'administration. Dans un souci de bonne gouvernance, le conseil d'administration entend à l'avenir inscrire de façon régulière à son ordre du jour un débat sur son fonctionnement.

16.3.5 Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut se faire assister de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Ainsi, et sous la condition du respect des règles de composition précisées dans le règlement intérieur, le conseil d'administration a la faculté de mettre en place un comité des comptes ou comité d'audit et un comité des rémunérations selon les modalités prévues au paragraphe 16.4.1.1.3 du présent document.

16.3.6 Déontologie applicable aux opérations de bourse

Le règlement du conseil d'administration met en œuvre les articles 222-14 et 222-15 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers relatif à l'obligation de déclaration individuelle et nominative auprès de l'AMF des transactions réalisées sur les titres de la Société par les administrateurs directement. La Société, dans les cinq jours de négociation à compter de la réception de la déclaration, rend public, sur son site internet, ces transactions.

La charte de l'administrateur précise que chaque administrateur s'abstient d'effectuer des opérations sur les titres de sociétés dans lesquelles, et dans la mesure où, il dispose en raison de ses fonctions d'informations non encore rendues publiques.

De plus, les administrateurs s'abstiennent d'intervenir sur le marché des titres de la Société pendant les quinze jours calendaires qui précèdent la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels de la Société.

16.4 CONTROLE INTERNE

16.4.1 Rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place

En complément du rapport de gestion établi par votre Conseil d'administration, le Président du Conseil d'administration vous rend compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par la société Iliad (ci – après la « **Société** ») au cours de l'exercice 2008 au sein du groupe Iliad (ci – après le « **Groupe** ») qu'il soumet à l'approbation du Conseil.

Le Groupe mène une politique visant à ce que les bonnes pratiques, recommandations et dispositions en matière de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées soient bien intégrées dans le mode de fonctionnement de ses organes d'administration et de direction.

A cet égard, le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 10 décembre 2008, a pris connaissance de la version consolidée du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP – MEDEF de décembre 2008 (ci-après le « **Code** »), disponible sur le site du Medef, et confirmé que ce Code s'inscrit dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société qui en applique déjà les principales dispositions. Les dispositions de ce Code que la Société n'appliquent pas font l'objet d'une mention spécifique dans le présent rapport.

Dans un communiqué en date du 19 décembre 2008, la Société a confirmé que ce Code est celui auquel la Société se réfère pour l'établissement du présent rapport.

16.4.1.1. Gouvernemenent d'Entreprise

16.4.1.1.1 Le Conseil d'administration

16.4.1.1.1.1 Organisation du Conseil d'administration

Pouvoirs et compétences du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration de la Société se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux orientations stratégiques, économiques, financières et technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre par la direction.

Le Conseil d'Administration délibère préalablement sur toute opération qui se situerait en dehors de la stratégie annoncée de la Société ou qui serait susceptible de l'affecter significativement ou de modifier de façon importante la structure financière ou les résultats de la Société.

Ainsi le Conseil d'Administration est informé régulièrement et peut avoir connaissance à tout moment de l'évolution de l'activité et des résultats de la Société, de la situation financière, de l'endettement, de la trésorerie et plus généralement des engagements de la Société.

Composition du Conseil d'administration

Sous réserve des dérogations prévues par la loi, le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins cent actions de la Société. Un tel seuil de détention a été jugé suffisant et de nature à éviter des conflits d'intérêt.

Conformément aux dispositions légales et aux stipulations statutaires, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans, leur mandat prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

La Société envisage de se conformer aux principes édictés par le code en la matière et de proposer à l'assemblée générale du 23 juin 2009 la modification de la durée du mandat des administrateurs pour la porter à quatre ans.

Le Conseil d'administration est composé d'administrateurs choisis pour leur compétence et leur expérience au regard de l'activité de la Société, ainsi que pour leur intégrité.

A la date de l'établissement du présent rapport, le Conseil d'administration est formé de 10 membres :

- Monsieur Cyril Poidatz, Président du conseil d'administration ;
- Monsieur Maxime Lombardini, administrateur et Directeur général ;
- Monsieur Xavier Niel, administrateur et Directeur général délégué ;
- Monsieur Antoine Levavasseur, administrateur et Directeur général délégué ;
- Monsieur Olivier Rosenfeld, administrateur ;
- Monsieur Alain Weill, administrateur ;
- Madame Antoinette Willard, administrateur ;
- Monsieur Pierre Pringuet, administrateur ;
- Madame Marie-Christine Levet, administrateur ;
- Monsieur Thomas Reynaud, administrateur.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.4 CONTROLE INTERNE

Quatre des administrateurs ont été nommés lors de l'assemblée générale du 12 décembre 2003, pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Les six autres ont été nommés comme suit :

- Monsieur Maxime Lombardini a été nommé administrateur de la société lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2007. Ce mandat a été conféré pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Monsieur Antoine Levavasseur a été nommé lors de l'assemblée générale du 27 mai 2005 pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
- Madame Antoinette Willard a été cooptée lors de la réunion du conseil d'administration du d'administration du 6 février 2007 et sa désignation a été ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 29 mai 2007. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- Monsieur Pierre Pringuet a été coopté lors de la réunion du conseil d'administration du d'administration du 25 juillet 2007 et cette cooptation a été soumise à l'assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2008. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- Madame Marie-Christine Levet a été nommée administrateur de la société lors de l'assemblée générale du 29 mai 2008 pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- Monsieur Thomas Reynaud a été nommé administrateur de la société lors de l'assemblée générale du 29 mai 2008 pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

En conséquence, il n'existe pas à ce jour un renouvellement par échelonnement des mandats des membres du Conseil d'administration. Toutefois, le Conseil veille dans ses propositions de nomination d'administrateurs à assurer un renouvellement harmonieux entre nouveaux administrateurs et administrateurs reconduits.

Enfin, conformément aux principes posés par le Code, ni le Président du Conseil d'administration, ni le directeur général ne sont liés avec la Société par un contrat de travail venant en cumul avec un mandat social.

Les administrateurs indépendants

Le Conseil d'administration de la Société comptent également des administrateurs indépendants remplissant les critères d'indépendance définis par le règlement intérieur du Conseil et conformes aux principes posés par le Code. Aux termes du règlement intérieur du Conseil, sont considérés comme indépendants les membres qui n'entretiennent aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Le Conseil d'administration procède chaque année à une évaluation de l'indépendance de ses membres. Il examine au cas par cas la qualification de chacun des administrateurs au regard des critères arrêtés par le règlement intérieur du conseil, des circonstances et de la situation particulière de l'intéressé et fait état de ses conclusions dans le rapport annuel.

Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 23 avril 2009, a procédé, à l'évaluation annuelle de l'indépendance des administrateurs en fonction, soit de Monsieur Alain Weill, Monsieur Pierre Pringuet, Madame Antoinette Willard et Madame Marie-Christine Levet.

Règlement intérieur du Conseil d'administration et déontologie de l'administrateur

Le Conseil d'administration de la Société a adopté le 12 décembre 2003 un règlement intérieur, modifié les 9 mars 2005 et 25 octobre 2006, destiné à définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil en complément des dispositions légales et statutaires.

Conformément aux principes posés par le Code, le règlement intérieur du Conseil d'administration précise les attributions du Conseil d'administration, instance collégiale de la Société qui détermine les orientations et définit la stratégie de la Société.

Au règlement intérieur est annexée une charte de l'administrateur qui définit les devoirs et obligations de l'administrateur et présente les règles déontologiques que l'administrateur doit respecter.

La charte reprend les dispositions relatives à la déontologie de l'administrateur prévues dans le Code en prévoyant notamment que l'administrateur doit être actionnaire, servir l'intérêt social, être assidu, faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, respecter un véritable secret professionnel, s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société pendant les 15 jours qui précèdent la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels, déclarer les transactions sur les titres de la Société à l'AMF et à la Société.

16.4.1.1.2. Fonctionnement et activité du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les séances du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son président. De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent le convoquer en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Les convocations sont faites par tous moyens écrits (lettre, télécopie, télex ou transmission électronique). Sauf cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au moins deux jours à l'avance. En cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au plus tard la veille de la réunion, par tous moyens. En toute hypothèse, la convocation peut être verbale et sans délai si tous les membres du conseil y consentent.

Sur l'exercice écoulé, les convocations aux séances du Conseil ont été faites par le Président.

Fréquence des réunions du Conseil d'administration, durée et taux moyen de présence des administrateurs

Les réunions du Conseil d'administration font l'objet d'un calendrier établi par le Conseil et soumis à l'avis des administrateurs.

Lors de chaque réunion du conseil d'administration, le Président porte à la connaissance des administrateurs les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la précédente réunion du Conseil.

Chaque réunion du Conseil d'administration est également l'occasion de faire le point sur l'activité de la Société, ses perspectives d'avenir et d'en ajuster les orientations stratégiques qui sont débattues au sein du Conseil.

Le calendrier est ajusté et complété le cas échéant par des réunions supplémentaires et/ou exceptionnelles en fonction des nécessités de consultation des administrateurs et notamment sur les sujets ayant une importance significative.

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration de la Société s'est réuni neuf (9) fois, avec un taux de présence moyen de ses membres d'environ 92%.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.4 CONTROLE INTERNE

Outre les autorisations financières et juridiques, les activités du Conseil d'administration se sont réparties principalement entre les sujets suivants : évaluation de l'indépendance des administrateurs, répartition des jetons de présence, examen et arrêté des comptes annuels, communication financière, opération d'acquisition, opération de partenariat stratégique.

Information des administrateurs

Afin de permettre aux membres du conseil de préparer au mieux les sujets devant être examinés lors de chaque séance et d'exercer pleinement leur mission, ceux-ci reçoivent préalablement un dossier comprenant l'information nécessaire à la préparation des sujets figurant à l'ordre du jour.

En outre, le Président communique de manière permanente aux membres du Conseil toute information significative concernant la Société. Chaque administrateur doit demander et réclamer dans les délais appropriés au Président du Conseil d'Administration les informations qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'Administrateur est astreint à un véritable secret professionnel et doit en protéger personnellement la confidentialité.

Tenue des réunions

Les réunions du conseil d'administration se sont déroulées au siège social : 8 rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris.

Conformément à l'article L.225-238 du Code de Commerce, les commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués et ont assisté aux réunions du conseil d'administration au cours desquelles ont été examinés ou arrêtés les comptes intermédiaires et annuels.

Représentation des administrateurs

Tout administrateur peut donner, par tous moyens écrits, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil. Chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis par le secrétaire du conseil à l'issue de chaque réunion. Le projet est communiqué à tous les administrateurs afin qu'ils fassent part de leurs observations et le projet est ensuite soumis par le Président à l'approbation des administrateurs lors du conseil suivant.

Evaluation du Conseil d'administration

La Société n'a pas pris de mesures d'évaluation des performances des membres du Conseil d'administration.

Dans un souci de bonne gouvernance, la Société envisage de mettre en place un système d'évaluation du Conseil d'administration.

Chaque année un point de l'ordre du jour du Conseil d'administration serait consacré à évaluer et débattre de son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité et de mesurer la contribution effective de chaque membre à ses travaux. Dans ce cadre, l'évaluation serait réalisée au travers de l'envoi d'un questionnaire détaillé éventuellement complété par des entretiens individuels entre l'administrateur et le Président du Conseil. A partir de la synthèse des entretiens individuels, le conseil prendra les mesures d'amélioration qu'il jugera utiles.

Le règlement intérieur du Conseil sera également modifié afin de mettre en place un système d'évaluation formalisée tous les trois ans avec pour objectif de vérifier le respect des principes de fonctionnement du conseil et d'élaborer des propositions destinées à améliorer son fonctionnement et son efficacité.

16.4.1.1.3 Les Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut se faire assister de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Ainsi, et sous la condition du respect des règles de composition précisées ci-dessous, le conseil d'administration a la faculté de mettre en place un comité des comptes et un comité des rémunérations.

Le comité des comptes ou comité d'audit

Le comité des comptes, dont était doté la Société, a adopté la nouvelle dénomination « Comité d'Audit ». Il est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration et choisi parmi les administrateurs. La majorité des membres du Comité d'Audit doit être choisis parmi les administrateurs indépendants, tels que définis plus haut.

A ce jour, le Comité d'Audit a pour mission :

- d'examiner, avant présentation au conseil d'administration, les comptes individuels et les comptes consolidés ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- de faire tout rapport et toute recommandation sur ce qui précède, tant sur une base périodique à l'occasion de l'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant ;
- de piloter la procédure de sélection ou de renouvellement des commissaires aux comptes, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités par ces derniers et de soumettre au conseil d'administration le résultat de cette sélection ; et
- d'examiner le détail des honoraires versés par la Société et le Groupe aux commissaires aux comptes et de vérifier que la part de ces honoraires dans le chiffre d'affaires du cabinet de chaque commissaire aux comptes n'est pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes.

La Société envisage de mettre en conformité le Comité d'audit existant au sein de la société avec les dispositions de l'Ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008 avant le 31 août 2009.

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration et choisis parmi les administrateurs. La majorité des membres du comité des rémunérations doit être choisie parmi les administrateurs indépendants, tels que définis plus haut. Le conseil d'administration peut rémunérer les administrateurs membres des comités techniques pour les travaux effectués dans le cadre de ces comités.

Le comité des rémunérations a pour mission :

- de proposer au conseil d'administration la rémunération à allouer aux mandataires sociaux ainsi que les avantages de toute nature mis à leur disposition ;
- de définir à cet effet et de contrôler chaque année les règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux en veillant à la cohérence avec l'évaluation de leurs performances et la stratégie à moyen terme de la Société ;
- de définir une politique générale d'attribution des options, avec attribution ou non d'une décote ;
- d'examiner le ou les plans de souscription ou d'achat d'actions, en faveur des mandataires sociaux et des collaborateurs de la Société ou du Groupe ; et
- d'émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des dirigeants de la Société.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.4 CONTROLE INTERNE

Les fonctions prévues par le règlement intérieur du conseil d'administration au titre du comité des comptes et du comité des rémunérations sont jusqu'à présent directement assumées par le conseil d'administration sans avoir fait l'objet de nomination distincte.

Le conseil d'administration peut procéder à la mise en place d'autres comités techniques à chaque fois qu'il l'estime approprié.

16.4.1.1.2. Organisation de la direction générale

Principes d'organisation de la direction générale et limitation apportée aux pouvoirs du Directeur général

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le choix entre ces deux modalités de direction est effectué par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration du 12 décembre 2003 a décidé, dans un souci de transparence entre l'exécutif et le conseil d'administration mais également vis-à-vis du marché et dans la relation avec les actionnaires, la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général. La Société est dirigée par un Directeur général qui assume la direction générale de la Société avec les Directeurs généraux délégués.

Le Conseil d'Administration n'a pas apporté de limitation particulière aux pouvoirs du Directeur général qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Mode de fonctionnement de la direction

La direction générale de la Société est organisée depuis juin 2004 autour d'un comité de direction réuni autour du Président du conseil d'administration. Le comité de direction est un centre de décision pour le Groupe. Il permet de suivre le *reporting* hebdomadaire de l'activité, de partager la responsabilité de la stratégie et des opérations du Groupe, de débattre et prendre collectivement les décisions clés de la direction et enfin de définir l'orientation et les objectifs annuels. Il se réunit une fois par semaine en présence du Président du conseil d'administration, du Directeur général, des directeurs généraux délégués, du directeur financier et du développement et du responsable du département recherche et développement du Groupe. Il associe également à échéances régulières le Président de Centrapel ainsi que le responsable du recouvrement du Groupe. Les questions traitées au cours de ces réunions servent également de base aux présentations qui sont faites par la direction lors de réunions du conseil d'administration.

Ces modalités sont conformes aux dispositions du Code.

16.4.1.1.3 Rémunération des dirigeants

Principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Le Conseil d'administration fixe librement les rémunérations du Président, du Directeur Général et des Directeurs généraux Délégués.

Seuls les administrateurs indépendants non salariés reçoivent des jetons de présence dont l'enveloppe est votée par l'assemblée générale ordinaire et dont la répartition est décidée par le Conseil d'administration.

Rémunération des dirigeants

Jetons de présence

L'Assemblée générale du 29 mai 2008 a fixé à 60.000 euros par an le montant des jetons de présence distribuables aux administrateurs indépendants. En vertu de cette décision, le Conseil d'administration du 30 juillet 2008, a décidé de répartir de manière égalitaire cette somme entre les seuls administrateurs personnes physiques non salariés du Groupe siégeant au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2008.

Rémunération du Président, du Directeur Général et des directeurs généraux délégués

La rémunération du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est fixée par le Conseil d'administration. La rémunération des personnes suivantes a été révisée lors d'un conseil d'administration réunie le 30 juillet 2008 :

- Monsieur Cyril POIDATZ (Président du conseil d'administration)
- Monsieur Maxime LOMBARDINI (Directeur Général)
- Monsieur Franck BRUNEL (Directeur Général Délégué)
- Monsieur Antoine LEVAVASSEUR (Directeur Général Délégué)
- Monsieur Rani ASSAF (Directeur Général Délégué)

Rémunération variable

Il n'existe pas de système de rémunération variable pour les dirigeants du Groupe.

Régime de retraite

Il n'existe aucun régime de retraite spécifique mis en place par la Société pour les dirigeants.

Primes de départ

Aucun engagement relatif à l'octroi d'indemnités ou d'avantages liés à ou résultant de la cessation de l'exercice de fonctions au sein de la Société ne lie les dirigeants mandataires sociaux à la Société.

Engagement de non concurrence

Aucune indemnité n'est due aux dirigeants mandataires sociaux au titre de clauses de non concurrence.

Actions gratuites et options de souscription

Les cadres dirigeants bénéficient d'une incitation à long terme sous forme de stock options, dans le but de les encourager à la création de valeur dans l'intérêt des actionnaires. De manière générale, les collaborateurs clefs de l'entreprise, incluant les cadres dirigeants, peuvent bénéficier d'attribution de stock options, et l'allocation faite à chacun dépend de sa performance individuelle et de son niveau de responsabilité.

Il convient de noter que le Directeur général du Groupe s'est vu attribuer des options de souscription en 2008. Le Conseil à cette occasion, et conformément aux dispositions de l'article L 225-185 alinéa 4 du Code de Commerce a décidé d'imposer un engagement de conservation des actions pouvant être acquises en vertu de ces attributions à hauteur de 4.000 options, et ce jusqu'à la cessation de ses fonctions. Toutefois, ces attributions ont eu lieu avant la publication du Code. En 2009, les modalités et conditions d'attribution des options et des actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux seront examinées ultérieurement par le Conseil, lorsque des prochaines attributions seront décidées, au regard du Code.

Contrats de service

Hormis les éléments indiqués au paragraphe 16.2 du document de référence, aucun mandataire social n'est lié à la Société ou à l'une de ses filiales par un contrat de service qui prévoirait l'octroi de quelconques avantages. Les contrats conclus entre la Société et l'un de ses administrateurs, dûment autorisés au titre des conventions réglementées par le Conseil d'administration sont relatés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes (chapitre 19 du document de référence).

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.4 CONTROLE INTERNE

16.4.1.2. Procédures de contrôle interne

(i) Présentation et organisation du Groupe

La direction générale et les fonctions centrales du Groupe sont réunies dans un même immeuble au 8 rue de la ville l'Evêque 75008 Paris depuis juin 2003 ce qui simplifie la transmission de l'information, le suivi et l'harmonisation des procédures de contrôle interne.

De plus, toutes les directions du Groupe (financière et comptable, juridique, ressources humaines, technique, marketing) sont transversales et identiques pour toutes les entités composant le Groupe. Cette organisation donne une vraie cohérence à la direction et la gestion du Groupe et en rend son contrôle plus aisé.

(ii) Objectif du contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- efficacité et efficience des opérations,
- garantir la sécurité des actifs et en particulier la propriété intellectuelle, les ressources humaines et financières et l'image de la Société,
- prévenir les risques de fraude,
- fiabilités des informations financières et
- conformité aux lois et règlement en vigueur.

Un système de contrôle interne ne peut que fournir une assurance raisonnable, et non pas une garantie absolue, quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Le dispositif de contrôle interne dans le groupe Iliad s'organise autour :

- des règles à respecter par les salariés de chaque société du groupe qui sont précisées, principalement et notamment, dans le règlement intérieur ;
- des processus et des contrôles inhérents aux systèmes propres à chaque département.

Le groupe ne dispose pas spécifiquement d'un service d'audit interne, mais la direction financière assistée par les équipes comptables et de contrôle de gestion, ainsi que par les autres directions mentionnées dans le présent document sont au cœur du dispositif de contrôle interne.

L'information comptable et financière de l'ensemble des sociétés du Groupe fait l'objet d'une revue mensuelle de leur part.

(iii) Processus de contrôle des risques principaux

Le Groupe met en place, au quotidien, un contrôle interne lui permettant de gérer les risques liés à sa stratégie, son développement ou ses processus de décision.

Par ailleurs, les principaux risques pouvant impacter la Société sont identifiés, évalués et revus par la Direction Générale. Ces risques font l'objet d'une analyse détaillée au titre du chapitre 4 du document de référence.

Risques relatifs à l'activité du groupe et à sa stratégie

Dans le but de préserver sa capacité à rester techniquement innovant le Groupe a créé depuis 2000 une équipe de recherche et développement. Cette équipe travaille sous l'impulsion directe de la direction.

De même, afin de permettre au Groupe de faire face à une forte croissance et d'anticiper les besoins de recrutement notamment parmi les équipes des centres d'appels, une procédure de *reporting* a été mise en place afin de mesurer le taux d'appels reçus, aboutis, répondus, et les délais d'attente. Ce *reporting* est adressé de façon régulière à la direction.

D'autre part la direction bénéficie d'une remontée régulière des informations techniques concernant l'état de la plate-forme et du réseau du Groupe et les besoins en terme de recrutement (en nombre et compétence), et de financement pour faire évoluer les infrastructures techniques.

Risques relatifs aux secteurs Internet et des télécommunications

Compte tenu de la réglementation particulière applicable à ses activités, qui relèvent du domaine des télécommunications, le respect de la législation et de la réglementation en vigueur un contrôle régulier est effectué par la direction des affaires réglementaires. Les risques relatifs aux secteurs d'activité du Groupe sont principalement couverts par la mise en place d'une équipe interne dédiée au suivi de la réglementation des secteurs Internet et des télécommunications et de ses impacts économiques et juridiques sur notre activité.

Cette équipe travaille sous la responsabilité du Directeur Général Délégué en charge des affaires réglementaires.

Risques juridiques liés à l'accès Internet

De façon à limiter les risques relatifs à la responsabilité des fournisseurs d'accès Internet ou d'hébergement la procédure d'inscription des abonnés mise en place par Free n'autorise la présence d'aucun utilisateur anonyme sur son réseau. En effet la procédure d'inscription ne permet pas à un nouvel utilisateur de se connecter en ligne puisqu'il est obligatoire d'attendre un courrier de confirmation avec un login et un mot de passe pour se connecter pour une première fois à Free.

Cette procédure qui permet de valider le nom et l'adresse de chaque nouvel abonné a été mise en place dès le lancement de Free et permet de ne pas avoir d'utilisateur anonyme sur le réseau. Ainsi Free est en position de répondre et collaborer à toutes demandes sur l'identité d'un utilisateur indelicat en cas de procédure judiciaire.

Pour chaque nouveau service, Free prend la précaution de rappeler à ses abonnés et utilisateurs le principe de leurs responsabilités à raison des contenus qu'ils mettent à disposition des autres intervenants.

Les risques de nature juridique sont suivis par un service dédié. Le Groupe couvre les risques inhérents à son exploitation et à ses opérations par des assurances spécifiques.

Sécurité

Le Groupe a mis en place des procédures pour garantir la sécurité et l'intégrité physique de son réseau.

Procédures de contrôle de la communication financière

La Société est tenue d'informer ses actionnaires, et d'une manière générale tout acteur du marché financier et le public, sur sa situation financière.

Toute communication financière est préparée par la direction financière. Toute communication financière, y compris les communiqués de presse, les rapports de gestion et les états financiers sont revus de manière transversale par la direction générale et en particulier par le Président du conseil d'administration, le directeur général, les directeurs généraux délégués et le service juridique et sont régulièrement soumis à l'approbation des administrateurs.

De façon à limiter les risques relatifs à une communication erronée ou contradictoire notre procédure interne prévoit que l'attaché de presse du Groupe centralise toutes les communications (stratégiques, commerciales, financières, techniques) qui sortent du groupe. Les éléments qui peuvent être communiqués sont directement fournis par la Direction à l'attachée de presse du Groupe et la procédure mise en place requiert que celle-ci assiste à tous les entretiens sous quelque forme que ce soit et quelle que soit la personne interviewée de façon à s'assurer de la cohérence des informations données.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.4 CONTROLE INTERNE

16.4.1.3. Informations Financières

Les procédures suivantes ont été mises en place afin de s'assurer du contrôle de la gestion financière et de la bonne information comptable du Groupe.

(i) *Processus budgétaire*

Chaque année la direction financière, assistée du contrôle de gestion, établit un modèle économique prévisionnel pour le Groupe. Ce modèle économique est élaboré sur la base des choix stratégiques du Groupe et validé par la direction.

Ce modèle économique prévisionnel donne lieu à une actualisation trimestrielle des hypothèses retenues.

(ii) *Processus de reporting mensuel*

Un *reporting* mensuel est préparé par les services financiers du Groupe. Au cours de l'exercice 2008, le contrôle de gestion a permis d'assurer un suivi des achats et des investissements du Groupe, notamment ceux relatifs aux composants du modem Freebox, à la fibre optique et à l'extension du dégroupage. Les rapports du contrôleur de gestion sont transmis à la direction financière et sont intégrées au *reporting*, qui comportent les données clés du suivi de l'activité et des résultats. Ce reporting constitue une composante essentielle du dispositif de contrôle et d'information financière. Il est l'outil privilégié du suivi, du contrôle et du pilotage de la direction.

Le conseil d'administration prend connaissance lorsqu'il se réunit des derniers indicateurs disponibles.

(iii) *Processus d'arrêté comptable*

La direction financière du Groupe effectue un arrêté comptable trimestriel de chaque société du Groupe.

Il convient de rappeler que l'organisation du Groupe, avec une direction financière unique pour l'ensemble des sociétés du Groupe et l'utilisation d'un référentiel comptable commun, permet d'assurer l'homogénéité des principes, méthodes et traitements comptables.

La direction financière du Groupe fait, par ailleurs, procéder au moins trimestriellement à une révision des comptes sociaux des sociétés du Groupe par un expert comptable externe au Groupe.

Des données consolidées trimestrielles sont présentées au conseil d'administration.

(iv) *Procédures spécifiques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière*

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe, relatives aux fonctions opérationnelles significatives sont les suivantes :

Ventes : le chiffre d'affaires de chaque société du Groupe est contrôlé par la direction financière aidée des équipes opérationnelles réalisant des tests sur les flux, la valorisation et la facturation des communications et des abonnements, ainsi que sur les processus d'encaissement et de recouvrement.

Investissement : les contrôles sur les investissements et la gestion des actifs du réseau de télécommunications sont effectués grâce à une procédure d'engagement de dépenses et de validation en fonction de seuils d'autorisation prédéfinis et d'enveloppes budgétaires.

Achats : le contrôle des autres achats engagés est effectué en fonction d'une procédure prévoyant des seuils d'autorisation et une séparation des tâches ; le contrôle des coûts opérationnels de l'Internet et de la téléphonie fixe est effectué mensuellement par le rapprochement de la consommation effective et la facturation.

Trésorerie : le contrôle de la gestion de la trésorerie s'opère à travers les rapprochements bancaires, la sécurisation des moyens de paiement, et la délégation de signature et des engagements hors bilan. Les opérations de couverture des flux de trésorerie font l'objet d'autorisations et de suivis spécifiques.

Personnel : la paie des collaborateurs est contrôlée à travers une procédure tenant compte du principe de séparation des contrôles hiérarchiques.

16.4.1.4 *Autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce*

(i) *Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale*

La participation des actionnaires aux assemblées générales de la Société s'effectue dans les conditions prévues par la loi et par les articles 26 des statuts. Plus particulièrement, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, dans les conditions précisées à l'article 26 des statuts de la Société.

(ii) *Mention de la publication des informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de commerce.*

Les informations visées à l'article L.225-100-3 sont indiqués aux Chapitre 10 "Trésorerie et capitaux", 18 "Principaux actionnaires" et 21 "Informations complémentaires du document de référence de la Société.

16.4.2 *Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne*

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Société Iliad, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

(Exercice clos le 31 décembre 2008)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
France

Boissière Expertise Audit
57, rue Boissière
75016 Paris
France

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.4 CONTROLE INTERNE

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Iliad.

Aux actionnaires

ILIAD

8, rue de La Ville L'Evêque

75008 PARIS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 28 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Boissière Expertise Audit

Xavier Cauchois

Tita A. Zeïtoun

17. SALARIES

17.1 RESSOURCES HUMAINES

17.1.1 Evolution des effectifs du Groupe au cours des trois derniers exercices

Au 31 mars 2009, les effectifs du Groupe s'élevaient à 4.160 salariés, tous titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée. Ce nombre continue à progresser régulièrement et significativement en raison de la politique de renforcement des services d'assistance technique et de fidélisation des abonnés du Groupe réunis au sein de ses filiales Centrapel et Total Call. Le Groupe continue à renforcer les équipes d'assistance technique au sein de cette filiale, à la fois en raison de la croissance du nombre d'abonnés, et particulièrement ceux d'entre eux utilisant ses services de téléphonie, et de sa volonté d'améliorer le service d'assistance offert aux abonnés du Groupe.

Le Groupe propose également une assistance à domicile à ses abonnés. En cas de problème de connexion, des techniciens de Centrapel se déplacent chez l'abonné pour déterminer la cause du problème (équipement de l'utilisateur défectueux, mauvais jarretière, DSLAM en panne, etc.) et pour le résoudre. Ce service est payant sauf lorsque l'équipement personnel de l'abonné n'est pas en cause.

Des accords relatifs à la réduction de la durée du temps de travail hebdomadaire à 35 heures ont été conclus au sein des sociétés du Groupe, conformément à la législation en vigueur.

17.1.2 Répartition des effectifs du Groupe au cours des trois derniers exercices

Répartition par catégorie socioprofessionnelle

	Nombre de salariés		
	Cadres	Non-cadres	Total
31 décembre 2006	177	1600	1777
31 décembre 2007	171	2241	2412
31 décembre 2008	624	3574	4198
31 mars 2009	648	3512	4160

Répartition par activité

	Nombre de salariés		
	Internet	Téléphonie	Total
31 décembre 2006	1709	68	1777
31 décembre 2007	2360	52	2412
31 décembre 2008	4143	55	4198
31 mars 2009	4106	54	4160

17.2 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET BSPCE DE LA SOCIETE ATTRIBUES, EXERCES ET DETENUS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

17.2.1 Options de souscription d'actions et BSPCE attribués

Au cours de l'exercice, la Société n'a pas attribué de BSPCE. En revanche, elle a mis en place deux (2) plans d'options de souscription ci-après décrits.

17.2.2 Options de souscription d'actions et BSPCE exercés

Il n'existe plus aucun bon de souscription de parts de créateur d'entreprise en circulation, émis par la Société.

17. SALARIES

17.2 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET BSPCE DE LA SOCIETE ATTRIBUES, EXERCES ET DETENUS AU COURS DEL'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

17.2.3 Options de souscription d'actions détenues

Le tableau ci-dessous indique les principales caractéristiques des options de souscription attribuées aux dix salariés non dirigeants du Groupe dont le nombre d'options est le plus élevé :

	<u>Nombre d'options</u>	<u>Période d'exercice³⁵</u>	<u>Actions nouvelles susceptibles d'être émises</u>	<u>Prix d'exercice (en euros)</u>
Plan du 20 janvier 2004				
Total des dix salariés non dirigeants du Groupe dont le nombre d'options est le plus élevé	270.643	du 20/01/2008 au 19/01/2014	82.811	16,30
Plan du 20 décembre 2005				
Total des dix salariés non dirigeants du Groupe dont le nombre d'options est le plus élevé	38.638	du 20/12/2009 au 19/12/2015	38.638	48,44
Plan du 20 décembre 2005				
Total des dix salariés non dirigeants du Groupe dont le nombre d'options est le plus élevé	38.638	du 20/12/2010 au 19/12/2015	38.638	48,44
Plan du 30 août 2007				
Total des dix salariés non dirigeants du Groupe dont le nombre d'options est le plus élevé	162.455	du 30 août 2012 au 30 août 2017	162.455	68,17
Plan du 30 août 2007				
Total des dix salariés non dirigeants du Groupe dont le nombre d'options est le plus élevé	176.288	du 30 août 2012 au 30 août 2017	176.288	68,17
Plan du 05 novembre 2008				
Total des dix salariés non dirigeants du Groupe dont le nombre d'options est le plus élevé	189.800	du 05/11/2013 au 05/11/2018	189.800	53,79

17.3 BSPCE EMIS PAR LA SOCIETE FREE

Il n'existe plus aucun bon de souscription de parts de créateur d'entreprise en circulation.

17.4 ACCORDS DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT

Néant.

³⁵ Sauf en cas de départ du bénéficiaire.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

18.1.1 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

Au 31 décembre 2008, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis de la façon suivante :

	Nombre d'action 31.12.08	Pourcentage	Droits de vote 31.12.2008	Pourcentage
Xavier Niel ^(a)	35,826,650	65.82%	36,326,650	63.25%
Antoine Levavasseur ^(a)	737,377	1.35%	1,403,567	2.44%
Rani Assaf ^(b)	952,590	1.75%	1,905,180	3.32%
Cyril Poidatz ^(a)	650,000	1.19%	1,300,000	2.26%
Olivier Rosenfeld ^(c)	288,596	0.53%	288,596	0.50%
Franck Brunel ^(b)	243,800	0.45%	387,600	0.67%
Alain Weill ^(c)	1,000	0.00%	1,000	0.00%
Maxime Lombardini ^(a)	100	0.00%	100	0.00%
Antoinette Willard ^{36(c)}	—	0.00%	—	0.00%
Pierre Pringuet ^(c)	537	0.00%	537	0.00%
Thomas Reynaud ^(c)	150	0.00%	150	0.00%
Marie-Christine Levet ^(c)	150	0.00%	150	0.00%
<i>Sous-total dirigeant</i>	<i>38,700,950</i>	<i>71.10%</i>	<i>41,613,530</i>	<i>72.46%</i>
Iliad autodétenu*	48,093	0.09%	N/A	N/A
Public	15,682,232	28.81%	15,768,729	27.46%
Total	54,431,275	100.00%	57,430,352	100.00%

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaires autres que ceux mentionnés ci-dessus détenant, directement ou indirectement, une participation représentant plus de 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

18.1.2 Evolution de la répartition des droits de vote au cours des trois derniers exercices

A l'issue des trois derniers exercices clos, les droits de vote de la Société étaient répartis de la façon suivante (en pourcentage) :

Actionnaires	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008
Xavier Niel ^(a)	64,09%	63,03%	63,25%
Antoine Levavasseur ^(a)	3,15%	3,14%	2,44%
Rani Assaf ^(b)	3,33%	3,32%	3,32%
Olivier Rosenfeld ^(c)	0,93%	1,50%	0,50%
Cyril Poidatz ^(a)	1,13%	1,13%	2,26%
Franck Brunel ^(b)	2,00%	1,65%	0,67%
Alain Weill ^(c)	0,02%	0,04%	0,00%
Antoinette Willard ^(c)	0,00%	0,00%	0,00%
Maxime Lombardini ^(a)	0,00%	0,00%	0,00%
Pierre Pringuet ^(c)	0,00%	0,00%	0,00%
Thomas Reynaud ^(c)	N/A	N/A	0,00%
Marie-Christine Levet ^(c)	N/A	N/A	0,00%
<i>Sous-total dirigeant</i>	<i>75,15%</i>	<i>73,81%</i>	<i>72,44%</i>
Iliad SA (actions auto-détenues)	0,04%	0,06%	0,09%
Public	24,85%	26,19%	27,46%
Total	100,00%	100,00%	100,00%

^(a) Dirigeant et administrateur de la Société

^(b) Actionnaire dirigeant non administrateur de la Société

^(c) Actionnaire non dirigeant administrateur de la Société

³⁶ 100 actions détenues au titre d'une convention de prêt de consommation d'actions

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.2 DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES

18.2 DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la Société, chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Toutefois, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 12 décembre 2003 a décidé d'instaurer un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins au nom du même actionnaire à compter du jour de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé (soit le 30 janvier 2004) ou postérieurement à celle-ci.

La liste des actionnaires significatifs bénéficiant de ce droit de vote double au 31 décembre 2008, figure ci-dessous.

<u>Actionnaires significatifs bénéficiant de droits de vote doubles</u>	<u>Nombre d'actions assorties d'un droit de vote double</u>
Xavier Niel	500.000
Antoine Levavasseur	666.190
Rani Assaf	952.590
Cyril Poidatz	650.000
Franck Brunel	143.800

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article 28-1 des statuts. Il est néanmoins rappelé que le transfert par suite de succession, de liquidation, de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus au dit article. En outre, la fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ne peut supprimer le droit de vote double qu'après approbation de l'assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

18.3 PACTES D'ACTIONNAIRES, ENGAGEMENTS DE CONSERVATION ET CONCERTS

18.3.1 Pactes d'actionnaires

Néant.

18.3.2 Engagements de conservation

Néant.

18.3.3 Concerts

A la connaissance de la Société et à l'exception des actionnaires dirigeants de la Société qui agissent de concert en leur qualité de dirigeants de la Société, aucun actionnaire de la Société n'agit de concert.

18.4 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Néant.

19. OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

19. OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Il n'existe pas d'opérations réalisées entre le Groupe et des entités, ou groupe d'entités actionnaires directement de la société.

Les conventions réglementées sont relatées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes tel qu'il figure ci-après.

Les transactions avec les principaux dirigeants sont décrites au paragraphe 15.3 du présent document de référence.

Voir la Note 32 de l'annexe aux comptes consolidés 2008 concernant les transactions avec les parties liées.

19. OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Exercice clos le 31 décembre 2008

Iliad
8, rue de la Ville l'Evêque
75008 Paris

Boissière Expertise Audit
57, rue Boissière
75116 Paris

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux actionnaires de la société
Iliad S.A.
8, rue de la Ville l'Evêque
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 – Avec Monsieur Olivier Rosenfeld

Votre conseil d'administration du 4 février 2008 a autorisé une convention de conseil avec la société Levary détenue par monsieur Olivier Rosenfeld pour une période de deux mois à compter rétroactivement du 4 janvier 2008 pour un montant mensuel de € 10 000 hors taxes.

2 – Avec Monsieur Rani Assaf, Directeur général délégué

Votre conseil d'administration du 22 avril 2008 a autorisé l'acquisition par votre société de titres de la société Freebox détenus par Monsieur Rani Assaf pour un montant de € 240 000.

3 – Avec la société IRE

Personne concernée : Monsieur Cyril Poidatz.

La convention de cautionnement émise par votre société en garantie des engagements pris par la société IRE dans le cadre d'un avenant au contrat de crédit-bail immobilier signé avec Genefim à hauteur de 15 millions d'euros (en principal plus intérêts, frais et accessoires), a été autorisée par votre conseil d'administration du 5 juin 2008.

4 – Avec la société Free Infrastructure

Personne concernée : Monsieur Cyril Poidatz

Votre conseil d'administration du 27 août 2008 a autorisé Maxime Lombardini à signer l'engagement de caution solidaire et personnel dans le cadre d'un contrat avec la société Gtie Telecoms pour un montant de 3 millions d'euros.

5 – Avec la société Free Intervention (en cours de constitution)

Personne concernée : Monsieur Cyril Poidatz

Votre conseil d'administration du 5 novembre 2008 a autorisé la mise à disposition de locaux au profit de la société Free Intervention (société en création et tenue à 100 % par Iliad).

19. OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

6 – Avec l'ensemble des filiales³⁷

Personnes concernées : Messieurs Cyril Poidatz et Xavier Niel

Votre conseil d'administration du 10 décembre 2008 a autorisé la mise en place d'une nouvelle convention de trésorerie au sein du groupe, à effet au 1^{er} janvier 2009.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1 – Avec la société Free

Votre conseil d'administration du 12 mars 2007 a autorisé votre société à garantir les engagements de Free envers la société Cisco System concernant une location de matériel sur une durée de 36 mois pour un montant global de € 601 444.

La convention de trésorerie conclue avec la société Free s'est poursuivie sur l'exercice.

Le solde du compte courant de la société Free au titre de la convention de trésorerie s'établissait à un montant débiteur de € 356 258 511 au 31 décembre 2008 et les intérêts facturés par votre société, au cours de l'exercice 2008, se sont élevés à € 7 369 794.

Les intérêts facturés par Free correspondent à un montant de € 83 302.

Les montants présentés ci-dessus correspondent au 31 décembre 2008 aux comptes après fusion de Free avec les sociétés Liberty Surf Group et Télécom Italia SAS.

Le contrat signé entre votre société et la société Free relatif à la promotion du site de service d'annuaire français « www.annu.com » par votre société s'est poursuivi sur l'exercice. En contrepartie du droit donné par la société Free à votre société de gérer et d'animer une rubrique proposant un service de consultation d'annuaire téléphonique multicritère, sur le portail « www.free.fr » et « www.home.free.fr », la société Free a facturé à votre société une prestation de € 150 000 au titre de l'exercice 2008.

2 – Avec la société Freebox

Votre conseil d'administration du 5 avril 2007 a autorisé votre société à renouveler la garantie des engagements financiers pris par votre filiale Freebox envers la société Seagate Technologie Inc (et de certaines de ses filiales) à hauteur de USD 6 millions.

Cette garantie a été portée à USD 7 millions par autorisation de votre conseil d'administration du 2 mai 2007 en incluant les engagements financiers pris par votre filiale Dédibox.

Votre conseil d'administration du 14 juin 2007 a autorisé votre société à garantir, pour une durée d'un an, les engagements financiers pris par votre filiale Freebox envers la société Asus à hauteur de USD 30 millions.

Votre conseil d'administration du 21 décembre 2007 a autorisé votre société à signer avec la société Freebox une convention cadre relative aux instruments financiers à terme. Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, s'inscrit dans le cadre de la politique de couverture du risque de change du groupe et a pour objet de limiter l'incertitude sur le coût des composants acquis par Freebox et facturés en dollars américains et de bénéficier le cas échéant d'une partie de la baisse du dollar. Cette convention a été rendue nécessaire par le fait que les établissements financiers ont souhaité avoir un interlocuteur unique pour la mise en place de ce type d'opération. Cette convention n'a eu aucune incidence financière sur les comptes de votre société.

³⁷ Assunet, Online, Centrapel, Free, Kedra, One.Tel, Dédibox, Freebox, IH SAS, IFW, IRE, Free Infrastructure, Citefibre, Free Mobile, Immobilière Iliad.

19. OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Votre conseil de surveillance du 12 décembre 2001 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société Freebox.

Le solde du compte courant de la société Freebox s'établissait à un montant créditeur de € 1 877 474 au 31 décembre 2008 et les intérêts facturés par votre société, au titre de l'exercice 2008, se sont élevés à € 424 309.

Les intérêts facturés par Freebox s'élèvent à € 93 862.

3 – Avec la société IFW

Votre conseil d'administration du 27 juillet 2006 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie avec la société IFW.

Le solde du compte courant de la société IFW s'établissait à un montant débiteur de € 4 071 643 au 31 décembre 2008 et les intérêts facturés à votre société, au titre de l'exercice 2008, se sont élevés à € 85 595. Les intérêts facturés par IFW se sont élevés à € 597.

5 – Avec la société Immobilière Iliad

Votre conseil d'administration du 21 décembre 2007, a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie avec la société Immobilière Iliad.

Le solde du compte courant de la société Immobilière Iliad s'établissait à un montant débiteur de € 22 228 411 au 31 décembre 2008 et les intérêts facturés par votre société au titre de l'exercice 2008 se sont élevés à € 466 962.

Les intérêts facturés à votre société ont été de € 2 020.

6 – Avec la société Free Mobile

Votre conseil d'administration du 21 décembre 2007 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie avec la société Free Mobile.

Le solde du compte courant de la société Free Mobile s'établissait à un montant débiteur de € 121 812 au 31 décembre 2008 et les intérêts facturés par votre société, au titre de l'exercice 2008, se sont élevés à € 3 512.

7 – Avec la société One.Tel

Votre conseil de surveillance du 12 décembre 2002 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société One.Tel.

Le solde du compte courant de la société One.Tel s'établissait à un montant créditeur de € 19 309 981 au 31 décembre 2008 et les intérêts facturés à votre société, au titre de l'exercice 2008, se sont élevés à € 846 987.

8 – Avec la société Online

Votre conseil de surveillance du 12 décembre 2002 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société Online.

Le solde du compte courant de la société Online s'établissait à un montant créditeur de € 1 469 987 au 31 décembre 2008 et les intérêts facturés à votre société, au titre de l'exercice 2008, se sont élevés à € 41 439. Les intérêts facturés par votre société ont été de € 152.

9 – Avec la société IH

Votre conseil de surveillance du 12 décembre 2002 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société IH.

Le solde du compte courant de la société IH s'établissait à un montant débiteur de € 111 444 au 31 décembre 2008 et les intérêts facturés par votre société, au titre de l'exercice 2008, se sont élevés à € 17 546.

Les intérêts facturés à votre société correspondent à € 7 494.

19. OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

10 – Avec la société Dédibox

Votre conseil d'administration du 2 mai 2007 a autorisé votre société à renouveler à garantir les engagements financiers pris par votre filiale Dédibox envers la société Seagate Technologie Inc (et de certaines de ses filiales) à hauteur de USD 7 millions, ce montant incluant les engagements financiers pris par votre filiale Freebox.

Votre conseil d'administration du 27 juillet 2006 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie avec la société Dédibox.

Le solde du compte courant de la société Dédibox s'établissait à un montant débiteur de € 1 211 719 au 31 décembre 2008 et les intérêts facturés par votre société, au titre de l'exercice 2008, se sont élevés à € 45 335.

Les intérêts facturés par Dédibox à votre société, correspondent à un montant de € 10 727.

11 – Avec la société IRE

La convention de cautionnement émise par votre société en garantie des engagements pris par la société IRE dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier signé avec Genefim à hauteur de 50 millions d'euros (en principal plus intérêts, frais et accessoires), autorisée par votre conseil d'administration du 18 décembre 2006, est arrivée à échéance le 30 juin 2008.

Votre conseil d'administration du 27 juillet 2006 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie avec la société IRE.

Le solde du compte courant de la société IRE s'établissait à un montant débiteur de € 13 727 320 au 31 décembre 2008 et les intérêts facturés par votre société, au titre de l'exercice 2008, se sont élevés à € 481 970.

Les intérêts facturés par la société IRE ont été de € 4 414.

12 – Avec la société Kedra

Votre conseil de surveillance du 12 décembre 2001 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société Kedra.

Le solde du compte courant de la société Kedra est soldé au 31 décembre 2008 et les intérêts facturés par votre société, au titre de l'exercice 2008, se sont élevés à € 10 724.

Les intérêts facturés par la société Kedra se sont établis à € 2 606.

13 – Avec la société Total Call

Votre conseil d'administration du 25 juillet 2007 a autorisé votre société à souscrire à l'intégralité de l'augmentation de capital à laquelle a procédé votre filiale Total Call à hauteur de 4 500 000 dirhams.

Votre conseil d'administration du 9 février 2005 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie avec la société Total Call.

Le solde du compte courant de la société Total Call s'établissait à un montant débiteur de € 350 602 au 31 décembre 2008 et les intérêts facturés par votre société, au titre de l'exercice 2008, se sont élevés à € 48 016.

14 – Avec la société Free Infrastructure

Votre conseil d'administration du 30 août 2007 a autorisé votre société à consentir à la société Axione une caution solidaire envers les engagements pris par votre filiale Free Infrastructure à hauteur d'un montant d'1 million d'euros.

Votre conseil d'administration du 27 juillet 2006 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie avec la société Free Infrastructure.

19. OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Le solde du compte courant de la société Free Infrastructure s'établissait à un montant débiteur de € 95 576 635 au 31 décembre 2008 et les intérêts facturés par votre société, au titre de l'exercice 2008, se sont élevés à € 2 483 034.

La société Free Infrastructure a facturé à votre société un montant d'intérêts de € 3 384.

15 – Avec la société Centrapel

Votre conseil d'administration du 25 juillet 2007 a autorisé votre société à consentir à la société Centrapel un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune. Sur l'exercice 2007, le montant de l'abandon de créance s'est établi à € 1 490 843 et, l'application de la clause de retour à meilleure fortune a conduit votre société à enregistrer un produit de € 1 046 952.

Le montant restant dû par Centrapel au titre de la clause de retour à meilleure fortune est de € 443 891 au 31 décembre 2008.

Votre conseil de surveillance du 12 décembre 2001 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société Centrapel.

Le solde du compte courant de la société Centrapel s'établissait à un montant débiteur de € 2 496 057 au 31 décembre 2008 et les intérêts facturés par votre société, au titre de l'exercice 2008, se sont élevés à € 81 825.

Les intérêts facturés à votre société par Centrapel s'élèvent à € 16 744.

16 – Avec la société Assunet

Votre conseil d'administration du 12 juillet 2000 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société Assunet.

Le solde du compte courant de la société Assunet s'établissait à un montant créditeur de € 541 183 au 31 décembre 2008 et les intérêts facturés à votre société, au titre de l'exercice 2008, se sont élevés à € 24 138.

17 – Avec la société Toutcom

La convention de trésorerie conclue avec la société Toutcom s'est poursuivie sur l'exercice. Le solde du compte courant de la société Toutcom s'établissait à un montant débiteur de € 25 332 au 31 décembre 2008 et les intérêts facturés par votre société, au titre de l'exercice 2008, se sont élevés à € 981.

La convention de mise à disposition à la société Toutcom par votre société de locaux à titre gratuit à des fins de domiciliation, autorisée par votre conseil d'administration du 26 octobre 2005, s'est poursuivie sur l'exercice.

18 – Avec la société Citefibre

Votre conseil d'administration du 11 décembre 2006 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie avec la société Citefibre.

Le solde du compte courant de la société Citefibre s'établissait à un montant débiteur de € 6 198 197 au 31 décembre 2008 et les intérêts facturés par votre société s'élèvent à € 229 616.

Les intérêts payés par votre société au cours de l'exercice correspondent à un montant de € 817.

19 – Avec la société Jean-Louis Missika SAS

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 11 décembre 2006, a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services avec la société Jean-Louis Missika SAS.

Le conseil d'administration du 22 avril 2008 a pris acte de la démission de son mandat d'administrateur avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2008.

Les honoraires versés à ce titre sur l'exercice 2008 se sont élevés à € 45 000.

19. OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

20 – Avec Monsieur Xavier Niel

Votre conseil d'administration du 9 février 2005 a autorisé une convention de compte courant entre votre société et Monsieur Xavier Niel.

Le solde du compte courant de Monsieur Xavier Niel était créditeur de € 3 565 au 31 décembre 2008 et les sommes laissées en compte courant n'ont donné lieu à aucune rémunération.

21 – Avec la société Sndm

La convention de mise à disposition à la société Sndm par votre société de locaux à titre gratuit à des fins de domiciliation, autorisée par votre conseil d'administration du 26 octobre 2005, s'est poursuivie sur l'exercice.

Paris & Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2009

Les commissaires aux comptes

Tita A. Zeïtoun
Boissière Expertise Audit

Xavier Cauchois
PricewaterhouseCoopers Audit

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION
FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**
20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION
FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels que présentés dans le document de référence déposé le 22 mai 2007 et figurant au paragraphe 20.1 dudit document.
- les comptes consolidés du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels que présentés dans le document de référence déposé le 15 avril 2008 et figurant au paragraphe 20.1 dudit document.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	130
BILAN CONSOLIDE : ACTIF	131
BILAN CONSOLIDE : PASSIF	132
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	133
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE	134
NOTE 1 : PRINCIPES ET METHODES	135
NOTE 2 : PERIMETRE DE CONSOLIDATION	143
NOTE 3 : ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DETERMINANTS	147
NOTE 4 : CHIFFRE D’AFFAIRES	147
NOTE 5 : ACHATS CONSOMMES	147
NOTE 6 : DONNEES SOCIALES	147
NOTE 7 : FRAIS DE DEVELOPPEMENT	148
NOTE 8 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES D’EXPLOITATION	148
NOTE 9 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	149
NOTE 10 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS	149
NOTE 11 : RESULTAT FINANCIER	150
NOTE 12 : IMPOTS SUR LES RESULTATS	150
NOTE 13 : RESULTAT DES ACTIVITES CEDEES	152
NOTE 14 : RESULTAT PAR ACTION ET RESULTAT DILUE PAR ACTION	153
NOTE 15 : TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	153
NOTE 16 : INFORMATION SECTORIELLE	155
NOTE 17 : ECARTS D’ACQUISITION	157
NOTE 18 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	158
NOTE 19 : TESTS DE DEPRECIATION DES ECARTS D’ACQUISITION ET DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES A DUREE DE VIE INDEFINIE	159
NOTE 20 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	160
NOTE 21 : AUTRES ACTIFS FINANCIERS	161
NOTE 22 : STOCKS	162

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

NOTE 23 : CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS	162
NOTE 24 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	163
NOTE 25 : ACTIFS DETENUS EN VUE D'ETRE CEDES	163
NOTE 26 : INFORMATION SUR LES CAPITAUX PROPRES	163
NOTE 27 : PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ASSIMILES	165
NOTE 28 : PROVISIONS	166
NOTE 29 : PASSIFS FINANCIERS	167
NOTE 30 : FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS	170
NOTE 31 : ENGAGEMENTS DE LOCATIONS	170
NOTE 32 : TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIEES	171
NOTE 33 : INSTRUMENTS FINANCIERS	171
NOTE 34 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS	172
NOTE 35 : AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN ET RISQUES EVENTUELS	175
NOTE 36 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	177
NOTE 37 : LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2008	178
NOTE 38 : LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2007	179
NOTE 39 : EVOLUTION DU PERIMETRE OU DU POURCENTAGE DE CONTROLE SUR 2008	180

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<u>En milliers d'Euros</u>	<u>Note</u>	<u>Au 31 décembre 2008</u>	<u>Au 31 décembre 2007</u>
Chiffre d'affaires	4	1 565 035	1 212 375
Achats consommés	5	(781 467)	(612 496)
Charges de personnel	6	(79 813)	(47 479)
Charges externes		(109 502)	(68 385)
Impôts et taxes		(27 907)	(12 134)
Dotations aux provisions	9	(25 201)	(8 671)
Autres produits et charges d'exploitation	8	(16 407)	(19 592)
Résultat opérationnel avant amortissements R.O.A.A.		524 738	443 618
Rémunérations en actions	27	(5 388)	(3 167)
Dotations aux amortissements et dépréciations	9	(316 374)	(226 652)
Résultat opérationnel courant		202 976	213 799
Autres produits et charges opérationnels	10	(30 684)	(2 000)
Résultat opérationnel		172 292	211 799
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie	11	13 718	10 157
Coût de l'endettement financier brut	11	(33 628)	(15 228)
Coût de l'endettement financier net	11	(19 910)	(5 071)
Autres produits et charges financiers	11	388	1 591
Charge d'impôt	12	(52 305)	(72 016)
Résultat net avant résultat des activités cédées ou en cours de cession		100 465	136 303
Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession	13	(66)	13 923
RESULTAT NET		100 399	150 226
<i>Résultat net attribuable aux :</i>			
• Actionnaires de l'entité ILIAD SA		100 255	150 105
• Intérêts minoritaires		144	121
• Résultat net par action des activités poursuivies (en Euros)	14	1,85	2,52
• Résultat net par action dilué des activités poursuivies (en Euros)	14	1,84	2,49
• Résultat net par action des activités abandonnées (en Euros)	14	0	0,26
• Résultat net par action dilué des activités abandonnées (en Euros)	14	0	0,24
• Résultat net par action de l'ensemble consolidé (En Euros)	14	1,85	2,78
• Résultat net par action dilué de l'ensemble consolidé (en Euros)	14	1,84	2,73

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION
FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**
20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

BILAN CONSOLIDE : ACTIF

<u>En milliers d'Euros</u>	<u>Note</u>	<u>Au 31 décembre 2008</u>	<u>Au 31 décembre 2007</u>
Ecarts d'acquisition	17	164 835	31 206
Immobilisations incorporelles	18	87 997	56 546
Immobilisations corporelles	20	996 541	676 600
Autres actifs financiers	21	4 471	1 983
Actifs d'impôts différés	12	291 147	4 870
ACTIF NON COURANT		1 544 991	771 205
Stocks	22	1 665	505
Actifs d'impôts exigibles		100 724	0
Clients et autres débiteurs	23	257 106	140 579
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24	335 733	234 780
ACTIF COURANT		695 228	375 864
ACTIFS DETENUS EN VUE D'ETRE CEDES	25	16 790	8 110
TOTAL DE L'ACTIF		2 257 009	1 155 179

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

BILAN CONSOLIDE : PASSIF

<u>En milliers d'Euros</u>	<u>Note</u>	<u>Au 31 décembre 2008</u>	<u>Au 31 décembre 2007</u>
Capital	26	12 062	12 000
Prime d'émission		89 121	84 624
Réserves consolidées	26	<u>496 365</u>	<u>420 069</u>
CAPITAUX PROPRES.		<u>597 548</u>	<u>516 693</u>
Dont			
• <i>Part du Groupe</i>		<u>597 133</u>	<u>516 563</u>
• <i>Intérêts minoritaires</i>		<u>415</u>	<u>130</u>
Provisions à long terme	28	1 147	1 416 324
Passifs financiers	29	1 198 324	207
Impôts différés	12	19 347	27 631 9
Autres passifs non courants	30	<u>8 985</u>	<u>244</u>
PASSIFS NON COURANTS		<u>1 227 803</u>	<u>362 498</u>
Provisions à court terme		33 661	1 152 8
Dette d'impôt.	28	141	569 235
Fournisseurs et autres créditeurs	30	378 407	111 31
Passifs financiers	29	<u>19 449</u>	<u>156</u>
PASSIFS COURANTS		<u>431 658</u>	<u>275 988</u>
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		<u>2 257 009</u>	<u>1 155 179</u>

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

<u>En milliers d'euros</u>	<u>Capital</u>	<u>Primes d'émission (réserves liées au capital)</u>	<u>Actions propres</u>	<u>Réserves consolidées</u>	<u>Résultats cumulés non distribués</u>	<u>Total capitaux</u>
Capitaux propres						
Au 1^{er} janvier 2007	+ 12 000	+ 84 624	- 958	+ 25 667	+ 261 305	+ 382 638
Mouvements 2007						
• Variation de capital de l'entreprise						
• Distribution effectuée par l'entreprise consolidante					- 14 607	- 14 607
• Distributions effectuées par les sociétés filiales						
• Résultat consolidé de l'exercice					+ 150 226	+ 150 226
• Acquisitions / cessions des actions propres			- 1 029			- 1 029
• Impact des stocks options				+ 3 167		+ 3 167
• Emprunt obligataire convertible : composante capitaux propres						
• Impact des dérivés de couverture				- 3 711		- 3 711
• Autres variations				+ 9		+ 9
Situation à la clôture au 31 décembre 2007	+ 12 000	+ 84 624	- 1 987	+ 25 132	+ 396 924	+ 516 693
Capitaux propres						
Au 1^{er} janvier 2008	+ 12 000	+ 84 624	- 1 987	+ 25 132	+ 396 924	+ 516 693
Mouvements 2008						
• Variation de capital de l'entreprise	+ 62	+ 4 497				+ 4 559
• Distribution effectuée par l'entreprise consolidante					- 16 863	- 16 863
• Distributions effectuées par les sociétés filiales						
• Résultat consolidé de l'exercice					+ 100 399	+ 100 399
• Acquisitions / cessions des actions propres			- 2 602			- 2 602
• Impact des stocks options				+ 5 388		+ 5 388
• Emprunt obligataire convertible : composante capitaux propres						
• Impact des dérivés de couverture				- 10 038		- 10 038
• Autres variations				+ 12		+ 12
Situation à la clôture au 31 décembre 2008	+ 12 062	+ 89 121	- 4 589	+ 20 494	+ 480 460	+ 597 548

NB : les intérêts minoritaires sont non significatifs. Ils ne font donc l'objet d'aucune ventilation.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

<u>En milliers d'Euros</u>	<u>Note</u>	<u>31/12/08</u>	<u>31/12/07</u>
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)		100 399	150 226
+ / - Dotations nettes aux amortissements, dépréciations des immobilisations et dotations nettes aux provisions pour risques et charges		345 165	226 607
- / + Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	21	2 200	0
+ / - Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés		5 388	3 167
- / + Autres produits et charges calculés		1 567	2 705
- / + Plus et moins-values de cession		- 9 284	- 17 196
- / + Profits et pertes de dilution		0	0
+ / - Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		0	0
- Dividendes (titres non consolidés)		0	0
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt ..		<u>445 435</u>	<u>365 509</u>
+ Coût de l'endettement financier net	11	19 910	5 071
+ / - Charge d'impôt (y compris impôts différés)	12	52 305	72 167
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)		<u>517 650</u>	<u>442 747</u>
- Impôts versés (B)		- 64 368	- 86 959
+ / - Variation du B.F.R. lié à l'activité (y compris dettes liées aux avantages de personnel) (C)	15	20 939	- 38 662
= FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE (D) = (A + B + C)		<u>474 221</u>	<u>317 126</u>
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	15	- 395 790	- 372 628
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		14 317	8 993
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)		0	0
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)		0	0
+ / - Incidence des variations de périmètre : acquisitions de filiales		- 772 015	- 1 340
+ / - Incidence des variations de périmètre : sorties de filiales		2 000	19 053
+ Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés)		0	0
+ / - Variation des prêts et avances consentis		- 743	2 265
+ Subventions d'investissements reçues		0	0
+ / - Autres flux liés aux opérations d'investissement		- 7 011	- 8 110
= FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (E)		<u>- 1 159 242</u>	<u>- 351 767</u>
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital			
• Versées par les actionnaires de la société mère		0	0
• Versées par les minoritaires des sociétés intégrées		0	0
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options		4 560	0
- / + Rachats et reventes d'actions propres		- 2 602	- 1 029
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice			
• Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		- 16 863	- 14 607
• Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées		0	0
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts	29	832 536	2
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)	29	- 9 087	- 7 265
- Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)		- 9 173	4 307
= FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (F)		<u>799 371</u>	<u>- 18 592</u>
+ / - Incidence des variations des cours des devises (G)		2	- 2
= VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (D + E + F + G)		<u>114 352</u>	<u>- 53 235</u>
Trésorerie d'ouverture	15	223 089	276 324
Trésorerie de clôture	15	337 441	223 089

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE
20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

NOTE 1 : PRINCIPES ET METHODES

1-1. INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE

ILIAD SA, dont le siège social est situé 8 rue de la Ville l'Evêque – 75008 PARIS, est une société anonyme immatriculée en France et cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris sous le symbole « ILD ».

Le Groupe ILIAD est un acteur prépondérant sur le marché français de l'accès à Internet et des télécommunications avec FREE (opérateur ADSL alternatif exploitant les marques FREE et ALICE), FREE INFRASTRUCTURE (fibre optique), ONE TEL et ILIAD Telecom (opérateurs de téléphonie fixe) et IFW (Wimax).

Le Conseil d'Administration a arrêté les états financiers consolidés au 31 décembre 2008 le 17 mars 2009 et a donné son autorisation à la publication de ces états le 19 mars 2009. Ces comptes ne seront définitifs qu'après l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires qui devrait être convoquée le 23 juin 2009.

1-2. AUTRES INFORMATIONS

L'activité du Groupe n'est à ce jour pas impactée par les effets de la crise économique. La crise des marchés financiers n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes 2008. Au début 2009, le Groupe ILIAD ne constate pas de détérioration de son activité et reste confiant sur sa capacité bénéficiaire.

1-3. REFERENTIEL COMPTABLE

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés du Groupe ILIAD ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur soit en contrepartie du compte de résultat, soit en contrepartie des capitaux propres pour les instruments dérivés de couverture.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en terme de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives en regard des états financiers consolidés sont exposés à la note 3.

Les nouvelles normes, amendements de normes existantes et interprétations suivantes sont pour la première fois d'application obligatoire pour l'établissement des états financiers consolidés de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2008 :

- *IFRIC 11, Transactions de parts de groupe et d'actions rachetées par la société émettrice, Champ d'application d'IFRS 2* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} mars 2007). IFRIC 11 apporte des précisions sur le traitement des accords dont le paiement est fondé sur des actions portant sur les instruments de capitaux propres de l'entité ou sur ceux de la mère. Le Groupe ILIAD applique IFRIC 11.
- *Amendements à IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation, et à IFRS 7, Instruments financiers : informations à fournir* (applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2008). Ces amendements introduisent la possibilité d'effectuer des reclassements d'actifs financiers. Le Groupe ILIAD n'est pas concerné par ces amendements.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

Les nouvelles normes, interprétations et amendements à des normes existantes applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2008 ou postérieurement et qui ne s'appliquent pas au Groupe ILIAD sont les suivantes :

- *IFRIC 14 – IAS 19, Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2008). Cette interprétation s'applique à toutes les prestations définies postérieure à l'emploi et aux autres prestations définies à long terme au profit du personnel. Le Groupe ILIAD n'octroie aucun avantage économique lié au surfinancement d'un régime à prestations définies ; il n'est donc pas concerné par cette interprétation.

Le Groupe n'a pas adopté par anticipation les normes et les interprétations suivantes, qui sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts après le 1^{er} janvier 2008 :

- *IFRS 8, Secteurs opérationnels* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009, en remplacement d'IAS 14). Une entité doit fournir une information qui permette aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et les effets financiers des activités dans lesquelles elle est engagée et les environnements économiques dans lesquels elle opère.

IFRS 8 définit les secteurs opérationnels et précise les informations sectorielles à communiquer. La Direction du Groupe ILIAD appliquera IFRS 8 à compter du 1^{er} janvier 2009 et estime que cette norme n'aura pas d'impacts significatifs sur ses comptes.

- *IFRIC 13, Programmes de fidélisation de la clientèle* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2008). Cette interprétation traite de la comptabilisation des points cadeau de fidélisation de la clientèle. Le Groupe ILIAD évalue actuellement l'impact d'IFRIC 13 qu'il appliquera en 2009.
- *Amendement à IAS 23, Coûts d'emprunt* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009). Cet amendement ne permet plus de comptabiliser immédiatement en charges les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié. La Direction du Groupe ILIAD appliquera l'amendement à IAS 23 à compter du 1^{er} janvier 2009 et estime que cette application n'aura pas d'impacts significatifs sur ses comptes.
- *Amendements à IAS 32 et à IAS 1, Instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations à la suite d'une liquidation* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009). Ces amendements traitent des instruments émis par des entreprises et actuellement classés comme passifs, alors qu'ils présentent des caractéristiques proches de celles d'actions ordinaires ; ils devront désormais être classés comme capitaux propres. Les entreprises devront fournir des informations supplémentaires relatives à ces instruments et de nouvelles règles devront s'appliquer quant à leur reclassement. La Direction évalue actuellement l'impact des amendements à IAS 32 et IAS 1 et estime d'ores et déjà que leurs applications n'auront pas d'impacts sur ses comptes, le Groupe ILIAD n'ayant pas émis de tels instruments.
- *Amendement à IFRS 2, Paiement fondé sur des actions* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009). Cet amendement clarifie les conditions d'acquisition de droits qui sont, soit des conditions de service, soit des conditions de performance et indique que toutes les annulations, qu'elles aient pour origine une décision prise par l'entité ou par une autre partie, doivent faire l'objet du même traitement comptable. La Direction évalue actuellement l'impact de l'amendement à IFRS 2 sur les activités du Groupe.

I-3. MODALITES DE CONSOLIDATION

Méthodes de consolidation

Filiales :

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe ILIAD. Elles sont consolidées par intégration globale (I.G.).

Le contrôle existe lorsque le Groupe ILIAD détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages de l'activité de celle-ci. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de votes de l'entreprise contrôlée.

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION
FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**
20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse d'exister.

Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

Le Groupe n'a pas d'investissements dans des entités ad hoc, des entreprises associées ou des co-entreprises.

Opérations éliminées en consolidation :

Les transactions ainsi que les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées par intégration globale sont éliminés. Les résultats sur les opérations internes avec les sociétés contrôlées sont intégralement éliminés.

Regroupements d'entreprises :

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où le Groupe obtient le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Le coût de l'acquisition est évalué à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange, augmentée de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition. Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition, y compris pour la part des minoritaires.

Tout excédent du coût d'acquisition sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise est comptabilisé comme goodwill. Si le coût d'acquisition est inférieur à la part du Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise évalués à leur juste valeur, cette différence est comptabilisée directement dans le résultat de l'exercice.

Dans le cas où la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises n'a pu être achevée avant la fin de la période pendant laquelle le regroupement d'entreprises est effectué, cette comptabilisation doit être achevée dans un délai de douze mois commençant à la date d'acquisition.

Ecarts d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables de la filiale / entreprise associée à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition lié à l'acquisition de filiales est inclus dans les « immobilisations incorporelles ». L'écart d'acquisition se rapportant à l'acquisition d'entreprises associées est inclus dans les « participations dans les entreprises associées ». L'écart d'acquisition comptabilisé séparément est soumis à un test annuel de dépréciation et est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur de l'écart d'acquisition ne sont pas réversibles. Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'entité cédée.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie aux fins de réalisation des tests de dépréciation.

Les pertes de valeur sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges non courants » du compte de résultat incluse dans le résultat opérationnel.

Monnaie

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (la monnaie fonctionnelle). Les états financiers du Groupe sont présentés en Euro qui constitue la monnaie de présentation du Groupe.

Sauf indication contraire, les données chiffrées sont exprimées en milliers d'Euros (K€).

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les actifs et passifs des sociétés du Groupe ILIAD exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les charges et les produits de ces sociétés sont convertis en euros au cours moyen de change de l'année.

Les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

Date de clôture

Toutes les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe ont établi des comptes arrêtés au 31 décembre 2008.

1-4. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Comme le permet la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », le Groupe ILIAD présente le compte de résultat par nature.

Le résultat opérationnel correspond au résultat net avant prise en compte :

- Du résultat financier (tel que définit en note 11)
- Des impôts courants et différés
- Du résultat des activités faisant l'objet d'un abandon ou détenues en vue de leur vente

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel (cf. ci-dessus) avant constatation des « autres charges et produits opérationnels ». Ces éléments sont des charges ou des produits en nombre très limité, inhabituels, anormaux, peu fréquents, d'un montant significatif et dont la présentation globalisée au sein des autres éléments de l'activité serait de nature à fausser la lecture de la performance du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe ILIAD a choisi de présenter un niveau de résultat supplémentaire, le résultat opérationnel avant amortissements (R.O.A.A.) ; ce niveau de résultat est un indicateur clé pour la gestion opérationnelle du Groupe et correspond au résultat opérationnel courant défini ci-dessus avant prise en compte :

- des dotations aux amortissements (ou provisions) des immobilisations corporelles et incorporelles
- de l'impact des charges liées aux rémunérations en actions

1-5. PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION

Les principales méthodes d'évaluation utilisées sont les suivantes :

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des activités du Groupe ILIAD est reconnu et présenté de la manière suivante en application des principes établis par IAS 18 « Produits des activités ordinaires » :

- les revenus liés aux consommations de temps de connexion sont constatés en produit au titre de la période où elles ont eu lieu ;
- les revenus liés aux abonnements et forfaits sont pris en compte au cours de la période à laquelle ils se rapportent ;
- les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus sont présentés en brut lorsque le Groupe est considéré comme principal responsable dans la transaction vis à vis de l'abonné final. Ces revenus sont présentés nets des sommes dues aux fournisseurs de contenus lorsque ces derniers sont responsables de la fourniture du contenu à l'abonné final et fixent les prix de détail ;

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

- les produits issus de la vente de bandeaux publicitaires sont étalés sur leur période d'affichage ;
- les revenus liés à l'activité d'hébergement de sites sont pris en compte au cours de la période pendant laquelle le service est fourni.

Opérations en devises

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ». En application de cette norme, les opérations libellées en monnaies étrangères sont enregistrées pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture de chaque arrêté comptable. Les différences de change qui en résultent sont enregistrées au compte de résultat :

- En résultat opérationnel pour les transactions commerciales
- En produits financiers ou en charges financières pour les transactions financières

Résultat par action

Le Groupe ILIAD présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net dilué par action est obtenu en ajustant le résultat net (part du Groupe) et le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les frais de développement immobilisés conformément à la norme IAS 38. Ils sont amortis suivant la durée des avantages économiques futurs liés à ces frais.

Ces frais de développement sont engagés à l'occasion de la conception de matériels nouveaux. Ils sont portés à l'actif du bilan consolidé lorsqu'ils correspondent à des projets nettement individualisés dont les coûts peuvent être distinctement établis et dont les chances de réussite technique et d'avantages économiques futurs sont sérieuses.

Ces conditions sont considérées remplies lorsque les six critères généraux définis par la norme IAS 38 sont démontrés.

- Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupement d'entreprises, qui sont évaluables de façon fiable, contrôlées par le Groupe et qui sont séparables ou résultent de droits légaux ou contractuels, sont comptabilisées séparément du goodwill. Ces immobilisations, au même titre que les immobilisations acquises séparément, sont amorties, à compter de leur date de mise en service, sur leur durée d'utilité si celle-ci est définie et font l'objet d'une dépréciation si leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur nette comptable.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties, mais sont soumises à un test de dépréciation annuel réalisé à la date de clôture (31 décembre), ou à chaque fois qu'il existe des indices témoignant d'une perte de valeur.

Concernant les licences, elles sont amorties sur leur durée résiduelle d'octroi à compter de la date à laquelle le réseau associé est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

Les pertes de valeurs constatées lors des tests de dépréciation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges non courants » du compte de résultat incluse dans le résultat opérationnel.

- les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de 1 à 3 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à la mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par le Groupe ILIAD.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée attendue d'utilisation par le Groupe :

• Constructions	20 à 30 ans
• Installations techniques	3 à 14 ans
• Installations générales	10 ans
• Matériel informatique	3 à 5 ans
• Mobilier et matériel de bureau	2 à 10 ans

- Les frais d'accès aux services de cohabitation engagés dans le cadre des opérations de dégroupage sont amortis sur une durée de 10 ans
- Les frais d'accès aux services spécifiques à l'offre Internet haut débit sont amortis sur 3 et 4 ans
- Les coûts engagés en contrepartie de l'obtention de droits d'usage irrévocables (IRUs) portant sur des fibres noires sont amortis sur la durée de concession desdites fibres, soit 11, 15, 20, 25 ou 27 ans
- Les coûts externes, engagés par le Groupe pour l'acquisition de nouveaux abonnés, sont amortis sur la durée contractuelle d'engagement de l'abonné concerné

Le Groupe vérifie lors de chaque arrêté de comptes que les durées d'amortissements retenues sont toujours conformes aux durées d'utilisation. A défaut, les ajustements nécessaires sont effectués.

Coûts d'emprunts

Le Groupe ILIAD n'a pas opté pour l'incorporation des coûts d'emprunts au coût des actifs.

Contrats de location-financement

Les biens acquis au travers de contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés dans la mesure où ils présentent un caractère significatif.

Conformément à la norme IAS 17, sont considérés des contrats de location-financement ceux qui ont pour effet de transférer au preneur l'essentiel des avantages et risques inhérents à la propriété des biens faisant l'objet des contrats.

Dans cette hypothèse :

- Les biens ainsi financés figurent à l'actif pour leur juste valeur ou pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, si celle-ci est inférieure. Ils sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif, ou sur la durée du bail, si celle-ci est inférieure.
- Les financements correspondants sont intégrés aux dettes financières et font l'objet d'un plan de remboursement.
- Les charges de location-financement sont retraitées en remboursement d'emprunts et charges financières.

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION
FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**
20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

Dépréciation d'actifs

Les actifs non financiers ayant une durée de vie indéfinie ne sont pas amortis, mais sont soumis à un test de dépréciation annuel réalisé à la date de clôture (31 décembre), ou à chaque fois qu'il existe des indices témoignant d'une perte de valeur, par exemple lors de la survenance d'évènements ou de circonstances pouvant être liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable affectant l'environnement économique, technologique, ou les hypothèses retenues lors l'acquisition.

Tous les autres actifs sont soumis à un test de dépréciation soit annuellement soit à chaque fois qu'en raison d'évènements ou de circonstances spécifiques, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute.

Actifs financiers

- Les actifs détenus à des fins de négociation sont classés en tant qu'actifs courants et sont comptabilisés à leur juste valeur ; les gains ou pertes résultant de cette évaluation sont repris en résultat.
- Les actifs détenus jusqu'à l'échéance, que le Groupe ILIAD a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance, sont comptabilisés au coût amorti. Les gains ou pertes sont enregistrés en résultat lors de leur dénouement.
- Les prêts et les créances sont comptabilisés au coût amorti et les gains ou pertes sont enregistrés en résultat lors de leurs remboursements ou paiements.
- Les autres investissements sont classés comme disponibles à la vente et sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente sont comptabilisées directement en capitaux propres. Lorsqu'une baisse de la juste valeur d'un actif disponible à la vente a été comptabilisée en capitaux propres et lorsqu'il existe une indication objective que cet actif s'est déprécié, la perte de valeur antérieurement comptabilisée en capitaux propres est transférée en résultat.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût est déterminé à l'aide de la méthode premier entré / premier sorti (FIFO).

Créances

Les créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine sauf si le taux d'intérêt effectif a un impact significatif.

Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'impossibilité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction.

Les perspectives de remboursement sont fondées sur les meilleures appréciations possibles du risque de non recouvrement des créances concernées.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés.

Toutefois, aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises, dès lors qu'il n'existe pas de différence de traitement entre la comptabilité et la fiscalité. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôts (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

Les actifs d'impôts différés sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporelles.

Des impôts différés sont constatés au titre des différences temporelles liées à des participations dans des filiales et des entreprises associées, sauf lorsque le calendrier de renversement de ces différences temporelles est contrôlé par le Groupe et qu'il est probable que ce renversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les placements à court terme ayant une échéance de moins de trois mois à compter de la date d'acquisition et les SICAV monétaires très liquides. La valorisation des placements à court terme est effectuée à la valeur de marché à chaque clôture.

Les découverts bancaires figurent en passifs financiers courants.

Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées.

Provisions

Les obligations du Groupe à l'égard des tiers, connues à la date d'arrêté des comptes consolidés et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaine ou probable au profit d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente, font l'objet de provisions lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».

Emprunts

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

Emprunts portant intérêt :

Les emprunts portant intérêt sont comptabilisés à leur juste valeur à l'origine, diminuée des coûts de transaction directement imputables. Ils sont par la suite évalués au coût amorti.

Emprunts obligataires convertibles :

La juste valeur de la composante dette d'un emprunt obligataire convertible est déterminée à l'aide d'un taux d'intérêt du marché appliqué à une obligation non convertible équivalente. Ce montant est comptabilisé au passif sur la base de son coût amorti jusqu'à l'extinction de la dette lors de la conversion des obligations ou lorsque celles-ci parviennent à échéance. Le reliquat du produit de l'émission est affecté à l'option de conversion et comptabilisé dans les capitaux propres, nets d'impôts.

Avantages du personnel

Les engagements de retraite sont les seuls avantages du personnel au sein du Groupe, hors les paiements fondés sur les actions qui font l'objet d'une note spécifique.

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », dans le cadre du régime à prestations définies, les engagements de retraite sont évalués par des actuaires indépendants selon la « méthode des Unités de Crédit Projetées » avec répartition des droits au prorata des droits au terme.

Pour chaque participant en activité est estimée la prestation susceptible de lui être versée d'après les règles de la convention collective et/ou de l'accord d'entreprise, à partir de ses données personnelles projetées jusqu'à l'âge

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

normal de versement de la prestation. Les engagements totaux du Groupe envers ce participant (Valeur Actuarielle Totale des Prestations Futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

- de la probabilité de présence dans l'entreprise du participant jusqu'à l'âge du versement de la prestation (décès ou départ du Groupe),
- de l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

Ces engagements totaux sont ensuite répartis sur chacun des exercices, passés et futurs, ayant entraîné une attribution de droits auprès du régime pour le participant. La part des engagements affectée aux exercices antérieurs à la date de l'évaluation (Dette Actuarielle ou Valeur des Engagements) correspond aux engagements de la société pour services « rendus ». La dette actuarielle correspond au montant des engagements existants à la clôture.

Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau du Groupe.

Plan d'options de souscriptions d'actions

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement en actions et assimilés », les options de souscription et/ou d'achat d'actions, les offres réservées aux salariés et les attributions d'actions gratuites portant sur des actions ILIAD accordées aux salariés du Groupe sont évaluées à la date d'octroi.

La valeur des options de souscription et/ou d'achat d'actions est notamment fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité étendue du prix de l'action, des dividendes attendus sur les actions et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option.

Cette valeur est enregistrée en charges de rémunération en actions, linéairement entre la date d'octroi et la date d'exercice (période d'acquisition des droits) avec une contrepartie directe en capitaux propres pour les plans dénoués en action et en dettes vis-à-vis du personnel pour les plans dénoués en trésorerie.

Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat de dérivé : ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur à chaque clôture. La méthode de comptabilisation du gain ou de la perte afférents dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert. Le Groupe désigne les dérivés mis en place comme la couverture d'un risque spécifique associé à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

Dès le début de la transaction, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa politique de couverture. Le Groupe documente également l'évaluation, tant au commencement de l'opération de couverture qu'à titre permanent, du caractère efficace des dérivés utilisés pour compenser les variations des flux de trésorerie des éléments couverts.

Les justes valeurs des différents instruments dérivés utilisés à des fins de couverture sont mentionnées dans la note 33. La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois, et dans les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à 12 mois.

NOTE 2 : PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Liste des sociétés consolidées et méthodes de consolidation

Le périmètre et les méthodes de consolidation sont communiqués en note 37 pour les comptes consolidés établis au 31 décembre 2008 et en note 38 pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

2-1. EVOLUTION DU PERIMETRE 31 DECEMBRE 2008

Le tableau relatif à l'évolution du périmètre 2008 est communiqué en note 39.

2-1-1 Acquisition de la société LIBERTY SURF GROUP

Le Groupe ILIAD a procédé à l'acquisition de 100 % de la société LIBERTY SURF GROUP SAS auprès de TELECOM ITALIA s.p.a le 26 août 2008. La société LIBERTY SURF GROUP SAS était une société holding. Elle détenait principalement deux filiales :

- la société TELECOM ITALIA SAS qui exerçait une activité de fournisseur d'accès Internet en France exploitée sous la marque « Alice »
- la société INTERCALL SA spécialisée dans la commercialisation de cartes téléphoniques prépayées. Cette société, dont l'activité n'entrait pas dans le créneau de développement recherché par le Groupe ILIAD, a été cédée le 28 novembre 2008

Courant décembre 2008, le Groupe ILIAD a regroupé ses activités de fournisseur d'accès Internet au sein d'une seule structure juridique. La société TELECOM ITALIA SAS a ainsi été absorbée par sa société mère, la société LIBERTY SURF GROUP SAS, laquelle a ensuite fusionné avec la société FREE SAS.

Les données clés de cette opération sont résumées dans le tableau ci-dessous :

<u>En milliers d'Euros</u>	<u>Liberty Surf Group</u>
Prix des titres (1)	462 465
% acquis (2)	100%
Situation nette (3)	29 576
Situation nette retraitée (4)*	329 868
Quote-part de situation nette retraitée (5) = (2) x (4)	329 868
Ecart d'acquisition (6) = (1) – (5)	<u>132 597</u>

L'impact de cette acquisition sur la trésorerie du Groupe a été le suivant :

<u>En milliers d'Euros</u>	
• Décaissement lié au rachat des titres de la société Liberty Surf Group	(462 465)
• Décaissement complémentaire lié au rachat des titres de la société Liberty Surf Group et versés sur un compte séquestre (cf. ci-après)	(42 406)
• Décaissement entraîné par le remboursement des prêts et avances en compte courant consentis au Groupe Liberty Surf Group par ses anciens actionnaires	(262 760)
• Trésorerie du Groupe Liberty Surf Group à la date de la reprise	<u>(3 644)</u>
Décaissement net	<u>(771 275)</u>

Une fraction du prix d'acquisition, à hauteur de 42 406 K€, a été versée par Iliad sur un compte séquestre. Le transfert de cette somme au vendeur est soumis à des clauses précisées dans l'acte d'acquisition. Cette somme est considérée par le Groupe ILIAD comme une créance et le prix d'acquisition des titres LIBERTY SURF GROUP a été ajusté en conséquence.

Au cours de l'année 2008, le Groupe LIBERTY SURF GROUP a réalisé un résultat opérationnel de – 331 549 K€, dont – 93 339 K€ depuis le 26 août 2008, date de son acquisition par le Groupe ILIAD.

Le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe LIBERTY SURF GROUP en 2008 s'élève à 450 432 K€, dont 141 298 K€ depuis le 26 août 2008, date de son acquisition par le Groupe ILIAD.

* en cours d'analyse

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

La comptabilisation de l'acquisition s'analyse comme suit (en milliers d'euros) :

Paiement en numéraire s/ acquisition de titres	
Liberty Surf Group	502 000
Frais accessoires à l'acquisition	2 871
Remboursement attendu du compte séquestre	(42 406)
Prix d'acquisition total	<u>462 465</u>

Juste valeur des actifs et passifs acquis :

	<u>Situation nette à la date de reprise</u>	<u>Juste valeur</u>	<u>Note</u>
Immobilisations incorporelles	42 758	44 474	18
Immobilisations corporelles	291 588	218 170	20
Actifs financiers acquis	2 377	1 772	21
Actifs d'impôts différés	0	385 195	12
Stocks	535	535	15
Clients nets	68 124	77 937	15
Autres créances	30 638	29 448	15
Etat – autres créances	1 059	1 059	
Trésorerie acquise	13 591	4 953	
Actifs détenus en vue d'être cédés	1 196	1 196	
Provisions	(2 019)	(4 481)	28
Dettes fournisseurs	(90 339)	(86 976)	18
Dettes fournisseurs sur immobilisations	(28 108)	(28 108)	15
Autres dettes	(32 145)	(37 879)	15
Comptes courants anciens actionnaires	(262 766)	(262 766)	2
Passifs financiers	<u>(6 913)</u>	<u>(14 661)</u>	29
Total actif net acquis	29 576	329 868	
Q/P de SN acquise		329 868	
Ecart d'acquisition préliminaire			<u>132 597</u>

Les travaux d'affectation du prix d'acquisition ont porté sur les actifs et passifs figurant au bilan de la société LIBERTY SURF GROUP à la date du 26 août 2008 et par ailleurs, sur les actifs incorporels non reconnus suivants : base Clients, impôts différés actifs.

Les actifs immobilisés liés au réseau de la société LIBERTY SURF GROUP ont fait l'objet d'une mise à la juste valeur basée principalement sur le prix de vente d'actifs disponibles à la vente.

La « base Clients » a été évaluée selon la méthode des cash flows futurs prévisionnels attribuables aux abonnés existants à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition comptabilisé au titre de l'acquisition de la société LIBERTY SURF GROUP reflète principalement les synergies attendues de l'intégration des activités de LIBERTY SURF GROUP dans les activités du Groupe ILIAD et provenant notamment de la capacité du Groupe à optimiser les coûts de production tout en fournissant des services innovants qui permettent d'augmenter le revenu moyen par abonné. L'écart d'acquisition intègre également les actifs latents d'impôts différés figurant dans le bilan d'ouverture de la société LIBERTY SURF GROUP.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

La contribution de la société LIBERTY SURF GROUP aux résultats consolidés 2008, nette d'éliminations d'intragroupes, s'établit comme suit :

<u>(en milliers d'euros)</u>	<u>2008</u>
Chiffre d'affaires	130 931
R.O.A.A.	(14 330)
Dotations aux amortissements	49 020
Résultat opérationnel courant	(63 350)
Autres charges et produits opérationnels	(30 684)
Résultat opérationnel	<u>(94 034)</u>

2-1-2 Autres

Les autres mouvements de l'exercice se rapportent à :

- des rachats de titres FREEBOX à des minoritaires,
- la création de la société PROTELCO le 31 décembre 2008 dont la société ILIAD détient 100 % du capital social ; cette société est donc consolidée au 31 décembre 2008 selon la méthode de l'intégration globale. La société PROTELCO a pour objet la création et l'exploitation de tous centres d'appels, ainsi que la fourniture de prestations de tous services d'assistance, d'interventions, de maintenance et d'équipement dans le domaine des télécommunications.

2-2. *EVOLUTION DU PERIMETRE 31 DECEMBRE 2007*

Les mouvements de l'exercice se rapportent à :

- des rachats de titres ASSUNET et FREEBOX à des minoritaires
- la création de la société FREE MOBILE le 24 juillet 2007 dont la société ILIAD détient 100% du capital social ; cette société est donc consolidée au 31 décembre 2007 selon la méthode de l'intégration globale. La société FREE MOBILE a pour objet le déploiement et l'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile.
- la création de la société IMMOBILIERE ILIAD le 03 décembre 2007 dont la société ILIAD détient 100% du capital social ; cette société est donc consolidée au 31 décembre 2007 selon la méthode de l'intégration globale. La société IMMOBILIERE ILIAD a pour objet l'achat et la location de biens immobiliers destinés à l'activité du secteur Haut Débit.
- la cession de l'intégralité de la participation que détenait la société ILIAD dans la société KERTEL le 07 février 2007. Cette cession a été réalisée au prix de 20 661 K€. Le prix de cession était assorti d'un crédit-vendeur de 6 millions d'Euros payables entre le 29 juin et le 31 décembre 2007, dont les deux premières échéances de 2 millions d'Euros ont été encaissées courant 2007. La dernière échéance a été encaissée dans les premiers jours de 2008.

2-3. *INFORMATION COMPLEMENTAIRE*

Les données consolidées pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, présentées ci-après ont pour objet de traduire l'effet des principales acquisitions de la période comme si elles avaient eu lieu le 1^{er} janvier 2008.

<u>(en millions d'euros)</u>	<u>Exercice clos le 31 décembre 2008 avec effet des acquisitions au 1^{er} janvier 2008 (hors ajustements)</u>	<u>Ajustements*</u>	<u>Information pro forma au 31 décembre 2008</u>
Chiffre d'affaires	1 854,1	(77,7)	1 776,4
Résultat net, part du Groupe	(94,1)	97,7	3,6

* Tenant compte des chiffres d'affaires des activités disparues en raison de la fin de leur adossement au Groupe TELECOM ITALIA s.p.a ou arrêtées suite à une décision de la Direction.

Tenant compte également des éléments d'ajustement de l'allocation du prix d'acquisition.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

Ces données consolidées ont été établies à partir des comptes historiques du Groupe ILIAD et du Groupe LIBERTY SURF GROUP et préparées conformément aux principes comptables du Groupe.

Ces informations ne sont pas représentatives des performances de l'ensemble consolidé si les acquisitions avaient effectivement eu lieu au 1^{er} janvier 2008. Elles ne sont pas non plus représentatives des performances du Groupe.

NOTE 3 : ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DETERMINANTS

Le Groupe ILIAD procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur.

Le Groupe ILIAD a évalué ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituaient le fondement de ces appréciations de la valeur comptable des éléments d'actifs et de passifs. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations et jugements comptables effectués par le Groupe portent sur les points suivants :

- Durée d'utilisation des actifs et dépréciations correspondantes
- Appréciation du risque client et dépréciations correspondantes
- Tests de dépréciation
- Paiements en actions et avantages du personnel
- Provisions pour risques et charges

NOTE 4 : CHIFFRE D'AFFAIRES

Les informations relatives à la présentation des chiffres d'affaires par secteurs d'activité sont fournies en note 16.

Il convient de préciser que le Groupe exerçant l'essentiel de son activité en France, la présentation par zone géographique n'a pas de signification.

NOTE 5 : ACHATS CONSOMMES

Cette rubrique du compte de résultat regroupe les coûts opérationnels, nécessaires à l'activité, consommés sur la période.

Ces coûts comprennent notamment :

- Les coûts d'interconnexion facturés par d'autres opérateurs,
- Les frais liés au dégroupage,
- Les acquisitions de biens ou de service destinés à une revente, ou utilisés à la conception de biens ou services facturés par le Groupe.

NOTE 6 : DONNEES SOCIALES

Frais de personnel

Les frais de personnel figurant au compte de résultat se composent des éléments suivants :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
• Salaires et assimilés	57 288	34 360
• Charges sociales et assimilés	22 525	13 119
Total	79 813	47 479

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

Effectifs à la clôture

Les effectifs du Groupe ILIAD sont les suivants :

<u>Effectif à la clôture</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
• Encadrement	624	171
• Employés	3 574	2 241
Total	4 198	2 412

La variation d'effectif est liée à la reprise du Groupe LIBERTY SURF GROUP et, dans une moindre mesure, aux recrutements pour les centres d'appels.

Les effectifs par secteur sont présentés dans le tableau « Informations par secteurs d'activités » en note 16.

Engagements de retraite

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des « engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi » sont conformes aux dispositions de la norme IAS 19 « Avantages du personnel » ainsi qu'à son amendement (cf. note 2).

Le montant des engagements de retraite au 31 décembre 2008 s'élève à 602 K€ contre 539 K€ au 31 décembre 2007.

Les hypothèses économiques retenues pour l'évaluation des engagements de retraite 2007 et 2008 sont les suivantes :

	<u>2007</u>	<u>2008</u>
• Taux d'actualisation	4,25%	5,70%
• Taux d'inflation	2%	2%
• Taux de progression des salaires	3%	3%

NOTE 7 : FRAIS DE DEVELOPPEMENT

Les coûts de développement incluent les coûts de conception de produits nouveaux, les adaptations des produits existants à Internet, les recherches ou les créations de bases de données pour les nouvelles applications (cf. note 2). Ces frais sont principalement engagés par la Société FREEBOX.

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
• Dotations aux amortissements	1 477	1 223
• Frais de développement passés directement en charge	438	480
Total	1 915	1 703

NOTE 8 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Les principales composantes de ce poste sont les suivantes :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
• Autres charges :		
• VNC des immobilisations cédées	(4 967)	(6 066)
• Redevances	(28 575)	(17 919)
• Créances irrécouvrables	(8 437)	(5 231)
• Autres charges	(1 905)	(246)
• Autres produits :		
• prix de cession des immobilisations	14 317	9 021
• autres produits	13 160	849
Total	(16 407)	(19 592)

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

Commentaires 2007 et 2008 :

Le poste « redevances » est principalement constitué des dépenses dont le Groupe est redevable dans le cadre de ses activités : redevances au titre des droits d’auteurs, Service Universel, coûts liés à l’exploitation des différentes licences.

NOTE 9 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Les tableaux suivants présentent la ventilation du poste des dotations aux amortissements, provisions et dépréciations :

Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations :

<u>En Milliers d’Euros</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
• Dotations aux amortissements des immobilisations :		
• Immobilisations incorporelles	17 315	1 635
• Immobilisations corporelles	299 872	224 301
Dépréciations des immobilisations :		
• Immobilisations corporelles	(796)	716
Amortissements des subventions d’investissements		
• Immobilisations incorporelles	(17)	0
Total	<u>316 374</u>	<u>226 652</u>

Dotations aux provisions et dépréciations des actifs courants :

<u>En Milliers d’Euros</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
• Aux provisions pour risques et charges	4 406	519
• Dépréciations stocks et clients	20 795	8 152
Total	<u>25 201</u>	<u>8 671</u>

Commentaires 2007 et 2008 :

Le niveau élevé des dotations aux amortissements des immobilisations tant en 2007 qu’en 2008 est le corollaire des investissements importants réalisés par le Groupe au cours des dernières années.

NOTE 10 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les principales composantes de ce poste sont les suivantes :

<u>En Milliers d’Euros</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
• Perte de valeur (cf. note 17)	0	2 000
• Coûts de restructuration	30 684	0
Total	<u>30 684</u>	<u>2 000</u>

Commentaires 2008 :

Le rachat de la société LIBERTY SURF GROUP, la restructuration des activités exploitées sous la marque « Alice » afin de les rendre profitables, puis leur rapprochement avec les activités Free, ont nécessité l’engagement dès 2008 de frais que le Groupe ILIAD a choisi d’isoler compte tenu de leur caractère inhabituel et de leur montant significatif.

Ces frais comprennent notamment :

- l’impact attendu du plan de sauvegarde de l’emploi décidé fin 2008 ;
- les frais engagés afin de rapprocher et rendre compatibles les systèmes informatiques et les outils techniques de TELECOM ITALIA SAS et de FREE SAS.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

NOTE 11 : RESULTAT FINANCIER

Les principales composantes du coût de l'endettement financier net sont les suivantes :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
• Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	13 718	10 157
• Coût de l'endettement financier brut	(33 628)	(15 228)
Coût de l'endettement financier net	(19 910)	(5 071)
• Autres produits et charges financiers :		
• Ecart de change	581	1 508
• Autres	(193)	83
Résultat financier	(19 522)	(3 480)

La variation du résultat financier est principalement liée au coût du crédit syndiqué mis en place dans le cadre de l'acquisition de LIBERTY SURF GROUP.

Les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont constitués des produits des placements de trésorerie.

Le coût de l'endettement financier brut est constitué des charges d'intérêt d'emprunt et de location-financement.

Concernant l'emprunt OCEANE, la charge comprend le montant du coupon et les charges d'intérêts sur la prime.

NOTE 12 : IMPOTS SUR LES RESULTATS

Analyse de la charge d'impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices se ventile comme suit :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Impôt courant	(43 722)	73 185
Impôts différés	96 027	(1 169)
Charge totale d'impôt	52 305	72 016

Intégration fiscale :

Le Groupe ILIAD a opté pour le régime de l'intégration fiscale qui comprend au 31 décembre 2008 l'ensemble des sociétés consolidées à l'exclusion des sociétés ASSUNET, TOTAL CALL, PROTELCO et DEDIBOX.

Rationalisation du taux d'impôt :

Le tableau ci-après résume le rapprochement entre :

- d'une part, le taux d'impôt légal
- d'autre part, le taux d'impôt réel calculé sur le résultat consolidé avant impôt du résultat des activités poursuivies

	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Résultat net du Groupe	100 399	150 226
• Impôt sur les résultats	52 305	72 016
• Résultat des activités cédées	66	(13 923)
Résultat consolidé des activités poursuivies avant impôt	152 770	208 319
Taux d'impôt légal	34,43%	34,43%
• Impact net des différences permanentes	0,47%	0,85%
• Impact des déficits non activés	0%	0,02%
• Impact des taux d'impôts	- 1,09%	- 0,45%
• Autres impacts	0,43%	- 0,28%
Taux d'impôt réel	34,24%	34,57%

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

Impôts différés :

Le tableau suivant résume les mouvements de l'année 2008 :

<u>Nature des Ecart</u>	<u>Valeur Actifs – Passif ID 01/01/08</u>	<u>Produits</u>	<u>Charges</u>	<u>Var. du Périmètre</u>	<u>Var. Change</u>	<u>Autre</u>	<u>Valeur Actifs – Passif ID 31/12/08</u>
Déficits activés	0		- 98 393	393 939			295 546
Ecritures de consolidation	- 6 381	3 262	- 1 767	- 8 744		5 393	- 8 237
Décalages temporaires	2 304	2 095	- 1 224				3 175
Autres	- 18 684						- 18 684
Total	- 22 761	5 357	- 101 384	385 195		5 393	271 800

ID à l'actif au 01/01/2008	4 870	ID à l'actif au 31/12/2008	291 147
ID au passif au 01/01/2008	- 27 631	ID au passif au 31/12/2008	- 19 347
PASSIF NET ID au 01/01/2008	- 22 761	ACTIF NET ID au 31/12/2008	271 800

Le tableau suivant résume les mouvements de l'année 2007 :

<u>Nature des Ecart</u>	<u>Valeur Actifs – Passif ID 01/01/07</u>	<u>Produits</u>	<u>Charges</u>	<u>Var. du Périmètre</u>	<u>Var. Change</u>	<u>Autre</u>	<u>Valeur Actifs – Passif ID 31/12/07</u>
Déficits activés	0	0	0	0	0	0	0
Ecritures de consolidation	- 9 820	2 521	- 1 022	- 9	0	1 949	- 6 381
Décalages temporaires	2 654	864	- 1 194	- 20	0	0	2 304
Autres	- 18 684	0	0	0	0	0	- 18 684
Total	- 25 850	3 385	- 2 216	- 29	0	1 949	- 22 761

ID à l'actif au 01/01/2007	3 728	ID à l'actif au 31/12/2007	4 870
ID au passif au 01/01/2007	- 29 578	ID au passif au 31/12/2007	- 27 631
PASSIF NET ID au 01/01/2007	- 25 850	PASSIF NET ID au 31/12/2007	- 22 761

Actif d'impôts différés non comptabilisés

Les actifs d'impôts différés demeurent non comptabilisés dans l'une des situations suivantes :

- lorsqu'ils se rapportent à des sociétés situées hors du périmètre d'intégration fiscale du Groupe, demeurées déficitaires depuis plusieurs exercices, et pour lesquelles un retour à une situation bénéficiaire ne paraît pas probable dans un proche avenir.
- lorsqu'ils se rapportent à des déficits fiscaux qui ne semblent pas pouvoir être récupérés compte tenu des perspectives de rentabilité des sociétés concernées établies sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes, ou lorsque les sociétés concernées ont un historique de déficit et que leur redressement est en cours.

La ventilation par grande masse des impôts différés non comptabilisés est la suivante :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>Au 31/12/2008</u>	<u>Au 31/12/2007</u>
• sur décalages temporaires	0	0
• sur déficits fiscaux	3 756	3 756
• sur écritures de consolidation	7	14
Total	3 763	3 770

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

NOTE 13 : RESULTAT DES ACTIVITES CEDEES

Commentaires 2008 :

Le Groupe ILIAD a cédé, le 28 novembre 2008, la participation qu'il détenait dans la société INTERCALL. Cette société, acquise lors de la reprise du Groupe LIBERTY SURF GROUP (cf. note 2) avait une activité de vente de cartes téléphoniques prépayées.

Le résultat de cession dégagé dans le cadre de cette opération est une perte de 66 K€.

Commentaires 2007 :

Le Groupe ILIAD a cédé le 07 février 2007 la participation qu'il détenait dans la société KERTEL. Cette société, spécialisée dans la vente et la recharge de cartes téléphoniques prépayées, faisait partie du secteur Téléphonie Traditionnelle.

Cette cession a été réalisée au prix de 20 661 K€. Le prix de cession comportait un crédit-vendeur de 6 millions d'Euros payables entre le 29 juin et le 31 décembre 2007, dont deux échéances de 2 millions d'Euros chacune ont été encaissées en 2007. La dernière échéance a été encaissée début 2008.

L'acte de cession prévoit également la possibilité d'un ajustement à la hausse du prix de cession indiqué ci-dessus en fonction de l'excédent brut d'exploitation (EBE) que la société KERTEL réalisera sur l'année 2007. Le complément de prix sera de :

- 1 000 K€ pour un EBE compris entre 4 000 K€ et 4 750 K€
- 1 500 K€ pour un EBE compris entre 4 750 K€ et 5 550 K€
- 2 000 K€ pour un EBE supérieur à 5 550 K€

Les comptes 2007 n'anticipent pas la prise en compte de cet éventuel complément de prix.

Le résultat net d'impôt des activités arrêtées ou cédées au cours de la période comprend les éléments suivants :

• Résultat net des activités abandonnées au cours de la période	165
• Résultat net de cession	13 758
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou cédées au cours de la période	13 923

Le résultat net de cession se compose des éléments suivants :

• Résultat de cession (avant impôt)	13 909
• Charge d'impôt liée à la cession	- 151
Résultat net de cession	13 758

Le résultat net des activités cédées au cours de la période correspond au résultat généré par la société KERTEL du 1^{er} janvier 2007 au 31 janvier 2007. Il se décompose comme suit :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>Au 31 janvier 2007 Résultats de la société (100 % Groupe)</u>
Chiffre d'affaires	2 950
Résultat opérationnel avant amortissements	248
Résultat opérationnel courant	233
Résultat opérationnel	233

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

NOTE 14 : RESULTAT PAR ACTION ET RESULTAT DILUE PAR ACTION

Nombre d'actions utilisé pour la détermination du résultat net par action :

<u>Nombre d'actions retenu</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
• Nombre d'actions à la clôture	54 431 275	54 151 550
• Nombre moyen pondéré	54 356 249	54 151 550

Nombre d'actions utilisé pour la détermination du résultat dilué par action :

<u>Nombre d'actions retenu</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
• Nombre moyen pondéré d'actions émises (ci-dessus)	54 356 249	54 151 550
• Nombre d'équivalents d'actions :		
• Options de souscriptions et/ou d'achat d'actions	155 845	412 906
• OCEANE	0	3 754 968
Nombre maximal moyen pondéré d'actions après dilution	<u>54 512 094</u>	<u>58 319 424</u>

NOTE 15 : TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Présentation des flux de trésorerie générés par l'activité :

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité ont été établis en utilisant la méthode indirecte.

Cette méthode consiste à ajuster le résultat net des effets :

- des transactions sans incidence sur la trésorerie,
- de tout report ou régularisation d'encaissements ou de décaissements opérationnels passés ou futurs liés à l'exploitation,
- des éléments de produits ou charges associés aux flux de trésorerie concernant les investissements ou le financement.

Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :

Les variations du besoin en fonds de roulement liées à l'activité peuvent être ventilées comme suit au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2007 :

<u>Au 31 décembre 2008</u>	<u>Note</u>	<u>Solde à l'ouverture</u>	<u>Besoins nets</u>	<u>Dégagements nets</u>	<u>Variations de périmètre</u>	<u>Autre</u>	<u>Solde à la clôture</u>
• Stocks nets	22	505	625		535		1 665
• Clients nets	23	81 142		25 538	77 937		133 541
• Autres créances nettes	23	59 437		5 726	29 448	(2 000)	81 159
• Dettes fournisseurs de biens et services	30	126 371	1 607		(86 976)		211 740
• Autres dettes		53 707	8 093		(37 879)	(1 009)	84 502
TOTAL		<u>(38 994)</u>	<u>10 325</u>	<u>(31 264)</u>	<u>(16 935)</u>	<u>(3 009)</u>	<u>(79 877)</u>
Variation BFR 2008				<u>(20 939)</u>			

<u>Au 31 décembre 2007</u>	<u>Note</u>	<u>Solde à l'ouverture</u>	<u>Besoins nets</u>	<u>Dégagements nets</u>	<u>Variations de périmètre</u>	<u>Autre</u>	<u>Solde à la clôture</u>
• Stocks nets	22	2 936		1 858	(573)		505
• Clients nets	23	67 355	19 866		(6 079)		81 142
• Autres créances nettes	23	55 420	3 633		384		59 437
• Dettes fournisseurs de biens et services	30	136 713	7 788		(2 554)		126 371
• Autres dettes		63 143	9 233		(2 344)	2 141	53 707
TOTAL		<u>(74 145)</u>	<u>40 520</u>	<u>1 858</u>	<u>(1 370)</u>	<u>(2 141)</u>	<u>(38 994)</u>
Variation BFR 2007				<u>38 662</u>			

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

Autres créances :

La ventilation du poste « autres créances » est la suivante :

	<u>Note</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Total clients et autres débiteurs :	23	257 106	140 579
• Créances clients nettes	23	(133 541)	(81 142)
• Autres sans impact sur le BFR		(42 406)	0
Tableau du BFR		<u>81 159</u>	<u>59 437</u>

Autres dettes :

La ventilation du poste « autres dettes » est la suivante :

	<u>Note</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Total fournisseurs et autres créditeurs :	30	387 392	244 355
• Fournisseurs de biens et services (TTC)	30	(211 740)	(126 371)
• Fournisseurs d'immobilisations (HT)		(90 347)	(64 277)
• Autres sans impact sur le BFR		(803)	
Tableau du BFR		<u>84 502</u>	<u>53 707</u>

Acquisitions d'immobilisations :

Les acquisitions d'immobilisations correspondent aux variations des différents postes d'immobilisations ci-après :

	<u>Note</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
• Immobilisations incorporelles	18	4 292	1 857
• Immobilisations corporelles	20	389 460	350 127
• Fournisseurs d'immobilisations (HT) :			
• en début de période		64 277	84 921
• variation de périmètre		28 108	0
• en fin de période		(90 347)	(64 277)
Tableau des flux de trésorerie		<u>395 790</u>	<u>372 628</u>

Trésorerie :

	<u>Note</u>	<u>Trésorerie à la clôture au 31/12/2008</u>	<u>Trésorerie à la clôture au 31/12/2007</u>
Disponibilités	24	12 549	80 112
Valeurs mobilières de placement	24	323 184	154 668
Sous total		<u>335 733</u>	<u>234 780</u>
Concours bancaires	29	(261)	(11 691)
Couverture de change		1 969	0
Total		<u>337 441</u>	<u>223 089</u>

Flux non monétaires d'investissements et de financements :

Le tableau suivant résume les opérations réalisées par le Groupe ILIAD n'ayant pas d'impact sur la trésorerie (et n'étant pas de ce fait prises en compte dans le tableau des flux de trésorerie) :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
• Acquisitions d'actifs réalisés dans le cadre de contrats de location-financement	16 354	24 551
• Acquisition d'une entreprise par émission d'actions	0	0
• Conversions de dettes en capitaux propres	0	0

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

NOTE 16 : INFORMATION SECTORIELLE

Format de l'information sectorielle

Le Groupe ILIAD communique, au titre du format de présentation primaire de l'information sectorielle, une information par secteur d'activité.

Par ailleurs, le Groupe exerçant l'essentiel de son activité en France, la présentation des états financiers correspond à l'information sectorielle de la seule zone géographique d'activité.

Modalités de détermination des secteurs d'activités

Les activités du Groupe ILIAD se décomposent en deux secteurs identifiés sur la base de critères opérationnels :

- Le secteur **Haut Débit** qui regroupe les activités d'accès (exploitées sous les marques Free, Alice et ses déclinaisons), d'hébergement (exploitées sous les marques Online, BookMyName, Alice et Dédibox), l'activité de centres d'appel (au sein des sociétés Centrapel, Total Call et Free), les activités Wimax (au sein de la société Ifw) et les activités de fibres optiques (au sein des sociétés Ire, Immobilière Iliad, Free Infrastructure et Citéfibre) ;
- Le secteur **Téléphonie Traditionnelle** qui regroupe les activités de téléphonie fixe commutée (exploitées sous les marques One Tel et Iliad Télécom), de vente aux opérateurs (exploitées par Alice), l'activité annuaire (principalement l'annuaire inversé sur Minitel, téléphone, Internet et SMS, exploité sous la marque ANNU) et une activité e-commerce (exploitée sous le nom Assunet.Com).

Cette présentation répond aux critères de la norme IAS 14.

Ces secteurs pourraient évoluer à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités du Groupe et de critères opérationnels.

Compte de résultat consolidé par secteurs d'activités :

<u>Au 31 décembre 2008</u>	<u>Haut débit</u>	<u>Téléphonie Traditionnelle</u>	<u>Inter secteurs</u>	<u>Consolidé</u>
Chiffre d'affaires				
Chiffre d'affaires externe	1 533 274	31 761		1 565 035
Chiffre d'affaires inter secteurs	7 519	24 890	(32 409)	0
Chiffre d'affaires total	1 540 793	56 651	(32 409)	1 565 035
Résultat				
R O A A	521 522	3 216	0	524 738
Rémunérations en actions	4 572	816	0	5 388
Dotations aux amortissements	316 200	174	0	316 374
Résultat opérationnel courant	200 750	2 226	0	202 976
<u>Au 31 décembre 2007</u>	<u>Haut débit</u>	<u>Téléphonie Traditionnelle</u>	<u>Inter secteurs</u>	<u>Consolidé</u>
Chiffre d'affaires				
Chiffre d'affaires externe	1 178 422	33 953		1 212 375
Chiffre d'affaires inter secteurs	10 557	19 009	(29 566)	0
Chiffre d'affaires total	1 188 979	52 962	(29 566)	1 212 375
Résultat				
R O A A	435 013	8 605	0	443 618
Rémunérations en actions	2 417	750	0	3 167
Dotations aux amortissements	226 379	273	0	226 652
Résultat opérationnel courant	206 217	7 582	0	213 799

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

Investissements par secteurs d'activités :

<u>Au 31 décembre 2008</u>	<u>Haut débit</u>	<u>Téléphonie Traditionnelle</u>	<u>Inter secteurs</u>	<u>Consolidé</u>
Immobilisations incorporelles	4 282	10	0	4 292
Immobilisations corporelles	391 350	148	0	391 498

<u>Au 31 décembre 2007</u>	<u>Haut débit</u>	<u>Téléphonie Traditionnelle</u>	<u>Inter secteurs</u>	<u>Consolidé</u>
Immobilisations incorporelles	1 857	0	0	1 857
Immobilisations corporelles	370 725	46	0	370 771

Effectifs par secteurs d'activité :

<u>Au 31 décembre 2008</u>	<u>Haut débit</u>	<u>Téléphonie Traditionnelle</u>	<u>Inter secteurs</u>	<u>Consolidé</u>
Effectif à la clôture	4 143	55	0	4 198

<u>Au 31 décembre 2007</u>	<u>Haut débit</u>	<u>Téléphonie Traditionnelle</u>	<u>Inter secteurs</u>	<u>Consolidé</u>
Effectif à la clôture	2 360	52	0	2 412

Eléments du bilan consolidé actif par secteurs d'activités :

<u>Au 31 décembre 2008</u>	<u>Haut débit</u>	<u>Téléphonie Traditionnelle</u>	<u>Consolidé</u>
Actif non courant (hors impôts différés)	1 252 139	1 705	1 253 844
Actif courant (hors trésorerie)	219 185	56 376	275 561
Stocks	1 665	0	1 665
Clients et autres débiteurs	200 730	56 376	257 106
Autres actifs financiers	0	0	0
Actifs détenus en vue d'être cédés	16 790	0	16 790
Trésorerie et équivalents de trésorerie			335 733

<u>Au 31 décembre 2007</u>	<u>Haut débit</u>	<u>Téléphonie Traditionnelle</u>	<u>Consolidé</u>
Actif non courant (hors impôts différés)	764 616	1 719	766 335
Actif courant (hors trésorerie)	124 067	17 017	141 084
Stocks	505	0	505
Clients et autres débiteurs	123 562	17 017	140 579
Autres actifs financiers	0	0	0
Actifs détenus en vue d'être cédés	8 110	0	8 110
Trésorerie et équivalents de trésorerie			234 780

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

Eléments du bilan consolidé passif par secteurs d'activités (hors OCEANE) :

<u>Au 31 décembre 2008</u>	<u>Haut débit</u>	<u>Téléphonie Traditionnelle</u>	<u>Consolidé</u>
Passifs non courants (hors impôts différés)	910 066	1 175	911 241
Provisions à long terme	746	401	1 147
Passifs financiers	901 065	44	901 109
Autres passifs non courants	8 255	730	8 985
Passifs courants (hors dettes d'impôt)	407 373	16 870	424 243
Provisions à court terme	33 624	37	33 661
Fournisseurs et autres créditeurs	361 705	16 702	378 407
Passifs financiers	12 044	131	12 175
<u>Au 31 décembre 2007</u>	<u>Haut débit</u>	<u>Téléphonie Traditionnelle</u>	<u>Consolidé</u>
Passifs non courants (hors impôts différés)	31 559	1 381	32 940
Provisions à long terme	923	493	1 416
Passifs financiers	22 236	44	22 280
Autres passifs non courants	8 400	844	9 244
Passifs courants (hors dettes d'impôt)	244 184	15 961	260 145
Provisions à court terme	1 087	65	1 152
Fournisseurs et autres créditeurs	219 276	15 835	235 111
Passifs financiers	23 821	61	23 882

NOTE 17 : ECARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition se décomposent comme suit :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
FREE	140 354	7 757
FREEBOX	3 153	2 121
IFW	19 484	19 484
CITEFIBRE	1 844	1 844
Total	164 835	31 206

Les principales variations s'analysent comme suit :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Valeur en début exercice	31 206	34 574
Augmentations suite aux acquisitions :		
• FREE ³⁸	132 597	0
• FREEBOX	1 032	553
• IFW	0	800
Diminutions suite aux cessions :		
• KERTEL	0	(2 721)
Dépréciations suite à analyse :		
• CITEFIBRE	0	(2 000)
Valeur en fin d'exercice	164 835	31 206

³⁸ en cours d'analyse

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

Commentaires 2008 :

- **FREE**

La société ILIAD a acquis la société LIBERTY SURF GROUP le 26 août 2008. Les éléments clés de cette acquisition sont donnés en note 2.

La juste valeur des actifs identifiables, des passifs identifiables et des passifs éventuels est en cours d'analyse à la date de clôture. La Direction estime que ces travaux seront achevés dans les douze mois de l'acquisition.

Les travaux d'affectation menés depuis l'acquisition de la société LIBERTY SURF GROUP ont conduit le Groupe ILIAD à constater provisoirement sur cette opération un écart d'acquisition de 132 597 K€.

- **FREEBOX**

Le Groupe a procédé au cours des années 2007 et 2008 au rachat de certains minoritaires et a constaté sur ces rachats des écarts d'acquisition pour un montant total de 553 K€ en 2007 et 1 032 K€ en 2008.

Commentaires 2007 :

- **IFW**

La société ILIAD a acquis la société IFW en novembre 2005. L'une des clauses de l'acte d'acquisition prévoyait le versement par ILIAD d'un complément de prix, d'un montant maximum de 1 million d'Euros, si certaines clauses de l'accord étaient exercées par le vendeur à compter du 1^{er} janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2010.

Le vendeur ayant finalement décidé courant 2007 d'exercer partiellement cette clause, la société ILIAD lui a versé à ce titre un complément de prix de 800 K€ qu'elle a affecté en écart d'acquisition.

A la date d'établissement des états financiers, la société ILIAD ne dispose pas d'éléments permettant d'anticiper la demande complémentaire du vendeur pour les 200 K€ restants.

- **CITEFIBRE**

Les évolutions relatives à CITEFIBRE et aux conditions de déploiement du réseau ont conduit le Groupe, dans le cadre de la période d'affectation de douze mois (qui s'est terminée sur l'exercice 2007), à ramener la valeur de cet écart d'acquisition de 3,8 M€ à 1,8 M€.

NOTE 18 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La ventilation par nature des immobilisations incorporelles se présente comme suit :

En Milliers d'Euros	31 décembre 2008			31 décembre 2007		
	Brut	Amortissements	Net	Brut	Amortissements	Net
Immobilisations incorporelles acquises :						
• Frais de développement	154	51	103	154	28	126
• Licence Wimax ³⁹	54 296	0	54 296	54 266	0	54 266
• Base Clients Alice	25 000	695	24 305	0	0	0
• Autres immobilisations incorporelles ...	23 396	15 832	7 564	1 283	782	501
Immobilisations incorporelles générées en interne :						
• Frais de développement	3 042	1 313	1 729	2 820	1 167	1 653
• Autres immobilisations incorporelles ...	0	0	0	0	0	0
Total	105 888	17 891	87 997	58 523	1 977	56 546

³⁹ La licence Wimax actuellement classée en immobilisations en cours fera l'objet d'un amortissement sur sa durée résiduelle d'octroi à compter de la date à laquelle le réseau associé sera techniquement prêt pour une commercialisation effective du service. Les tests nécessaires à la mise en œuvre des technologies relatives au Wimax ont débuté courant 2007 et sont toujours en cours.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

Il n'existe pas de restrictions concernant la propriété des immobilisations incorporelles.

Aucune immobilisation incorporelle n'a été donnée en nantissements des dettes.

L'évolution des immobilisations incorporelles en valeur nette s'analyse comme suit :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Valeur nette en début exercice	56 546	56 411
Entrées :		
• acquisitions	2 741	275
• immobilisations générées en interne	1 551	1 582
Cessions	0	0
Incidence des variations de périmètre	44 474	(87)
Dotations aux amortissements	(17 315)	(1 635)
Valeur nette en fin d'exercice	<u>87 997</u>	<u>56 546</u>

Dépréciation des actifs incorporels

Les actifs incorporels sont soumis à un test de dépréciation annuel réalisé à la date de clôture (31 décembre), ou à chaque fois qu'il existe des indices témoignant d'une perte de valeur.

Au 31 décembre 2008, il n'existe aucun indice de perte de valeur de ces actifs, c'est-à-dire d'évènements ou de circonstances pouvant être liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable affectant l'environnement économique, technologique ou les hypothèses retenues lors de l'acquisition.

Au cas particulier de la licence Wimax, le Groupe ILIAD a réalisé en 2006 et en 2007 des tests de dépréciation en comparant la valeur au bilan de sa licence à sa juste valeur, cette juste valeur étant établie par rapport aux prix d'attribution des licences régionales françaises ou de licences similaires en Europe.

Le test de dépréciation effectué en 2008 a également pris en compte les données récentes relatives à des transactions portant sur des licences régionales en France.

NOTE 19 : TESTS DE DEPRECIATION DES ECARTS D'ACQUISITION ET DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES A DUREE DE VIE INDEFINIE

Les actifs incorporels sont soumis à un test de dépréciation annuel réalisé à la date de clôture (31 décembre), ou à chaque fois qu'il existe des indices témoignant d'une perte de valeur.

Au 31 décembre 2008, il n'existe aucun indice de perte de valeur de ces actifs, c'est-à-dire d'évènements ou de circonstances pouvant être liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable affectant l'environnement économique, technologique ou les hypothèses retenues lors de l'acquisition.

Au cas particulier de la licence Wimax, le Groupe ILIAD a réalisé en 2006 et en 2007 des tests de dépréciation en comparant la valeur au bilan de sa licence à sa juste valeur, cette juste valeur étant établie par rapport aux prix d'attribution des licences régionales françaises ou de licences similaires en Europe.

Le test de dépréciation effectué en 2008 a également pris en compte les données récentes relatives à des transactions portant sur des licences régionales en France.

Affectation des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie

Le Groupe ILIAD ne détient aucune immobilisation incorporelle à durée de vie indéfinie.

Tests de dépréciation

La valeur recouvrable de chacune des UGT, estimée sur la base de leur juste valeur nette des frais de cession, ne traduit aucune perte de valeur justifiant une dépréciation des écarts d'acquisition.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

Dans la mesure où plus de 98 % de l'activité du Groupe provient de l'UGT Haut Débit, la détermination de la juste valeur nette des frais de cession de cette UGT a été réalisée par référence à la valeur de marché du Groupe.

NOTE 20 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La ventilation par nature des immobilisations corporelles se présente comme suit :

En Milliers d'Euros	31 décembre 2008			31 décembre 2007		
	Brut	Amortissements	Net	Brut	Amortissements	Net
• Terrains et constructions ⁴⁰	36 280	413	35 867	19 015	362	18 653
• Droits d'usage réseau	214 743	39 004	175 739	133 190	16 508	116 682
• Frais d'accès au service	466 843	290 959	175 884	281 058	141 025	140 033
• Equipements du réseau ⁴¹	869 295	321 617	547 678	636 839	256 777	380 062
• Autres	78 018	16 645	61 373	32 862	11 692	21 170
Total	1 665 179	668 638	996 541	1 102 964	426 364	676 600
⁴⁰ dont location-financement	24 127	0	24 127	12 988	0	12 988
⁴¹ dont location-financement	36 365	20 124	16 241	31 151	14 720	16 431

Il n'existe pas de restriction concernant les titres de propriétés d'immobilisations corporelles.

Aucune immobilisation corporelle n'a été donnée en nantissement des dettes.

L'évolution des immobilisations corporelles en valeur nette s'analyse comme suit :

En Milliers d'Euros	31/12/2008	31/12/2007
Valeur nette en début exercice	676 600	533 204
Acquisitions*	405 814	374 678
Cessions	(4 967)	(6 026)
Incidence des variations de périmètre	218 170	(239)
Dotations aux amortissements	(299 076)	(225 017)
Valeur nette en fin d'exercice	996 541	676 600
* Acquisitions hors crédits baux	389 460	350 127

Commentaires 2007 et 2008 :

Le Groupe ILIAD a poursuivi :

- ses investissements de croissance et de gestion de ses bases d'abonnés ADSL (modems FREEBOX, frais d'accès aux services et modems ALICEBOX en 2008),
- les investissements liés à son activité d'opérateur ADSL. A ce titre, le maillage territorial en fibres (y compris les IRU) a été amélioré et le renouvellement des matériels et équipements de réseaux poursuivi. Le Groupe a procédé au dégroupage en 2008 de près de 700 nouveaux sites France Telecom.

Le Groupe ILIAD a par ailleurs poursuivi activement les travaux engagés dans le cadre du déploiement de son réseau de boucle locale en fibres optiques (FTTH).

Ceci a entraîné :

- L'acquisition de locaux destinés à accueillir les matériels nécessaires au fonctionnement de ce réseau. Ces acquisitions sont effectuées soit au travers d'un contrat de crédit bail immobilier, soit directement par le Groupe,
- La poursuite du déploiement des fibres optiques, notamment sur la ville de Paris, la région parisienne et quelques villes de province,
- La mise en service partielle du réseau « fibre optique » à fin décembre 2008.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

Dépréciation des actifs corporels

Les actifs corporels sont soumis à un test de dépréciation soit annuellement soit à chaque fois qu'en raison d'évènements ou de circonstances spécifiques, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute. De tels évènements ou circonstances n'ont pas été identifiés au 31 décembre 2008.

Immobilisations en cours

La valeur des immobilisations en cours comprise dans les valeurs de chacun des postes des immobilisations corporelles est la suivante :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
• Terrains et constructions	32 915	18 052
• Droits d'usage réseau	9 985	7 635
• Equipements du réseau	127 037	64 166
Total	<u>169 937</u>	<u>89 853</u>

NOTE 21 : AUTRES ACTIFS FINANCIERS

La ventilation par nature des autres actifs financiers se présente comme suit :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
	<u>Net</u>	<u>Net</u>
Actif non courant :		
• Prêt	10	0
• Autres titres immobilisés	18	44
• Dépôts et cautionnements	4 443	1 939
Total actif non courant	<u>4 471</u>	<u>1 983</u>
Actif courant :		
• Prêt	0	0
• Autres	0	0
Total actif courant	<u>0</u>	<u>1 983</u>
Total autres actifs financiers	<u>4 471</u>	<u>1 983</u>

Les autres actifs financiers courants correspondent à la part des créances dont l'échéance est à moins d'un an et les actifs financiers non courants à la part des créances dont l'échéance est à plus d'un an.

La ventilation par destination des autres actifs financiers est la suivante :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
	<u>Net</u>	<u>Net</u>
• Actifs évalués à leur juste valeur en contrepartie au résultat	18	44
• Titres détenus à des fins de négociations	0	0
• Titres détenus jusqu'à l'échéance	0	0
• Prêts et créances émis par le Groupe	4 453	1 939
• Actifs disponibles à la vente	0	0
Total des autres actifs financiers	<u>4 471</u>	<u>1 983</u>

L'évolution des autres actifs financiers en valeur nette s'analyse comme suit :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Valeur nette en début exercice	1 983	4 461
Acquisitions	1 643	584
Remboursements	(900)	(2 849)
Incidence des variations de périmètre	1 772	(396)
Dotations aux provisions	(27)	183
Valeur nette en fin d'exercice	<u>4 471</u>	<u>1 983</u>

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

Commentaires 2008 :

Les acquisitions et remboursements de l'année 2008 ont trait aux mouvements affectant les dépôts et cautionnements versés.

Commentaires 2007 :

En 2004, la vente par le Groupe d'un immeuble avait été assortie d'un crédit vendeur d'une durée de 10 ans. Courant 2007, l'acquéreur a procédé au remboursement anticipé et complet de ce prêt.

NOTE 22 : STOCKS

Le détail des stocks est le suivant :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Matières premières	443	298
En cours	0	0
Produits finis	1 810	762
Stocks en valeur brute	<u>2 253</u>	<u>1 060</u>
Provisions :		
• sur matières premières	(410)	(197)
• sur produits finis	(178)	(358)
Total des provisions	<u>(588)</u>	<u>(555)</u>
Stocks en valeur nette	<u>1 665</u>	<u>505</u>

Commentaires 2007 et 2008 :

Le stock de produits finis est principalement constitué de cartes Wi-Fi, ainsi que de téléphones mobiles et divers accessoires proposés à la vente par le Groupe ILIAD.

NOTE 23 : CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

Le détail du poste clients et autres débiteurs est le suivant :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Clients et autres débiteurs :		
Créances clients	160 858	96 490
Avances et acomptes	751	932
Créances fiscales (TVA)	45 658	35 405
Autres créances	63 844	16 382
Charges constatées d'avance	14 537	7 946
Total brut	<u>285 648</u>	<u>157 155</u>
Provisions sur clients	(27 317)	(15 348)
Provisions sur autres débiteurs	(1 225)	(1 228)
Total des actifs courants	<u>257 106</u>	<u>140 579</u>
Clients nets	133 541	81 142
Autres créances nettes	123 565	59 437

L'évolution des divers postes de créances entre 2007 et 2008 est due à l'intégration en août 2008 des activités exploitées sous la marque « Alice », ainsi qu'à la croissance de l'activité.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

NOTE 24 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Le détail du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » est le suivant :

En Milliers d'Euros	31/12/2008		31/12/2007	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur du bilan	Juste valeur
Certificats de dépôts négociables				
Valeur nette	50 649	50 649	150 974	150 974
SICAV monétaires				
Valeur nette	272 535	272 535	3 694	3 694
Disponibilités	12 549	12 549	80 112	80 112
TOTAL valeur nette	335 733	335 733	234 780	234 780

Les certificats de dépôts négociables (CDN) ont une durée de vie à l'émission inférieure à 3 mois.

Les SICAV monétaires composant le portefeuille du Groupe sont des parts ou actions d'OPCVM relevant de la classification AMF « monétaire euro » ou « monétaire à vocation internationale ».

Elles sont cessibles à tout moment.

NOTE 25 : ACTIFS DETENUS EN VUE D'ETRE CEDES

Le détail du poste « Actifs détenus en vue d'être cédés » est le suivant :

En Milliers d'Euros	31/12/2008	31/12/2007
Immeubles destinés à la vente	16 790	8 110
Total	16 790	8 110

Commentaires 2007 et 2008 :

Dans le cadre de sa politique d'acquisition de locaux compatibles avec les contraintes inhérentes au déploiement du réseau de fibres FTTH, notamment sur la ville de Paris, le Groupe ILIAD a procédé, lorsque cela était nécessaire, à l'acquisition d'immeubles dont seule une partie était destinée à être conservée pour les activités futures du Groupe, le surplus devant être cédé.

La fraction des immeubles destinés à être vendue est portée dans les actifs destinés à être cédés. Une filiale spécialisée a été créée en 2007 (IMMOBILIERE ILIAD EURL) afin de suivre ces opérations.

Au 31 décembre 2007 et 2008, il n'existe pas de passifs se rapportant à ces actifs détenus en vue d'être cédés.

Il n'a pas été enregistré en résultat 2007 de gains ou de pertes relatifs à ces actifs. Le résultat 2008 intègre un gain net de 1 K€ relatif à ces actifs.

L'information sectorielle relative à cet actif est donnée en note 16.

NOTE 26 : INFORMATION SUR LES CAPITAUX PROPRES

Capital

Les options de souscriptions d'actions octroyées par le Groupe ILIAD le 20 janvier 2004 peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 20 janvier 2008.

Au 31 décembre 2008, 279 725 options de souscriptions d'actions ont été levées, entraînant l'émission de 279 725 actions nouvelles. Le capital a, en conséquence, été augmenté de 62 KEuros pour être porté de 12 000 KEuros à 12 062 KEuros au 31 décembre 2008.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

Au 31 décembre 2008, le Groupe ILIAD détient 83 361 actions propres.

A cette date, le capital social d'ILIAD se répartissait comme suit :

<u>Actionnaires</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>%</u>
Dirigeants	38 700 800	71,10
Public	15 730 475	28,90
Total	54 431 275	100,00

Dividendes versés et proposés à l'Assemblée Générale des actionnaires

Le montant des résultats distribués s'est élevé à :

- Dividendes de l'année 2007 versés en 2008 : 16 863 K€
- Acomptes sur dividendes versés en 2008 : Néant

Soit un total versé en 2008 de : 16 863 K€

Le Conseil d'Administration soumettra à l'Assemblée Générale Ordinaire une proposition de distribution de dividendes à hauteur de 0,34 € par actions existantes.

Détail des réserves

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
• Réserve légale	1 208	1 200
• Réserve des plus-values à long terme	0	0
• Autres réserves	279 835	159 224
• Report à nouveau	128 673	113 130
• Réserves :		
• de réévaluation des immobilisations corporelles	0	0
• de réévaluation des immobilisations incorporelles	0	0
• de réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	0	0
• de couverture pour des couvertures de flux de trésorerie	(13 750)	(3 711)
• écart de conversion	0	0
• d'impôts exigibles et différés relatifs à des éléments comptabilisés directement en, ou sortis des capitaux propres	0	0
• de transactions de paiements en actions dénouées par remise d'instruments de capitaux propres	0	0
• Résultat de la période	100 399	150 226
Total	496 365	420 069

Réserve de couverture pour des couvertures de flux de trésorerie

L'intensification des achats effectués en US \$ a conduit le Groupe ILIAD à mettre en œuvre depuis le second semestre 2007 une politique active de couverture des risques liés au change euro / dollar.

Par ailleurs, les risques de variabilité des taux relatifs aux financements bancaires obtenus en 2008 ont également fait l'objet d'une couverture mise en place en 2008.

Les instruments dérivés mis en place par le Groupe ILIAD sont décrits en note 34.

La réserve de couverture pour des couvertures de flux de trésorerie s'élève à (3 711) K€ au 31 décembre 2007 et à (13 750) K€ au 31 décembre 2008.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

NOTE 27 : PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ASSIMILES

Les tableaux suivants résument les caractéristiques essentielles des différents plans d'options de souscription d'actions et assimilés approuvés au cours de l'année 2008 et des années antérieures et encore en cours à la date de clôture.

Au 31 décembre 2008 :

<u>Date de l'Assemblée</u>	<u>Date d'ouverture du plan</u>	<u>Nombre d'options exerçables</u>	<u>Nombre de bénéficiaires</u>	<u>Prix de souscription</u>	<u>Nombre d'options levées en 2008</u>	<u>Options non exercées au 31/12/2008</u>
12 décembre 2003	20 janvier 2004	409 434	5	16,30	279 725	129 709
12 décembre 2003	20 décembre 2005	394 005	67	48,44	0	394 005
29 mai 2006	14 juin 2007	162 455	1	74,62	0	162 455
29 mai 2006	30 août 2007	701 331	95	68,17	0	701 331
29 mai 2008	05 novembre 2008	596 600	121	53,79	0	596 600
Total						<u>1 984 100</u>

Au 31 décembre 2007 :

<u>Date de l'Assemblée</u>	<u>Date d'ouverture du plan</u>	<u>Nombre d'options exerçables</u>	<u>Nombre de bénéficiaires</u>	<u>Prix de souscription</u>	<u>Nombre d'options levées en 2007</u>	<u>Options non exercées au 31/12/2007</u>
12 décembre 2003	20 janvier 2004	409 434	19	16,30	0	409 434
12 décembre 2003	20 décembre 2005	439 203	70	48,44	0	439 203
29 mai 2006	14 juin 2007	162 455	1	74,62	0	162 455
29 mai 2006	30 août 2007	703 960	96	68,17	0	703 960*
Total						<u>1 715 052</u>

Dates d'exercice des options

Les options consenties pourront être exercées de la façon suivante :

<u>Date d'ouverture du plan</u>	<u>Modalités d'exercice des options</u>
20 janvier 2004	Options exerçables depuis le 20 janvier 2008
20 décembre 2005	Options exerçables pour moitié le 20 décembre 2009 et pour moitié le 20 décembre 2010
14 juin 2007	Options exerçables le 13 juin 2012
30 août 2007	Options exerçables le 30 août 2012
5 novembre 2008	Options exerçables le 5 novembre 2013

Juste valeur des options attribuées

La juste valeur des options attribuées est déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black-Scholes.

Les principales hypothèses du modèle d'évaluation sont les suivantes :

	<u>19/12/2005</u>	<u>19/12/2005</u>	<u>14/06/2007</u>	<u>30/08/2007</u>	<u>05/11/2008</u>
Quantités	270 758	270 757	162 455	703 960	596 600
Prix d'exercice par action	48,44 €	48,44 €	74,62 €	68,17 €	53,79 €
Durée de l'option	4 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
Coût annuel	865 K€	675 K€	700 K€	2 800 K€	2 265 K€

La charge enregistrée au titre de ces plans s'élève à 5 388 K€ pour l'exercice 2008 et à 3 167 K€ pour l'exercice 2007.

* Ces options concernent deux plans ; un plan de 162 455 options octroyées à 1 bénéficiaire et un plan de 541 505 options octroyées à 95 bénéficiaires.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

NOTE 28 : PROVISIONS

Le détail des provisions est le suivant :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Provisions « non courantes »		
Provisions pour charges	1 147	1 416
Total des provisions « non courantes »	1 147	1 416
Provisions « courantes »		
Provisions pour risques	9 161	1 152
Provisions pour charges*	24 500	0
Total des provisions « courantes »	33 661	1 152
Total des provisions	34 808	2 568

Les provisions sont considérées « non courantes » lorsque le Groupe ILIAD s'attend à les utiliser dans un délai excédant les douze mois suivants la date de clôture. Elles sont considérées comme « courantes » dans les autres cas.

La ventilation des provisions pour risques et charges est la suivante :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Provisions pour charges	25 647	1 416
Provisions pour risques	9 161	1 152
Total des provisions pour risques et charges	34 808	2 568

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la façon suivante au cours de l'année 2008 :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>Valeur au 31/12/2007</u>	<u>Augmentations 2008 (dotations)</u>	<u>Diminutions 2008 (reprises provisions utilisées)</u>	<u>Diminutions 2008 (reprises provisions non utilisées)</u>	<u>Changements de périmètre</u>	<u>Autres variations⁴²</u>	<u>Valeur au 31/12/2008</u>
Provisions pour litiges et risques	1 152	4 483	(133)	(356)	4 015	0	9 161
Provisions pour charges	1 416	24 779	(9)	0	466	(1 005)	25 647
TOTAL	2 568	29 262	(142)	(356)	4 481	(1 005)	34 808

L'augmentation des provisions pour charges en 2008 comprend notamment l'impact du plan social d'entreprise.

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la façon suivante au cours de l'année 2007 :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>Valeur au 31/12/2006</u>	<u>Augmentations 2007 (dotations)</u>	<u>Diminutions 2007 (reprises provisions utilisées)</u>	<u>Diminutions 2007 (reprises provisions non utilisées)</u>	<u>Changements de périmètre</u>	<u>Autres variations</u>	<u>Valeur au 31/12/2007</u>
Provisions pour litiges et risques	1 205	713	(108)	(633)	(25)	0	1 152
Provisions pour charges	1 277	439	(1)	(272)	(27)	0	1 416
TOTAL	2 482	1 152	(109)	(905)	(52)	0	2 568

Le montant comptabilisé au titre des avantages du personnel est développé en note 6 « Données sociales ».

* cf. note 10

⁴² Les montants comptabilisés au titre des engagements de retraite ont été reclassés en dettes sociales à plus d'un an.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

L'impact (net des charges encourues) sur les divers niveaux de résultat des dotations et reprises de provisions effectuées sur la période est le suivant :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Résultat opérationnel courant	(4 273)	(519)
Résultat opérationnel	(24 500)	0
Résultat financier	9	272
Total	(28 764)	(247)

NOTE 29 : PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers s'analysent comme suit :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Emprunts bancaires	833 393	0
Emprunt obligataire convertible	308 692	301 927
Emprunts relatifs aux locations- financement	29 356	21 404
Instruments de couverture de flux de trésorerie	21 323	802
Autres dettes financières	5 560	74
Total passifs financiers non courants	1 198 324	324 207
Emprunts bancaires	0	750
Emprunt obligataire convertible	7 274	7 274
Emprunts relatifs aux locations- financement	7 197	6 556
Concours bancaires	261	11 691
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	4 858
Autres dettes financières	4 717	27
Total passifs financiers courants	19 449	31 156
TOTAL	1 217 773	355 363

Les passifs financiers courants correspondent à la part des dettes financières dont l'échéance est à moins d'un an, et les passifs financiers non courants à la part des dettes financières dont l'échéance est à plus d'un an.

Les dettes financières du Groupe sont libellées en Euros.

Le tableau ci-après résume les mouvements ayant affecté le poste des dettes financières sur l'année 2008 et sur l'année 2007 :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Dettes en début d'exercice	355 363	313 820
Nouveaux emprunts*	848 890	24 552
Remboursements d'emprunts	(9 087)	(7 265)
Variation des concours bancaires	(20 028)	8 475
Incidence variation périmètre	14 661	33
Coupons et charges d'intérêts sur prime (OCEANE)	6 766	10 078
Incidences des couvertures de flux de trésorerie	15 663	5 660
Autres	5 545	10
Total des dettes à la clôture	1 217 773	355 363
* Nouveaux emprunts hors crédits-baux	832 536	1

Emprunt obligataire convertible

Courant juin 2006, le Groupe ILIAD a émis un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et / ou d'échange en actions existantes (OCEANE).

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

Le 21 juin 2006, la société ILIAD a émis 3 265 190 OCEANE au taux de 2.20 % d'une valeur nominale totale de 287.5 millions d'Euros. Après l'exercice en totalité de l'option de sur-allocation consentie aux établissements financiers garants de l'opération, le nombre d'OCEANE émis s'est élevé au 29 juin 2006 à 3 754 968 pour une valeur totale de 326.3 millions d'Euros nette de frais d'émission.

Les obligations arrivent à échéance le 1^{er} janvier 2012 et sont remboursables à leur valeur nominale, soit 88.05 Euros par OCEANE.

Garanties données

Aucune garantie particulière n'a été consentie par le Groupe ILIAD en contrepartie des concours bancaires ou des emprunts bancaires existants à l'exception de celles indiquées ci-dessous.

Description des caractéristiques des principaux contrats d'emprunts bancaires en cours au 31 décembre 2008

Le 31 juillet 2008, dans le cadre de l'acquisition de la société LIBERTY SURF GROUP SAS, le Groupe ILIAD a mis en place un crédit syndiqué auprès de 12 établissements européens. Ce crédit syndiqué, d'une ligne globale de 1,2 milliards, est composé :

- D'une tranche de 950 M€ dédiée à l'acquisition et aux frais de restructuration, utilisée à hauteur de 844,9 M€ au 31 décembre 2008,
- D'une tranche de 250 M€ -crédit revolver- non utilisée au 31 décembre 2008.

Le taux d'intérêt applicable sur ces lignes est fondé sur l'Euribor, augmenté d'une marge pouvant varier de 0,70 % à 1,45 % en fonction de l'évolution du niveau de levier financier du Groupe.

Les covenants financiers octroyés sur ce crédit ainsi que les couvertures de taux mises en place sont décrits en note 34.

Ventilation de l'endettement financier

L'endettement financier brut à la clôture de chaque période peut se ventiler comme suit :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Endettement à taux fixe	754 879	337 235
Endettement à taux variable	462 894	18 128
Endettement total	1 217 773	355 363

Ventilation par échéance

Le tableau suivant présente l'analyse par nature et par échéance de l'endettement financier au 31 décembre 2008 :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>A moins d'1 an</u>	<u>A plus d'1 an et à moins de 5 ans</u>	<u>A plus de 5 ans</u>	<u>TOTAL</u>
Emprunt obligataire convertible	7 274	308 692	0	315 966
Total emprunt obligataire convertible	7 274	308 692	0	315 966
Emprunts bancaires	0	833 393	0	833 393
Emprunts bancaires CB	7 197	17 855	11 501	36 553
Concours bancaires	261	0	0	261
Autres	4 717	21 323	5 560	31 600
Total « Autres »	12 175	872 571	17 061	901 807
TOTAL	19 449	1 181 263	17 061	1 217 773

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

Le tableau suivant présente l'analyse par nature et par échéance de l'endettement financier au 31 décembre 2007 :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>A moins d'1 an</u>	<u>A plus d'1 an et à moins de 5 ans</u>	<u>A plus de 5 ans</u>	<u>TOTAL</u>
Emprunt obligataire convertible	7 274	301 927	0	309 201
Total emprunt obligataire convertible	7 274	301 927	0	309 201
Emprunts bancaires	750	0	0	750
Emprunts bancaires CB	6 556	13 568	7 836	27 960
Concours bancaires	11 691	0	0	11 691
Autres	4 885	801	75	5 761
Total « Autres »	23 882	14 369	7 911	46 162
TOTAL	31 156	316 296	7 911	355 363

Description des caractéristiques des principaux contrats de location-financement (et assimilés) en cours au 31 décembre 2008

Contrats portant sur des immeubles :

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique FTTH, le Groupe ILIAD procède à l'acquisition des locaux destinés à abriter les équipements techniques indispensables au développement de ce réseau.

A ce titre, le Groupe ILIAD a signé un contrat cadre avec la société GENEFIM en janvier 2007 prévoyant le financement de ces locaux par contrat de crédit-bail immobilier d'une durée de 12 années au terme desquelles chaque bien pourra être acquis pour 1 Euro symbolique.

Le contrat ne prévoit pas de loyers conditionnels, d'options de renouvellement, ou de dispositions contractuelles imposant des restrictions particulières (notamment concernant les dividendes, l'endettement complémentaire ou les locations additionnelles).

Contrats portant sur des matériels :

Dans le cadre de son activité, le Groupe dispose de plusieurs matériels (essentiellement des matériels de commutation) en contrats de location-financement. Ces contrats ont une durée de trois à sept années.

Aucun contrat ne prévoit de loyers conditionnels, d'options de renouvellement, ou de dispositions contractuelles imposant des restrictions particulières (notamment concernant les dividendes, l'endettement complémentaire ou les locations additionnelles).

Tous les contrats prévoient une option d'achat en fin de contrat pour des montants extrêmement faibles.

Valeur actualisée des paiements minimaux des contrats de location-financement

Le rapprochement entre le total des paiements minimaux au titre des contrats de location-financement en cours au 31 décembre 2008 et leur valeur actualisée est effectué dans le tableau suivant :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>A moins d'1 an</u>	<u>A plus d'1 an et à moins de 5 ans</u>	<u>A plus de 5 ans</u>	<u>TOTAL</u>
Paiements minimaux	7 197	17 855	11 501	36 553
Valeur actualisée correspondante	7 197	16 040	8 298	31 535

L'actualisation est effectuée en retenant un taux d'actualisation de 4,80 %.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

NOTE 30 : FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS

Le détail des fournisseurs et autres créditeurs est le suivant :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Autres passifs non courants :		
Dettes fournisseurs	468	1 021
Dettes fiscales et sociales	602	0
Autres dettes	7 915	8 223
Total Autres passifs non courants	8 985	9 244
Fournisseurs et autres créditeurs :		
Dettes fournisseurs	311 688	197 109
Avances et acomptes	0	0
Dettes fiscales et sociales	56 248	35 085
Autres dettes	4 363	1 587
Produits constatés d'avance	6 108	1 330
Total des fournisseurs et autres créditeurs	378 407	235 111
Total	387 392	244 355

La ventilation des fournisseurs est la suivante :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
Fournisseurs de biens et services	211 740	126 371
Fournisseurs d'immobilisations	100 416	71 759
Total	312 156	198 130

NOTE 31 : ENGAGEMENTS DE LOCATIONS

La ventilation des charges de location comptabilisées en résultat est la suivante :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
• Loyers (paiements minimaux)	8 184	5 999
• Loyers conditionnels	0	11
• Sous-locations	4 163	3 963
Total	12 347	9 973

Le tableau ci-dessous présente l'analyse par nature et par échéances des engagements donnés par le Groupe au 31 décembre 2008 sur les locations.

(Chiffres en milliers d'Euros)							
<u>Nature de location</u>	<u>A 1 an</u>	<u>A 2 ans</u>	<u>A 3 ans</u>	<u>A 4 ans</u>	<u>A 5 ans</u>	<u>A plus de 5 ans</u>	<u>TOTAL</u>
Biens immobiliers	9 689	6 368	5 888	3 091	8	148	25 192
Véhicules	1 003	601	149	0	0	0	1 753
Matériels	29	0	0	0	0	0	29
Infrastructures de réseaux	357	78	42	14	0	0	491
TOTAL	11 078	7 047	6 079	3 105	8	148	27 465

Aucun engagement de locations ne prévoit de loyers conditionnels significatifs, d'options de renouvellement, ou de dispositions contractuelles imposant des restrictions particulières (notamment concernant les dividendes, l'endettement complémentaire ou les locations additionnelles).

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

NOTE 32 : TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIEES

Les seules transactions avec des parties liées concernent les dirigeants.

Transactions avec les principaux dirigeants :

- Personnes concernées :

La Direction du Groupe comprend les membres du Conseil d'Administration de la société ILIAD et les membres du Comité de Direction, constitué conformément à IAS 24 de personnes ayant directement ou indirectement l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du Groupe ILIAD.

- La rémunération des principaux dirigeants peut se ventiler comme suit :

En Milliers d'Euros	31/12/2008	31/12/2007
• Rémunération totale	1 730	1 632
• Avantages à court terme	0	0
• Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
• Autres avantages à long terme	0	0
• Indemnités de fin de contrat de travail	0	0
• Paiements en actions ou assimilés	2 783	2 714
Total	4 513	4 346

Le Groupe ILIAD a par ailleurs procédé aux rachats

- de 36 actions FREEBOX auprès de Monsieur Rani ASSAF pour un montant de 240 K€,
- de 36 actions FREEBOX auprès de Monsieur Sébastien BOUTRUCHE pour un montant de 240 K€.

Aucun passif ne figure au bilan au titre de rémunérations des dirigeants.

NOTE 33 : INSTRUMENTS FINANCIERS

Réconciliation par classe et par catégorie comptable :

(En millions d'euros)	Actifs évalués à la juste valeur par résultat	Instruments de couverture évalués à la juste valeur par les capitaux propres	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Valeur comptable au bilan	Juste valeur
Au 31 décembre 2008						
Disponibilités	12 549				12 549	12 549
Valeurs mobilières de placement	323 184				323 184	323 184
Clients			133 541		133 541	133 541
Autres débiteurs			123 565		123 565	123 565
Autres actifs financiers non courants	18		4 453		4 471	4 471
Passifs financiers non courants hors OCEANE		(21 323)		(868 309)	(889 632)	(889 632)
Passifs financiers courants hors OCEANE				(12 175)	(12 175)	(12 175)
Emprunt obligataire convertible OCEANE				(315 966)	(315 966)	Cf ⁴³
Autres passifs non courants				(8 985)	(8 985)	(8 985)
Autres passifs courants				(378 407)	(378 407)	(378 407)
Valeur comptable des catégories ...	335 751	(21 323)	261 559	(1 583 842)	(1 007 855)	N/A

⁴³ L'emprunt obligataire convertible (OCEANE) du Groupe ILIAD n'étant pas coté sur un marché centralisé et les transactions étant peu nombreuses, le Groupe n'est pas en mesure d'indiquer la juste valeur de cet emprunt obligataire convertible à la clôture.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

<u>(En millions d'euros)</u>	<u>Actifs évalués à la juste valeur par résultat</u>	<u>Instruments de couverture évalués à la juste valeur par les capitaux propres</u>	<u>Prêts et créances</u>	<u>Passifs au coût amorti</u>	<u>Valeur comptable au bilan</u>	<u>Juste valeur</u>
Au 31 décembre 2007						
Disponibilités	80 112				80 112	80 112
Valeurs mobilières de placement	154 668				154 668	154 668
Clients			81 142		81 142	81 142
Autres débiteurs			59 437		59 437	59 437
Autres actifs financiers non courants	44		1 939		1 983	1 983
Passifs financiers non courants hors						
OCEANE		(802)		(21 478)	(22 280)	(22 280)
Passifs financiers courants hors						
OCEANE		(4 858)		(19 024)	(23 882)	(23 882)
Emprunt obligataire convertible						
OCEANE				(309 201)	(309 201)	Cf ⁴⁴
Autres passifs non courants				(9 244)	(9 244)	(9 244)
Autres passifs courants				(235 111)	(235 111)	(235 111)
Valeur comptable des catégories	<u>234 824</u>	<u>(5 660)</u>	<u>142 518</u>	<u>(594 058)</u>	<u>(222 376)</u>	<u>N/A</u>

Les principales méthodes d'évaluation et composantes de chacune des catégories d'instruments financiers sont les suivantes :

- les éléments comptabilisés à leur juste valeur par compte de résultat, c'est-à-dire les composantes de la trésorerie, sont évalués par référence à un cours coté sur un marché actif, si ce dernier existe
- les prêts et créances comprennent principalement les créances clients et certaines autres créances diverses courantes
- les dettes au coût amorti, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont essentiellement constituées des dettes financières, des dettes fournisseurs et d'autres dettes diverses courantes et non courantes
- les instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur, soit directement par le compte de résultat, soit dans les capitaux propres selon la méthode de la comptabilité de couverture

La juste valeur des actifs et des passifs financiers est déterminée essentiellement comme suit :

- la juste valeur des créances clients, des dettes fournisseurs ainsi que des autres créances et dettes diverses courantes est assimilée à la valeur au bilan compte tenu de leurs échéances très courtes de paiement
- la juste valeur des emprunts obligataires est estimée à chaque clôture
- la juste valeur des dettes liées aux contrats de location-financement est assimilée à la valeur au bilan compte tenu de la diversité de leurs formes et de leurs échéances

NOTE 34 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Risque de marché :

Risque de change :

Le Groupe ILIAD acquiert à l'international un certain nombre de biens et de prestations. Il est de ce fait exposé aux risques de change provenant de ces achats en monnaie étrangère, principalement en US Dollar, dans la mesure où la monnaie fonctionnelle du groupe est l'euro.

⁴⁴ L'emprunt obligataire convertible (OCEANE) du Groupe ILIAD n'étant pas coté sur un marché centralisé et les transactions étant peu nombreuses, le Groupe n'est pas en mesure d'indiquer la juste valeur de cet emprunt obligataire convertible à la clôture.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

Le Groupe a décidé, courant 2007, de mettre en place une politique de couverture destinée à couvrir les opérations commerciales hautement probables et libellées en US Dollar. Pour cela, le Groupe a eu recours à des tunnels à prime nulle.

La réalisation des transactions correspondantes est échelonnée sur l'année 2008 et le premier semestre 2009.

Fin 2008, le Groupe a actualisé ses plans de production pour l'année 2009, et corrélativement, ses prévisions de décaissements 2009 en US dollars. Ces besoins complémentaires ont été couverts par l'achat de « calls ».

Les achats futurs libellés en US Dollar effectués par le Groupe font l'objet de prévisions détaillées dans le cadre du processus budgétaire, et sont couverts dans la limite d'un horizon qui n'excède pas un an et demi. En conséquence, l'exposition résiduelle du Groupe après couverture du risque de change sur ses opérations commerciales en USD Dollar est peu significative sur l'exercice en cours.

Au 31 décembre 2008, ces opérations financières de change en cours sont qualifiées de couvertures de flux de trésorerie futurs selon la norme IAS 39.

Le tableau ci-après présente le risque de change ainsi que la sensibilité audit risque.

Risque de change :

<u>Montants exprimés en milliers d'euros</u>	<u>USD</u>
Actifs	9 915
Passifs	27 884
Position nette avant gestion	17 969
Position hors bilan	0
Position nette après gestion	17 969
Cours de clôture	1,40953

Sensibilité au risque de change :

	<u>USD</u>
Position nette après gestion	17 969
Hypothèse d'évolution retenue :	
Evolution défavorable de 1 centime d'€	
Position nette après gestion dans cette hypothèse	18 098
Sensibilité	129

Risque de taux :

Dans le cadre de l'acquisition des activités de la société LIBERTY SURF GROUP, le Groupe ILIAD a mis en place un financement de 1 200 M€. Ce financement est décrit en note 29.

Parallèlement à la mise en place de cette ligne de crédit et afin de se prémunir contre les fluctuations des taux d'intérêts, le Groupe a souscrit des contrats swap couvrant un endettement de 400 M€ et transformant un taux variable calculé sur la base du taux Euribor 3 mois en taux fixe. Cet instrument est adossé à une partie de la dette à taux variable d'un nominal et d'une durée équivalente.

Ces contrats ont été classés en dérivé de couverture de flux de trésorerie. La variation de leur juste valeur est reconnue en capitaux propres. Au 31 décembre 2008, la juste valeur de ces instruments dérivés s'élevait à 21 323 K€. Compte tenu des contrats mis en place, la part de dettes couvertes représente plus de 60 % de l'endettement financier du Groupe.

Les engagements de leasing et les crédits-baux restant dus au 31 décembre 2008 s'élevaient à 36,5 millions d'euros contre 28 millions d'euros au 31 décembre 2007. La majorité des financements mis en place au cours de 2007 et 2008 s'est faite dans le cadre du déploiement d'un réseau FTTH. Ainsi courant 2008, le montant des

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

engagements de crédit bail immobilier mis en place avec GENEFIM (filiale du groupe Société Générale) pour les acquisitions de NRO (Nœud de Raccordement Optique, à savoir le local FREE où se font toutes les connexions fibres optiques desservant une zone géographique donnée) s'élève à 11,1 millions d'euros et les contrats de leasing d'équipement FTTH, souscrits auprès de Cisco Capital représentent près de 3,4 millions d'euros.

Le Groupe n'a aucun actif financier significatif (obligations, bons du trésor, autres titres de créances négociables, prêts et avances), ni aucun engagement hors bilan entraînant un risque de taux (titres à rémérés, contrats à terme de taux, etc.).

Les tableaux suivants présentent la position nette de taux du Groupe au 31 décembre 2008, ainsi qu'une analyse de la sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux :

<u>En milliers d'Euros</u>	<u>A moins de 1 an</u>	<u>De 1 à 5 ans</u>	<u>A plus de 5 ans</u>
Passifs financiers	19 449	1 181 263	17 061
Actifs financiers	0	0	4 443
Position nette avant gestion	19 449	1 181 263	12 618
Hors bilan	0	0	0
Position nette après gestion	19 449	1 181 263	12 618
Position nette à renouveler à moins d'un an (en milliers d'Euros)			19 449
Variation de taux			1%
Durée moyenne restant à courir (en mois)			12
Sensibilité (en milliers d'Euros)			194

Risques sur les actions :

Le Groupe ne détient pas d'actions dans le cadre de ses placements à l'exception d'une participation négligeable dans la société Mandrake Soft.

En revanche, le Groupe détient un certain nombre de ses propres actions. Eu égard à ce nombre très limité d'actions auto détenues, l'incidence directe qu'aurait une variation de l'action de la Société sur le résultat et les capitaux propres du Groupe est considérée comme négligeable (cf. note 26).

Risque de liquidité :

Historiquement le Groupe a financé sa croissance principalement par voie d'autofinancement, le Groupe n'ayant recours à l'endettement que de manière ponctuelle pour financer sa croissance externe.

Les emprunts du Groupe décrit précédemment ne sont soumis à aucun risque de liquidités et le Groupe respecte ses obligations (« *covenants* ») de ligne de crédit syndiqué confirmée.

Au 31 décembre 2008, ces « *covenants* » (qui prennent la forme de ratios financiers) sont les suivants :

	<u>Ratios financiers demandés</u>	<u>Impact en cas de non respect des ratios financiers</u>	<u>Niveau des ratios au 31 décembre 2008</u>
Ligne de 1 200 M€ (emprunteur Iliad)	Ratio de Leverage < 2,75 Ratio Interest cover > 5,1	Défaut	Ratio de Leverage: 1,766 Ratio Interest cover: 25,58

Le Groupe n'est exposé à aucun risque de liquidité compte tenu de la forte génération de trésorerie de l'activité ADSL et de la maturité de l'endettement du Groupe (cf note 29).

Risque de crédit / Risque de contrepartie :

Les actifs financiers sont constitués pour l'essentiel de trésorerie, et en particulier des placements financiers, ainsi que de créances clients et autres créances (cf. note 33 « Instruments financiers »).

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

Les actifs financiers qui pourraient par nature exposer le Groupe au risque de crédit ou de contrepartie correspondent principalement :

- aux créances clients : au 31 décembre 2008, les créances clients s'élevaient à 161 millions d'euros en valeur brute et 134 millions d'euros en valeur nette (cf. note 23 « Clients et autres débiteurs »). Le risque « Clients » du Groupe n'est pas significatif et contrôlé quotidiennement à travers les processus d'encaissement et de recouvrement. La dégradation de l'environnement économique observée en 2008 ne devrait pas avoir d'impact significatif sur le risque client.
- aux placements financiers : le Groupe a pour politique de répartir ses placements sur (i) des titres de créances négociables (certificats de dépôt et billets de trésorerie) ou (ii) des supports monétaires de maturité courte, en général pour une durée inférieure à 1 mois, dans le respect de règles de diversification et de qualité de contrepartie.

Au 31 décembre 2008, les placements à court terme, qui s'élèvent à 323 millions d'euros (cf. note 24 « Trésorerie et équivalents de trésorerie ») sont composés essentiellement de titres de créances négociables (certificats de dépôt et billets de trésorerie) d'une maturité ne dépassant pas 3 mois, émis par des sociétés ou institutions financières bénéficiant d'une bonne notation de crédit (minimum A2/P2 ou équivalent) et en OPCVM françaises ou européennes. Ces placements n'exposent donc pas le Groupe à un risque de contrepartie significatif.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de gestion des risques de change, le Groupe est amené à conclure des contrats de couverture avec des établissements financiers de premier plan et le risque de contrepartie peut être considéré comme négligeable à ce titre.

Analyse des créances clients et de leur antériorité

Au 31 décembre 2008, le solde du poste « Clients » s'établit à 161 millions d'euros et les provisions pour créances douteuses à 27 millions d'euros.

Au 31 décembre 2008, les créances clients pour lesquelles la date d'échéance de paiement est dépassée sont considérées en quasi-totalité comme des créances douteuses. Ces créances douteuses sont provisionnées en fonction de statistiques de taux de recouvrement. Aux 31 décembre 2007 et 2008, le montant des créances clients en retard de paiement et non encore dépréciées n'est pas significatif.

NOTE 35 : AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN ET RISQUES EVENTUELS

Engagements donnés :

Le tableau suivant retrace les engagements consentis par le Groupe ILIAD au profit de tiers :

<u>Bénéficiaire de l'engagement</u>	<u>Montant de l'engagement en K€</u>	<u>Objet de l'engagement</u>
SITA (Suez Environnement)	1 700	Caution sur le local de la Rue de la Ville l'Evêque
ARCEP	(1)	Investissements à réaliser par IFW
France Telecom	(2)	Investissements liés à la fibre optique noire
BNP/Ville de Paris	3 000	Garantie financière des engagements souscrits par Free Infrastructure

(1) *Par décision du 09 décembre 2003, l'ARCEP a octroyé à la société IFW le droit d'utiliser, sur l'ensemble du territoire de France Métropolitaine, un lot de fréquences comprises dans la bande 3,5 GHz de la boucle locale radio.*

Cette décision est assortie de l'engagement pris par IFW d'assurer un taux de couverture minimum de la population et d'effectuer en conséquence les investissements nécessaires pour y parvenir. Ce taux de couverture doit atteindre 33,4 % de la population des régions Normandie et Ile de France au 31 décembre 2005. Il doit également atteindre 5 % de la population des autres régions de France Métropolitaine au 31 décembre 2005, 7 % au 31 décembre 2008 et 9 % au 31 décembre 2011.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

(2) *En avril 2006, le Groupe ILIAD a signé un contrat d'abonnement au service de collecte NRA (nœud de raccordement abonné) de France Télécom, service de location de fibres optiques noires réservé aux opérateurs dégroupés.*

Au titre de ce contrat cadre à durée indéterminée, le Groupe ILIAD peut émettre des bons de commande afin que France Télécom mette à sa disposition un ou plusieurs liens de fibre optique noire entre un NRA de France Télécom dans lequel le Groupe est présent et un POP de Free (le Point Opérationnel de Présence (POP) est un site physique exploité par un opérateur et lui permettant à l'aide d'une liaison d'interconnexion de se connecter au site d'interconnexion d'un autre opérateur) ou entre deux NRA de France Télécom dans lesquels le Groupe est présent, sous réserve de disponibilité et contre versement d'une redevance annuelle.

La location des liens de fibres optiques est soit d'une durée de trois ans, soit de quinze ans au choix du Groupe. Le Groupe ILIAD a émis une première série de bons de commandes pour des liens de fibre optique noire sur une période de quinze ans au mois de mai 2006.

Engagements reçus :

Au 31 décembre 2008, le Groupe dispose :

- D'une ligne de financement bancaire liée à l'acquisition de LIBERTY SURF GROUP d'un montant de 950 millions d'Euros, utilisée à hauteur de 844,9 millions d'euros au 31 décembre 2008,
- D'une ligne de crédit « revolver » d'un montant de 250 millions d'euros non utilisée au 31 décembre 2008.

L'un des partenaires financiers du Groupe a octroyé à la Ville de Paris une garantie financière d'un montant de 3 000 K€ dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public conclu en 2006 entre le Groupe ILIAD et cette dernière.

Le Groupe ILIAD a annoncé en 2006 son engagement dans le cadre du déploiement de son réseau de boucle locale en fibre optique (FTTH) visant à apporter une fibre optique dédiée aux usages multimédias à chaque foyer abonné situé en zone éligible.

Courant janvier 2007, le Groupe ILIAD a signé avec la société GENEFIM un contrat cadre de crédit bail immobilier visant à financer les acquisitions de locaux dont il doit disposer pour abriter les équipements techniques indispensables au développement de ce réseau.

Ce contrat prévoit le financement par le crédit bailleur jusqu'au 30 juin 2008 de chacune de ces acquisitions immobilières, dans le cadre d'un contrat de crédit bail d'une durée de 12 ans et dans la limite d'une enveloppe globale de 50 M€. Dans le courant du 1^{er} semestre 2008, ce contrat cadre a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2009 ; l'enveloppe globale a été augmentée de 15 M€ pour être portée à 65 M€.

Au 31 décembre 2008, le Groupe ILIAD a utilisé cette enveloppe à hauteur de 24 100 K€.

Dettes garanties par des sûretés réelles

Aucune sûreté réelle n'a été consentie sur des biens appartenant au Groupe ILIAD.

Effets escomptés non échus

Le Groupe ILIAD n'a pas recours à ce type de financement.

Droit individuel à la formation

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-391 du 04 mai 2004 relative à la formation professionnelle, les sociétés françaises du Groupe accordent à leurs salariés un droit individuel d'une durée de vingt heures minimum par année civile cumulable sur une durée maximale de six ans. Au terme de ce délai, et à défaut de son utilisation, l'ensemble des droits restera plafonné à cent vingt heures.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

A la clôture de l'exercice 2008, 126 505 heures de formation ont été acquises par les salariés dans le cadre du Droit Individuel à la Formation.

Le Groupe ILIAD ne constate pas de provision au titre du Droit Individuel de Formation, considérant l'existence d'une contrepartie future (conformément à la politique du Groupe). Les formations prises au titre du Droit Individuel à la Formation répondent à un besoin de développement de compétences dans les domaines d'activités du Groupe. Par ailleurs, les demandes de formation déposées par des salariés ayant quitté le Groupe ou exemptés d'activité en fin de carrière sont négligeables.

Dépendance du Groupe ILIAD à l'égard de brevets et licences

Le Groupe ILIAD dispose d'une licence d'exploitation pour la France de la marque ONE TEL, concédée en 2001 par la société Centrica Télécommunications Ltd pour une durée de 10 ans en contrepartie d'une redevance annuelle calculée sur le chiffre d'affaires mais plafonnée à un maximum de 250 000 €.

Le Groupe ILIAD dispose d'une licence d'exploitation pour la France de la marque ALICE, concédée en 2008 par la société Telecom Italia pour une durée de 5 ans au prix de 1,5 millions d'euros.

Procès et litiges

Les sociétés du Groupe sont engagées, dans le cours normal des opérations, dans un certain nombre de litiges. Les charges pouvant en découler, estimées probables par le Groupe et ses conseils, ont fait l'objet de provisions pour risques et charges, conformément à la norme IAS 37.

Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à la date de la clôture sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable.

NOTE 36 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- Evènements comptables : le Groupe ILIAD a mené une analyse portant sur la durée de vie retenue pour l'amortissement de ses immobilisations. Cette analyse s'est poursuivie début 2009 et a conduit le Groupe à porter de 3 à 4 ans la durée de vie des modems, des frais d'accès au service et de certains éléments de réseau.
- Aucun autre évènement significatif susceptible de remettre en cause les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 n'est intervenu entre le 1^{er} janvier 2009 et la date d'arrêté des comptes.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

NOTE 37 : LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2008

	N° RCS	Siège	Pourcentage de contrôle 31/12/2008	Pourcentage de contrôle 31/12/2007	Pourcentage d'intérêt 31/12/2008	Pourcentage d'intérêt 31/12/2007	Méthode de consolidation de l'exercice
ILIAD							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	342 376 332	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
ASSUNET							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	421 259 797	Paris	89,96%	89,96%	89,96%	89,96%	I.G.
CENTRAPEL							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	434 130 860	Paris	99,98%	99,98%	99,98%	99,98%	I.G.
CITEFIBRE							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	479 015 240	Paris	99,78%	99,78%	99,78%	99,78%	I.G.
DEDIBOX							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	484 961 206	Paris	90,00%	90,00%	90,00%	90,00%	I.G.
FREE							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	421 938 861	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
FREEBOX							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	433 910 616	Paris	96,59%	96,08%	96,59%	96,08%	I.G.
FREE INFRASTRUCTURE							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	488 095 803	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
FREE MOBILE							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	499 247 138	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
IFW							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	400 089 942	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
IH							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	441 532 173	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
IMMOBILIERE ILIAD							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	501 194 419	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
IRE							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	489 741 645	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
KEDRA							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	439 597 857	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
ONLINE							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	433 115 904	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
ONE TEL							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	419 392 931	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

	<u>N° RCS</u>	<u>Siège</u>	<u>Pourcentage de contrôle 31/12/2008</u>	<u>Pourcentage de contrôle 31/12/2007</u>	<u>Pourcentage d'intérêt 31/12/2008</u>	<u>Pourcentage d'intérêt 31/12/2007</u>	<u>Méthode de consolidation de l'exercice</u>
PROTELCO 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	509 760 948	Paris	100,00%	/	100,00%	/	I.G.
TOTAL CALL Technoparc – Route de Nouceur Sidi Maar Casablanca - Maroc	/	Maroc	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
TOUTCOM 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	387 601 636	Paris	98,00%	98,00%	98,00%	98,00%	I.G.

NOTE 38 : LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2007

	<u>N° RCS</u>	<u>Siège</u>	<u>Pourcentage de contrôle 31/12/2007</u>	<u>Pourcentage de contrôle 31/12/2006</u>	<u>Pourcentage d'intérêt 31/12/2007</u>	<u>Pourcentage d'intérêt 31/12/2006</u>	<u>Méthode de consolidation de l'exercice</u>
ILIAD 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	342 376 332	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
ASSUNET 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	421 259 797	Paris	89,96%	89,92%	89,96%	89,92%	I.G.
CENTRAPEL 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	434 130 860	Paris	99,98%	99,98%	99,98%	99,98%	I.G.
CITEFIBRE 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	479 015 240	Paris	99,78%	99,78%	99,78%	99,78%	I.G.
DEDIBOX 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	484 961 206	Paris	90,00%	90,00%	90,00%	90,00%	I.G.
FREE 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	421 938 861	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
FREEBOX 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	433 910 616	Paris	96,08%	95,79%	96,08%	95,79%	I.G.
FREE INFRASTRUCTURE 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	488 095 803	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
FREE MOBILE 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	499 247 138	Paris	100,00%	/	100,00%	/	I.G.
IFW 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	400 089 942	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
IH 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	441 532 173	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

	<u>N° RCS</u>	<u>Siège</u>	<u>Pourcentage de contrôle 31/12/2007</u>	<u>Pourcentage de contrôle 31/12/2006</u>	<u>Pourcentage d'intérêt 31/12/2007</u>	<u>Pourcentage d'intérêt 31/12/2006</u>	<u>Méthode de consolidation de l'exercice</u>
IMMOBILIERE ILIAD 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	501 194 419	Paris	100,00%	/	100,00%	/	I.G.
IRE 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	489 741 645	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
KEDRA 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	439 597 857	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
ONLINE 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	433 115 904	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
ONE TEL 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	419 392 931	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
TOTAL CALL Technoparc – Route de Nouceur Sidi Maar Casablanca - Maroc	/	Maroc	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
TOUTCOM 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	387 601 636	Paris	98,00%	98,00%	98,00%	98,00%	I.G.

NOTE 39 : EVOLUTION DU PERIMETRE OU DU POURCENTAGE DE CONTROLE SUR 2008

Sociétés entrant dans le périmètre de consolidation :

	<u>Pourcentage de contrôle 31/12/2007</u>	<u>Méthode de consolidation 31/12/2007</u>	<u>Date d'acquisition ou d'immatriculation</u>	<u>Pourcentage de contrôle 31/12/2008</u>	<u>Méthode de consolidation 31/12/2008</u>
FREEBOX	96,08%	I.G.	20/02/2008 14/05/2008	96,59 %	I.G.
PROTELCO	/	/	31/12/2008	100,00 %	I.G.

ILIAD

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

(Exercice clos le 31 décembre 2008)

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION
FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**
20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Boissière Expertise Audit
57, Rue Boissière
75116 Paris
France

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

(Exercice clos le 31 décembre 2008)

Aux Actionnaires
ILIAD
8, rue de la Ville l'Evêque
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ILIAD, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note 2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés qui précise la manière dont les informations pro forma ont été établies et qui indique que ces informations pro forma ne sont pas représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si l'acquisition avait effectivement eu lieu au 1^{er} janvier 2008.

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- A la date d'acquisition de Liberty Surf Group et comme indiqué en Note 2.1.1 de l'annexe, votre société a déterminé les justes valeurs des actifs et passifs identifiables acquis, en fonction de la situation de Liberty Surf Group au 26 août 2008, étant entendu que l'affectation du prix d'acquisition

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2008, 2007 ET 2006

sera achevée dans les 12 mois suivant l'acquisition. Nous avons examiné les méthodes et hypothèses retenues pour estimer ces justes valeurs et nous nous sommes assurés que cette note fournit une information appropriée ;

- La Note 3 de l'annexe mentionne les jugements et estimations significatifs retenus par la direction. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces jugements et estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et à vérifier que les notes annexes donnent une information appropriée sur les hypothèses et les options retenues par la société ;
- Votre société a procédé à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et de la licence Wimax, actif incorporel non encore utilisé au plan commercial, selon les modalités décrites dans les Notes 18 et 19 de l'annexe. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation et la méthode retenue pour l'évaluation des valeurs recouvrables de l'Unité Génératrice de Trésorerie de l'internet haut débit et de la licence Wimax. Nous avons également examiné la documentation préparée dans ce cadre et apprécié la cohérence des données utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 28 avril 2009

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Boissière Expertise Audit

Xavier Cauchois

Tita A. Zeïtoun

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION
FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

20.2 COMPTES SOCIAUX 2008

20.2 COMPTES SOCIAUX 2008

SOMMAIRE

BILAN ACTIF	185
BILAN PASSIF	186
COMPTE DE RESULTAT	187
COMPTE DE RESULTAT (SUITE)	188
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	189
PRESENTATION GENERALE DE L'ANNEXE	190
1—PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	191
1.1—Faits caractéristiques de l'exercice	191
1.2—Principes généraux	191
1.3—Dérogations	191
1.4—Principales méthodes	191
1.4.1—Immobilisations corporelles et incorporelles	191
1.4.2—Participations et créances rattachées à des participations, autres titres immobilisés	192
1.4.3—Créances	192
1.4.4—Opérations en devises	192
1.4.5—Provisions pour risques et charges	192
1.4.6—Emprunts obligataires convertibles	192
1.4.7—Distinction entre résultat courant et exceptionnel	192
1.4.8—Recours à des estimations	192
2—INFORMATIONS SUR LE BILAN CLOS LE 31 DECEMBRE 2008	193
2.1—Immobilisations incorporelles	193
2.1.1—Mouvements 2008	193
2.1.2—Marques	193
2.2—Immobilisations corporelles	193
2.2.1—Mouvements 2008	193
2.2.2—Analyse des postes d'immobilisations corporelles	193
2.3—Immobilisations financières	193
2.3.1—Mouvements 2008 :	193
2.3.2—Titres de participation	194
2.3.3—Créances rattachées à des participations	194
2.3.4—Liste des filiales et participations	194
2.3.5—Opérations avec les entreprises liées	196
2.4—Amortissements	196
2.5—Autres éléments d'actif	196
2.5.1—Ventilation des créances par échéance	196
2.5.2—Frais d'émission d'emprunts	197
2.5.3—Autres valeurs mobilières	197
2.6—Capital	197
2.6.1—Capital social	197
2.6.2—Forme des actions	197
2.6.3—Evolution du capital social d'ILIAD	197
2.6.4—Détenion du capital	198
2.6.5—Actions propres	198
2.6.6—Plans d'options de souscription d'actions et assimilés	198
2.7—Provisions pour risques et charges	198
2.8—Autres éléments du passif	199
3—INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE 2008	200
3.1—Chiffre d'affaires	200
3.2—Effectifs	200
3.3—Résultat financier	200
3.4—Résultat exceptionnel	200
3.5—Rémunérations	201

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2008

4—ELEMENTS FINANCIERS	202
4.1—Crédits-baux :	202
4.2—Engagements financiers	202
4.2.1—Dettes garanties par des sûretés réelles	202
4.3—Engagements de retraite	202
4.4—Droit individuel à la formation	203
5—AUTRES INFORMATIONS	204
5.1—Consolidation	204
5.2—Informations fiscales	204
5.2.1—Intégration fiscale	204
5.2.2—Accroissements et allègements de la dette future d'impôt	204
5.2.3—Quote-part d'impôt se rapportant aux éléments exceptionnels	205
5.3—Informations sur la séparation des exercices	205
5.3.1—Détail des produits à recevoir	205
5.3.2—Détail des charges à payer	205
5.3.3—Détail des charges et produits constatés d'avance	205
5.4—Evénements postérieurs à la clôture	205

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2008

BILAN ACTIF

	<u>Montant brut</u>	<u>Amort.</u>	<u>Montant net</u>	<u>Montant net</u>
	En Keuros	En Keuros	31/12/2008	31/12/2007
	En Keuros	En Keuros	En Keuros	En Keuros
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de recherche et de développement	0	0	0	0
Concessions, brevets et marques	154	142	12	25
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	57	49	8	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	119	0	119	119
Constructions	356	271	85	102
Agencements	926	816	110	88
Installations techniques	7	7	0	0
Matériels informatiques	561	482	79	63
Mobilier	140	110	30	49
Avances et acomptes	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Titres de participation	606 634	3 508	603 126	97 199
Créances sur participations	502 423	2 025	500 398	289 803
Autres titres immobilisés	1 753	1 735	18	44
Autres immobilisations financières	1 223	0	1 223	1 187
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 114 353	9 145	1 105 208	388 679
Stocks	0	0	0	0
Avances, acomptes sur commandes	0	0	0	0
Clients et comptes rattachés	3 168	30	3 138	7 782
Fournisseurs débiteurs	0	0	0	0
Personnel	3	0	3	2
Etat—Impôt sur les sociétés	99 644	0	99 644	0
Etat—Taxes sur le chiffre d'affaires	1 792	0	1 792	1 869
Autres créances	8 492	1 220	7 272	23 399
Divers avances et acomptes versés	0	0	0	0
Autres valeurs mobilières	330 829	681	330 148	156 838
Disponibilités	2 037	0	2 037	50 261
Charges constatées d'avance	1 186	0	1 186	225
TOTAL ACTIF CIRCULANT	447 151	1 931	445 220	240 376
COMPTES DE REGULARISATION :				
Frais d'émission des emprunts	13 858	0	13 858	3 173
Ecarts de conversion actif	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	1 575 362	11 076	1 564 286	632 228

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2008

BILAN PASSIF

	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
	En Keuros	En Keuros
Capital social	12 062	12 000
Prime d'émission, fusion, apport	89 121	84 623
Réserve légale	1 208	1 200
Réserves réglementées	0	0
Autres réserves	731	731
Report à nouveau	128 673	113 130
Acomptes sur dividendes	0	0
RESULTAT de L'EXERCICE	<u>3 881</u>	<u>32 415</u>
CAPITAUX PROPRES GROUPE	<u>235 676</u>	<u>244 099</u>
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	28	28
Provisions pour charges	0	0
TOTAL PROVISIONS	<u>28</u>	<u>28</u>
Emprunts obligataires convertibles	337 910	337 912
Emprunts, dettes auprès des établis. de crédits	849 588	26
Découverts, concours bancaires	0	8
Dettes financières diverses	417	411
Groupe et associés	118 124	24 606
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 123	10 223
Personnel	203	205
Organismes sociaux	1 250	307
Etat impôts sur les bénéfices	0	8 024
Etat taxes sur le chiffre d'affaires	1 608	2 368
Autres dettes fiscales et sociales	124	101
Dettes s/ immobilisations et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	8 235	3 910
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL DETTES ET REGULARISATIONS	<u>1 328 582</u>	<u>388 101</u>
TOTAL GENERAL	<u><u>1 564 286</u></u>	<u><u>632 228</u></u>

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2008

COMPTE DE RESULTAT

	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
	En Keuros	En Keuros
Production vendue France	26 946	25 758
Production vendue Export	0	0
CHIFFRES D’AFFAIRES	26 946	25 758
Reprises amort. provisions et transfert	22	145
Autres produits	144	287
PRODUITS D’EXPLOITATION	27 112	26 190
Achats refacturés	15 141	13 417
Autres achats et charges externes	11 432	11 758
Impôts, taxes et versements assimilés	236	216
Salaires et traitements	2 712	2 408
Charges sociales	2 117	1 064
Dotations amortissements immobilisations	1 809	998
Dotations pour dépréciations des actifs circulants	8	8
Dotations provisions risques et charges	0	0
Autres charges	268	510
CHARGES D’EXPLOITATION	33 723	30 379
RESULTAT D’EXPLOITATION	-6 611	-4 189
Intérêts et produits financiers divers	24 240	25 203
Reprises sur provisions	0	34
Produits nets s/cessions valeurs mobilières	10 678	9 157
PRODUITS FINANCIERS	34 918	34 394
Intérêts et charges financières diverses	25 901	9 114
Dotations aux provisions	52	5 201
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières	1 804	882
CHARGES FINANCIERES	27 757	15 197
RESULTAT FINANCIER	7 161	19 197
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	550	15 008

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2008

	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
	En Keuros	En Keuros
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	1 048
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	20 661
Reprises provisions	0	<u>0</u>
PRODUITS EXCEPTIONNELS		<u>21 709</u>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	1 491
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	310	800
Dotations exceptionnelles amortissements provisions	<u>0</u>	<u>0</u>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	<u>310</u>	<u>2 291</u>
RESULTAT EXCEPTIONNEL	<u>-310</u>	<u>19 418</u>
Impôts dus sur les bénéfices	<u>-3 641</u>	<u>2 011</u>
TOTAL DES PRODUITS	<u>62 030</u>	<u>82 293</u>
TOTAL DES CHARGES	<u>58 149</u>	<u>49 878</u>
RESULTAT	<u><u>3 881</u></u>	<u><u>32 415</u></u>

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2008

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<u>En milliers d'euros</u>	<u>Capital</u>	<u>Primes</u>	<u>Réserves</u>	<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>Total capitaux</u>
Situation à la clôture au 31 décembre 2006	+ 12 000	+ 84 623	+ 52 081	+ 77 587	+ 226 291
<u>Mouvements 2007</u>					
• Variation de capital de l'entreprise					
• Affectation de résultat 2006			+ 77 587	- 77 587	0
• Distribution effectuée par l'entreprise			- 14 607		- 14 607
• Résultat de l'exercice				+ 32 415	+ 32 415
• Autres variations					
Situation à la clôture au 31 décembre 2007	+ 12 000	+ 84 623	+ 115 061	+ 32 415	+ 244 099
<u>Mouvements 2008</u>					
• Variation de capital de l'entreprise	+ 62				+ 62
• Affectation de résultat 2007			+ 32 415	- 32 415	0
• Distribution effectuée par l'entreprise			- 16 864	0	- 16 864
• Résultat de l'exercice				+ 3 881	+ 3 881
• Autres variations		+ 4 498			+ 4 498
Situation à la clôture au 31 décembre 2008	+ 12 062	+ 89 121	+ 130 612	+ 3 881	+ 235 676

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE
20.2 COMPTES SOCIAUX 2008

PRESENTATION GENERALE DE L'ANNEXE

Les critères de l'entreprise tels que définis par l'article 17 du décret du 29 novembre 1983 concernant l'annexe sont les suivants :

- Période clôturée : ***le 31 décembre 2008***
- Durée de l'exercice : ***12 mois***
- Durée de l'exercice précédent : ***12 mois***
- Total du bilan 2008 : ***1 564 286 K€***
- Chiffre d'affaires 2008 : ***26 946 K€***
- Effectif au 31 décembre 2008 : ***37 salariés***

En conséquence, en application de l'article 10 du code de commerce, une présentation de l'annexe selon le système de base doit être retenue. Elle sera complétée par un certain nombre d'informations facultatives significatives.

NB : Sauf précision contraire, les informations indiquées dans la présente annexe sont exprimées en milliers d'Euros (K€).

1 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La société a procédé :

- à l'acquisition de 100 % de la société LIBERTY SURF GROUP SAS auprès de TELECOM ITALIA s.p.a. le 26 août 2008. La société LIBERTY SURF GROUP SAS était une société holding. Elle détenait principalement deux filiales :
 - la société TELECOM ITALIA SAS qui exerçait une activité de fournisseur d'accès Internet en France exploitée sous la marque « Alice »
 - la société INTERCALL SA spécialisée dans la commercialisation de cartes téléphoniques prépayées. Cette société, dont l'activité n'entraîne pas dans le créneau de développement recherché par le Groupe ILIAD, a été cédée le 28 novembre 2008

Courant décembre 2008, le Groupe ILIAD a regroupé ses activités de fournisseur d'accès Internet au sein d'une seule structure juridique. La société TELECOM ITALIA SAS a ainsi été absorbée par sa société mère, la société LIBERTY SURF GROUP SAS, laquelle a ensuite fusionné avec la société FREE SAS.

- à la création de la société PROTELCO SAS le 31 décembre 2008 dont la société ILIAD SA détient 100 % du capital social. La société PROTELCO a pour objet la création et l'exploitation de tous centres d'appels, ainsi que la fourniture de prestations de tous services d'assistance, d'interventions, de maintenance et d'équipement dans le domaine des télécommunications.

1.2 PRINCIPES GENERAUX

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice sur l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément au PCG et aux principes généralement admis.

1.3 DEROGATIONS

Il n'a pas été dérogé aux règles de base prévues pour l'établissement des comptes.

1.4 PRINCIPALES METHODES

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1.4.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition « prix d'achat et frais accessoires » ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire :

• Logiciels	1	an
• Marques	10	ans
• Constructions	20 ou 30	ans
• Agencements	10	ans
• Installations techniques, matériel et outillage	5	ans
• Mobilier	5	ans
• Matériel informatique	4	ans

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2008

1.4.2 Participations et créances rattachées à des participations, autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition, hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée sur la base des capitaux propres corrigés des perspectives de rentabilité.

1.4.3 Créances

Les créances sont valorisées à la valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.

1.4.4 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

1.4.5 Provisions pour risques et charges

Les obligations de la société ILIAD à l'égard des tiers, connues à la date d'arrêtés des comptes et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaine ou probable, sans contrepartie au moins équivalente, font l'objet de provisions lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante.

1.4.6 Emprunts obligataires convertibles

Le prix d'émission des obligations OCEANE est enregistré pour sa totalité en dettes financières (emprunt obligataire convertible). Les frais d'émission liés sont étalés sur la durée de l'emprunt.

1.4.7 Distinction entre résultat courant et exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la société ILIAD, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

1.4.8 Recours à des estimations

La production des états financiers établis conformément aux principes comptables français conduit la Direction de la société à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Les montants réels pourraient se révéler différents de ceux résultant des estimations effectuées.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2008

2 INFORMATIONS SUR LE BILAN CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2.1.1 Mouvements 2008

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés par les postes d'immobilisations incorporelles au cours de l'année 2008 :

<u>Immobilisations incorporelles</u>	<u>Valeur au 01/01/08</u>	<u>Acquisitions 2008</u>	<u>Cessions 2008</u>	<u>Valeur au 31/12/08</u>
Logiciels informatiques	46	11	0	57
Marques	154	0	0	154
TOTAL	200	11	0	211

2.1.2 Marques

La société a déposé diverses marques en rapport avec sa dénomination ou son activité.

2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2.2.1 Mouvements 2008

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés par les postes d'immobilisations corporelles au cours de l'année 2008 :

<u>Immobilisations corporelles</u>	<u>Valeur au 01/01/08</u>	<u>Acquisitions 2008</u>	<u>Cessions 2008</u>	<u>Valeur au 31/12/08</u>
Terrains	119	0	0	119
Constructions	356	0	0	356
Agencements	835	91	0	926
Installations techniques	7	0	0	7
Matériels informatiques	508	53	0	561
Mobilier	138	2	0	140
TOTAL	1 963	146	0	2 109

2.2.2 Analyse des postes d'immobilisations corporelles

- **Terrains et constructions :**

La société possède un bâtiment situé Rue de Crimée à Paris.

- **Matériels informatiques :**

Ce poste correspond aux acquisitions de matériels informatiques.

2.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

2.3.1 Mouvements 2008 :

<u>Immobilisations financières</u>	<u>Valeur au 01/01/08</u>	<u>Acquisitions 2008</u>	<u>Cessions 2008</u>	<u>Valeur au 31/12/08</u>
Titres de participations	100 706	505 928	0	606 634
Créances rattachées à des participations	291 803	404 664	194 044	502 423
Autres titres immobilisés	1 753	0	0	1 753
Dépôts et cautionnements	1 187	50	14	1 223
TOTAL	395 449	910 642	194 058	1 112 033

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2008

2.3.2 Titres de participation

Les principaux mouvements ayant affecté les titres de participation sont les suivants :

- **LIBERTY SURF GROUP**

La société ILIAD a procédé à l'acquisition de 100 % de la société LIBERTY SURF GROUP SAS auprès de TELECOM ITALIA s.p.a. le 26 août 2008.

Le prix des titres s'élève à 502 000 K€, augmentés de 2 870 K€ de frais accessoires à l'acquisition, soit un prix total 504 870 K€.

Une fraction du prix d'acquisition, à hauteur de 42 406 K€, a été versée par la société ILIAD sur un compte séquestre. Le transfert de cette somme au vendeur est soumis à des clauses figurant dans l'acte d'acquisition.

- **FREEBOX**

La société ILIAD a procédé au rachat d'actions détenues par des actionnaires minoritaires portant sa participation de 96,08 % à 96,59 %.

- **PROTELCO**

La société ILIAD a procédé à la création de la société PROTELCO le 31 décembre 2008 dont elle détient 100 % du capital social.

2.3.3 Créances rattachées à des participations

Une part substantielle des fonds reçus par la société ILIAD lors de son introduction en Bourse ou lors de l'émission en 2006 de l'emprunt obligataire a été utilisée pour le financement des investissements dans le dégroupage et dans la fibre optique réalisés par les sociétés filiales FREE, FREEBOX, FREE INFRASTRUCTURE et IFW (Wimax).

Concomitamment à l'acquisition des titres de la société LIBERTY SURF GROUP, la société ILIAD a remboursé aux anciens actionnaires de celle-ci les avances financières qu'il lui avait consenties soit 262 760 K€.

2.3.4 Liste des filiales et participations

Voir le tableau ci-après.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE
20.2 COMPTES SOCIAUX 2008

	Capital	Réserves et reports à nouveau	% de détention	Résultat du dernier exercice	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Prêts et avances consentis	Engagements donnés	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Dividendes encaissés
	en Keuros	en Keuros		en Keuros	en Keuros	en Keuros	en Keuros	en Keuros	en Keuros	en Keuros
ASSUNET SA	38	- 8	89,96	286	34	34	0	/	866	0
CENTRAPEL SAS	38	5	99,98	- 780	38	38	2 496	/	40 546	0
CITEFIBRE SA	826	- 4 847	99,78	- 1 218	2 935	0	6 198	/	189	0
DEDIBOX SAS	37	1 238	90,00	1 141	33	33	1 212	/	5 103	0
FREE SAS	3 442	1 333 557	100,00	- 372 990	541 202	541 202	356 258	18 979	1 835 757	0
FREEBOX SAS	50	2 379	96,59	2 152	3 156	3 156	0	/	217 603	0
FREE INFRASTRUCTURE SAS	40	- 4 568	100,00	- 8 811	40	40	95 577	4 000	47	0
FREE MOBILE SAS	40	- 100	100,00	- 39	40	40	122	/	0	0
IFW SAS	2 584	- 2 475	100,00	- 2 839	57 930	57 930	4 072	/	113	0
IH SA	39	4	100,00	57	39	39	111	/	1 077	105
IMMOBILIERE ILIAD EURL	1	- 20	100,00	- 579	1	1	22 228	/	3 041	0
IRE SAS	37	- 1 317	100,00	- 537	37	37	13 727	50 000	2 669	0
KEDRA SAS	39	4	100,00	- 162	39	39	0	/	1 414	75
ONLINE SAS	85	967	100,00	974	85	85	0	/	2 808	0
ONE TEL SAS	2 511	11 644	100,00	5 663	0	0	0	/	14 630	7 851
PROTELCO SAS ⁴⁵	37	0	100,00	/	37	37	1	/	0	0
SNDM SARL	2	- 412	100,00	9	297	0	0	/	0	0
TOTAL CALL	409	2 775	100,00	13	415	415	351	/	17 052	0
TOUTCOM SARL	8	- 27	98,00	- 3	275	0	25	/	0	0

⁴⁵ Créée en Décembre 2008

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2008

2.3.5 Opérations avec les entreprises liées

	<u>Soldes débiteurs</u>	<u>Soldes créditeurs</u>
Créances rattachées à des participations	502 423	
Créances clients et comptes rattachés	2 196	
Dépôts reçus sur les locaux		366
Dettes financières diverses		118 118
Fournisseurs et comptes rattachés		379
Autres dettes		<u>7 819</u>
Charges financières	1 158	
Produits financiers		<u>19 864</u>

2.4 AMORTISSEMENTS

L'évolution du poste d'amortissement est détaillée dans le tableau ci-après.

<u>Immobilisations amortissables au 31/12/2008</u>	<u>Montant des amortissements au début de l'exercice</u>	<u>Augmentations dotations de l'exercice</u>	<u>Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif</u>	<u>Montant des amortissements à la fin de l'exercice</u>
Immobilisations incorporelles				
TOTAL I	<u>175</u>	<u>16</u>	<u>0</u>	<u>191</u>
Constructions	254	17	0	271
Installations techniques, matériels et outillages industriels	7	0	0	7
Autres immobilisations corporelles				
Inst. Générales, agencements Aménagements divers	747	69	0	816
Matériels de bureau et informatiques, mobilier	<u>534</u>	<u>58</u>	<u>0</u>	<u>592</u>
TOTAL II	<u>1 542</u>	<u>144</u>	<u>0</u>	<u>1 686</u>
TOTAL GENERAL I+II	<u>1 717</u>	<u>160</u>	<u>0</u>	<u>1 877</u>

2.5 AUTRES ELEMENTS D'ACTIF

2.5.1 Ventilation des créances par échéance

Le tableau ci-après indique la ventilation des créances en fonction de leur date d'échéance.

<u>ETAT DES CREANCES au 31/12/2008</u>	<u>Montants Bruts</u>	<u>A un an au plus</u>	<u>A plus d'un an</u>
<i>De l'actif immobilisé :</i>			
• Créances rattachées à des participations	502 423	502 423	0
• Autres immobilisations financières	<u>1 223</u>	<u>0</u>	<u>1 223</u>
<i>De l'actif circulant :</i>			
• Avances et acomptes versés	0	0	0
• Créances clients	3 168	3 168	0
• Clients douteux et litigieux	0	0	0
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1	1	0
• Personnel et comptes rattachés	2	2	0
• Impôts sur les sociétés	99 644	99 644	0
• Taxe sur la valeur ajoutée	1 792	1 792	0
• Débiteurs divers (y compris C/C Groupe)	8 492	8 492	0
• Charges constatées d'avance	<u>1 186</u>	<u>1 186</u>	<u>0</u>
TOTAUX	<u>617 931</u>	<u>616 708</u>	<u>1 223</u>

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2008

2.5.2 Frais d'émission d'emprunts

Les frais engagés en 2006 lors de l'émission de l'emprunt obligataire convertible (cf. paragraphe 2.8) ont été portés à l'actif pour un montant total de 4 370 K€.

Les frais engagés en 2008 dans le cadre de l'obtention du crédit syndiqué de 1,2 milliards ont également été portés à l'actif pour un montant de 12 335 K€.

Ces frais sont amortis linéairement sur la durée des emprunts correspondants.

L'évolution des frais d'émission d'emprunt en 2008 a été la suivante :

<u>Montant en K€</u>	<u>OCEANE</u>	<u>Crédit syndiqué</u>
• Frais d'émission d'emprunt	4 370	12 335
• Amortissements antérieurs	- 1 197	0
• Amortissements de l'exercice	-793	-857
Valeur nette au 31 décembre 2008	<u>2 380</u>	<u>11 478</u>

2.5.3 Autres valeurs mobilières

Le détail du poste « Autres valeurs mobilières » est le suivant :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2008</u>		<u>31/12/2007</u>	
	<u>Valeur au bilan</u>	<u>Juste valeur</u>	<u>Valeur du bilan</u>	<u>Juste valeur</u>
Certificats de dépôts négociables				
Valeur nette	50 649	50 649	150 974	150 974
SICAV monétaires				
Valeur nette	271 341	271 341	3 470	3 470
TOTAL valeur nette	<u>321 990</u>	<u>321 990</u>	<u>154 444</u>	<u>154 444</u>

Les certificats de dépôts négociables (CDN) ont une durée de vie à l'émission inférieure à 3 mois.

Les SICAV monétaires composant le portefeuille du Groupe sont des parts ou actions d'OPCVM relevant de la classification AMF « monétaire euro » ou « monétaire à vocation internationale ».

Elles sont cessibles à tout moment.

2.6 CAPITAL

2.6.1 Capital social

Le capital social est passé de 12 000 K€ au 31 décembre 2007 à 12 062 K€ au 31 décembre 2008, divisé en 54 431 275 actions entièrement libérées.

2.6.2 Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il n'existe pas d'actions à dividendes prioritaires.

2.6.3 Evolution du capital social d'ILIAD

Les options de souscriptions d'actions octroyées par le Groupe ILIAD le 20 janvier 2004 peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 20 janvier 2008.

Au cours de l'année 2008, 279 725 options de souscriptions d'actions ont été levées, entraînant l'émission de 279 725 actions nouvelles. Le capital a, en conséquence, été augmenté de 62 KEuros pour être porté de 12 000 KEuros à 12 062 KEuros au 31 décembre 2008.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2008

2.6.4 Détenion du capital

Au 31 décembre 2008, le capital social d'ILIAD se répartissait comme suit :

<u>Actionnaires</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>%</u>
Dirigeants	38 700 800	71,10
Public	15 730 475	28,90
Total	54 431 275	100,00

2.6.5 Actions propres

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2008 (9^{ème} résolution), la Direction, profitant de conditions de marché favorables, a décidé la mise en œuvre effective de cette résolution et a procédé à un rachat ponctuel de 35,700 actions à 49 Euros le 08 octobre 2008.

Les actions rachetées seront affectées à la couverture du plan d'options d'achat d'actions du 20 décembre 2005 et exerçables pour moitié le 20 décembre 2009. Ce plan d'options d'achat d'actions avait été attribué à des salariés et des mandataires sociaux du Groupe dans le cadre des dispositions légales.

Les modalités habituelles de couverture des autres plans d'options d'achat d'actions (augmentation de capital par émission d'actions nouvelles) sont à ce jour maintenues.

2.6.6 Plans d'options de souscription d'actions et assimilés

Les tableaux suivants résument les caractéristiques essentielles des différents plans d'options de souscription d'actions et assimilés approuvés au cours de l'année 2008 et des années antérieures et encore en cours à la date de clôture.

Au 31 décembre 2008 :

<u>Date de l'Assemblée</u>	<u>Date d'ouverture du plan</u>	<u>Nombre d'options exerçables</u>	<u>Nombre de bénéficiaires</u>	<u>Prix de souscription</u>	<u>Nombre d'options levées en 2008</u>	<u>Options non exercées au 31/12/2008</u>
12 décembre 2003	20 janvier 2004	409 434	5	16,30	279 725	129 709
12 décembre 2003	20 décembre 2005	394 005	67	48,44	0	394 005
29 mai 2006	14 juin 2007	162 455	1	74,62	0	162 455
29 mai 2006	30 août 2007	701 331	95	68,17	0	701 331
29 mai 2008	05 novembre 2008	596 600	121	53,79	0	596 600
Total						1 984 100

Les options consenties pourront être exercées de la façon suivante :

<u>Date d'ouverture du plan</u>	<u>Modalités d'exercice des options</u>
20 janvier 2004	Options exerçables depuis le 20 janvier 2008
20 décembre 2005	Options exerçables pour moitié le 20 décembre 2009 et pour moitié le 20 décembre 2010
14 juin 2007	Options exerçables le 13 juin 2012
30 août 2007	Options exerçables le 30 août 2012
5 novembre 2008	Options exerçables le 5 novembre 2013

2.7 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 28 K€ ; il n'y a eu aucun mouvement sur l'exercice 2008.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2008

2.8 AUTRES ELEMENTS DU PASSIF

Aucune dette ne présente un caractère ancien ou anormal.

Le tableau ci-après indique la ventilation des dettes en fonction de leur date d'échéance.

<u>ETAT DES DETTES au 31/12/2008</u>	<u>Montant brut</u>	<u>A un an au plus</u>	<u>A plus d'un an et 5 ans au plus</u>	<u>A plus de 5 ans</u>
• Emprunts obligataires :				
• à 1 an maximum à l'origine	7 285	7 285	0	0
• à plus de 1 an à l'origine	330 625	0	330 625	0
• Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
• à 1 an maximum à l'origine	4 718	4 718	0	0
• à plus de 1 an à l'origine	844 870	0	844 870	0
• Concours bancaires	0	0	0	0
• Emprunts et dettes financières divers	0	0	0	0
• Dépôts et cautionnements reçus	417	0	417	0
• Fournisseurs et comptes rattachés	11 123	11 123	0	0
• Personnel et comptes rattachés	203	203	0	0
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 250	1 250	0	0
• Etat et autres collectivités publiques :				
• Impôts sur les bénéficiaires	0	0	0	0
• Taxe sur la valeur ajoutée	1 608	1 608	0	0
• Autres impôts, taxes assimilées	124	124	0	0
• Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0	0	0
• Autres dettes	126 359	126 359	0	0
TOTAUX	<u>1 328 582</u>	<u>152 670</u>	<u>1 175 912</u>	

Emprunt obligataire convertible OCEANE :

Courant juin 2006, le Groupe ILIAD a émis un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et / ou d'échange en actions existantes (OCEANE).

Le 21 juin 2006, la société ILIAD a émis 3 265 190 OCEANE au taux de 2.20 % d'une valeur nominale totale de 287.5 millions d'Euros. Après l'exercice en totalité de l'option de sur-allocation consentie aux établissements financiers garants de l'opération, le nombre d'OCEANE émis s'est élevé au 29 juin 2006 à 3 754 968 pour une valeur totale de 326.3 millions d'Euros nette de frais d'émission.

Les obligations arriveront à échéance le 1^{er} janvier 2012 et sont remboursables et/ou échangeables à leur valeur nominale, soit 88.05 Euros par OCEANE.

Autres emprunts :

Le 31 juillet 2008, dans le cadre de l'acquisition de la société LIBERTY SURF GROUP SAS, le Groupe ILIAD a mis en place un crédit syndiqué auprès de 12 établissements européens. Ce crédit syndiqué, d'une ligne globale de 1,2 milliards, est composé :

- D'une tranche de 950 M€ dédiée à l'acquisition et aux frais de restructuration, utilisée à hauteur de 844,9 M€ au 31 décembre 2008,
- D'une tranche de 250 M€ -crédit revolver- non utilisée au 31 décembre 2008.

Le taux d'intérêt applicable sur ces lignes est fondé sur l'Euribor, augmenté d'une marge pouvant varier de 0,70 % à 1,45 % en fonction de l'évolution du niveau de levier financier du Groupe.

Parallèlement à la mise en place de cette ligne de crédit et afin de se prémunir contre les fluctuations des taux d'intérêts, la société ILIAD a souscrit des contrats swap couvrant un endettement de 400 M€ et transformant un taux variable calculé sur la base du taux Euribor 3 mois en taux fixe. Cet instrument est adossé à une partie de la dette à taux variable d'un nominal et d'une durée équivalente.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2008

3 INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE 2008

3.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires pour l'année 2008 est réparti de la façon suivante entre les différents secteurs :

• Prestations Minitel	1 999K€
• Prestations ILIAD TELECOM	3 137K€
• Refacturations intra groupe	21 454K€
• Autres produits	356K€
TOTAL	<u>26 946K€</u>

Le chiffre d'affaires est intégralement réalisé en France.

3.2 EFFECTIFS

Les effectifs de la société ILIAD au 31 décembre 2008 s'élèvent à 37 personnes pouvant être réparties comme suit :

	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
• Encadrement	17	12	29
• Employés	2	6	8
TOTAL	<u>19</u>	<u>18</u>	<u>37</u>

3.3 RESULTAT FINANCIER

Au 31 décembre 2008, le résultat financier de l'exercice s'élève à 7 161 K €, et se compose des éléments suivants :

	<u>En K€</u>
• Intérêts nets sur comptes courants des filiales	+ 10 674
• Revenus des titres	+ 8 032
• Agios, frais financiers divers et intérêts des emprunts	- 24 743
• Produits nets sur cessions des VMP	+ 13 688
• Dotations aux provisions	- 52
• Résultat sur actions propres	- 438
	<u>+ 7 161K€</u>

Les provisions concernent :

• Des titres de participations	+ 27
• Des créances liées à des participations	+ 25
	<u>+ 52K€</u>

3.4 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Au 31 décembre 2008, le résultat exceptionnel s'élève à 310 K€, et correspond à des frais engagés par la société ILIAD dans le cadre de la restructuration des activités d'Alice.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE
20.2 COMPTES SOCIAUX 2008

3.5 REMUNERATIONS

Les informations concernant la rémunération des organes d'administration et de direction de la société ILIAD sont présentées de façon globale dans le tableau suivant :

<u>Organes d'Administration</u> <u>En Euros</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
• Salaires, commissions, rémunération des dirigeants (y compris allocations forfaitaires de frais), indemnités de congés payés	503 057	241 850
• Jetons de présence :		
• Non soumis à cotisations sociales	60 000	60 000
 <u>Organes de Direction</u> <u>En Euros</u>	 <u>31/12/2008</u>	 <u>31/12/2007</u>
• Salaires, commissions, rémunération des dirigeants (y compris allocations forfaitaires de frais), indemnités de congés payés	570 746	772 631
• Avantages en nature	21 891	105 629

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2008

4 ELEMENTS FINANCIERS

4.1 CREDITS-BAUX :

La société ILIAD n'a plus de contrats de crédits-baux en cours au 31 décembre 2008.

4.2 ENGAGEMENTS FINANCIERS

Société concernée par l'engagement donné	Bénéficiaire l'engagement	Montant de l'engagement en K€	Objet de l'engagement
ILIAD	SITA (Suez Environnement)	1 700	Caution sur le local de la Rue de la Ville l'Evêque

Engagements consentis par ILIAD au profit des sociétés du Groupe :

Société concernée par l'engagement donné	Bénéficiaire de l'engagement	Montant des engagements en K€	Objet de l'engagement
FREE	DELL NEWCOURT	328	Contrat de location portant sur des matériels informatiques
FREE	Cisco Systems Capital	18 651	Financement de l'achat de matériels dans le cadre de soixante contrats de crédits-baux mobiliers ou locations
IH	Rugelec	/	Garantie des engagements financiers souscrits par IH dans le cadre du protocole d'accord signé le 11/12/2003
IRE	GENEFIM	65 000	Contrat de cautionnement – Durée de 12 années à compter du 11/01/2007
FREE Infrastructure	BNP/Ville de Paris	3 000	Garantie financière des engagements souscrits par Free Infrastructure
FREE Infrastructure	AXIONE	1 000	Garantie des engagements souscrits par Free Infrastructure dans le cadre d'un contrat clé en main de déploiement de fibres optiques

4.2.1 Dettes garanties par des sûretés réelles

Aucune sûreté réelle n'a été consentie sur des biens appartenant à la société ILIAD.

4.3 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La méthode actuarielle utilisée pour cette évaluation est la «méthode des Unités de Crédit Projetées» avec répartition des droits au prorata des droits au terme.

Pour chaque participant en activité est estimée la prestation susceptible de lui être versée d'après les règles de la convention collective et/ou de l'accord d'entreprise, à partir de ses données personnelles projetées jusqu'à l'âge normal de versement de la prestation. Les engagements totaux de la société envers ce participant (Valeur Actuarielle Totale des Prestations Futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

- De la probabilité de présence dans l'entreprise du participant jusqu'à l'âge du versement de la prestation (décès ou départ de la société),
- De l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2008

Ces engagements totaux sont ensuite répartis sur chacun des exercices, passés et futurs, ayant entraîné une attribution de droits auprès du régime pour le participant :

- La part des engagements affectée aux exercices antérieurs à la date de l'évaluation (Dette Actuarielle ou Valeur des Engagements) correspond aux engagements de la société pour services « rendus ». La dette actuarielle correspond au montant des engagements existants à la clôture.
- La part des engagements affectée à l'exercice qui suit la date de l'évaluation (Coût des Services). Elle correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'année de service supplémentaire qu'aura effectuée le participant à la fin de cet exercice.

Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau de la société.

La valeur des engagements de retraite s'élève au 31 décembre 2008 à 29 K€. Ces engagements n'ont pas été comptabilisés dans les comptes au 31 décembre 2008.

4.4 *DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION*

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-391 du 04 mai 2004 relative à la formation professionnelle, la société ILIAD accorde à ses salariés un droit individuel d'une durée de vingt heures minimum par année civile cumulable sur une durée maximale de six ans. Au terme de ce délai, et à défaut de son utilisation, l'ensemble des droits restera plafonné à cent vingt heures.

A la clôture de l'exercice 2008, 2 355 heures de formation ont été acquises par les salariés dans le cadre du Droit Individuel à la Formation.

La société ne constate pas de provision au titre du Droit Individuel à la Formation, considérant l'existence d'une contrepartie future (conformément à la politique du Groupe). Les formations prises au titre du Droit Individuel à la Formation répondent à un besoin de développement de compétences dans les domaines d'activité de la société. Par ailleurs, les demandes de formations déposées par des salariés ayant quitté l'entreprise ou exemptés d'activité en fin de carrière sont négligeables.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2008

5 AUTRES INFORMATIONS

5.1 CONSOLIDATION

La société ILIAD établit des comptes consolidés en qualité de société tête de Groupe.

5.2 INFORMATIONS FISCALES

5.2.1 Intégration fiscale

La société ILIAD a opté pour le régime de l'intégration fiscale.

Le périmètre d'intégration fiscale comprend pour l'exercice 2008 les sociétés suivantes :

- SA ILIAD
- SAS CENTRAPEL
- SA CITEFIBRE
- SAS FREE
- SAS FREEBOX
- SAS FREE INFRASTRUCTURE
- SAS FREE MOBILE
- SAS IFW
- SA IH
- EURL IMMOBILIERE ILIAD
- SAS IRE
- SAS KEDRA
- SAS ONE TEL
- SAS ONLINE
- SARL SNDM
- SARL TOUTCOM

Les caractéristiques du régime d'intégration fiscale sont les suivantes :

- Les charges d'impôt sont enregistrées dans les filiales et dans la société mère comme en l'absence d'intégration fiscale.
- Les économies d'impôts liées aux déficits fiscaux des filiales survenues durant l'intégration fiscale sont laissées en attente dans la société mère et n'ont pas de fait d'incidence sur le résultat.

En effet, la filiale dispose de la possibilité, tant qu'elle fera partie du périmètre de l'intégration fiscale, d'imputer sur ses bénéfices futurs les déficits fiscaux qu'elle a pu générer durant la période d'intégration.

Ces économies d'impôts sont portées au passif du bilan de la société ILIAD sous la rubrique « *autres dettes* ». Leur montant total s'élève au 31 décembre 2008 à 7 819 K€.

- Les charges ou économies d'impôts liées aux correctifs du résultat global, ainsi qu'aux éventuels crédits d'impôt des filiales déficitaires, sont enregistrées dans la société ILIAD.
- En fin d'intégration fiscale, la filiale ne sera titulaire d'aucune créance sur la société ILIAD.

5.2.2 Croissements et allègements de la dette future d'impôt

Les éléments ayant fait l'objet de retraitements dans le cadre de la détermination du résultat fiscal auront sur les exercices futurs une incidence pouvant être chiffrée comme suit :

<u>NATURES DES DIFFERENCES TEMPORAIRES</u>	<u>MONTANT en K€</u>
ACCROISSEMENTS	/
TOTAL	/
ACCROISSEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT	/
ALLEGEMENTS	
Taxe effort construction	4
<i>Contribution sociale de solidarité</i>	16
TOTAL	20
ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT	20
Déficits reportables société	Néant
GROUPE EN INTEGRATION FISCALE	
Moins value à long terme groupe	Néant

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2008

5.2.3 Quote-part d'impôt se rapportant aux éléments exceptionnels

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2008 s'élève à – 3 641 K€.

Il se ventile de la façon suivante :

- Quote-part d'impôt se rapportant au résultat courant : – 3 538 K€
- Quote-part d'impôt se rapportant au résultat exceptionnel : – 103 K€

5.3 INFORMATIONS SUR LA SEPARATION DES EXERCICES

5.3.1 Détail des produits à recevoir

Ils se composent des éléments suivants :

<u>MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN</u>	<u>MONTANT</u>
Créances rattachées à des participations	0
Autres immobilisations financières	0
Créances clients et comptes rattachés	466
Autres créances	7 179
Disponibilités	649
TOTAL	<u>8 294</u>

5.3.2 Détail des charges à payer

Elles se composent des éléments suivants :

<u>MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN</u>	<u>MONTANT</u>
Emprunts obligataires convertibles	7 285
Autres emprunts obligataires	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 718
Emprunts et dettes financières divers	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	539
Dettes fiscales et sociales	1 344
Autres dettes	0
TOTAL	<u>13 886</u>

5.3.3 Détail des charges et produits constatés d'avance

Ils se répartissent ainsi :

	<u>CHARGES</u>	<u>PRODUITS</u>
Charges/Produits d'exploitation	1 186	0
Charges/Produits financiers	0	0
Charges/Produits exceptionnels	0	0
TOTAL	<u>1 186</u>	<u>0</u>

5.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement significatif susceptible de remettre en cause les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 n'est intervenu entre le 1^{er} janvier 2009 et la date d'arrêté des comptes.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2008

ILIAD

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

(Exercice clos le 31 décembre 2008)

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2008

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Boissière Expertise Audit
57, Rue Boissière
75116 Paris
France

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

(Exercice clos le 31 décembre 2008)

Aux Actionnaires
ILIAD
8, rue de la Ville l'Evêque
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ILIAD, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La note 1.4.2 de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participations et des créances rattachées à des participations. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et des calculs des provisions pour dépréciation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2008

III – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 28 avril 2009

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Boissière Expertise Audit

Xavier Cauchois

Tita A. Zeïtoun

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Montant du capital social

A la date de dépôt du présent document de référence, le capital social de la Société s'élève à 12.061.987,06 euros, divisé en 54.431.275 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie et de valeur nominale non définie par les statuts.

21.1.2 Titres non représentatifs de capital

A la date de dépôt du présent document de référence, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

21.1.3 Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2008 a autorisé, dans sa neuvième résolution, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'acquisition d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social. Cette autorisation a été accordée pour une durée de dix-huit mois et restera valable jusqu'au 27 novembre 2009.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, le prix maximum d'achat ne pouvait pas être supérieur à 200 euros par action.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions étaient, par ordre décroissant de priorité, les suivants :

- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'AMF comme pratique de marché admise ;
- l'attribution des actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des filiales du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce ou au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- l'achat d'actions pour conservation et utilisation ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe (à titre d'échange, de paiement ou autre) ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux de la Société dans le cadre des dispositions légales ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2008 de la 19^{ème} résolution et dans les termes qui y sont indiqués ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon, ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, la Société a réalisé les opérations suivantes durant l'exercice :

	<u>Achats</u>	<u>Ventes</u>
Nombre de titres	606.905	601.321
Cours moyen de la transaction non pondéré (<i>en euros</i>)	63,382	63,803
Montants globaux (<i>en euros</i>)	38.331.675	37.447.995

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

A l'issue des achats et des ventes mentionnées ci-dessus, au 31 décembre 2008, la Société détient :

Pourcentage auto-détenu de manière directe ou indirecte	0,09 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	48.093
Valeur comptable du portefeuille (<i>en euros</i>)	2.981.766
Valeur de marché du portefeuille (<i>en euros</i>) ⁴⁶	2.981.766

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se réunir le 23 juin 2009 de donner au conseil d'administration une nouvelle autorisation pour la mise en place d'un programme de rachat d'actions selon des modalités conformes aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers issues notamment du Règlement n° 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003.

21.1.4 Capital potentiel

21.1.4.1 Options de souscription d'actions

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 29 mai 2008 a, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, autorisé le conseil d'administration à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié ou dirigeant de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.

Le nombre total d'options pouvant être consenties au titre de cette autorisation ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà consenties, plus de 6 % du capital de la Société. Cette autorisation a été donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la date de l'assemblée générale, soit jusqu'au 28 juillet 2011.

Le prix d'exercice des options consenties au titre de cette autorisation ne peut pas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours de bourse pendant les vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou d'un droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital. Par ailleurs, le prix d'exercice des options d'achat d'actions ne peut pas être inférieur à 80 % du prix moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L.225-208 du Code de commerce et, le cas échéant, du programme de rachat d'actions de la Société en vigueur.

Lors de l'exercice clos le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'autorisation précitée conférée par l'assemblée générale du 29 mai 2008, le conseil d'administration de la Société s'est réuni le 5 novembre 2008 pour mettre en place les plans d'options de souscription d'actions suivants :

- Le conseil d'administration de la société a décidé de mettre en place un nouveau plan d'options de souscription d'actions au profit d'un dirigeant mandataire social du Groupe et de lui attribuer 80.000 options de souscription d'actions, chaque option donnant le droit de souscrire une action nouvelle au prix de 53,79 euros.
- Le conseil d'administration de la société a décidé de mettre en place un nouveau plan d'options de souscription d'actions au profit des salariés du Groupe et d'attribuer 516.600 options de souscription d'actions au profit de 120 salariés, chaque option donnant le droit de souscrire une action nouvelle au prix de 53,79 euros.

Par ailleurs, dans le cadre d'une précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 29 mai 2006, le conseil d'administration de la société s'est réuni le 14 juin 2007 et a, d'une part décidé de mettre en place un plan de souscription d'actions et, d'autre part attribué 162.455 options de souscription d'actions au profit d'un salarié, mandataire social du Groupe, chaque option donnant le droit de souscrire une action nouvelle au prix de 74,62 euros.

⁴⁶ Sur la base du cours de clôture de l'action Iliad le 31 décembre 2008, soit 62 euros.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

Dans le cadre de cette même autorisation, le conseil d'administration de la Société s'est réuni le 30 août 2007 et a, d'une part, décidé de mettre en place un nouveau plan d'options de souscription d'actions et, d'autre part, attribué 162.455 options de souscription d'actions au profit d'un salarié du Groupe, chaque option donnant le droit de souscrire une action nouvelle au prix de 68,17 euros.

Le même jour, le conseil d'administration de la Société a, d'une part, décidé de mettre en place un nouveau plan d'options de souscription d'actions et, d'autre part, attribué 541.505 options de souscription d'actions au profit de 95 salariés et mandataires sociaux du Groupe, chaque option donnant le droit de souscrire une action nouvelle au prix de 68,17 euros.

Enfin, dans le cadre d'une précédente autorisation conférée par l'assemblée générale du 12 décembre 2003, le conseil d'administration de la Société s'est réuni les 20 et 29 janvier 2004 et a, d'une part, décidé de mettre en place un plan d'options de souscription et d'achat d'actions et, d'autre part, attribué 485.769 options de souscription d'actions au profit de 22 salariés du Groupe, chaque option donnant le droit de souscrire une action nouvelle au prix de 16,30 euros.

Dans le cadre de cette même autorisation conférée par l'assemblée générale, le conseil d'administration de la Société s'est réuni le 20 décembre 2005 et a, d'une part, décidé de mettre en place un nouveau plan d'options de souscription d'actions et, d'autre part, attribué 541.515 options de souscription d'actions au profit de 84 salariés et mandataires sociaux du Groupe, chaque option donnant le droit de souscrire une action nouvelle au prix de 48,44 euros.

Le tableau figurant ci-dessous résume les principales caractéristiques des options de souscription d'actions attribuées par la Société et en circulation au 31 mars 2009.

Premier plan d'option de souscription d'actions

Date de l'assemblée générale	12 décembre 2003
Date du conseil d'administration	20 janvier 2004
Nombre total d'options attribuées par le conseil d'administration	485.769
Nombre total de bénéficiaires	22
Dont mandataires sociaux	0
Prix d'exercice pour une action (en euros)	16,30
Modalités de fixation du prix	N/A
Dates d'exercices des options	20 janvier 2008
Date d'expiration des options	19 janvier 2014
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	N/A
Nombre d'options exercées	326.623
Nombre d'options caduques	76.335
Nombre total d'options exerçables	82.811
Nouveau nombre de bénéficiaires	17
Nombre total d'actions nouvelles pouvant être émises	82.811
Effet dilutif maximum des options	0,15%

Deuxième plan d'option de souscription d'actions

Date de l'assemblée générale	12 décembre 2003
Date du conseil d'administration	20 décembre 2005
Nombre total d'options attribuées par le conseil d'administration	541.515 ⁴⁹
Nombre total de bénéficiaires	84
Dont mandataires sociaux	4
Cyril Poidatz	40.614
Olivier Rosenfeld ⁴⁷	40.614
Michael Boukobza ⁴⁸	40.614

⁴⁷ Olivier Rosenfeld a informé le conseil d'administration de sa décision de mettre un terme à son poste de Directeur général délégué le 3 janvier 2008

⁴⁸ Michael Boukobza a démissionné de son mandat d'administrateur et de directeur général délégué le 14 juin 2007

⁴⁹ Exerçable à hauteur de la moitié des options à chacune des dates d'exercice

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

Antoine Levavasseur	40.614
Prix d'exercice pour une action (en euros)	48,44
Modalités de fixation du prix	Aucune décote
Dates d'exercices des options	20 décembre 2009 (« Première Date d'Exercice »)
	20 décembre 2010 (« deuxième Date d'Exercice »)
Date d'expiration des options	19 décembre 2015
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Exercice par le bénéficiaire de la moitié des options à la Première Date d'Exercice puis de la seconde moitié à la Deuxième Date d'Exercice
Nombre d'options exercées	0
Nombre d'options caduques	147.510 ⁵⁰
Nombre total d'options exerçables	0
Nouveau nombre de bénéficiaires	68
Nombre total d'actions nouvelles pouvant être émises	394.005
Effet dilutif maximum des options	0,73%

Troisième plan d'option de souscription d'actions

Date de l'assemblée générale	
Date du conseil d'administration	14 juin 2007
Nombre total d'options attribuées par le conseil d'administration	162.455
<i>Dont membres du conseil d'administration</i>	1
Nombre total de bénéficiaire	1
Dont mandataires sociaux	1
Maxime Lombardini	162.455
Prix d'exercice pour une action (en euros)	74,62
Modalités de fixation du prix	Aucune décote
Dates d'exercices des options	14 juin 2012
Date d'expiration des options	13 juin 2017
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	N/A
Nombre d'options exercées	0
Nombre d'options caduques	0
Nombre total d'options exerçables	0
Nombre total d'actions nouvelles pouvant être émises	162.455
Effet dilutif maximum des options en circulation	0,30%

Quatrième plan d'option de souscription d'actions

Date de l'assemblée générale	29 mai 2006
Date du conseil d'administration	30 août 2007
Nombre total d'options attribuées par le conseil d'administration	162.455
Nombre total de bénéficiaire	1
Dont mandataires sociaux	0
Prix d'exercice pour une action (en euros)	68,17
Modalités de fixation du prix	Aucune décote
Dates d'exercices des options	30 août 2012
Date d'expiration des options	29 août 2017
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	N/A
Nombre d'options exercées	0
Nombre d'options caduques	0

⁵⁰ Dont 81.228 options appartenant à d'anciens salariés, membres du Conseil d'Administration

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

Nombre total d'options exerçables	0
Nombre total d'actions nouvelles pouvant être émises	162.455
Effet dilutif maximum des options en circulation	0,30 %
Cinquième plan d'option de souscription d'actions	
Date de l'assemblée générale	29 mai 2006
Date du conseil d'administration	30 août 2007
Nombre total d'options attribuées par le conseil d'administration	541.505
Nombre total de bénéficiaires	95
Dont mandataires sociaux	0
Prix d'exercice pour une action (en euros)	68,17
Modalités de fixation du prix	
Dates d'exercices des options	30 août 2012
Date d'expiration des options	29 août 2017
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	N/A
Nombre d'options exercées	0
Nombre d'options caduques	6.572
Nombre total d'options exerçables	534.933
Nouveau nombre de bénéficiaires	93
Nombre total d'actions nouvelles pouvant être émises	534.933
Effet dilutif maximum des options en circulation	0,98%
Sixième plan d'option de souscription d'actions	
Date de l'assemblée générale	29 mai 2008
Date du conseil d'administration	5 novembre 2008
Nombre total d'options attribuées par le conseil d'administration	80.000
Nombre total de bénéficiaire	1
Dont mandataires sociaux	1
Maxime Lombardini	80.000
Prix d'exercice pour une action (en euros)	53,79
Modalités de fixation du prix	Aucune décote
Dates d'exercices des options	5 novembre 2013
Date d'expiration des options	4 novembre 2018
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	N/A
Nombre d'options exercées	0
Nombre d'options caduques	0
Nombre total d'options exerçables	80.000
Nouveau nombre de bénéficiaires	1
Nombre total d'actions nouvelles pouvant être émises	80.000
Effet dilutif maximum des options en circulation	0,14 %
Septième plan d'option de souscription d'actions	
Date de l'assemblée générale	29 mai 2008
Date du conseil d'administration	5 novembre 2008
Nombre total d'options attribuées par le conseil d'administration	516.600
Nombre total de bénéficiaire	120
Dont mandataires sociaux	1
Thomas Reynaud	80.000
Prix d'exercice pour une action (en euros)	53,79
Modalités de fixation du prix	Aucune décote
Dates d'exercices des options	5 novembre 2013
Date d'expiration des options	4 novembre 2018
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	N/A
Nombre d'options exercées	0
Nombre d'options caduques	3.600
Nombre total d'options exerçables	513.000
Nouveau nombre de bénéficiaires	1
Nombre total d'actions nouvelles pouvant être émises	513.000
Effet dilutif maximum des options en circulation	0,94 %

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

Au cours du premier trimestre 2009, 326.623 options de souscription d'actions ont été levées.

Au 31 mars 2009 :

- 4 salariés du Groupe détiennent 82.811 options donnant droit à la souscription de 82.811 actions de la Société au prix de 16,30 €.
- 67 salariés du Groupe détiennent 394.005 options donnant droit à la souscription de 394.005 actions de la Société au prix de 48,44 €.
- 1 salarié, mandataire social du Groupe détient 162.455 options donnant droit à la souscription de 162.455 actions de la Société au prix de 74,62 €.
- 1 salarié du Groupe détient 162.455 options donnant droit à la souscription de 162.455 actions de la Société au prix de au prix de 68,17 €.
- 93 salariés du Groupe détiennent 534.933 options donnant droit à la souscription de 534.933 actions de la Société au prix de 68,17 €.
- 120 salariés du Groupe détiennent 593.000 options donnant droit à la souscription de 593.000 actions de la Société au prix de 53,79€.

21.1.4.2 Obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (OCEANE)

Le 29 juin 2006, la Société a émis 3.265.190 obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce porté à 3.754.968 après exercice de l'option de sur-allocation (les « *OCEANE* ») pour un montant nominal total de 330.624.932,40 euros, soit une valeur nominale unitaire de 88,05 euros. L'émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 21 juin 2006 sous le numéro 06-219 ainsi que d'une notice légale publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 26 juin 2006.

Les OCEANE portent intérêt à un taux annuel égal à 2,20% du nominal et seront remboursées au pair le 1^{er} janvier 2012, sauf amortissement anticipé au gré d'Iliad dans certaines conditions ou au gré des porteurs d'OCEANE en cas de changement de contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. Le remboursement des OCEANE pourra également être exigé par anticipation dans certaines circonstances telles que, notamment, le non respect par la Société de ses obligations au titre des OCEANE, le défaut de paiement d'une autre dette ou garantie d'emprunt de la Société ou de l'une de ses filiales importantes pour un montant total au moins égal à 5 millions d'euros, en cas d'exigibilité anticipée d'un autre emprunt de la Société ou de l'une de ses filiales importantes ou au cas où la Société viendrait à détenir moins de 95% de la société Free S.A.S.

A tout moment et jusqu'au septième jour ouvré précédant leur date de remboursement normal ou anticipé, les porteurs d'OCEANE pourront exercer leur droit à l'attribution d'actions de la Société à raison d'une action pour une OCEANE, sous réserve d'éventuels ajustements. La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles, des actions existantes ou une combinaison d'actions nouvelles ou existantes.

Les OCEANE et leurs intérêts constituent des engagements chirographaires directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de la Société, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires (à l'exception de celles bénéficiant d'une préférence prévue par la loi), présentes ou futures de la Société. La Société s'est engagée, aussi longtemps que des OCEANE restent en circulation, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle peut ou pourra posséder, ni à constituer de nantissement ou autres sûretés sur son fonds de commerce ou ses créances commerciales au bénéfice d'autres obligations négociables sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux OCEANE.

Les OCEANE sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris (code ISIN FR0010350280).

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.4.3 Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la Société consécutivement aux opérations intervenues sur son capital potentiel au cours des trois derniers exercices sociaux

A l'exception des options de souscription d'actions et des OCEANE mentionnées respectivement aux paragraphes 21.1.4.1 et 21.1.4.2 ci-dessus (les « *Instruments Dilutifs* »), il n'existe pas de titre donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

<u>Nature des Instruments Dilutifs</u>	<u>Date d'attribution ou d'émission</u>	<u>Prix d'exercice</u> (en euros)	<u>Date limite d'exercice, échange ou conversion</u>	<u>Nombre d'actions nouvelles pouvant être émises</u>	<u>Effet dilutif</u> (pourcentage)
Options de souscription d'actions	20 janvier 2004	16,30	19 janvier 2014 ⁵¹	82.811	0,15 %
Options de souscription d'actions	20 décembre 2005	48,44	19 décembre 2015 ⁵¹	394.005	0,72 %
OCEANE	29 juin 2006	N/A	21 décembre 2011 ⁵²	3.754.968	6,90 %
Options de souscription d'actions	14 juin 2007	74,62	13 juin 2017 ⁵¹	162.455	0,30 %
Options de souscription d'actions	30 août 2007	68,17	29 août 2017 ⁵¹	162.455	0,30 %
Options de souscription d'actions	30 août 2007	68,17	29 août 2017 ⁵¹	534.933	0,98 %
Options de souscription d'actions	5 novembre 2008	53,79	4 novembre 2018	80.000	0,15 %
Options de souscription d'actions	5 novembre 2008	53,79	4 novembre 2018	513.000	0,94 %
Total				<u>5.684.627</u>	<u>10,44 %</u>

21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché au capital souscrit, mais non libéré ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital social

Néant.

21.1.6 Informations sur le capital social de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et détail de ces options (en ce compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent)

Il n'existe pas d'options ou d'accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de placer sous option le capital social de tout membre du Groupe.

⁵¹ Sauf en cas de départ du bénéficiaire

⁵² Septième jour ouvré précédant la date de remboursement, soit le 1^{er} janvier 2012, sauf remboursement anticipé

21.1.7 Modifications du capital social au cours des cinq derniers exercices

<u>Date de l'assemblée générale ou du Conseil d'administration agissant sur délégation</u>	<u>Opération</u>	<u>Nombre d'actions émises</u>	<u>Montant nominal de l'augmentation de capital</u> (en euros)	<u>Prime d'émission ou d'apport</u> (en euros)	<u>Montant cumulé des primes d'émission ou d'apport</u> (en euros)	<u>Montant nominal cumulé du capital social</u> (en euros)	<u>Nombre cumulé total d'actions en circulation</u>	<u>Valeur nominale par action</u> (en euros)
29/01/2004	Augmentation de capital par apport en espèces	5.000.000	104.988,57	78.034.413,23	79.161.200,33	1.104.988,57	52.624.230	0,02
03/02/2004	Augmentation de capital par exercice de bons de souscription d'actions	828.000	17.386,11	13.479.841,89	92.641.042,22	1.122.374,68	53.452.230	0,02
19/02/2004	Augmentation de capital par incorporation de primes	0	8.877.625,32	(8.877.625,32)	83.763.416,90	10.000.000	53.452.230	0,19
08/04/2005	Augmentation de capital par exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	699.320	130.830,84	859.978,96	84.623.395,86	10.130.830,84	54.151.550	0,19
11/07/2005	Augmentation de capital par incorporation de réserves	0	1.869.169,16	0	84.623.395,86	12.000.000	54.151.550	0,22
2006	Néant	0	0	0	84.623.395,86	12.000.000	54.151.550	0,22
2007	Néant	0	0	0	84.623.395,86	12.000.000	54.151.550	0,22
10 mars 2008	Augmentation de capital à la suite des levées d'option	59.517	13.188,97	956.938,13	85.580.333,99	12.013.188,97	54.211.067	0,22
23 avril 2009	Augmentation de capital à la suite des levées d'option	220.208	48.798,09	3.900.592,30	89.120.926,30	12.061.987,06	54.431.275	0,22

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.8 Capital autorisé non émis

L'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2008 a délégué au conseil d'administration la faculté d'augmenter le capital social de la Société selon les modalités suivantes :

Délégations données au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire	Montant nominal (en euros)		Echéance	Modification des plafonds et/ou échéances des délégations soumises à l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 juin 2009	
	Autorisé	Utilisé		Durée	Plafond (en euros)
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	5.000.000	N/A	28/07/2010	N/A	N/A
Augmentations de capital par émission d'actions réservées aux salariés de la société adhérant à un plan d'épargne entreprise	100.000	N/A	28/07/2010	26 mois	100.000
Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société	3.249.093 (correspondant à 6% du capital soit 800.000 €)	596.600	28/07/2011	N/A	N/A
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	5.000.000	N/A	28/07/2011	N/A	N/A
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	1.201.319	N/A	28/07/2010	N/A	N/A
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre public d'échange initiée par la Société	1.500.000	N/A	28/07/2010	N/A	N/A
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature	1.201.319	N/A	28/07/2010	N/A	N/A
Attribution d'actions gratuites de la Société	60.066	N/A	28/07/2011	N/A	N/A
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ⁵³	75.000.000	N/A	28/07/2009	26 mois	75.000.000

⁵³ Autorisation octroyée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2007

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.2 STATUTS

21.2 STATUTS

21.2.1 *Objet social (article 2 des statuts)*

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tout autre pays :

- l'étude, la réalisation, la maintenance, l'exploitation, la gestion ou la commercialisation de tous systèmes, équipements, réseaux ou services, dans le domaine des télécommunications, de l'Internet, de l'informatique, de la télématique et de la communication, y compris l'installation et l'exploitation de réseaux de communication électroniques ;
- la diffusion et l'édition, par tous moyens techniques, notamment par voie de presse, radio, audiovisuel, vidéo, télétransmission, sur supports magnétiques ou autres, de tous services, programmes et informations et, plus particulièrement, l'édition et la fourniture de services téléphoniques et télématiques au public, et la diffusion de services de communication audiovisuelle ;
- l'acquisition par tous moyens, la gestion de toutes participations dans le capital de toutes sociétés françaises ou étrangères, quels qu'en soient la forme et l'objet, par achat, souscription ou autrement ;
- l'acquisition par tous moyens de toutes obligations, parts de fondateurs ou autres titres émis par de telles sociétés ;
- la prestation de tous services se rapportant aux domaines commercial, financier, comptable et administratif ;
- la participation directe ou indirecte par voie d'apports de sociétés en participation ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés, ayant une ou plusieurs activités se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ;
- la participation à toutes entreprises ou sociétés ayant une ou plusieurs activités pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliances ou de sociétés en participation, ou de groupements d'intérêt économique ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

21.2.2 *Administration de la Société*

21.2.2.1 *Conseil d'administration*

La Société est administrée par un conseil d'administration.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

21.2.2.2 *Mode d'exercice de la direction générale*

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration alors qualifié de président directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

21.2.3 Droits et obligations attachés aux actions**21.2.3.1 Répartition statutaire des bénéfices (article 31 des statuts)**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale devient inférieure à ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

La perte, s'il en existe, est inscrite à un compte spécial de report à nouveau pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

21.2.3.2 Forme des valeurs mobilières émises par la Société

Les valeurs mobilières émises par la Société sont nominatives ou au porteur au choix de leur titulaire. Leur matérialité résulte alors de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi, par la Société ou son mandataire pour les valeurs mobilières nominatives et par un intermédiaire habilité pour les valeurs mobilières au porteur.

21.2.4 Modification des droits des actionnaires

Toute modification des droits attachés aux actions qui composent le capital social de la Société est soumise aux prescriptions légales applicables aux sociétés anonymes de droit français. Les statuts de la Société ne prévoient pas de dispositions spécifiques en cette matière.

21.2.5 Assemblées générales

Les décisions collectives des actionnaires de la Société sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées générales régulièrement convoquées et constituées représentent l'universalité des actionnaires. Leurs décisions sont obligatoires pour tous, même absents, dissidents ou incapables.

21.2.5.1 Convocation et réunions (article 24 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par les commissaires aux comptes ou toute personne habilitée par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.2 STATUTS

Elles peuvent se tenir par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, notamment par Internet, permettant l'identification des actionnaires dans les conditions visées par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

21.2.5.2 Ordre du jour (article 25 des statuts)

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ou le comité d'entreprise ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour d'une assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

21.2.5.3 Accès et représentation aux assemblées (article 26 des statuts)

a) Tout actionnaire a droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

Le conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant les Assemblées à zéro heure, heure de Paris, se voient délivrer une attestation de participation.

b) Le droit de participation aux assemblées est subordonné :

- pour les actions sous la forme nominative, à leur inscription sur les registres tenus par la Société ou son mandataire ;
- pour les actions au porteur, à l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le troisième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris.

c) L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint : ou
- voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée ; ou
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire ; le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

21.2.5.4 Bureau (article 27 des statuts)

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. En cas de convocation par les commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

21.2.5.5 *Quorum et vote en assemblées (article 28 des statuts)*

Sous réserve des droits de vote double décrits au paragraphe 18.2 du présent document de référence, dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi ou des stipulations statutaires.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. L'assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, elle statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

21.2.6 *Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle*

Néant.

21.2.7 *Franchissements de seuils (article 12 des statuts)*

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société égale ou supérieure à 1 %, doit, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil, déclarer à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre moyen équivalent à l'étranger pour les actionnaires résidant hors de France, la date de franchissement de seuil, le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, ainsi que le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital et les droits de vote qui y sont attachés.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenus franchira, à la hausse ou à la baisse, un multiple entier de 1 % du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, conformément aux stipulations ci-dessus, sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction au moins égale à 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.2 STATUTS

21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social

Toute modification du capital social de la Société est soumise aux prescriptions légales applicables aux sociétés anonymes de droit français. Les statuts de la Société ne prévoient pas de dispositions spécifiques en cette matière.

21.2.9 Forme et identification des porteurs de titres (article 9 des statuts)

Sauf cas particuliers prévus par la loi, les actions entièrement libérées sont au nominatif ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

La Société est en droit de demander à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières, l'identité, l'adresse, la nationalité, l'année de naissance, ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société a également la faculté, au vu de la liste transmise, de demander, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement et dans les mêmes conditions, aux personnes figurant sur cette liste et dont elle estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers, si elles détiennent ces titres pour leur compte ou pour le compte de tiers et, dans ce cas, de lui fournir les renseignements permettant d'identifier ce ou ces tiers. A défaut de révélation de l'identité du ou des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération.

21.2.10 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

21.2.11 Mise en paiement des dividendes (article 32 des statuts)

Les modalités de mise en paiement des dividendes votées par l'assemblée générale sont fixées par elle ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

L'assemblée générale peut, dans les conditions fixées par la loi, proposer à chaque actionnaire une option du paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes, en tout ou partie, par remise d'actions nouvelles de la Société.

21.3 DIVIDENDES

21.3.1 Dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices clos

Au cours des cinq derniers exercices sociaux, la Société a procédé à la distribution de dividendes au titre des exercices sociaux, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007.

L'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2004 a décidé de distribuer un dividende global de 5.345.223 euros (soit un dividende de 0,10 euro par action) représentant environ 92,35 % du résultat net de l'exercice 2003.

Le conseil d'administration du 6 décembre 2004 a décidé de verser un acompte sur dividendes de 4.008.917 euros (soit un dividende de 0,075 euro par action) représentant environ 41,45 % du résultat net réalisé au cours des trois premiers trimestres de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2004.

L'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2005 a décidé de distribuer un dividende global de 6.174.979,25 euros (soit 0,115 euro) pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.3 DIVIDENDES

Ce dividende a été réglé au moyen d'un acompte de 4.008.917,25 euros en date du 6 décembre 2004 et le solde de 2.166.062 euros a été mis en paiement le 8 juin 2005.

L'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2006 a décidé de distribuer un dividende global de 10.830.310 euros (soit un dividende de 0,20 euro par action).

L'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2007 a décidé de distribuer un dividende global de 14.620.918,50 euros (soit un dividende de 0,27 euro par action).

L'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2008 a décidé de distribuer un dividende global de 16.913.905,00 euros (soit un dividende de 0,31 euros par action).

21.3.2 Politique de distribution de dividendes

La politique de distribution des dividendes est définie par le conseil d'administration de la Société, après analyse notamment des résultats et de la situation financière de la Société. A ce titre, le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2009 la distribution d'un dividende de 0,34 euro par action. La Société devrait poursuivre, en 2009, une politique de distribution de dividendes cohérente avec sa stratégie de développement. Cela n'implique cependant aucun engagement de la Société qui pourra, au vu de ses résultats financiers, de ses besoins en investissement et de ceux relatifs à la gestion de son endettement, décider soit de limiter ses distributions de dividendes, soit de ne pas distribuer de dividendes.

21.3.3 Prescription des dividendes

Les dividendes non réclamés dans les 5 ans de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.4 MARCHE DES ACTIONS ILIAD

21.4 MARCHE DES ACTIONS ILIAD

Les actions Iliad sont négociées sur le marché Eurolist by Euronext™ (compartiment A) depuis le 30 janvier 2004.

21.4.1 Informations générales

Nombre d'actions cotées au 31 mars 2009	54.464.703
Cours de clôture au 31 mars 2009	70,20 €
Cours le plus haut sur 1an	74,00 €
Cours le plus bas sur 1 an	43,23 €
Capitalisation boursière au 31 mars 2009	3 821 millions d'euros
Volume moyen quotidien sur 6 mois	130.342
Code ISIN	FR0004035913
Indices boursiers	SBF 120, Next 150 et SBF 250

21.4.2 Evolution du cours de bourse depuis le 1^{er} janvier 2008

	Cours par action (en euros) ⁵⁴	
	Plus haut	Plus bas
2008		
Janvier	72,74	60,00
Février	65,22	60,20
Mars	63,74	57,81
Avril	71,54	64,40
Mai	68,78	64,33
Juin	66,99	60,80
Juillet	71,45	60,85
Août	74,00	69,44
Septembre	68,48	57,50
Octobre	61,73	44,29
Novembre	64,48	56,50
Décembre	62,00	57,10
2009		
Janvier	72,25	57,02
Février	70,33	61,44
Mars	70,20	59,65

21.4.3 Service des titres et service financier

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) sont assurés par la Société Générale (SBAN/BCT/CLE, 32 rue du Champ de tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3).

⁵⁴ Cours par action plus haut et plus bas en clôture de séance

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.5 CONTRAT DE LIQUIDITE

21.5 CONTRAT DE LIQUIDITE

Le 12 juin 2007, la Société a conclu avec Exane – BNP Paribas, un contrat de liquidité établi conformément aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement les dispositions du Règlement (CE) 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, les dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la décision AMF du 22 mars 2005. Ce contrat est également conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des entreprises d'investissement et approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 22 mars 2005, publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} avril 2005.

Au cours de l'exercice 2008, les opérations suivantes ont été réalisées dans le cadre de ces contrats de liquidité :

	Achats			Ventes		
	Nombre d'actions	Cours moyen non pondéré (en euros)	Montant (en euros)	Nombre d'actions	Cours moyen non pondéré (en euros)	Montant (en euros)
2008						
Janvier	75 770	65,982	4 999 484,25	51 443	66,728	3 432 699,18
Février	47 460	62,909	2 985 661,65	47 251	63,509	3 000 851,71
Mars	27 668	59,325	1 641 402,75	32 613	59,997	1 956 692,63
Avril	21 647	68,39	1 480 445,91	35 178	68,45	2 407 940,74
Mai	64 453	66,029	4 255 750,26	53 083	66,247	3 516 580,55
Juin	54 284	63,942	3 471 014,92	52 885	64,269	3 398 884,95
Juillet	33 434	65,107	2 176 797,43	54 089	65,657	3 551 318,60
Août	41 291	71,603	2 956 540,81	34 648	71,862	2 489 880,84
Septembre	78 927	64,084	5 057 952,27	61 858	64,867	4 012 561,63
Octobre	61 799	53,687	3 317 775,16	70 999	53,763	3 817 120,90
Novembre	51 734	60,423	3 125 923,74	64 681	61,237	3 348 520,87
Décembre	48 438	59,105	2 862 924,50	42 593	59,046	2 514 942,74
Total	606 905	63,382	38 331 673,42	601 321	63,803	37 447 995,34

22. CONTRATS IMPORTANTS

22. CONTRATS IMPORTANTS

Le 29 juin 2006, la Société a émis 3.265.190 obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (OCEANE) portées à 3.754.968 après exercice de l'option de sur-allocation pour un montant nominal total de 330.624.932,40 euros, soit une valeur nominale unitaire de 88,05 euros. Pour plus d'informations, il convient de se reporter à la description de ces OCEANE figurant au paragraphe 21.1.4.2 « Obligation à option de conversion en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (OCEANE) » du présent document de référence.

En 2005, le Groupe avait procédé à l'acquisition des titres de la société Altitude Telecom (devenue IFW) voir Note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés 2008.

Par ailleurs, l'acquisition des biens immobiliers devant servir de NRO, dans Paris et les banlieues limitrophes, s'effectue essentiellement par le biais d'un contrat de crédit-bail immobilier conclu avec la société GENEFIM (Groupe Société Générale) à hauteur d'un montant maximum de 65 millions d'euros.

Au moyen de contrat clefs en mains, la société FREE INFRASTRUCTURE, confie à des prestataires spécialisés le soin d'effectuer les études et les travaux relatifs à la conception et à la réalisation d'une partie de son réseau en fibres optiques.

Le 26 août 2008, aux termes d'une convention de cession d'actions, la société Telecom Italia S.p.A. a cédé à la Société 100% du capital et des droits de vote de la société Liberty Surf Group S.A.S.

Le 31 juillet 2008, dans le cadre de l'acquisition du groupe LSG, Iliad a mis en place un crédit syndiqué auprès de 12 établissements européens. Ce crédit syndiqué, d'une enveloppe globale de 1 200 millions, est composé :

- d'une ligne dédiée à l'acquisition et aux frais de restructuration de 950 millions d'euros,
- d'une ligne de crédit « revolver » d'un montant de 250 millions d'euros, disponible jusqu'au 25 juin 2013.

En dehors des contrats visés ci-dessus, Iliad n'a pas conclu de contrats significatifs autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires.

**23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET
DECLARATIONS D'INTERETS**

**23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET
DECLARATIONS D'INTERETS**

Néant.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts de la Société, le présent document de référence ainsi que les autres documents sociaux devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la réglementation en vigueur, peuvent être consultés au siège social de la Société.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la Société (8, rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris (France) - Tél. : +33 1 73 50 20 00) ainsi que sur le site Internet de la Société (www.iliad.fr) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les participations de la Société ne concernent que des sociétés du Groupe. Elles sont décrites dans le paragraphe 7 « Organigramme » et leurs impacts financiers figurent dans les annexes aux comptes consolidés de la Société figurant au paragraphe 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société » du présent document de référence.

GLOSSAIRE

GLOSSAIRE

Le glossaire ci-après vise à compléter et éclairer la lecture du présent document de référence. A cette fin, certaines définitions décrivent de façon résumée les procédés techniques concernés, sans en détailler le fonctionnement.

Abonnés dégroupés : abonnés qui ont souscrit à l'offre ADSL de Free dans un central téléphonique dégroupé par Free.

Activité de terminaison d'appels : activité consistant à acheminer les appels destinés aux abonnés d'un réseau donné. En principe, la terminaison d'appels nécessite, soit l'appel du réseau auquel est abonnée la partie appelée, soit l'interconnexion avec ledit réseau.

ADM (« Add/Drop Multiplexer ») : voir Multiplexeur à insertion/extraction.

Adresse IP : l'adresse IP permet à un routeur utilisant le protocole TCP/IP de repérer de manière unique l'interface réseau d'une machine connectée à l'Internet. Pour être accessible ou envoyer des paquets sur l'Internet, une machine doit donc disposer d'une adresse IP publique, c'est-à-dire connue sur Internet. La gestion de l'espace d'adressage au niveau mondial est assurée par l'ICANN, qui la délègue partiellement à des instances régionales puis locales. Une adresse IP est une suite de 32 chiffres binaires (voir aussi bit) regroupés en quatre octets de la forme A.B.C.D où A, B, C et D sont des nombres compris entre 0 et 255 (cette structure correspond à la version 4 du protocole IP, ou IPv4). Les problèmes de limitation de la ressource d'adressage que met en évidence la croissance de l'Internet ont conduit à définir une nouvelle version du protocole (IPv6), basée sur 128 éléments binaires, qui devrait être mise en œuvre progressivement.

ADSL (« Asymmetrical Digital Subscriber Line ») : l'ADSL fait partie des technologies xDSL qui permettent de transmettre des données à haut débit, en particulier sur la ligne d'abonné du réseau téléphonique classique, constituée d'une paire de fils de cuivre. Grâce à l'utilisation de deux modems, l'un placé chez l'abonné, l'autre dans un DSLAM situé dans le répartiteur principal, il permet d'améliorer considérablement le débit du réseau et d'obtenir des transmissions jusqu'à 160 fois plus rapides qu'avec un modem analogique classique. Le principe de l'ADSL consiste à réserver une partie de la bande passante au transport de la voix (fréquences basses) et une autre au transport des données (fréquences hautes), que ces données circulent en direction du cœur de réseau (données montantes) ou vers l'abonné (données descendantes). C'est une technologie asymétrique : le débit montant (données émises par l'utilisateur) est plus faible que le débit descendant (données transmises à l'utilisateur). Pour la restitution correcte de la voix (sur les fréquences basses), des filtres situés à chaque extrémité de la ligne éliminent les parties du signal inutiles.

La bande passante de la ligne est partagée de la manière suivante :

0 – 5 kHz	téléphone analogique,
30 kHz – 130 kHz	canal bas débit en direction du réseau (flux montant)
30 kHz – 1,1 MHz	canal haut débit en direction de l'abonné (flux descendant)

Le principe FDM (« *Frequency Division Multiplexing* ») est utilisé pour séparer les différents flux. Le système d'annulation d'échos permet le recouvrement du spectre des canaux montant et descendant.

AFNIC (Association française pour le nommage Internet en coopération – www.afnic.fr) : l'AFNIC est une association à but non lucratif dont la principale mission consiste à établir et mettre en œuvre un plan de nommage des zones .fr (France) et .re (Ile de la Réunion). C'est ainsi qu'elle a établi des chartes de nommage décrivant ses règles d'enregistrement dans ces zones. Parmi ses membres, l'AFNIC compte les prestataires habilités à enregistrer des noms de domaine dans l'espace de nommage français.

Annuaire inversé : service permettant, à partir d'une recherche sur un numéro de téléphone, d'obtenir le nom et l'adresse du titulaire de la ligne téléphonique.

ARPU Haut Débit (Revenu Moyen par Abonné Haut Débit) : inclut le chiffre d'affaires généré par le forfait et les services à valeur ajoutée, mais exclut le chiffre d'affaires non récurrent (par exemple les frais de migration d'une offre à une autre ou les frais de mise en service et de résiliation), divisé par le nombre total d'abonnés ADSL facturés sur la période.

ATM (« Asynchronous Transfer Mode » ou mode de transfert asynchrone) : cette technologie réseau permet de transférer simultanément des données, de la voix et de la vidéo. Elle repose sur la transmission des signaux par paquets courts et de longueur fixe. La transmission des paquets est dite asynchrone car ceux-ci sont transportés à travers des voies différentes et ne parviennent pas nécessairement à leur destinataire dans l'ordre chronologique où elles sont émises.

Backbone (dorsale, réseau fédérateur Internet) : réseau constitué de liaisons à très haut débit sur lequel sont connectés des réseaux de moindre importance (y compris les réseaux métropolitains).

Bande passante : désigne la capacité de transmission d'une liaison de transmission. Elle détermine la quantité d'informations (en *bits* par seconde) qui peut être transmise simultanément.

Bas débit : le bas débit correspond historiquement au débit constaté sur une ligne téléphonique classique par l'utilisation du spectre des fréquences vocales. A titre d'exemple, une connexion à Internet sur une ligne téléphonique classique s'établit à un débit descendant constaté au mieux égal à 56 kbits par seconde. Voir aussi Débit.

Bit : contraction de « binary digit ». C'est la plus petite unité d'information traitée par un ordinateur. Dans un système binaire, un bit prend la valeur 0 ou 1. Une information enregistrée sous forme numérique est codée sous forme de bits. Un caractère (lettre ou chiffre) est en général codé par 8 bits (1 octet).

Boucle Locale : circuit physique du réseau téléphonique qui relie le point de terminaison du réseau dans les locaux de l'abonné (c'est-à-dire la prise téléphonique de l'abonné) et le répartiteur principal de l'opérateur de boucle locale (c'est-à-dire généralement le premier central téléphonique de France Télécom) qui contient un commutateur d'abonnés. Elle est constituée d'une paire de fils de cuivre torsadés.

BPN (Bloc Primaire Numérique) : unité de base pour la mesure de la capacité des liaisons d'interconnexion au réseau de France Télécom (trafic téléphonique et Internet bas débit). Il correspond au regroupement de plusieurs communications sur un même support physique (31 communications simultanées, soit une capacité de 2 Mbits par seconde).

CAA (Commutateur à Autonomie d'Acheminement) : commutateur du réseau téléphonique de France Télécom auquel sont raccordés les abonnés par l'intermédiaire d'unités de raccordement d'abonnés (URA). Le réseau de France Télécom étant organisé de façon hiérarchique, le CAA correspond au niveau le plus bas dans la hiérarchie des commutateurs qui équipent le réseau.

Catalogue d'interconnexion : document décrivant l'offre technique et tarifaire d'interconnexion rédigé par France Télécom (ou tout autre opérateur désigné comme puissant en application de l'article L.36-7 du Code des postes et télécommunications). Il permet aux opérateurs tiers de connaître les services d'interconnexion proposés ainsi que leurs prix et leurs modalités techniques.

CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés – www.cnil.fr) : la CNIL est une autorité administrative indépendante instituée par la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi « Informatique et libertés ». Elle a pour mission essentielle de protéger la vie privée et les libertés individuelles ou publiques. Elle est chargée de veiller au respect de la loi « Informatique et libertés ».

Code Source : liste des instructions d'un programme informatique exprimées dans un langage que l'homme est capable d'interpréter.

Commutateur (« switch ») : équipement permettant d'aiguiller les appels téléphoniques vers leur destinataire grâce à l'établissement d'une liaison temporaire entre deux circuits d'un réseau de télécommunications (ou parfois grâce à l'acheminement d'informations organisées en paquets). Les commutateurs sont organisés de façon hiérarchique : plus un commutateur est élevé dans la hiérarchie, plus il dessert un nombre important d'abonnés.

Cookie : enregistrement d'informations par un serveur dans un fichier texte situé sur l'ordinateur de l'abonné, informations que ce même serveur (et lui seul) peut relire ultérieurement.

CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel – www.csa.fr) : le CSA est une autorité administrative indépendante créée par une loi du 17 janvier 1989. Elle a pour mission essentielle de garantir en France l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle dans les conditions définies par une loi du 30 septembre 1986 modifiée.

GLOSSAIRE

CT (Centre de Transit) : commutateur du réseau téléphonique reliant les CAA entre eux. Le réseau de France Télécom étant organisé de façon hiérarchique, le CT correspond au niveau le plus élevé dans la hiérarchie des commutateurs nationaux et permet de desservir, via les CAA, tous les abonnés d'une zone géographique donnée, appelée Zone de Transit. Voir aussi ZT.

Débit : quantité d'information empruntant un canal de communication pendant un intervalle de temps donné. Le débit se mesure en bits par seconde ou par ses multiples (kbits par seconde – kilobit par seconde, Mbits par seconde – mégabit par seconde, Gbits par seconde – gigabit par seconde, Tbits par seconde – terabits par seconde). Le débit ascendant se rapporte aux informations circulant de l'abonné vers le cœur du réseau ; le débit descendant se rapporte aux informations circulant du réseau vers l'abonné.

Dégroupage : opération consistant à séparer un ensemble de services de télécommunications en plusieurs unités distinctes. Le dégroupage de la boucle locale (ou l'accès dégroupé au réseau local de France Télécom) consiste à séparer les services d'accès à la boucle locale, notamment par une séparation des fréquences hautes et des fréquences basses du réseau d'accès que constitue la boucle locale, permettant ainsi aux nouveaux opérateurs d'utiliser le réseau local de l'opérateur historique pour desservir directement leurs abonnés.

Dégroupage partiel : le dégroupage partiel consiste à fournir à un opérateur un accès à la boucle locale de France Télécom autorisant l'usage des fréquences hautes (non vocales) du spectre de fréquences disponible sur la paire de cuivre ; la boucle locale continue d'être utilisée par France Télécom pour fournir le service téléphonique classique au public (sur les fréquences basses de la boucle locale). L'abonnement au service téléphonique continue d'être payé par le l'abonné à France Télécom.

Dégroupage total : le dégroupage total consiste à permettre à un opérateur tiers de maîtriser l'intégralité de la boucle locale (fréquences basses et fréquences hautes).

DNS (« Domain Name System ») : le DNS est une base de données permettant d'enregistrer les ressources Internet (ordinateur, routeur, etc.) sous la forme d'un Nom de domaine et de leur faire correspondre, de manière unique, une Adresse IP. Le protocole Internet assure la conversion entre le nom de domaine et l'Adresse IP correspondante. Sans le DNS, il faudrait mémoriser l'adresse d'un site ou d'une adresse électronique sous la forme de l'Adresse IP du domaine. Voir aussi Nom de domaine.

DSL (« Digital Subscriber Line ») : voir xDSL.

DSLAM (« Digital Subscriber Line Acces Multiplexer ») : équipement situé dans le central téléphonique le plus proche de l'abonné, il fait partie des équipements utilisés pour transformer une ligne téléphonique classique en ligne xDSL. Un DSLAM regroupe plusieurs lignes xDSL. Un DSLAM est relié au modem placé chez l'abonné via la boucle locale.

DWDM (« Dense Wavelength Division Multiplexing ») : technologie de multiplexage de longueur d'ondes à fort densité (c'est-à-dire permettant le transit d'un nombre élevé de fréquences sur le même brin de fibre) qui autorise un décuplement des capacités de bande passante de la fibre optique.

Éligibilité : une ligne téléphonique est dite « éligible » pour l'ADSL lorsque ses caractéristiques techniques, en terme d'affaiblissement du signal, permettent l'exploitation de technologies de type xDSL. La longueur et le diamètre des paires de fils de cuivre (boucle locale) constituent des paramètres essentiels pour l'éligibilité. Dans l'état actuel de la technologie, la prise de l'abonné ne doit pas être à plus de 4 km du DSLAM pour qu'une connexion à Internet à 512 kbits par seconde soit possible.

Enregistrement de noms de domaine : l'enregistrement de noms de domaine consiste à héberger, sur une machine ayant une adresse IP, des noms de domaine pour le compte de leurs titulaires, par ailleurs enregistrés dans le registre correspondant à leur TLD. Voir aussi TLD.

Espace dédié : salle située dans les sites de France Télécom abritant les équipements des opérateurs tiers pour le dégroupage. Les opérateurs tiers y louent la surface (un ou plusieurs emplacements de baie occupant chacun une surface au sol de 600 mm x 600 mm) nécessaire pour leurs activités dégroupées. Voir aussi Salle de cohabitation.

FAI (Fournisseur d'accès à Internet ou ISP « Internet Services Provider ») : organisme ou société offrant à des abonnés un accès à Internet.

Fibre Optique : support de transmission acheminant les données numériques sous forme d'impulsions lumineuses modulées. Il est constitué d'un cylindre de verre extrêmement fin (le brin central) entouré d'une couche de verre concentrique (gaine). Les potentialités de la fibre optique, couplée aux équipements actifs correspondants, sont immenses en terme de débits possibles.

Fibre Optique Noire (FON) : fibre optique brute, dépourvue d'équipement permettant son utilisation.

Firewall (pare-feu) : dispositif matériel ou logiciel qui contrôle l'accès à l'ensemble des ordinateurs d'un réseau à partir d'un seul point d'entrée. La première fonctionnalité d'un pare-feu est de filtrer les paquets qui transitent entre le réseau que l'on veut protéger et les réseaux extérieurs. A cette fonction première de filtrage peuvent être associées des fonctions de sécurité avancées telles que la détection de virus, le masquage des adresses IP du réseau protégé ou encore l'établissement de tunnels cryptés associés à un procédé d'authentification.

FTTH : technologie destinée à connecter directement les habitations des abonnés à de la fibre optique permettant (i) aux abonnés de bénéficier de débits significativement plus élevés que ceux proposés par la technologie ADSL ainsi que de nouveaux services et (ii) au Groupe de s'affranchir totalement de la boucle locale de France Telecom.

Haut débit : la notion de haut débit est une notion relative, fonction de l'état des technologies à un moment donné. Actuellement, il est généralement admis que le haut débit correspond à un débit au moins égal à 512 kbits par seconde. Voir aussi Débit.

Interconnexion : on entend par interconnexion les prestations réciproques offertes par deux exploitants de réseaux ouverts au public qui permettent à l'ensemble de leurs utilisateurs de communiquer librement entre eux, quels que soient les réseaux auxquels ils sont raccordés ou les services qu'ils utilisent. On entend également par interconnexion les prestations d'accès au réseau offertes par un exploitant de réseau ouvert au public à un prestataire de services téléphoniques au public. L'objectif de l'interconnexion est de permettre aux abonnés d'un opérateur donné de joindre les abonnés de tous les opérateurs interconnectés. L'interconnexion entre l'opérateur historique (France Télécom) et les opérateurs tiers est encadrée par le Code des postes et télécommunications et fait l'objet d'une régulation par l'ART.

IP (« Internet Protocol ») : protocole de télécommunications utilisé sur les réseaux qui servent de support à l'Internet, permettant de découper l'information à transmettre en paquets, d'adresser les différents paquets, de les transporter indépendamment les uns des autres et de recomposer le message initial à l'arrivée. Ce protocole utilise ainsi une technique dite de commutation de paquets. Sur Internet, il est associé à un protocole de contrôle de la transmission des données appelé TCP (« Transmission Control Protocol ») ; on parle ainsi du protocole TCP / IP.

IRU (« Indefeasible Right of Use ») : traduit parfois en français par l'expression « droit irrévocable d'usage ». Contrat, particulier au secteur des télécommunications, visant la mise à disposition de fibres optiques (ou de capacité de transmission) sur une longue durée.

Licence L.33-1 : par référence à l'ancien article L.33-1 du Code des postes et télécommunications, la licence L.33-1 désigne l'autorisation dont est titulaire l'exploitant d'un réseau de télécommunications ouvert au public.

Licence L.34-1 : par référence à l'ancien article L.34-1 du Code des postes et télécommunications, la licence L.34-1 désigne l'autorisation dont est titulaire l'établissement fournissant un service téléphonique au public.

Linux : Linux désigne un système UNIX (*Uniplexed Information and Computer Service*) d'exploitation multi-tâches et multi-utilisateurs. Il s'agit d'un logiciel dit « libre », c'est-à-dire disponible sous forme de code source, librement distribuable et modifiable selon les termes d'une licence spécifique « GNU » (*General Public License*).

Modem (modulateur-démodulateur) : appareil permettant de transformer des signaux analogiques en signaux numériques et inversement. Cet équipement est nécessaire lorsque l'on souhaite se connecter à Internet (où les données échangées sont des données numériques).

Mpeg 2 : norme de compression de signaux vidéo, utilisée notamment pour les DVD.

GLOSSAIRE

Mpeg 4 : norme de codage numérique de contenus audiovisuels de nouvelle génération permettant la diffusion de flux Haute-Définition et de meilleure qualité à des débits plus faibles.

Multicast : système de routage minimisant le nombre de flux de données partant d'un serveur vers plusieurs abonnés, en ne les multipliant que le plus près possible des postes destinataires (les paires de cuivre des abonnés).

Multiplexage : technique permettant de faire passer plusieurs flux de communications sur un même canal / support de transmission. Le multiplexage peut s'opérer de différentes manières : en fréquence, en utilisant différentes fréquences pour les différentes communications ou temporellement en allouant une tranche temporelle (*slot*) périodique à chaque communication.

Multiplexeur à insertion / Extraction (MIE ou ADM – « Add/Drop Multiplexer ») : équipement de réseaux de télécommunications permettant d'insérer ou d'extraire des paquets de données.

Nom de domaine : le nom de domaine est l'identifiant unique d'une Adresse IP. La correspondance entre le nom de domaine et l'Adresse IP est assurée par le DNS (voir *DNS* – « *Domain Name System* »). Un nom de domaine est constitué d'une suite de caractères (de « a » à « z », de « 0 » à « 9 », ainsi que « - ») correspondant au nom d'une marque, d'une association, d'une société, d'un particulier, etc. et d'un suffixe, appelé TLD (voir *TLD* – « *Top Level Domain* »), tel que « .fr », « .de », « .net » ou « .com ».

Nombre total d'abonnés ADSL : représente, à la fin de la période mentionnée, le nombre total d'abonnés identifiés par leur ligne téléphonique qui ont souscrit à l'offre ADSL de Free après élimination de ceux pour lesquels une résiliation a été enregistrée.

Normes IEEE 802.11a et 802.11b : normes de radio-télécommunications établies par l'IEEE (*Institute of Electrical and Electronic Engineers*) et décrivant les caractéristiques des réseaux sans fils utilisant respectivement les bandes de fréquences 5 GHz et 2,4 GHz (voir aussi RLAN – « *Radio Local Area Network* » et WLAN – « *Wireless Local Area Network* »).

Numérique : codage en système binaire (0 ou 1) d'une information destinée à un traitement informatisé.

NRA (Nœud de Raccordement Abonné) : site hébergeant un équipement du réseau de France Télécom sur lequel sont concentrées toutes les liaisons de la Boucle locale métallique France Télécom d'une zone géographique donnée, donnant accès aux différents services disponibles via la Boucle locale métallique et auquel peuvent accéder les opérateurs dans le cadre du dégroupage pour pouvoir desservir directement les abonnés finals.

NRO (Nœud de Raccordement Optique) : site hébergeant un équipement du réseau de boucle locale optique sur lequel sont concentrées toutes les liaisons de la Boucle locale optique desservant les abonnés finals d'une zone géographique donnée.

Octet : ensemble de huit bits. L'octet et ses multiples (kiloctet (Ko), mégaoctet (Mo), gigaoctet (Go), Teraoctet (To), etc.) sont utilisés pour mesurer le poids des fichiers électroniques, étant précisé que lorsqu'un tel poids est exprimé en multiples de l'octet, on considère généralement que le kiloctet est égal à 2^{10} , soit 1.024 octets, et non 1.000 octets, et le mégaoctet à 2^{20} , et non 1.000.000 octets.

Paire de cuivre : type de câble utilisé pour la transmission des signaux électriques constitué par une ou plusieurs paires de conducteurs métalliques. Les deux câbles constituant la paire forment une torsade afin de minimiser certains effets parasites qui se produisent entre deux câbles conducteurs. Désigne par extension la liaison de boucle locale entre un abonné et son répartiteur de rattachement. Voir aussi Boucle Locale.

Peering : désigne un type d'accord d'interconnexion entre deux réseaux *backbone* IP (dits réseaux pairs) qui s'échangent le trafic Internet à destination de leur réseau respectif à titre gratuit. Ces échanges équilibrés ont lieu au sein de nœuds d'échange, ou points de *peering*.

Ping : acronyme de « *Packet Internet Groper* », le Ping est une composante du protocole de connexion Internet permettant de vérifier les connexions établies sur Internet entre un ou plusieurs hôtes distants et de déterminer le temps que mettent les paquets de données pour aller vers un ordinateur connecté à Internet et en revenir. Plus le Ping est faible (se rapproche de zéro), meilleure est la connexion du réseau.

POP (Point Opérationnel de Présence) : site physique exploité par un opérateur et lui permettant, à l'aide d'une liaison d'interconnexion, de se connecter au site d'interconnexion d'un autre opérateur (qu'il s'agisse d'un POP ou, dans le cas de France Télécom, d'un PRO ou d'un CAA). Le POP est situé sur la dorsale (*backbone*) du réseau de l'opérateur. Voir aussi *PRO*.

Portabilité : possibilité pour un abonné de conserver son numéro de téléphone lorsqu'il change d'opérateur de raccordement et/ou de localisation géographique.

Présélection : mécanisme qui permet à un abonné dans le cadre de la sélection du transporteur de confier automatiquement à l'opérateur de son choix l'acheminement des appels éligibles (appels locaux, nationaux, internationaux, vers les mobiles) sans avoir à composer un préfixe particulier.

PRO (Point de Raccordement Opérateur) : site d'interconnexion de France Télécom, le plus élevé dans la hiérarchie des commutateurs qui équipent une ZT. Voir aussi ZT.

Recrutement : correspond à la différence entre le nombre total d'abonnés ADSL à la fin de deux périodes différentes.

Répartiteur : dispositif permettant d'établir une connexion temporaire entre n'importe quelle paire de cuivre (boucle locale) et tout équipement actif du réseau de l'opérateur. Il constitue un point de flexibilité indispensable dans l'exploitation d'un réseau de télécommunications.

RLAN (« Radio Local Area Network ») : désigne un réseau local radioélectrique (réseau « sans fils »). Les réseaux RLAN utilisent généralement les normes IEEE 802.11.

RTC (Réseau Téléphonique Commuté) : réseau téléphonique classique qui repose sur le principe de la commutation (liaison non permanente enclenchée par la prise de ligne puis la numérotation). Sur le RTC, chaque communication établie donne lieu à l'immobilisation de ressources dans le réseau.

Salle de cohabitation : salle située dans les sites de France Télécom abritant les équipements des opérateurs tiers pour le dégroupage. La salle est construite par France Télécom qui la refacture ensuite aux opérateurs présents dans la salle. Les opérateurs tiers y louent ensuite la surface (un ou plusieurs emplacements de baie occupant chacun une surface au sol de 600 mm x 600 mm) nécessaire pour leurs activités dégroupées.

SDH (« Synchronous Digital Hierarchy ») ou Hiérarchie Digitale Synchrone : technique de multiplexage permettant le transport sécurisé de flux d'information de natures différentes. Cette technique est utilisée pour la transmission de données sur les réseaux de télécommunications classiques.

SMS (« Short Message Services ») : messages courts alpha-numériques.

Spamming : envoi en masse de messages électroniques non sollicités. Ce type de messages électroniques est généralement adressé sur la base d'une collecte irrégulière d'adresses e-mail (par exemple, adresses isolées par des moteurs de recherche au sein d'espaces publics de l'Internet ou encore adresses obtenues suite à une cession de fichiers d'adresses e-mail non autorisée par les titulaires de ces adresses).

SU (Service Universel) : principale composante du service public des télécommunications défini par la loi, ayant pour objet de fournir à tous un service téléphonique de qualité à un prix abordable.

Triple Play : offre technique capable de gérer simultanément, de manière intensive et sur de longues distances, du trafic de données, de la voix et des contenus audiovisuels.

TLD (« top level domain ») : une classification de Noms de domaine de premier niveau qui correspond à une répartition géographique ou à un secteur d'activité, par exemple « .com », « .org » et « .fr ».

URA (Unité de Raccordement d'Abonnés) : équipement de télécommunications actif relié d'une part au commutateur d'abonnés (CAA) et d'autre part aux paires de cuivre composant la boucle locale. Il s'agit du premier équipement actif dans le réseau de France Télécom. Sa fonction est de regrouper plusieurs lignes d'abonnés sur un même câble.

GLOSSAIRE

VoDSL (Voix sur DSL) : transport de la voix (en mode paquets) en utilisant la technologie ADSL, c'est-à-dire en utilisant les fréquences hautes de la boucle locale, contrairement à la téléphonie classique qui utilise les fréquences basses.

WLAN (« *Wireless Local Area Network* ») : le WLAN désigne de manière générale un réseau s'appuyant sur les radio-télécommunications (réseau « sans fils »). Les RLAN (voir RLAN – « Radio Local Area Network ») désignent une catégorie particulière de WLAN.

ADSL (« *x Digital Subscriber Line* ») : famille de technologies qui ont pour but de faire transiter sur la paire de cuivre (boucle locale) des données numériques à haut débit (ex : ADSL, SDSL, VDSL, etc.). Voir aussi ADSL.

ZT (Zone de Transit) : zone géographique desservie par un Centre de Transit. Le réseau commuté de France Télécom en France métropolitaine est divisé en 18 Zones de Transit, définies par France Télécom dans son catalogue d'interconnexion et correspondant globalement aux régions administratives. Voir aussi CT.

Zone Urbaine : dans l'architecture du réseau de France Télécom, l'Ile-de-France est divisée en deux Zones de Transit : la Zone Urbaine correspondant à l'ancien département de la Seine (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne) et la Zone Périphérique regroupant les départements de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Yvelines et du Val d'Oise.

Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel

<u>Information requise par le rapport financier annuel</u>	<u>Paragraphe dans le présent document</u>	<u>Page dans le présent document</u>
Attestation du responsable du document	1	1
Rapport de gestion	9.1	65
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé (art. L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce) 	21.1.8	217
<ul style="list-style-type: none"> • Informations requises par l'article L.225-100-3 du code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 	4.1.2 16.4.1.4(ii)	5 113
<ul style="list-style-type: none"> • Informations relatives aux rachats d'actions (art. L.225-211, al.2, du Code de commerce) 	21.5	225
Etats financiers	20	127
<ul style="list-style-type: none"> • Comptes annuels 	20.2	185
<ul style="list-style-type: none"> • Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 	20.2	206
<ul style="list-style-type: none"> • Comptes consolidés 	20.1	130
<ul style="list-style-type: none"> • Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 	20.1	181

ilicod